DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

—

Mardi 24 juin 2025

SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /

Sommaire

Gouvernance

2025_DEL028 Rapport d'activité 2024 du Siéml 4
2025_DEL029 Adhésion à l'association CIBE et désignation d'un représentant 45
2025_DEL030b Réforme des statuts du Siéml 48
2025_DEL031 Renouvellement partiel de la CAO – désignation d'un suppléant 87
2025_DEL032 Modification du règlement intérieur de la CDSP 98
2025_DEL032b Désignation d'un membre suppléant de la CDSP 105

Finances, budget, fiscalité et patrimoine

2025_DEL033 Décisions modificatives n°1 2025 du budget principal et du budget annexe SPPDCF 107
2025_DEL034 Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : modalités de calcul du montant d'une fraction du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) reversé par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu 118
2025_DEL035 Modification des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe relatif au service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) 123
2025_DEL036 Modification de la régie menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds 125

Ressources humaines

2025_DEL037 Transformation et créations de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs du Siéml 128
2025_DEL038 Renforcement des prestations d'action sociale au bénéfice des agents parents d'enfant en situation de handicap 134
2025_DEL039 Délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules du Siéml . 139

Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public

2025_DEL040 Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public 142
2025_DEL041 Territoire connecté : déploiement du réseau d'objets connectés du Siéml et tarifs d'utilisation du réseau mutualisé 158

MDE, EnR et mobilité décarbonnée

2025_DEL043 Transferts de compétence "production et distribution par réseaux publics de chaleur ou de froid" par les communes de Mazé-Milon et Noyant-Villages 162

2025_DEL044	Production et distribution par réseaux public de chaleur renouvelable - convention individuelle relative au projet de réseau de chaleur "bois énergie" de Saint-Georges-sur-Loire	165
2025_DEL045	Transfert de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" par la commune de Huillé-Lézigné	178
2025_DEL046	Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable : conventions individuelles pour dix projets de chaufferie bois énergie de neuf communes	181
2025_DEL047	Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la commune du Lion d'Angers et convention individuelle pour un projet de chaufferie bois de la commune	358
2025_DEL048	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2025	388
2025_DEL049	Dispositif d'accompagnement en faveur de la mobilité durable : attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets de l'exercice 2025	393

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL028

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Rapport d'activité du Siéml 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités du Siéml doit être établi chaque année puis transmis avec les comptes administratifs du Syndicat, avant le 30 septembre, aux communes et EPCI membres pour communication à leur assemblée délibérante ;

Considérant que la présentation du rapport d'activités au comité syndical permet de délivrer une information en séance publique sur les actions entreprises au cours de l'année 2024, au vu des engagements pris par les élus dans le cadre de leur projet de mandat 2020-2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2024 du Syndicat joint en annexe de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Rapport d'activité 2024

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

territoire d'énergie

LUCIE 26000

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

ÉDITO

2024 a produit un bon cru. Une première action remarquable a été le nouvel organigramme, coconstruit, dont l'une des initiatives les plus visibles a été la transformation de la direction des infrastructures en pôle à part entière. Notre première station de recharge ultra-rapide à Saint-Jean-de-Linières ainsi que nos nouvelles bornes résidentielles ont marqué un véritable second souffle pour nos IRVE, malgré les obstacles administratifs considérables. Nous avons également renforcé notre engagement en faveur des énergies renouvelables, toutes filières confondues, et notamment la chaleur renouvelable avec des réalisations concrètes : cinq nouvelles chaufferies ont vu le jour et plusieurs projets de réseaux de chaleur ont été lancés. Ces avancées sont autant de preuves de notre volonté de transformer les promesses de la transition énergétique en réalité.

Mais 2024 a aussi été une année de défis. Nous avons affronté des ruptures dans les chaînes de valeurs, mettant parfois la continuité et la qualité de nos travaux en péril. Nous avons adapté et amplifié nos actions dans un contexte budgétaire complexe et répondu aux attentes croissantes de nos adhérents. Et nous avons fait face aux différents chocs exogènes, au premier rang desquels les vols de câbles d'éclairage public. Ces épreuves ont été relevées grâce à une mobilisation collective exemplaire. Je tiens à saluer le travail des équipes, des élus et de nos partenaires pour leur capacité à trouver des solutions, même dans les moments les plus difficiles. Dans un contexte où les tensions industrielles et les pénuries croissantes de main-d'œuvre constituent des enjeux majeurs, la qualité du service repose sur notre aptitude à travailler ensemble, à anticiper les difficultés et à mettre en œuvre des solutions innovantes. C'est en unissant nos compétences et nos ressources que nous parviendrons à maintenir des standards d'excellence et à garantir un niveau de service exemplaire. 2024 a aussi été l'année du renouvellement de notre convention relative à la transition énergétique avec Enedis. Cette convention approfondit sensiblement les axes et actions déjà engagées sur la première période et élargit la coopération sur quatre nouvelles thématiques. Le plan d'actions est plus concret et le pilotage du partenariat est renforcé, nous laissant entrevoir ainsi une très belle coopération sur la période 2024-2027, avec des innovations notamment s'agissant de notre faculté à évaluer efficacement le bilan carbone de nos chantiers. L'année s'est terminée avec cette consultation décisionnelle sur le changement de nom éventuel du syndicat, pour rejoindre la marque Territoire d'énergie lancée par la FNCCR. Près de deux délégués sur trois ont souhaité conserver notre nom actuel qui, pour beaucoup, symbolise le lien très fort que nous avons tissé depuis un siècle avec nos communes ; un arbitrage clé qui veut dire beaucoup à la veille de la célébration de notre centenaire !

Jean-Luc DAVY
Président du Siéml

FAITS MARQUANTS 4
PROJETS STRATÉGIQUES ET GOUVERNANCE 6
GÉRER LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE 8
MAÎTRISER LA DÉPENSE ÉNERGÉTIQUE 10
DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES 12
DÉVELOPPER LA MOBILITÉ ALTERNATIVE 14
PARFAIRE LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 16
OPTIMISER ET PILOTER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 18
MUTUALISER LA GESTION DE LA DONNÉE 20
COOPÉRATION RÉGIONALE 21
RESSOURCES FINANCIÈRES 22
RESSOURCES HUMAINES 24
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION 26
ANNEXES 28

Directeur de la publication
Jean-Luc Davy, président
Co-directeur de la publication
Emmanuel Charil, directeur général des services
Comité de rédaction
Katell Boivin, responsable communication
Élise Tricard, directrice générale adjointe pôle COR
Conception graphique
Manuela Huot-Tertrin, chargée de conception graphique
Crédits photographiques
Siéml sauf mentions contraires
Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

FAITS MARQUANTS

Une équipe de 100 agents et une nouvelle structuration en 4 pôles

15 réunions du Bureau et du Comité syndical

Visite de M. Chopin, préfet de Maine-et-Loire

897 opérations réalisées
35,98 M€ de travaux engagés

2500e horloge connectée

3 « rendez-vous Siéml » en commune

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2 séminaires pour co-construire la méthanisation

18 réunions territoriales

9e forum départemental de l'énergie « Le solaire, l'énergie qui rayonne »

9e salon du véhicule électrique avec 27 partenaires

5 chaufferies bois mises en service

Inauguration de la Boucle Solaire Locale d'Écouflant (BouSoLE)

Esquisse du Village des Syndicats qui réunira le Siéml, le SEA et 3R d'Anjou en 2027 (© Atelier 56 S)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Projets stratégiques et gouvernance

Piloter et structurer

2024 a été marquée par la création d'une cellule d'appui stratégique au sein de la direction générale. Elle regroupe la gouvernance et le secrétariat des assemblées, le contrôle des concessions et des satellites ainsi que, et c'est nouveau, la démarche de responsabilité sociétale des organisations et l'expertise juridique. Le rattachement de la RSO et des affaires juridiques à la direction générale marque à la fois une reconnaissance accrue de leur dimension stratégique et une tentative d'allègement de la charge portée actuellement par le pôle ressources. Cette nouvelle cellule, animée par le DGS, conforte également la dimension « régalienne » de la gouvernance et du contrôle des concessions.

De la feuille de route stratégique aux projets de services

Après l'adoption de sa feuille de route pour la mandature en 2021, le Siéml a souhaité décliner ce document stratégique en projets de services opérationnels. La direction générale a impulsé une démarche de co-construction au niveau de l'équipe des cadres et a animé ce travail collectif entre 2023 et 2024. C'est la première fois de son histoire que le Siéml se livre à cet exercice.

GARANTIR UN FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE ET FLUIDE

- Création d'annuaires territorialisés.
- Dynamisation du management intermédiaire.
- Renforcement du contrôle des satellites et de l'évaluation des politiques publiques.

RENFORCER LA STRUCTURE JURIDIQUE ET LA TRANSPARENCE

- Clarification et sensibilisation aux diverses procédures juridiques.
- Rédaction d'une charte de la déontologie des agents du Siéml.
- Lancement des travaux pour la réforme des statuts.

TRANSFORMER L'ACTION PUBLIQUE PAR UNE APPROCHE RESPONSABLE

- Audit de mi-parcours pour le maintien du label LUCIE 26000.
- Soutien exceptionnel du Siéml aux actions d'aide d'urgence à Mayotte.
- Participation au programme régional « transitions écologiques et sociétales ».

23

engagements réalisés sur les 43 pris dans le plan de progrès triannuel RSO

17

engagements en cours de réalisation

CAP SUR 2025

VERS DE NOUVEAUX STATUTS

Avant le terme de la mandature, le Syndicat envisage de modifier ses statuts pour y intégrer de nouvelles activités en matière de systèmes d'informations géographiques, de réseaux d'objets connectés et autoconsommation collective. La modification statutaire sera également l'occasion de clarifier ses domaines d'intervention et de préciser les modalités de sa gouvernance.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le comité syndical

LES MEMBRES DU BUREAU AU 31 DÉCEMBRE 2024

Président

Jean-Luc DAVY
Anjou Loir et Sarthe

Vice-présidents

Jacques-Olivier MARTIN *
ALM
Communication

Denis RAIMBAULT
Mauges
Efficacité énergétique et MDE

Franck POQUIN
ALM
Éclairage public et territoire connecté

Jean-Michel MARY
Mauges
Travaux et infrastructures électriques

Joëlle POUDRÉ
Choletais
Projet de territorialisation

Sylvie SOURISSEAU
Loire Layon Aubance
Projet de certification qualité

Christophe POT
Baugeois Vallée
Concessions électriques et gazières

David GEORGET
Vallées du Haut-Anjou
Énergies renouvelables

Frédéric PAVAGEAU
Choletais
Ressources humaines et moyens généraux

Éric TOURON
Saumurois
Finances et contrôle de gestion

Gilles TALLUAU
Saumur Val de Loire
PCRS, géomatique, SIG et géodata

Denis CHIMIER
ALM
Planification et prospective énergétique

Thierry TASTARD
ALM
Mobilité durable et carburants alternatifs

Membre

Dominique LARDEUX
Anjou Bleu

LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

→ Angers Loire Métropole
Louis-Luc Bellard, Robert Biagi, Daniel Bourgeois, Denis Chimier, Robert Desœuvre, Guy Duperray, Jérémy Girault, Éric Godin, Yann Guegan, Arnaud Hie, Jacques-Olivier Martin, Gérard Moisan, Jean-François Raimbault, Philippe Reverdy, Franck Poquin, Thierry Tastard, Didier You

→ Anjou Bleu
Dominique Lardeux, Yves Mary

→ Anjou Loir et Sarthe
Jean-Luc Davy, Delphine Stroesser

→ Baugeois Vallée
Adrien Denis, Christophe Pot

→ Choletais
Christine Decaëns, Dominique Hervé, Annick Jeanneteau, Alain Morinière, Frédéric Pavageau, Joëlle Poudré

→ Loire Layon Aubance
Pierre Brosselier, Priscille Guillet, Sylvie Sourisseau

→ Les Mauges
Jacques Bigeard, Patrice Grenouilleau, Jean-Michel Mary, Paul Nerrière, Denis Raimbault, Bruno Rochard et Teddy Tramier

→ Saumur Val de Loire
David Bernaudeau, Éric Mousserion, Dominique Pontoire, Gilles Talluau, Éric Touron

→ Vallées du Haut-Anjou
David Georget, Virginie Guichard

DU MOUVEMENT AU SEIN DES INSTANCES

Deux élus ont rejoint une des instances du Siéml, à savoir le comité syndical et le Bureau : le 3 février 2024, les délégués du comité syndical ont élu à la majorité Dominique Lardeux en tant que membre du Bureau.
Depuis décembre 2024, Grégoire Lainé représente Angers Loire Métropole en tant que délégué suppléant au comité syndical.

→ Liste des délégués et des représentants (titulaires et suppléants) sur www.sieml.fr/les-elus

ZOOM SUR

LES RÉUNION TERRITORIALES, NOUVELLE FORMULE

Ces rencontres entre les adhérents et les équipes du syndicat constituent un moment privilégié pour échanger sur les nombreux sujets d'actualité du secteur de l'énergie. Depuis un an, le Siéml a revu le format de ces rencontres : après une première partie d'informations générales qui reste indispensable, des ateliers thématiques sont organisés à chaque session par les équipes du syndicat pour rentrer en profondeur dans un sujet d'actualité, écouter les retours des collectivités et renforcer l'accompagnement du Siéml.

18
réunions territoriales, soit 2 réunions par an dans chaque collège électoral

279
participants soit et une hausse de 26 % par rapport à 2023

2
ateliers thématiques :
- trame sombre départementale ;
- bâti public, quels besoins dans vos communes ?

* Jacques-Olivier Martin nous a quitté le 4 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Gérer le service public de la distribution d'énergie

Les concessions gazières

Le Siéml possède la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG). Dans ce cadre, le syndicat contrôle la bonne application des dispositions des cahiers des charges de concessions et participe activement au développement de projets d'écosystèmes gaziers innovants sur les territoires. Depuis fin 2022, le nouveau traité concessif signé avec GRDF sur le périmètre historique du syndicat définit également un ensemble d'engagements d'investissements en matière de fiabilisation et modernisation des ouvrages et de transition écologique des territoires.

Des concessions gazières dynamiques

→ Suivi des nouveaux indicateurs de performance et de sécurité définis dans le cadre du renouvellement contractuel avec GRDF.

→ Poursuite des actions Siéml-GRDF en faveur de la transition énergétique des territoires : territorialisation des objectifs nationaux, bilan carbone, pyrogazéification.

→ Animation d'une concertation multi-acteurs pour la préfiguration du poste de rebours de Trémentines (collectivités, porteurs de projets et gestionnaires de réseaux).

→ Lancement d'une étude prospective sur la décarbonation de la chaleur et la planification de retrait localisé d'actifs gaziers.

→ Soutien au développement de divers écosystèmes gaziers locaux : dorsale biogazière des Mauges, projet d'économie circulaire de Lasse (Noyant-Villages), écosystème du Douessin, dorsale biogazière sur les Vallées du Haut-Anjou.

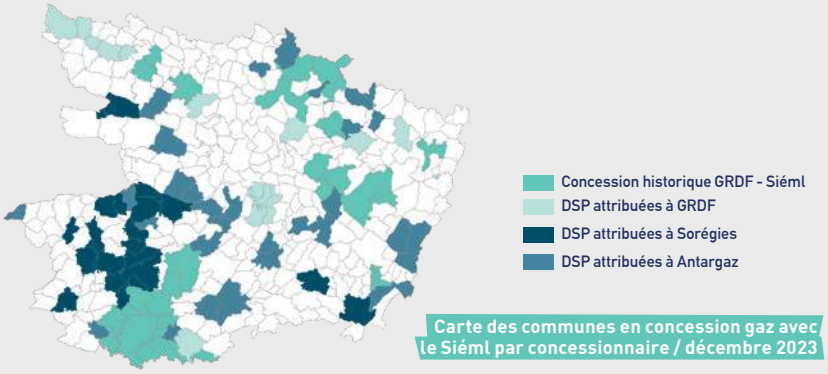

Carte des communes en concession gaz avec le Siéml par concessionnaire / décembre 2023

23
concessions gazières concédées par le Siéml à GRDF (9), Sorégies (6) et Antargaz (8)

103
communes ou communes déléguées en concession Siéml

1 299
kilomètres de réseaux

15
sites d'injection de biométhane en service

10
% soit le ratio entre la production locale de biogaz et la consommation de gaz sur le périmètre GRDF-Siéml

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La concession électrique

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Siéml s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre du contrat de concession départemental. Il suit également les engagements contractuels d'investissements du gestionnaire de réseau pour la fiabilisation et la sécurisation du patrimoine concédé.

Un nouveau programme d'actions et d'investissements 2024-2027

→ Lancement et suivi du nouveau programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2027 sur les zones prioritaires du département (cf. carte et tableau ci-dessous).

→ Signature de la nouvelle convention de partenariat Enedis-Siéml en faveur de la transition énergétique pour la période 2024-2027 au Congrès national de la FNCCR de Besançon.

→ Structuration d'une étude régionale sur l'évaluation des politiques de maintenance et de rénovation programmée du concessionnaire Enedis.

→ Poursuite du partenariat Enedis-Siéml pour la réalisation de fresques sur les postes de transformation dans le cadre de chantiers jeunes sur les territoires (9 en 2024).

→ Restitution de la démarche d'Enedis de fiabilisation des réseaux fils nus sur le département.

Investissements	Engagement 2024-2027	Prorata par an	Engagement 2024-2027
Investissements pour la performance du réseau			
Climatique-sécurisation	2 760 k€	690 k€	541 k€
Modernisation des réseaux	8 040 k€	2 010 k€	3 220 k€
Investissements motivés par des exigences environnementales et contraintes externes			
Sécurité et obligations réglementaires	200 k€	50 k€	127 k€
TOTAL	11 000 k€	2 750 k€	3 888 k€

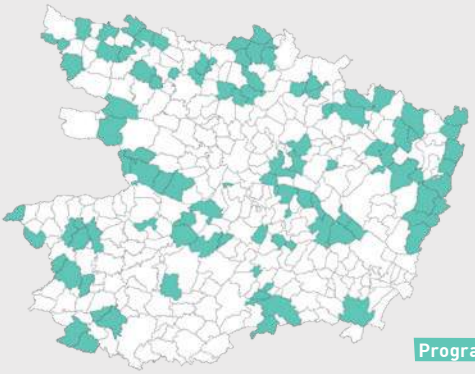

Carte des communes prioritaires Programme pluriannuel d'investissement Enedis-Siéml 2024-2027

ZOOM SUR

LES 7 AXES PRIORITAIRES INSCRITS DANS LA CONVENTION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ENEDIS-SIÉML

- La maîtrise des consommations électriques.
- L'intégration des énergies renouvelables.
- Le développement vertueux des nouveaux usages.
- La planification et la prospective énergétique.
- Le bilan carbone de la concession.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- Les opportunités d'expérimentations locales.

23 346
kilomètres de réseaux haute et basse tension

471 271
usagers (+ 1 % par rapport à 2023)

4,3
TWh d'énergie acheminée (+ 0,4 % par rapport à 2023)

19 147
installations de production (+ 25 % par rapport à 2023)

0,9
TWh d'énergie produite (- 6 % par rapport à 2023)

20,9
% soit le ratio entre la production locale d'électricité renouvelable et la consommation d'électricité

74
minutes soit le temps moyen de coupure par an et par usager de la concession, hors incident exceptionnel (- 5 % par rapport à 2023)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Maîtriser la dépense énergétique

Avec le conseil en énergie et les groupements d'achat

Après une phase de croissance soutenue, l'équipe des conseillers en énergie a atteint une stabilité qui renforce sa capacité à accompagner les collectivités. Ces dernières peuvent s'appuyer sur son expertise pour optimiser la performance énergétique de leurs bâtiments et accéder à des dispositifs d'aides financières. En 2024, le Siéml a fait évoluer ces aides, afin qu'elles soient plus lisibles et plus adaptées aux besoins. L'accent a également été mis sur la mobilisation de financements extérieurs – notamment via le programme ACTEE – pour les fonds propres du syndicat et pour ses adhérents. Enfin, la coordination des groupements d'achat d'électricité et de gaz reste un axe fort de l'action du Siéml, contribuant à sécuriser les approvisionnements énergétiques des collectivités.

Renforcement des aides à l'investissement en matière d'économies d'énergie

→ Refonte du programme BEE 2030 pour encourager les rénovations globales et performantes et proportionner l'aide selon un nombre de critères atteints (nature du bâtiments, type de travaux...).

→ Un dispositif complété par deux nouvelles aides pour les bâtiments neufs passifs plus performants que la réglementation et en cas de renforcement de toiture pour une installation photovoltaïque.

→ Une année marquée par une très forte hausse du nombre de dossiers déposés par les collectivités pour bénéficier du programme BEE 2030.

→ Un engagement financier d'ampleur de plus de 3 M€ pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie et d'intégration d'énergies renouvelables sur la patrimoine bâti public.

Évolution du programme BEE de 2020 à 2024

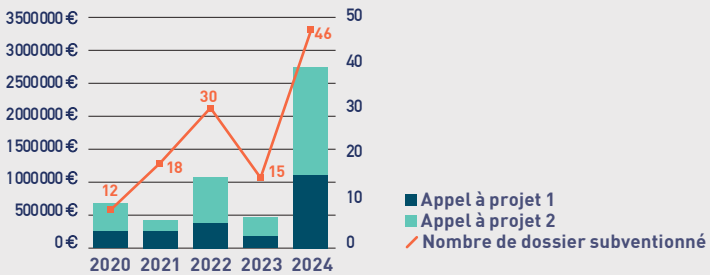

46
collectivités bénéficiaires

3
M€ d'enveloppe financière 2024 pour le programme BEE 2030, dont :

2,4
M€ pour la rénovation thermique

0,49
M€ pour les installations de production d'énergies renouvelables thermiques (EnR th)

80
k€ pour les bâtiments neufs passifs ou le renforcement de toitures PV

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le conseil en énergie et la mutualisation au cœur du dispositif

La performance énergétique des bâtiments publics est au cœur de la démarche des collectivités pour réduire leurs consommations énergétiques. Elles peuvent s'appuyer sur l'expertise de 7 conseillers en énergie/économes de flux. En 2024, le service a élargi son champ d'actions en proposant de la formation et des temps de rencontres entre élus et techniciens.

→ Organisation d'une formation sur les matériaux biosourcés pour enrichir la connaissance des élus et des techniciens des collectivités et les aider à s'orienter dans leurs projets de rénovation (avec EchoBat).

→ Organisation à l'attention des élus et des techniciens de collectivités de visites de terrain et retours d'expérience sur les thématiques de la rénovation énergétique des groupes scolaires (à Saint-Barthélemy-d'Anjou), de l'efficacité énergétique dans une commune rurale (à Miré) et d'un projet de rénovation dans une commune rurale (au Coudray-Macouard).

Groupements d'achat d'énergie et stratégie d'achat

→ Le Siéml, coordinateur du plus important groupement d'achats d'énergie en Maine-et-Loire : un marché de gaz naturel pour la période 2024-2026 et marché d'électricité pour 2024-2025.

→ Lancement du marché subséquent électricité 2026-2027.

→ Anticipation des prises de position sur les marchés de gros pour obtenir les prix les plus bas possibles et lisser l'évolution des prix dans le temps.

→ Organisation de deux webinaires pour présenter la facturation, les tarifs 2024, ainsi que les nouvelles procédures de détachement et rattachement aux nouveaux fournisseurs.

→ Informations sur l'évolution des aides gouvernementales 2024 (bouclier tarifaire et amortisseur électricité)

125
conventions de conseil en énergie environ, dont 6 nouvelles adhésions et 27 renouvellements

52
audits et études énergétiques et 13 études de faisabilité pilotés

ZOOM SUR

MUTUALISATION D'APPELS À PROJETS FONDS CHÊNE

L'appel à projets Fonds Chêne s'inscrit dans le cadre du dispositif ACTEE porté par la FNCCR. Il permet d'accompagner les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le Fonds Chêne s'organise avec trois appels à candidatures par an. Toutes les collectivités sont éligibles mais la mutualisation est encouragée. Les communes inférieures à 3500 habitants doivent être rattachées à un groupement, donc à une structure éligible qui joue un rôle de coordinateur. Le Siéml joue ce rôle en Maine-et-Loire et a centralisé sa propre candidature, celle de la CCI et de 16 collectivités lors des 3 appels à projets, pour un montant global d'aides de 1,15 M€. À noter : la création d'emplois avec 12 postes d'économes de flux créés ou reconduits.

94
membres pour le marché de gaz naturel

236
membres pour le marché d'électricité

11000
points de comptage vers les nouveaux fournisseurs d'énergie

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Développer les énergies renouvelables

Expérimenter, coopérer et faciliter

**Chaleur renouvelable, solaire, biogaz…
Au travers d'accompagnements clé en main, d'aides financières ciblées, d'une implication active dans les réseaux d'acteurs locaux et régionaux, d'une coopération renforcée avec les partenaires et d'une mise à disposition d'outils partagés, le Siéml soutient et accélère le développement des énergies renouvelables sur le territoire. En 2024, une nouvelle offre pour les projets d'autoconsommation collective a vu le jour, issue d'une expérimentation locale. Un contrat d'objectifs ambitieux a également été signé avec l'ADEME et de nouveaux outils développés pour favoriser un dialogue territorial déjà bien engagé.**

Accompagnement clé en main pour les projets de chaleur renouvelable

COMPÉTENCE CHALEUR RENOUVELABLE

→ Transfert de la compétence chaleur renouvelable par les communes de Beaulieu-sur-Layon, Durtal et Saint-Léger-sous-Cholet, portant à dix le nombre de communes accompagnées dans la conception de leur chaufferie bois.

→ Mise en service de six chaufferies bois exploitées par le Siéml : Saint-Augustin-des-bois, Cantenay-Épinard, Sarrigné, Val-du-Layon, Rou-Marson et Angrie et une première année d'exploitation très positive.

→ Perspective de mise en service de onze nouvelles chaufferies tout en continuant l'exploitation de celles déjà en place (objectif d'une dizaine d'installations supplémentaires par an).

→ Création d'une nouvelle unité « maîtrise d'ouvrage des systèmes énergétiques » pour accompagner le développement des chaufferies bois, mais aussi de la géothermie, et, à terme, d'installations PV en toiture.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID

→ Transfert de compétence de la commune de Sèvremoine, soit cinq communes accompagnées pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de chaleur.

→ Création d'un budget annexe dédié et vote d'une première enveloppe budgétaire de 0,95 M€.

6
chaufferies bois en service

0,74
M€ d'investissement

23
% de reste à charge pour la commune (en moyenne) grâce à 28 % de contributions Siéml et 49 % d'aides de l'ADEME et de l'État.

145
MWh d'économie d'énergie (réduction de 144 tonnes de CO_2, soit 700 000 km parcourus en voiture thermique)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Coopération avec l'ADEME

BILAN DU COTER II 2021-2023 ET SIGNATURE DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE 2024-2028

➔ 100 % des objectifs atteints et même dépassés à fin 2023, avec 49 nouvelles installations de production d'EnR financées et 5,2 M€ d'aides du fonds chaleur mobilisés.

➔ Renouvellement du partenariat avec l'ADEME pour 4 ans, pour la gestion du Fonds chaleur et une aide à l'animation sur le territoire départemental, soit plus de 16 M€ d'aides mobilisables.

➔ Objectifs d'au moins 60 nouvelles installations et 28 GWh de production d'EnRth contre 18 GWh lors du précédent contrat.

La méthanisation

CAP MÉTHA 49 — Pour le développement de la méthanisation en Maine-et-Loire

➔ Réalisation d'une étude départementale pour clarifier les enjeux et envisager les perspectives de développement de la méthanisation à l'horizon 2035/2050. Deux séminaires ont été organisés afin d'associer partenaires et collectivités à la démarche.

➔ Expérimentation d'un nouveau dispositif de soutien au dialogue territorial autour des projets agricoles : accompagnement des porteurs du projet Erdre Biogaz dans la mise en œuvre d'actions à destination des habitants et des associations d'Erdre-en-Anjou, pour favoriser la connaissance du projet et les échanges sur les enjeux associés.

Le Solaire en Anjou

LE SOLAIRE EN ANJOU

PARTENARIATS

➔ Renouvellement de la convention avec Alisée pour développer de nouvelles actions auprès des acteurs relais et financement des animations grand public organisées par les intercommunalités.

➔ Partenariat avec la Chambre d'agriculture pour travailler sur les enjeux de l'agrivoltaïsme et la gouvernance locale de ces projets.

PROJET DE NOUVEAU CADASTRE SOLAIRE

➔ Développement d'un nouveau cadastre solaire, en partenariat avec les syndicats d'énergie TE44 et TE53 dans l'objectif de faciliter et planifier la solarisation des toitures et parkings, en maîtrisant les données, de leur collecte à leur analyse.

AUTOCONSOMATION COLLECTIVE (ACC)

➔ Adoption en fin d'année, d'une nouvelle offre d'accompagnement sur toutes les phases d'un projet d'ACC, calibré selon son degré de complexité : des opérations les « plus simples » aux opérations dites « complexes » impliquant consommateurs publics, privés et/ou plusieurs producteurs publics et privés.

➔ En clôture du Forum départemental « Le solaire, l'énergie qui rayonne ! », inauguration de la boucle solaire locale d'Écouflant : un projet d'autoconsommation collective, initié par le Siéml, réunissant un producteur (centrale solaire photovoltaïque) et neuf sites consommateurs sur une même zone d'activités.

ZOOM SUR

CHARTE DES PROJETS À GOUVERNANCE LOCALE

Une dizaine de nouveaux acteurs privés et associations de citoyens ont rejoint le collectif signataire de la charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire. Cette charte a été créée en 2023 à l'initiative de l'association RÉCIT, du Département et du Siéml. En 2024, elle a contribué aux réflexions et aux partages d'expériences lors de deux ateliers collectifs.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un an après la promulgation de la loi d'accélération des énergies renouvelables, plus de 90 % des communes de Maine-et-Loire ont identifié leurs zones d'accélération, avec l'appui du Siéml et du réseau des Générateurs de l'ADEME – un taux nettement supérieur aux moyennes régionale et nationale. En 2024, le Siéml a poursuivi ce travail en coopération avec la Chambre d'agriculture afin d'articuler ces démarches avec le document cadre élaboré dans le cadre de la loi APER.

ENCOURAGEMENT DU DIALOGUE TERRITORIAL RELATIF AUX ENR

En appui à Anjou Loir et Sarthe, le Siéml a contribué à la mise en place d'une démarche de dialogue territorial autour des enjeux liés au développement des énergies renouvelables et des préconisations pour les futurs projets. Menée avec les parties prenantes locales, cette démarche a permis la tenue de trois réunions du comité de dialogue, précédées d'entretiens bilatéraux. L'expérimentation se clôturera début 2025 par une restitution publique des travaux.

RÉSEAU AEC 49

2 réunions du réseau des chargés de mission énergie/climat des EPCI pour partager et coordonner les actions des partenaires : ZAER, AgriPV, budget vert, observatoire régional TEO...

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Développer la mobilité alternative

Dans toutes ses composantes

En 2024, le Siéml poursuit le pilotage de la stratégie départementale en faveur du mix énergétique et de la mobilité durable, tout en accompagnant l'évolution progressive des usages. Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, un programme de déploiement a été engagé en 2024, priorisant les centres-villes et les centres-bourgs. Afin de tenir compte des recommandations des Architectes des Bâtiments de France, certaines installations ont été reportées en 2025. La gestion mutualisée, portée par la marque Ouest Charge, se poursuit avec le lancement de nouveaux marchés mutualisés. Le Siéml reste par ailleurs un acteur engagé du développement du bioGNV, en partenariat étroit avec les sociétés d'économie mixte.

Évolution des pratiques de mobilité

2es RENCONTRES RÉGIONALES DES MOBILITÉS DURABLES

→ Une journée co-organisée avec la Région et le Département : 280 participants réunis à Terra Botanica, dont 231 pour la conférence du matin et 235 pour les ateliers et conférences de l'après-midi.

→ Animation par le Siéml de l'atelier « la voiture en mode collectif, du covoiturage à l'autopartage ! » et participation à l'atelier « Employeurs, des nouveaux leviers pour développer les mobilités durables ».

APPEL À PROJETS MOBIPRO

MobiPro
Vers des déplacements plus durables

→ Accompagnement des intercommunalités dans l'animation de leur territoire pour faire évoluer les pratiques de mobilité sur les zones d'activités.

→ Lauréat : Loire Layon Aubance pour un projet sur la ZA de Lanserre (Les Garennes-sur-Loire), soit 42 entreprises et 300 salariés concernés.

INFO EN +

PARTICIPATION AU DÉFI MOBILITÉ RÉGIONAL

69 agents du Siéml, soit 72 % des effectifs, se sont mobilisés du 15 au 21 avril pour se déplacer en mode éco-mobilité ! 13 014 km ont été parcourus, permettant d'économiser 2 194 kg de CO_2. 26 % des trajets ont été réalisés entièrement ou en partie en vélo et 21 % en covoiturage.
Le Siéml s'est hissé sur la première marche du podium dans la catégorie des entreprises de 20 à 99 salariés sur le territoire d'ALM. Il a également atteint la 6e position dans cette même catégorie pour la région des Pays de la Loire !

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Mobilité électrique et bioGNV

VERS UNE STRUCTURATION DU RÉSEAU OUEST CHARGE

→ Élaboration d'une stratégie pour gagner en visibilité et devenir plus compétitif : projet d'étude stratégique Ouest Charge, pilotée par le Siéml, pour questionner l'ensemble de la chaîne de valeur des IRVE, les modes de fonctionnement et de portage de cette compétence, ainsi que les modèles économiques possibles pour garantir la fiabilité et la maîtrise des coûts.

→ Démarrage des nouveaux marchés mutualisés avec le syndicat de Loire-Atlantique TE44 : le marché de fournitures de bornes et le marché de travaux et maintenance avec Madic Services (- 30 % par an d'économie estimée).

SDIRVE ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

→ Analyse des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes IRVE en prenant en compte les objectifs fixés par le SDIRVE adopté en 2023 (déploiement d'une offre de recharge coordonnée, adaptée à l'évolution des besoins et cohérente avec les politiques locales).

→ Élaboration du programme IRVE 2024 (objectif de 800 k€) en priorisant les implantations en centre urbain sur lesquels l'offre actuelle ne suffit pas à absorber les besoins (pas d'accès à la prise) : Angers, Cholet et Saumur.

86
points de charge
21 stations de recharge

49
points de charge
9 stations de recharge

44
points de charge
8 stations de recharge

→ Rencontre avec les responsables de la voirie et de l'urbanisme pour l'installation des bornes en centre-ville et sollicitation des ABF pour concilier leurs prescriptions techniques avec les besoins de recharge identifiés et limiter les importants retards de déploiement occasionnés.

INAUGURATION DE LA STATION BIOGNV ET DE LA BORNE DE RECHARGE ULTRA-RAPIDE DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES :

→ Une station bioGNV installée sur Angers Loire Métropole qui s'intègre dans la stratégie de mix énergétique et de mobilité durable, pilotée à l'échelle du département par le Siéml (participation à l'élaboration d'un schéma directeur évolutif de stations d'avitaillement en bioGNV),

→ La première borne de recharge ultra-rapide installée par le Siéml dans le cadre de son programme financé par France Relance « Transition énergétique et solutions innovantes » et le Fonds d'aide aux charges de l'électrification (Facé).

Inauguration le 13 mai 2024 à Saint-Léger-de-Linières

81195
charges enregistrées en Maine-et-Loire

220
bornes au 31 décembre 2024

ZOOM SUR

MISSION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

L'inspection générale des finances a mené en juin 2024 une enquête sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques du Siéml. Les échanges ont porté sur le schéma directeur (SDIRVE) adopté en 2023, l'état du réseau, le niveau d'utilisation des bornes, ainsi que les coûts d'investissement et de fonctionnement. Il a également été question de la coopération au sein du réseau Ouest Charge.

INFO EN +

ALERTE SUR LES COMPTES DES FLOTTES DE COLLECTIVITÉS

Le Syndicat prend en charge les coûts des recharges des flottes de collectivités sur lesquelles il implante des bornes. Il a alerté ces collectivités sur la forte hausse des factures depuis le début de l'année : de nombreux véhicules restent branchés de nombreuses heures au-delà de la cinquième heure révolue, entraînant des pénalités de stationnement (bornes 22 kVA).

NOUVELLE TARIFICATION

Augmentation au 1er février de la tarification de la recharge pour intégrer la hausse importante du prix de l'électricité subie du fait d'un nouveau marché de fourniture d'électricité (de 0,22 à 0,35 /kWh sur une borne dite « normale »).

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Parfaire le réseau électrique

Les travaux sur les réseaux électriques

Le Siéml, représentant des communes, est propriétaire de 23 346 km de réseaux électriques basse et moyenne tension. Il établit et finance en grande partie des programmes de travaux visant à étendre et améliorer la qualité de ces réseaux et en assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes principalement rurales. Le syndicat réalise également des travaux sur le réseau d'éclairage public. En 2024, le Siéml a réalisé près de 35,98 M€ de travaux, soit une baisse de 2,97 % par rapport à 2023.

Une nouvelle organisation et une maîtrise d'ouvrage toujours proactive

UN NOUVEAU PÔLE DÉDIÉ AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX !

→ Création d'un nouveau pôle « Conception et construction de réseaux » (CCR), issu de la réorganisation du pôle technique pour regrouper l'ensemble des métiers liés aux travaux sur les réseaux.

→ Création d'un poste de coordination technique et expertise réseaux pour animer, aux côtés du directeur du pôle, de nouveaux projets transversaux.

RAPPORT DE CONTRÔLE FACÉ DU MINISTÈRE

→ Contrôle de l'utilisation de la dotation Facé sur 12 chantiers : cohérence globale entre les factures, les plans de récolement et les constats effectués sur le terrain et quelques pistes d'amélioration identifiées.

→ Dotation de 8,19 M€ allouée au Siéml en 2024.

RÈGLEMENT FINANCIER : REMPLACEMENT DES POSTES TOUR

→ Soutien au remplacement des postes tour, souvent anciens et vétustes, pour favoriser l'amélioration de l'environnement et de la sécurité selon certaines conditions.

RENFORCEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EPU SUR ALM

→ Convention entre le Siéml et Angers Loire Métropole relative aux interventions portant sur l'éclairage public : réalisation par le Siéml d'interventions (hors maintenance courante) d'extensions, effacements ou adaptations de réseaux via ses propres marchés, avec une participation financière d'ALM selon un pourcentage des coûts totaux.

ZOOM SUR

TRANSFORMATION URBAINE DU QUARTIER BELLE-BEILLE

La ville d'Angers et le Siéml, via son mandataire Alter, ont mené d'importants travaux en effaçant successivement 3,18 km de réseau basse tension dans plusieurs rues et en reconstruisant 342 branchements en souterrain.
Le projet a nécessité de nombreuses réunions de coordination ainsi qu'un engagement quotidien des équipes du syndicat sur le terrain. Le coût d'investissement est de 2,07 M€, dont 15 % pris en charge par le Siéml.

RELEVÉ PATRIMONIAL DES PARCELLES DU SIÉML

Une mission a été conduite à l'été 2024 pour comptabiliser les parcelles appartenant au Siéml et les caractériser. Sur les 2072 parcelles recensées, 60 % disposent d'un poste de transformation. Cette étude permettra d'étudier l'opportunité de vendre ou non ces parcelles.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉSAMIANTAGE DES ENROBÉS RUE DES DÉPORTÉS À DURTAL

Avant l'effacement des réseaux, une analyse des enrobés menée par la commune a révélé la présence d'amiante, nécessitant un traitement spécifique. Une entreprise spécialisée a retiré mécaniquement 128 m² de chaussée contaminée, en utilisant une pelle avec cabine surpression. Les déchets ont été transportés vers un centre d'enfouissement adapté et des mesures d'empoussièrement ont été effectuées.

→ 32 076 € de travaux dont 53 % pris en charge par le Siéml.

143
opérations de renforcement pour 6,18 M€

295
opérations d'extension de réseau basse tension pour 5,69 M€, dont 182 extensions individuelles et 113 collectives

136
opérations de sécurisation pour 4,85 M€

122
opérations d'effacement de réseaux pour 11,1 M€ de travaux basse tension et éclairage public

47
opérations d'extension génie civil Télécom pour 0,72 M€

160
opérations d'extension du réseau éclairage public (3,75 M€)

47
opérations de rénovation d'éclairage public pour 2,09 M€

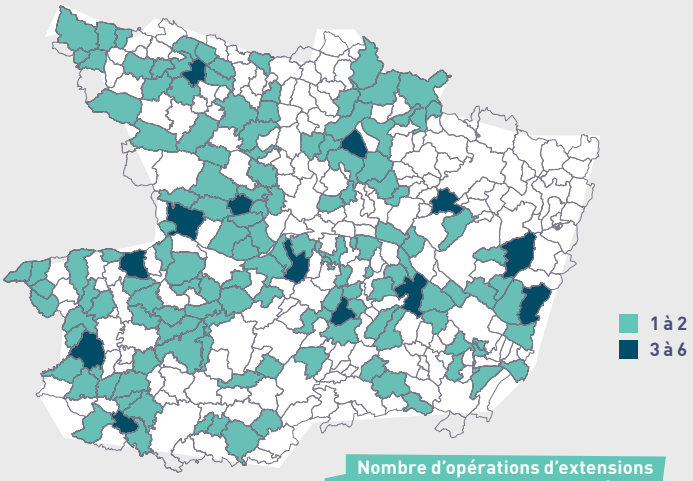

Nombre d'opérations d'extensions individuelles et collectives du réseau de distribution publique d'électricité

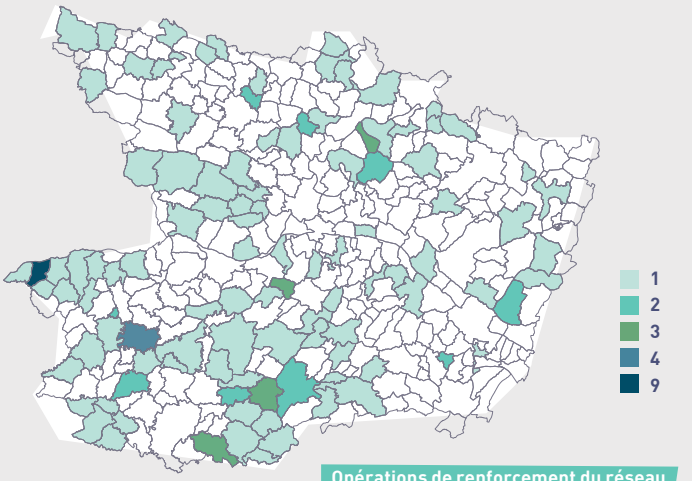

Opérations de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité

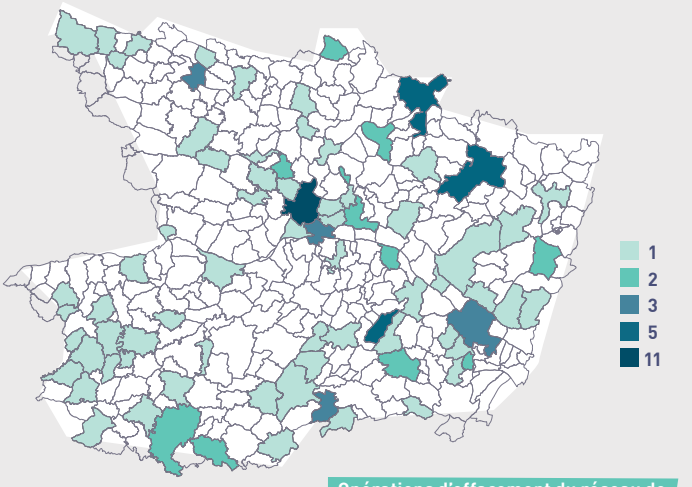

Opérations d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité

État des mandatements de travaux 2024 au 1er janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Optimiser et piloter l'éclairage public

Un éclairage connecté, efficient et vertueux

L'année 2024 a été rythmée par la poursuite de la trame sombre, traduite en plan d'actions, par une nouvelle stratégie de maintenance préventive et par d'importantes avancées pour le territoire connecté avec déploiement du réseau LoRaWAN propre au Siéml et l'acquisition d'un hyperviseur pour un pilotage plus fin de l'éclairage public.
La recrudescence des vols de câbles sur le réseau d'éclairage public a également marqué l'année. Le Siéml a voté des mesures de solidarité en soutien aux communes concernées par ce préjudice.

La trame sombre vers un éclairage public plus respectueux de la biodiversité

→ Présentation dans chaque intercommunalité :
- des zones de conflits entre l'éclairage public et les corridors biologiques nocturnes repérées par le CPIE Loire Anjou et la LPO, ainsi que les points lumineux nécessitant une action (respectivement 1 500 zones et 10 000 points lumineux à l'échelle du département) ;
- d'un mix d'actions à mettre en œuvre (modification des horaires, suppressions de points lumineux, rénovation du matériel, coupure estivale, abaissement de la température de couleur, adaptation et rénovation du matériel).

→ Révision du règlement financier pour encourager les collectivités à réaliser des adaptations de leur installations situées sur les zones de conflits : participation du Siéml à hauteur de 60 % pour les travaux d'adaptation du réseau d'éclairage, contre 25 % pour des opérations « classiques ».

→ Mise à disposition des données sur le SIG et premières demandes de devis de communes auprès des chargés d'affaires éclairage public.

FONDS VERT

Lauréat du Fonds vert pour la rénovation des luminaires des parcs d'éclairage public, le Siéml a bénéficié d'une subvention de 4,68 M€ à répartir sur les dossiers éligibles (+ 15 % de taux de participation).

→ 90 % des dossiers de rénovation sont éligibles , soit 108 chantiers et 1647 points lumineux rénovés pour 48 collectivités et un montant total d'investissements de 3,32 M€.

ZOOM SUR

RECRUDESCENCE DES VOLS DE CÂBLE

En 2024, une recrudescence sans précédent des vols de câbles a été constatée sur le département, parfois en plein jour et avec des véhicules banalisés. Les communes concernées ont rencontré d'importantes difficultés pour faire face aux conséquences, notamment sur le plan financier : 315 candélabres endommagés, environ 8 km de câble volés répartis sur une cinquantaine de dossiers pour un préjudice total estimé à 420 k€.

Face à cette situation critique, le Siéml a engagé des démarches concrètes et adopté des mesures exceptionnelles de solidarité par l'adaptation de son règlement financier et la mise en place d'un fonds de soutien.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Une nouvelle stratégie de maintenance préventive

→ Adaptation de maintenance préventive avec la mise en place d'un rythme d'entretien préventif tous les 6 ans et l'introduction massive du relamping en technologie LED, tout en assurant une certaine maîtrise des coûts.

→ Retour sur investissement attendu en une année seulement pour 60 % des communes et en moins de 2 ans pour 100 % des communes : économies sur la consommation électrique et sur les futures contributions appelées.

→ En 2024, 15000 lampes gaz remplacées dont 5200 en LED et une économie pour les communes de 26000 € sur la maintenance préventive !

Éclairage public connecté, une réalité

FIN DU DÉPLOIEMENT DES HORLOGES CONNECTÉES

→ Fin de la pose des 3200 horloges connectées pour un investissement global de 2,1 M€, avec à la clé une plus grande souplesse dans la gestion de l'éclairage public et des économies immédiates grâce au pilotage à distance, réalisé par le Siéml à la demande des communes.

ACQUISITION D'UN HYPERVISEUR POUR UN PILOTAGE PLUS FIN

→ Acquisition du logiciel d'hypervision pour piloter plus finement les objets connectés et utiliser leurs données.

→ Développement de l'interface et de l'application SmiléConnect en vue de permettre aux communes de piloter l'allumage et l'extinction de leur parc d'éclairage public en mode on/off pour des sécurisations : création de 144 comptes et 2000 commandes passées au travers de cette application.

23 janvier 2024 : inauguration de la 2500e horloge connectée et lancement de l'application SmiléConnect à Beaupréau-en-Mauges.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU LORAWAN PRIVÉ

→ Lancement du déploiement du réseau LoRaWAN propre au Siéml avec la pose d'une trentaine d'antennes : près de 1 600 objets connectés communiquent via ces antennes (en majorité des armoires d'éclairage public).

→ Lancement d'une expérimentation à Doué-en-Anjou préfigurant l'ouverture du territoire connecté à de nouveaux besoins : utilisation d'une antenne LoRaWAN pour piloter l'arrosage d'un stade.

Pose de la 10e antenne LoRaWAN sur la commune du Lion-d'Angers (mai 2024).

152
collectivités adhérentes

85024
points lumineux, 3913 armoires, 10 GWh de consommation annuelle

1259
demandes de dépannage via le SIG, 549 réparations avec remplacement de lanternes, mâts ou armoires

1607
lanternes rénovées financées à hauteur de 15 % dans le cadre du Fonds vert, soit 3,3 M€ de travaux et 150 MWh de gain énergétique

13702
déclarations de travaux ou d'intention de commencer les travaux

INFO EN +

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, LA COOPÉRATION SE POURSUIT

Le Siéml poursuit le suivi opérationnel et le contrôle des études, des travaux et des factures pour la partie éclairage public du programme Territoire intelligent, sous la maîtrise d'ouvrage d'ALM Il supervise les travaux neufs et les travaux de rénovation sur l'ensemble de la communauté urbaine (hors ville d'Angers).Il assure également le suivi de l'exploitation du parc de 30 809 points lumineux.

2145
points lumineux rénovés pour atteindre 71,5 % du programme de rénovation sur ALM (hors Angers)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Mutualiser la gestion de la donnée

Diversification des missions du service géomatique et données territoriales

2024 marque une étape clé dans l'exploitation et la mise à jour du PCRS finalisé en 2023. Le Siéml s'est mobilisé pour accompagner les collectivités et les entreprises dans l'usage de ces données et les sensibiliser à la transmission systématique des informations. Elles sont nécessaires à la mise à jour de ce référentiel départemental. En interne, la structuration des données et leurs usages se sont accélérés avec des actions de sensibilisation, l'amélioration des bases et le développement d'outils. Enfin, des prestations au profit d'autres collectivités ont vu le jour ou se poursuivent.

STRUCTURATION ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES INTERNE

→ Organisation des données en deux schémas : le schéma référentiel (jeux de données tels que les fonds de plans, données IGN, bases nationales…) et le schéma Siéml (données internes liées aux activités du syndicat).

→ Sensibilisation des agents à l'utilisation du SIG et à la transmission des données au service géomatique (organisation du premier « 1/4 d'heure SIG »).

→ Structuration, compilation et amélioration des bases de données afin d'en garantir la cohérence et la qualité.

→ Développement d'outils internes adaptés aux besoins des utilisateurs, en complément des fonctionnalités du WebSIG et mise en place de procédures de récupération et d'intégration d'informations dans la base de données, dans la perspective de besoins futurs de visualisation, de croisements ou d'analyses.

PREMIÈRES BRIQUES DU FUTUR CATALOGUE DE PRESTATIONS

→ Élaboration d'une application SIG de simulations de crues sur la commune de Cheffe : une expérimentation permettant de valoriser les données brutes du PCRS (nuages de points terrestre et aérien, prises de vues aériennes, vues immersives…), présentée aux Géodatadays 2024.

→ Organisation de formations gratuites à la méthodologie d'adressage et aux outils dans le cadre de l'accompagnement à la BD adresse.

→ Signature de trois nouvelles conventions dans le cadre de l'accompagnement payant, dont le diagnostic d'adressage pour la ville de Cholet visant à analyser la complétude, la qualité et la cohérence des adresses existantes, afin de repérer les anomalies puis déterminer les actions à mener pour assurer leur bon référencement dans la Base adresse nationale.

FOCUS

2024, ANNÉE CRUCIALE POUR LA MISE À JOUR DU PCRS

Grâce à un effort commun et de nombreuses réunions de travail, les données du PCRS sont désormais utilisées quotidiennement par tous les acteurs (collectivités, entreprises, aménageurs…). Les extractions effectuées pour les travaux sont essentielles au suivi de la mise à jour du PCRS. Le Siéml contacte les entreprises et gestionnaires pour obtenir la fin des travaux et le plan de récolement.

2 545

extractions du PCRS et utilisation à 70 % pour des études, 22 % pour des travaux et 8 % pour des DT/DICT.

300

km de voirie mis à jour, soit 5 % du linéaire du PCRS vecteur

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

territoire d'énergie
PAYS DE LA LOIRE

coopération régionale

6 acteurs publics au service des territoires et de la transition énergétique

Territoire d'énergie Pays de la Loire est une entente régionale constituée des quatre syndicats d'énergie – Siéml en Maine-et-Loire, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Mayenne, Sydev en Vendée – du Département de la Sarthe et de la Région. Dans le cadre de la présidence tournante, Laurent Favreau a pris les rênes de l'entente, début 2024, pour 18 mois. Le Sydev a maintenu le cap des axes stratégiques définis au début de la mandature 2020-2026 : agir ensemble, fédérer des stratégies cohérentes et communes pour la transition énergétique, renforcer la cohésion vis-à-vis des partenaires.

RELATIONS PUBLIQUES

→ Travail d'interconnaissance et de coopération avec les partenaires.

INFRASTRUCTURES RÉSEAU

→ Rédaction d'une nouvelle convention de mise en exploitation des travaux avec Enedis et partage des stratégies sur l'éclairage public.

RECHERCHE DE FINANCEMENTS EXTERNES

→ Mutualisation des ressources et expertises : recrutement d'une agente en charge de la recherche de financements et de l'appui au montage des dossiers auprès des membres de l'entente régionale.

FINANCEMENT TRAVAUX : DÉFENDRE LE RÔLE ET LES MOYENS DES AODE

→ Lobbying auprès des ministres et parlementaires pour appeler à la pérennisation des aides à l'électrification rurale et la solidarité territoriale.

→ Défense du paradigme de l'égalité de traitement des coûts appliqués aux demandeurs de travaux, qu'ils soient en zones rurales ou urbaines.

PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

→ Contribution à la feuille de route régionale : participation à la COP régionale.

DÉVELOPPEMENT DES ENR : POUR UN RÉEL MIX ÉNERGÉTIQUE

→ Interventions lors d'événements régionaux ou nationaux pour défendre le mix énergétique : congrès de la FNCCR, rencontre interrégionale pour la filière bioGNV auprès des eurodéputé(e)s, Salon Drive to Zero, Forum Challenge Ecogreen Energy, etc.

→ Partage et échanges sur les cadres réglementaires et retours d'expérience.

ZOOM SUR

DÉFENSE DE LA FILIÈRE BIOGAZ

Présent au 39e congrès de la FNCCR à Besançon, Territoire d'énergie Pays de la Loire a accueilli la directrice générale de GRDF sur son stand pour valoriser la filière biogaz. Atout majeur du mix énergétique régional, cette filière bénéficie d'investissements importants pour accompagner son développement, de la production (165 unités de méthanisation) à la consommation (26 stations d'avitaillement), permettant ainsi l'accroissement de l'usage de véhicules lourds fonctionnant au bioGNV (plus de 2500 véhicules en circulation). Les syndicats d'énergie ont défendu ardemment cette solution mature, compétitive et efficace pour réduire rapidement les émissions de CO_2 dans les transports.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ressources financières

La transition énergétique en marche

L'exercice 2024 s'est clôturé sur un résultat consolidé positif de 11,51 M€, quasi-équivalent à l'exercice 2023 malgré une section en fonctionnement en hausse du fait de recrutements devenus nécessaires à l'accompagnement des nouveaux projets.L'excédent sera réinvesti totalement au budget primitif 2025 afin de continuer à maintenir un haut niveau d'investissement. En 2024, le Siéml s'est doté d'un nouvel outil budgétaire relatif à la transition énergétique. Le comité syndical du 24 mars a créé un budget annexe dédié au service public de production et de distribution de réseau de chaleur ou de froid (SPPDCF). Un premier budget de 0,95 M€ a été voté pour la réalisation notamment d'un premier réseau de chaleur à Saint-Georges-sur-Loire (mise en service au premier semestre 2025).

PRINCIPALES RECETTES

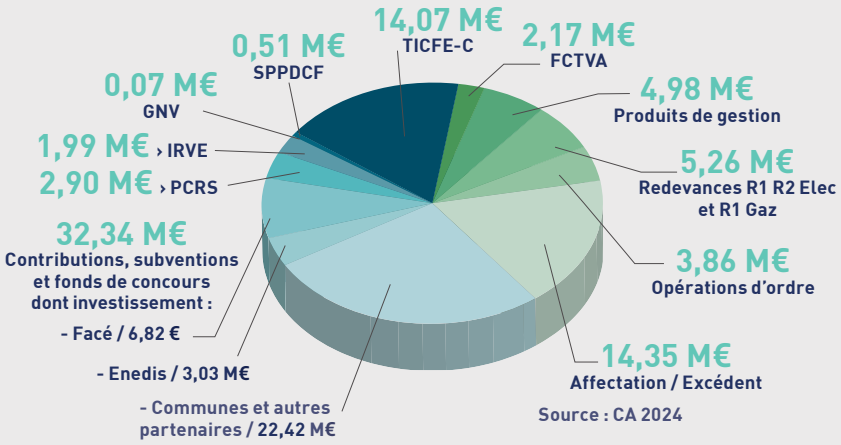

Source : CA 2024

→ LES SUBVENTIONS DU FACÉ

Le fonds d'aides aux charges d'électrification soutient les travaux de renforcement, d'extension et certains travaux d'effacement des réseaux basse tension des communes rurales, ainsi que l'établissement des lignes moyenne tension destinées à l'alimentation de nouveaux postes de distribution publique.

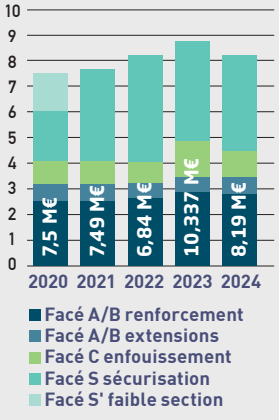

L'INFO EN +

Les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants doivent intégrer une annexe environnementale, appelée « budget vert », à leur compte administratif. Cette obligation vise à évaluer l'impact des dépenses locales en faveur de la transition écologique. Pour 2024, les dépenses devaient être analysées uniquement sous l'angle de l'atténuation du changement climatique.
Au Siéml, la part des dépenses d'investissement relevant des comptes concernés et identifiées comme « vertes » représente 9,3 % des dépenses cotées et 5,89 % de notre investissement total. 90,6 % des dépenses cotées sont considérées comme neutres sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique ». Seul 0,1 % de nos dépenses d'investissement cotées est défavorable. 86 % des dépenses classées « vertes » (en montant) ont été réalisées dans le cadre des rénovations de l'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

→ LA PART COMMUNALE DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TICFE-C)

La centralisation de la fiscalité électrique entrée en vigueur progressivement a produit tous ses effets en 2023. Le produit avait alors augmenté de façon significative du fait notamment de son indexation sur l'inflation et d'une régularisation exceptionnelle.

En 2024, le produit est en baisse de plus de 7,5 % par rapport à 2023 en raison d'un ralentissement de l'inflation et d'une baisse des consommations électriques sur les années de référence.

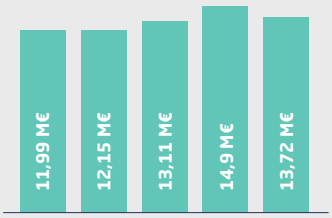

Produit TICFE-C net (ex TCCFE en M€)

→ LES REDEVANCES DE CONCESSION

En qualité de propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de gaz, le Siéml perçoit les redevances R1 de fonctionnement pour la concession électrique et les concessions gaz ; R2 d'investissement pour la concession électrique.

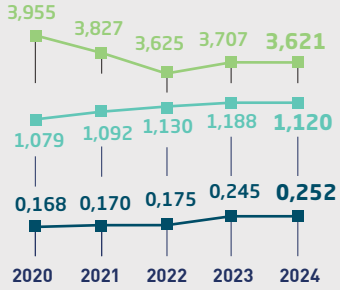

Redevances
- R2 électricité
- R1 électricité
- R1 Gaz

→ LA DETTE

Le Siéml a emprunté 3 M€ auprès de la Caisse d'épargne. Son stock de dette propre au 31 décembre est de 17,74 M€. La capacité de désendettement est de 1,30 année (1,26 année en 2023).

Emprunts Siéml (hors emprunts communaux)

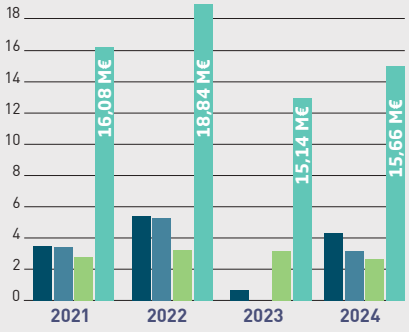

- Emprunts inscrits
- Emprunts réalisés
- Capital remboursé
- Capital restant au 31/12

PRINCIPALES DÉPENSES

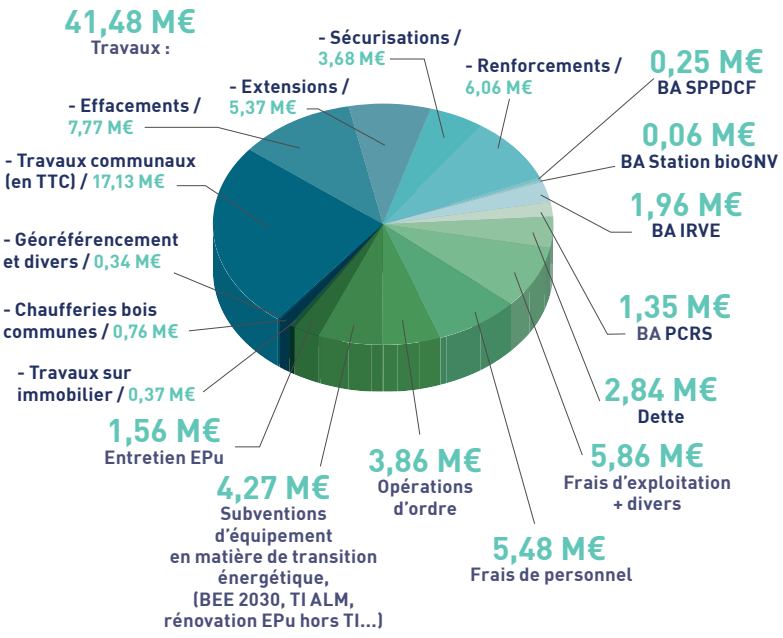

Source : CA 2024

BA : budget annexe

→ LE VOLUME DES INVESTISSEMENTS SUR LES RÉSEAUX

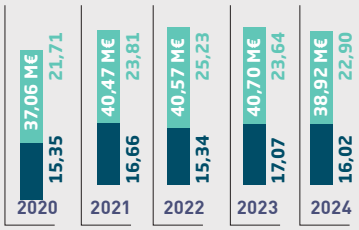

- Réseaux éclairage public et génie civil télécommunication
- Réseaux distribution publique d'électricité

L'ACTIVITÉ COMPTABLE

5 comptes de trésorerie distincts (budget principal, IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF)

5 907 mandats

3 243 titres de recettes

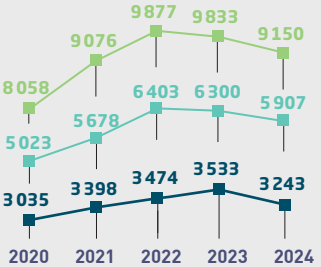

- Cumuls
- Mandats
- Titres

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ressources humaines

Une année charnière pour la structuration RH

L'année a été marquée par le renforcement des effectifs sur des postes devenus sensibles, en lien avec l'intensification des activités opérationnelles, le besoin de pilotage renforcé et la professionnalisation de la gestion administrative et financière. Parallèlement, des emplois stratégiques ont été créés pour accompagner le développement d'activités innovantes, tandis que les recrutements ponctuels et la politique d'apprentissage ont continué de soutenir la dynamique RH et l'attractivité de nos métiers.

UNE DYNAMIQUE DE RECRUTEMENT TOUJOURS TRÈS SOUTENUE

→ Pas moins de 12 nouveaux agents sur emploi permanent :
- 8 en création de poste : 1 chargé de projets écosystèmes gaziers, 1 technicien informatique, 1 gestionnaire moyens généraux, 1 chargé d'affaires territoire connecté, 1 chargée de mission contrôle des concessions, 1 conseiller en énergie, 1 responsable des achats, 1 contrôleur de gestion et contrôle interne.
- 4 sur des postes existants : 1 assistante administrative, 1 chargé d'affaires éclairage public, 2 chargés d'affaires infrastructures.

→ 1 contrat de projet (géomaticien), 4 apprentis (cybersécurité, infrastructures, territoire connecté, planification) et 1 contrat temporaire (assistante adm.).

→ 4 saisonniers et 4 stagiaires, pour compléter ponctuellement les équipes.

ET DE NOMBREUX PROJETS RH

→ Réorganisation des services et adoption d'un nouvel organigramme : création de 4 pôles dans un objectif de rééquilibrage et d'efficience.

→ Structuration du pôle Conseil, organisation et ressources (COR).

→ Une forte dynamique de formation (+ 31 %), marquée par le développement du partenariat avec le CNFPT.

→ Semaine dédiée à l'emploi des personnes en situation de handicap.

→ Mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé (30 € brut/mois pour les contrats labellisés) et augmentation de la part employeur sur les titres restaurant : 50 % à 60 %, 8 € à 9 € (1er février).

→ Lancement d'une démarche de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP).

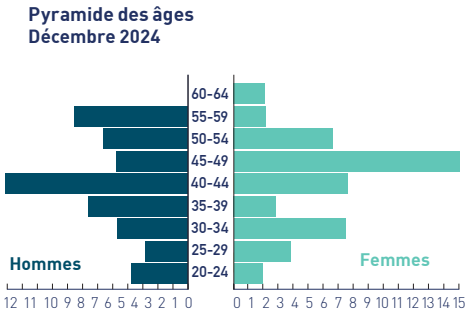

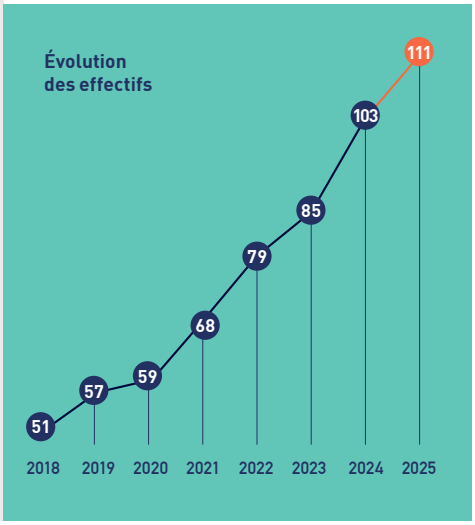

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

L'organigramme au 31 décembre 2024

14
créations de poste

103
agents (52 % femmes et 48 % hommes)

93
emplois permanents

12
nouveaux agents permanents recrutés

90,7
ETP rémunérés

54
% des effectifs au sein de la filière technique

42
ans de moy. d'âge

80
% des agents télétravaillent régulièrement

90
% de taux de départ en formation

88
formations ont été suivies (soit 512 jours stagiaires)

48,9
% des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif dédiées aux dépenses du personnel

Présidence
Jean-Luc DAVY
président

Direction générale
Emmanuel CHARIL
directeur général des services

CELLULE D'APPUI STRATÉGIQUE

Gouvernance et affaires juridiques

Gouvernance et agenda
Valérie MOUTIER
responsable

Affaires juridiques
Solène BOURET
responsable

Transformation de l'action publique

RSO et dossiers réservés
Marine GABORY
responsable

Prospective, contrôle et concertation
Clémence MARIE
responsable

Florence HALLEGOUET
chargée de mission contrôle de concession

Conseil, organisation et ressources (COR)
Élise TRICARD
directrice générale adjointe

Appui administratif
Aurélie NAUDIN
assistante

RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GÉNÉRAUX
Poste à pourvoir
responsable de service

MOYENS GÉNÉRAUX
Nicolas PESOU
responsable

Accueil
Sophie LOUNDOU
assistante

Gestion administrative et financière
Béatrice BEUZEVAL
coordinatrice

Patrimoine et assurance
Poste à pourvoir
gestionnaire

RESSOURCES HUMAINES
Valérie BRISSET
responsable/gestionnaire carrière et paie

Cécile VEYRET-LOGERIAS
Chloé LANEVAL [1]
gestionnaires emplois et parcours professionnels

Aurélie NAUDIN
assistante

COMMUNICATION
Katell BOIVIN
responsable de service

Communication interne et événementielle
Céline GASTÉ
chargée de mission

Conception graphique et réseaux sociaux
Manuela HUOT-TERTRIN
chargée de mission

FINANCES ET ACHAT PUBLIC
Élise VIGILANT
responsable de service

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION

Contrôle de gestion et contrôle int.
Stéphane VRILLON
chargé de mission

Gestion budgétaire et comptable
Bruno LEROUEIL
coordinateur

Céline GIRARD
Ludivine GUILLEMINOT
Carine MACÉ
comptables

ACHAT PUBLIC
François LANDES
responsable

Alice OGER
Alexane RIGAUD
acheteuses publiques

Fanny SUZANNE
assistante

SI, ARCHIVAGE ET GESTION DOCUMENTAIRE

SYSTÈMES D'INFORMATION
Christophe ROULEAU
responsable

David BATY
technicien

ARCHIVAGE ET GESTION DOCUMENTAIRE
Agnès ARENDO
responsable

Conception et construction des réseaux (CCR)
Dominique PÉNOT
directeur général adjoint

Coordination technique et expertise réseau
Constance LEFÈVRE-VANACHTER
coordinatrice

Coordination administrative et financière
Catherine MARTEAU
coordinatrice

Autorisations d'urbanisme
Robin DEPRETZ
instructeur

SECTEURS DES OPÉRATIONS ET TRAVAUX

SECTEUR NORD/NORD-OUEST
Jérôme MAUXION
responsable de secteur

Appui administratif et financier
Coralie GAIGNARD
assistante

Gestion opérations et travaux
Matthieu GAUDICHAU
Anthony ORHON
chargés d'affaires

SECTEUR SUD-OUEST
Marc BÉNÉTREAU
responsable de secteur

Appui administratif et financier
Eva SCHWARZ
assistante

Gestion opérations et travaux
Théo DUBOIS
David FONTAINE
Yves LE BAIL
chargés d'affaires

SECTEUR CENTRE
David RIGAUD
responsable de secteur

Appui administratif et financier
Nathalie BIDET
assistante

Gestion opérations et travaux
Christophe GOYET
Marie HUMEAU
Clothilde SEGAULT
chargé·es d'affaires

Axel MILLAN
apprenti chargé d'affaires

SECTEUR EST
Didier BRUAND
responsable de secteur

Appui administratif et financier
Karine BRIDIER
assistante

Gestion opérations et travaux
Sébastien MERCIER
Éric POUPART
Ewan ROZAY
chargés d'affaires

[1] Remplacement

Exploitation, données et territoire connecté (EDTC)
Yvan CHARRIER
directeur général adjoint

Coordination administrative et financière
Annie BOISNEAU
coordinatrice

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TERRITOIRE CONNECTÉ
Yann GREUEZ
responsable de service

Appui administratif et financier
Myriam PASSETTE
assistante

Contrôle qualité
Poste à pourvoir
technicien·ne

Éclairage public
Jérôme CHALUMEAU
Olivier DENIAU
Hélène MARTIN
chargé·es d'affaires

Territoire connecté
Maxime MROUE
chef de projet

Lucas BRISSET
chargé d'affaires

Arthur STÉPHANT-DURAND
apprenti territoire connecté

Territoire intelligent Angers Loire Métropole
Florian CESBRON
Référent TI

Basile RAMÉ
chargés d'affaires

GÉOMATIQUE ET DONNÉES TERRITORIALES
Cristina FARCASIU
responsable de service

Appui administratif et financier
Sara OCCHIPINTI
assistante

Acculturation et animation des données territoriales
Olivier HANRION
géomaticien
adjoint responsable de service

Noah RIMOND
apprenti cybersécurité

PCRS
Thomas BARNABÉ
Clémentine PERRINELLE
géomaticien·nes

SIG interne
Mehdi DRIDI
Vincent LEFRANÇOIS
géomaticiens

SIG mutualisé
Simon BERTHOUMIEUX
Gaëtan ZANGER
Poste à pourvoir
géomaticiens

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
Julien GÉRAULT
responsable de service

Appui administratif et financier
Sara OCCHIPINTI
assistante

Développement des IRVE
Laurent BARADEAU
chargé d'affaires

Exploitation et maintenance
Poste à pourvoir
technicien·ne

Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel (SETAO)
Éric TELLIEZ
directeur général adjoint

Coordination administrative et financière
Poste à pourvoir
coordinateur·ice

SOBRIÉTÉ, EFFICACITÉ ET AMÉLIORATION DU BÂTI PUBLIC
Clément CHEPTOU
responsable de service

Appui administratif et financier
Nadia FRIKACH
gestionnaire

Conseil en énergie
Emmanuel TESSIER
responsable

Mathilda GRILLE
Mathias LECUIT
Cécile PORTIER
Hervé PRUNAULT
Delphine RENAUD
Yannick SIMON
conseiller·es en énergie / économes de flux

Maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques
Pierre USUREAU
responsable

Pierre CORVAISIER
Valentin KNOEPFFLER
chargés d'opérations

Achats d'énergie
Camille CRÉTIÉNEAU
chargée de projets

PLANIFICATION ET ANIMATION TERRITORIALES
Ewen LAGADIC
responsable de service

Appui administratif et financier
Sylvie BOURDEL
assistante

Planification et partenariats
Christine BLESTEL
chargée de mobilité durable

Gaëlle LORRIAUX
chargée de planification

Rémy HATTON
apprenti planification

Accompagnement de projets électricité et gaz renouvelables
Élise CHARLEUX
chargée de projets éoliens et photovoltaïques au sol

Sébastien DROCHON
chargé de projets écosystèmes gaziers

Rachel GUILLOTEAU
chargée de projets photovoltaïques et autoconsommation

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Administration générale et communication

Structurer et piloter : les nouveaux défis

L'année 2024 marque un tournant pour le Siéml, qui franchit le cap des 100 agents et connaît une accélération de ses projets, portée par l'essor de nouveaux domaines techniques et par l'innovation via la géomatique et le territoire connecté. Cette dynamique appelle une organisation plus agile et structurée, appuyée sur la professionnalisation des fonctions support et un pilotage renforcé de la donnée. Les premiers jalons sont posés avec le lancement d'un schéma directeur des systèmes d'information et d'un système décisionnel. Les projets immobiliers engagés illustrent l'ambition de développement et la volonté de structurer des partenariats durables face aux défis de la transition écologique.

NOUVEAU NOM, NOUVELLE DYNAMIQUE : LE PÔLE CONSEIL, ORGANISATION ET RESSOURCES (COR) AFFIRME SON RÔLE STRATÉGIQUE

→ Renforcement des fonctions support dans la nouvelle organisation, en cohérence avec les projets de service qui fixent un cap ambitieux.

→ Fusion des services achats et finances pour renforcer la coordination entre deux activités étroitement liées.

→ Professionnalisation du service achat et lancement de chantiers de structuration (nomenclature, cartographie, guide), tout en se dotant d'un outil de pilotage plus performant.

→ 33 marchés supérieurs à 25 000 € HT notifiés pour un montant total d'environ 14 M€ HT.

→ Lancement simultané des fonctions de pilotage et de contrôle interne afin de structurer la gouvernance de la donnée et de déployer des indicateurs de performance.

VILLAGE DES SYNDICATS ET CHAPELLE DE BEUZON : DEUX PROJETS IMMOBILIERS ENTRÉS EN PHASE D'ÉTUDE OPÉRATIONNELLE

→ Extension et rénovation du siège : attribution du concours d'architectes à l'agence rennaise Atelier 56 S et lancement des phases d'études d'esquisse et d'avant-projets.

→ Réhabilitation de la chapelle de Beuzon : signature de la promesse de vente, réalisation d'une étude de diagnostic et d'une étude de dendrochronologie, conception du programme et constitution du dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

→ La maîtrise d'ouvrage déléguée a été à Alter pour ces deux projets.

FOCUS

MARCHÉS À RETENIR

- Analyse stratégique et accompagnement à la structuration du réseau IRVE OuestCharge.

- Travaux et maintenance IRVE.

- Trois marchés de maîtrise d'œuvre et travaux pour la mise en place de chaufferies bois et/ou construction de réseaux de chaleur (Saint-Georges-sur-Loire, Montfaucon-Montigné/Sèvremoine, Montrevault-sur-Èvre).

- Approvisionnement en combustibles bois et granulés.

- Schéma directeur des systèmes d'Information (SDSI).

- Renouvellement de la flotte de véhicules électriques et bioGnv.

- Pilotage de la maintenance, de l'entretien et de la gestion des services généraux du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Archivage, gestion documentaire et RGPD

MISE EN CONFORMITÉ RGPD

→ Fin de l'accompagnement pour la mise en conformité RGPD : toutes les procédures rédigées, cartographie des traitements finalisée, registre de traitements à jour.

→ Mise à jour de la documentation.

→ Réalisation d'une analyse d'impact de la vidéoprotection au Siéml.

→ Conduite d'un audit de l'intranet.

ARCHIVAGE ET GESTION DOCUMENTAIRE

→ Déploiement généralisé du parapheur électronique.

→ Implémentation d'un logiciel de gestion des assemblées.

→ Mise en œuvre progressive d'un orchestrateur pour faciliter les échanges inter-applicatifs.

→ Continuité du tri des archives papier pour préparer les travaux du Village des Syndicats.

3
traitements* ajoutés au registre des traitements

87
% de conformité RGPD en 2024 contre 79 % en 2023

1
analyse d'impact et un audit réalisés

3
logiciels déployés

*** toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, conservation, modification, utilisation, communication…)**

Communication

DE L'ORGANISATION À LA COMMUNICATION : UNE ANNÉE RICHE EN ÉVÉNEMENTS

→ Organisation de 8 inaugurations : 2500e horloge connectée et lancement du pilotage à distance de l'éclairage public à Beaupréau-en-Mauges ; station bioGNV et borne ultra-rapide de Saint-Jean-de-Linières ; 5 chaufferies bois mises en service par le Siéml ; BouSole, Boucle solaire locale d'Écouflant en clôture du Forum départemental de l'énergie.

→ Forum départemental de l'énergie « Le solaire, l'énergie qui rayonne : 200 participants à la plénière (Terra Botanica) et une centaine de participants aux 4 ateliers/visites organisés sur le site du syndicat (animation pôle SETAO).

→ Stand Siéml et Ouest Charge à « Territoire d'Anjou 2024 » (AMF49).

→ Accompagnement du pôle SETAO dans le lancement des premiers « Rendez-vous Siéml ».

LE CENTENAIRE DU SIÉML EN LIGNE DE MIRE !

→ Premier comité de pilotage des 100 ans en juin pour lancer les préparatifs de l'année du centenaire et de la soirée d'anniversaire.

→ Premières étapes de réalisation de la bande dessinée retraçant l'histoire du Siéml : attribution du marché à l'Agence 9, travail historiographique, synopsis global et script des chapitres, premiers crayonnés.

COMMUNICATION INTERNE

→ Clip métier « Technicien chaleur renouvelable », 8 portraits/interviews dans le magazine interne, 15 ateliers sur la pause méridienne (jardinage, apiculture, sensibilisation LPO…), appui aux actions de la mission RSO et animation de l'intranet WeSmile.

11
publications externes (lettre S, magazine, rapport d'activité…)

4800
abonnés sur les réseaux sociaux dont les 2/3 sur LinkedIn (+9%)

FOCUS

DERNIER SALON DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SIÉML !

La réflexion menée dès 2023 sur l'évolution du salon a abouti à une édition 2024 réalisée en partenariat avec Electric Test Days. Resserrée sur une journée, cette édition a proposé une trentaine de modèles de véhicules électriques à l'essai, aux côtés de plus de 20 modèles en exposition et autant de marques présentes. 232 essais ont été réalisés dans la journée par 147 testeurs.

RÉFLEXION SUR LA MARQUE TERRITOIRE D'ÉNERGIE

À la suite de l'étude d'opportunité réalisée par le service communication sur l'adhésion complète du syndicat à la marque Territoire d'énergie de la FNCCR, le comité syndical a délibéré en faveur du maintien du nom historique du syndicat.

PROJET DE SERVICE

Analyse SWOT du service et contribution à l'élaboration des projets de service.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Annexes

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Renforcements du réseau de distribution publique d'électricité

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ALLONNES		1	2 011,73 €
		1	33 444,40 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	FOUGERÉ	1	2 712,70 €
BEAULIEU-SUR-LAYON		3	62 462,84 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES		4	68 172,22 €
	ANDREZÉ	1	46,10 €
	GESTÉ	1	22 864,72 €
	JALLAIS	1	19 344,04 €
	JUBAUDIÈRE (LA)	1	35 692,28 €
BÉCON-LES-GRANITS		1	48 192,74 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON		1	32 780,08 €
	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	3 938,59 €
	THOUARCÉ	1	29 234,71 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACÉ	1	36 101,20 €
BOIS-D'ANJOU (LES)	FONTAINE-GUÉRIN	1	46,10 €
BREILLE-LES-PINS (LA)		1	46,10 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	CHEMELLIER	1	46,10 €
CERQUEUX (LES)		1	178 862,62 €
CHAMBELLAY		1	46,10 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		1	46,10 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	46,10 €
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)		1	46,10 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	36 383,37 €
CHEFFES		1	53 672,94 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU		1	46 288,55 €
	JUMELLIÈRE (LA)	1	46,10 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	49 994,81 €
	SAINT-GEORGES-DES-GARDES	1	46,10 €
	TOURLANDRY (LA)	1	21 863,16 €
	VALANJOU	1	4 282,29 €
CORON		3	110 236,48 €
CORZÉ		1	78 450,42 €
COURCHAMPS		2	4 999,31 €
DENÉE		1	23 157,42 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	144 383,50 €
ÉCUILLÉ		2	37 383,49 €
FENEU		1	49 396,63 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	1	1 674,76 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE		2	147 603,04 €
	GENNES	1	2 458,97 €
	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	1	34 166,46 €
	SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	1	44 444,88 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	BRISSARTHE	1	46,10 €
	CONTIGNÉ	1	46,10 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	69 406,49 €
LOIRE-AUTHION	BOHALLE (LA)	1	55 767,01 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	PRUILLÉ	1	122 374,43 €
LYS-HAUT-LAYON		2	356 218,81 €
	CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	1	46,10 €
	NUEIL-SUR-LAYON	1	368,77 €
	TIGNÉ	1	123 798,52 €
	TRÉMONT	1	46,10 €
MAUGES-SUR-LOIRE	CHAPELLE-SAINT-FLORENT	1	96 659,14 €
	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	1	12 150,86 €
MAULÉVRIER		3	363 738,86 €
MIRÉ		1	50 464,03 €
MONTIGNÉ-LES-RAIRIES		1	60 234,50 €
MONTREUIL-SUR-LOIR		3	106 602,48 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		2	11 1338,65 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE		2	146 648,62 €
	FIEF-SAUVIN (LE)	1	107 345,95 €
	FUILET (LE)	1	46,10 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	83 362,03 €
MOULIHERNE		1	163 701,72 €
NOYANT-VILLAGES	CHAVAIGNES	1	180 783,05 €
	NOYANT	1	60 224,94 €
OMBRÉE-D'ANJOU		2	43 960,14 €
	CHAZÉ-HENRY	1	39 010,99 €
	COMBRÉE	1	2 616,61 €
	POUANCÉ	1	46,10 €
	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	46,10 €
ORÉE-D'ANJOU		9	607 445,93 €
	BOUZILLÉ	1	25 653,94 €
	CHAMPTOCEAUX	1	108 735,86 €
	DRAIN	1	84 939,86 €
	LIRÉ	1	46,10 €
	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	1	2 048,08 €
	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	70 431,12 €
	VARENNE (LA)	1	17 925,87 €
PLAINE (LA)		1	8 585,91 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	132 055,26 €
RAIRIES (LES)		1	34 818,92 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		1	34 139,44 €
	VILLEVÊQUE	1	82 342,33 €
ROMAGNE (LA)		1	46,10 €
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	3 056,35 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		1	29 703,20 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE		1	5 069,76 €
SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES	1	46,10 €
	SAINT-LÉGER-DES-BOIS	1	20 026,93 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	88 995,48 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	CHÂTELAIS	1	143 056,25 €
	FERRIÈRE-DE-FLÉE (LA)	1	28 470,15 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	46,10 €
	SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE	1	80 550,10 €
SEICHES SUR-LE-LOIR		1	57 191,63 €
SÈVREMOINE		2	11 583,54 €
	LONGERON (LE)	1	46,10 €
	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	46,10 €
	ROUSSAY	1	47 311,60 €
	TILLIÈRES	1	99 572,85 €
	TORFOU	1	14 491,17 €
SOMLOIRE		1	41 760,59 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE		1	4 082,29 €
TERRANJOU	MARTIGNÉ-BRIAND	1	41 526,56 €
	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	31 066,99 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE		1	79 541,66 €
	CORNUAILLE (LA)	1	46,10 €
	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	65 422,26 €
VAL-DU-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	1	46,10 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		1	58 474,30 €
VEZINS		2	154 221,24 €
VIVY		1	138 325,33 €
YZERNAY		1	46,10 €
TOTAL		143	6 177 059 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Extensions individuelles du réseau de distribution publique d'électricité

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ALLONNES		1	2 220,22 €
ANGRIE		2	62 061,19 €
ARMAILLÉ		1	46,10 €
BEAUCOUZÉ		2	10 179,46 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	2	11 954,44 €
	GESTÉ	3	50 221,44 €
	JALLAIS	1	108 888,16 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	1	46,10 €
	POITEVINIÈRE (LA)	1	5 352,27 €
BÉCON-LES-GRANITS		1	12 215,12 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	THOUARCÉ	2	18 222,49 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ	2	44 851,57 €
	CHACÉ	1	34 881,29 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	2	46 087,58 €
	SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE	2	26 330,87 €
BOIS-D'ANJOU (LES)	BRION	2	180 414,22 €
	FONTAINE-GUÉRIN	3	196 102,13 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		3	89 976,41 €
BRIOLLAY		1	46,10 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	ALLEUDS (LES)	1	7 740,74 €
	BRISSAC-QUINCÉ	1	8 474,15 €
	LUIGNÉ	1	17 499,36 €
CHALLAIN-LA-POTHERIE		1	33 422,77 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		3	2 186,38 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON		1	13 111,54 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	38 312,39 €
	JUMELLIÈRE (LA)	2	8 063,26 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	14 697,99 €
	SAINT-LÉZIN	1	22 683,28 €
	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1	29 416,82 €
	TOURLANDRY (LA)	1	2 698,58 €
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHAMPTEUSSÉ-SUR- BACONNE	1	25 174,73 €
CORNILLÉ-LES-CAVES		1	484,59 €
CORZÉ		1	46,10 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		1	5 836,06 €
DENÉE		1	8 863,64 €
DISTRÉ		2	7 929,83 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	2	35 005,26 €
	VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	1	17 589,09 €
DURTAL		2	49 900,38 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUËZE (LA)	2	128 250,20 €
	VERN-D'ANJOU	1	14 998,68 €
ÉTRICHÉ		1	26 467,06 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		1	46,10 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	1	46,10 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAULT	1	54 841,54 €
	GENNES	4	26 534,04 €
	GRÉZILLÉ	2	36 458,17 €
	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	12 705,65 €
	ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	1	46,10 €
	THOUREIL (LE)	1	46,10 €
GREZ-NEUVILLE		1	11 050,31 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	29 095,08 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	FRESNE-SUR-LOIRE (LE)	1	46,10 €
	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	46,10 €
JAILLE-YVON (LA)		2	61 277,27 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
LION-D'ANGERS (LE)		1	46,10 €
LOIRE-AUTHION	BAUNÉ	1	46,10 €
	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	1	25 620,98 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	1	46,10 €
	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	1	13 297,67 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		2	6 238,35 €
MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ-EN-MAUGES	1	1 774,26 €
	BOURGNEUF-EN-MAUGES	1	11 929,58 €
	MARILLAIS (LE)	1	10 139,34 €
	MESNIL-EN-VALLÉE (LE)	2	27 878,52 €
	POMMERAYE (LA)	1	149 218,05 €
	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	3	26 490,84 €
	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	1	46,10 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		2	48 945,51 €
MÉNITRÉ (LA)		1	6 823,64 €
MONTILLIERS		1	37 120,35 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	CHAUDRON-EN-MAUGES	1	14 610,69 €
	CHAUSSAIRE (LA)	1	13 929,41 €
	FUILET (LE)	1	6 958,86 €
	SAINT-RÉMY-EN-MAUGES	1	14 354,68 €
	SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (LA)	1	9 293,86 €
	PUISET-DORÉ (LE)	1	12 556,17 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	12 011,30 €
	MORANNES	1	46,10 €
MOZÉ-SUR-LOUET		3	44 764,38 €
MÛRS-ÉRIGNÉ		1	14 570,02 €
NEUILLÉ		2	28 406,14 €
OMBRÉE-D'ANJOU	CHAPELLE-HULLIN (LA)	1	11 042,48 €
	CHAZÉ-HENRY	1	46,10 €
	COMBRÉE	2	92,20 €
	POUANCÉ	1	5 402,00 €
ORÉE-D'ANJOU	LANDEMONT	1	46,10 €
	LIRÉ	3	56 950,01 €
	VARENNE (LA)	1	12 751,37 €
PLAINE (LA)		1	368,77 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	41 562,67 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		2	119 539,07 €
RAIRIES (LES)		1	20 435,40 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	1	1 894,13 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	2	26 855,87 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		1	19 611,90 €
ROMAGNE (LA)		3	22 589,55 €
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	7 475,89 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		2	95 513,95 €
SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES	1	46,10 €
	SAINT-LÉGER-DES-BOIS	5	19 412,73 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	14 151,04 €
SAVENNIÈRES		1	46,10 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	AVIRÉ	1	46,10 €
	BOURG-D'IRÉ (LE)	1	46,10 €
	FERRIÈRE-DE-FLÉE (LA)	1	14 262,86 €
	LOUVAINES	1	41 217,47 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	20 093,50 €
	NYOISEAU	1	11 616,89 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	46,10 €
SEICHES SUR-LE-LOIR		2	17 216,35 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
SÈVREMOINE	RENAUDIÈRE (LA)	1	16 466,77 €
	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	4	52 781,64 €
	TILLIÈRES	1	46,10 €
SOULAIRE-ET-BOURG		1	46,10 €
TERRANJOU	CHAVAGNES-LES-EAUX	3	29 721,47 €
	MARTIGNÉ-BRIAND	1	46,10 €
	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	33 594,16 €
THORIGNÉ-D'ANJOU		1	14 956,80 €
TOUTLEMONDE		1	10 235,12 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOISAN	1	36 779,25 €
VAL-DU-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	2	7 283,29 €
VARENNES-SUR-LOIRE		1	14 993,92 €
VERNANTES		1	46,10 €
VERRIE		1	46,10 €
VIVY		2	35 498,96 €
YZERNAY		1	45 291,56 €
TOTAL		182	3 066 564 €

Extensions collectives du réseau de distribution publique d'électricité

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ALLONNES		1	20 715,55 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	43 949,60 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	11 896,47 €
	GESTÉ	2	73 598,66 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	3	129 425,72 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	53 884,58 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACÉ	1	45 331,91 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	1	46,10 €
BOIS-D'ANJOU (LES)	FONTAINE-GUÉRIN	1	46,10 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	1	46,10 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	34 401,56 €
CHEFFES		1	46,10 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	7 414,74 €
	CHEMILLÉ	2	92,20 €
	MELAY	1	46,10 €
	TOURLANDRY (LA)	1	32 144,11 €
DENÉE		1	6 563,28 €
DISTRÉ		1	7 501,16 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	4	36 771,67 €
ÉCUILLÉ		1	19 475,47 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	2	95 129,45 €
	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	2	92,20 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAULT	1	46,10 €
	GENNES	1	2 305,84 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	1	10 919,53 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	46,10 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	2 662,71 €
LOIRE-AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION	1	47 011,84 €
	CORNÉ	2	29 958,30 €
LONGUÉ-JUMELLES		3	174 200,97 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	2	195 677,63 €
	PRUILLÉ	1	71 152,56 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MONTJEAN-SUR-LOIRE	1	46,10 €
	POMMERAYE (LA)	1	46,10 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		1	20 634,95 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	2	65 958,97 €
MONTILLIERS		1	11 111,45 €
MONTREUIL-JUIGNÉ		2	33 005,47 €
MONTREUIL-SUR-LOIR		2	13 669,46 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FUILET (LE)	3	26 936,72 €
	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	1	88 837,25 €
MÛRS-ÉRIGNÉ		3	39 399,38 €
OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	46,10 €
	PRÉVIÈRE (LA)	1	21 253,88 €
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	2	30 378,41 €
	LIRÉ	1	76 670,75 €
	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	46,10 €
ORÉE-D'ANJOU	VARENNE (LA)	1	46,10 €
PLAINE (LA)		1	24 076,30 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		1	46,10 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	3	10 411,73 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		1	46,10 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		2	22 013,40 €
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS		1	10 557,87 €
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE		2	98 943,82 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE		2	92,20 €
SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES	1	46,10 €
	SAINT-LÉGER-DES-BOIS	3	9 193,56 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	46,10 €
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	68 498,14 €
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE		1	13 645,12 €
SAVENNIÈRES		1	94 687,64 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	HÔTELLERIE-DE-FLÉE (L')	1	12 892,81 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	46,10 €
	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	1	46,10 €
	SEGRÉ	3	199 751,57 €
SÈVREMOINE	SAINT-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	46,10 €
	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	2	92,20 €
	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	2	8 518,77 €
	TORFOU	1	250 284,72 €
SOULAIRE-ET-BOURG		1	46,10 €
TIERCÉ		2	92,20 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	2	59 957,12 €
VAL-DU-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	1	46,10 €
VARRAINS		1	15 764,46 €
VERNANTES		3	74 226,70 €
VIVY		1	64 838,80 €
TOTAL		113	2 619 641 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ANGRIE		1	54 658,29 €
ARMAILLÉ		1	88 725,52 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	FOUGERÉ	1	46,10 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	GÉE	1	84 027,49 €
BEAULIEU-SUR-LAYON		2	50 799,72 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	GESTÉ	1	41 715,02 €
	JALLAIS	1	46,10 €
	SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	1	66 670,37 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	1	106 125,27 €
	FAYE-D'ANJOU	1	23 615,87 €
	THOUARCÉ	2	93 133,65 €
BOIS-D'ANJOU (LES)	BRION	2	138 901,25 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	CHARCÉ-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE	1	92 579,32 €
	CHEMELLIER	1	95 151,64 €
	SAINT-RÉMY-LA-VARENNE	1	65 919,77 €
	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	1	87 092,52 €
	SAULGÉ-L'HÔPITAL	1	5 832,43 €
	VAUCHRÉTIEN	1	12 437,07 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	22 247,68 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	23 730,69 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	JUMELLIÈRE (LA)	1	31 520,03 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	VALANJOU	1	69 918,45 €
CORON		1	4 164,12 €
CORZÉ		1	322,67 €
DENEZÉ-SOUS-DOUÉ		1	76 112,80 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	368,77 €
DURTAL		2	32 987,16 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUËZE (LA)	3	23 099,96 €
FENEU		1	2 412,87 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		1	29 046,16 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	1	44 702,50 €
	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	2	24 133,42 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CONTIGNÉ	1	46,10 €
	MARIGNÉ	2	37 634,67 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	HUILLÉ	1	322,67 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	4 365,55 €
JAILLE-YVON (LA)		1	46,10 €
JARZÉ-VILLAGES	BEAUVAU	1	121 126,82 €
	JARZÉ	1	34 900,81 €
	LUÉ-EN-BAUGEOIS	2	92,20 €
JUVARDEIL		1	21 850,58 €
LOIRE-AUTHION	BOHALLE (LA)	1	31 128,42 €
	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	3	111 992,78 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	PLESSIS-MACÉ (LE)	2	161 350,25 €
LYS-HAUT-LAYON	CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	1	46,10 €
	TIGNÉ	1	75 771,46 €
MAUGES-SUR-LOIRE	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	1	52 538,14 €
	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	4	222 269,29 €
MÉNITRÉ (LA)		1	39 380,54 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		1	46,10 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	PUISET-DORÉ (LE)	1	63 916,65 €
MOULIHERNE		3	77 995,06 €
MOZÉ-SUR-LOUET		2	33 164,45 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
NOYANT-VILLAGES	CHIGNÉ	1	26 387,22 €
	LASSE	1	59 415,82 €
OMBRÉE-D'ANJOU	CHAZÉ-HENRY	1	46,10 €
	COMBRÉE	1	46,10 €
	NOËLLET	1	46,10 €
	POUANCÉ	1	322,67 €
	PRÉVIÈRE (LA)	1	368,77 €
	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	46,10 €
	TREMBLAY	1	61 889,50 €
	VERGONNES	2	113 984,04 €
ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ	1	15 804,12 €
	DRAIN	1	40 687,91 €
	LANDEMONT	1	18 292,06 €
	LIRÉ	2	90 238,41 €
	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	2	76 788,67 €
PLAINE (LA)		2	414,87 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	24 999,03 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	103 417,93 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	1	98 816,88 €
	VILLEVÊQUE	3	160 137,98 €
ROU-MARSON		1	6 185,71 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		1	8 108,07 €
SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES	1	48 669,45 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX		2	182 887,71 €
SAVENNIÈRES		1	142 083,87 €
SCEAUX-D'ANJOU		1	40 115,88 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	AVIRÉ	1	46,10 €
	FERRIÈRE-DE-FLÉE (LA)	1	13 118,85 €
	HÔTELLERIE-DE-FLÉE (L')	1	46,10 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	19 239,97 €
	NYOISEAU	1	46,10 €
	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1	322,67 €
	SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE	1	322,67 €
SEICHES SUR-LE-LOIR		1	28 801,52 €
SÈVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	11 872,70 €
	RENAUDIÈRE (LA)	1	22 119,60 €
	ROUSSAY	1	119 329,78 €
	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	1	53 390,03 €
	TORFOU	1	44 546,20 €
SOMLOIRE		1	46,10 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE		1	21 490,96 €
SOULAIRE-ET-BOURG		1	53 431,22 €
TERRANJOU	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	2	107 356,81 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	1	103 979,07 €
	LOUERRE	1	23 633,48 €
ULMES		1	23 560,45 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	CORNUAILLE (LA)	1	53 596,18 €
	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	46,10 €
VARENNES-SUR-LOIRE		1	46,10 €
VARRAINS		1	32 044,66 €
VAUDELNAY		1	46,10 €
VERNANTES		2	116 965,00 €
VEZINS		2	98 709,48 €
YZERNAY		1	46,10 €
TOTAL		136	4 850 630 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Effacement des réseaux de distribution publique, d'éclairage public et de télécom

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ALLONNES		1	1 809,74 €
ANGERS		11	1496551,12 €
ARTANNES-SUR-THOUET		2	57 222,60 €
AVRILLÉ		1	46,10 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	5	298 384,10 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	241 720,64 €
	CHAPELLE-DU-GENÊT (LA)	1	86 381,32 €
	GESTÉ	1	5 694,53 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	1	23 848,28 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	46,10 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	446 485,69 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		1	73 062,49 €
BRIOLLAY		1	325 341,53 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	SAINT-RÉMY-LA-VARENNE	2	92,20 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	46,10 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	141 223,17 €
CHOLET		2	348 168,67 €
CLÉRÉ-SUR-LAYON		1	46,10 €
CORON		1	287 763,05 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		1	112 142,40 €
DISTRÉ		1	46,10 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	2	369 960,45 €
DURTAL		5	752 402,91 €
ÉCUILLÉ		1	137 432,74 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUËZE (LA)	1	441 005,96 €
	VERN-D'ANJOU	1	9 196,76 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	1	128 285,01 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	1	46,10 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	1	46,10 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	1 082,35 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	322,67 €
LOIRE-AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION	2	193 451,88 €
LONGUÉ-JUMELLES		1	4 308,61 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	1	103 425,12 €
	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	1	46,10 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		1	46,10 €
LYS-HAUT-LAYON	CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	3	592 357,33 €
	VIHIERS	1	46,10 €
MAUGES-SUR-LOIRE	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	1	281 814,94 €
MAULÉVRIER		2	171 218,00 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		1	46,10 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
MAZÉ-MILON	MAZÉ	1	46,10 €
MIRÉ		2	53 972,18 €
MONTILLIERS		1	165 271,78 €
MONTREUIL-JUIGNÉ		2	224 053,49 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	CHAUSSAIRE (LA)	1	46,10 €
	FIEF-SAUVIN (LE)	1	46,10 €
	SAINT-RÉMY-EN-MAUGES	1	46,10 €
MOULIHERNE		1	46,10 €
NOYANT-VILLAGES	NOYANT	1	173 749,69 €
OMBRÉE-D'ANJOU	CHAZÉ-HENRY	1	46,10 €
	GRUGÉ-L'HÔPITAL	1	46,10 €
	POUANCÉ	1	46,10 €
	VERGONNES	1	46,10 €
ORÉE-D'ANJOU	SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	1	112,88 €
	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	1	1 497,93 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		1	46,10 €
PONTS-DE-CÉ (LES)		3	223 952,56 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	46,10 €
ROU-MARSON		1	123 640,28 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		1	46,10 €
SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES		1	1 894,13 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE		1	11 428,29 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE		1	382 267,37 €
SAUMUR		3	375 664,79 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	FERRIÈRE-DE-FLÉE (LA)	1	364 068,00 €
	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1	58 985,95 €
	SEGRÉ	3	434 012,72 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	46,10 €
SEICHES SUR-LE-LOIR		2	21 177,22 €
SÈVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	46,10 €
	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	1	46,10 €
	TILLIÈRES	1	443 848,24 €
	TORFOU	1	46,10 €
SOMLOIRE		1	46,10 €
TERRANJOU	MARTIGNÉ-BRIAND	1	609 433,03 €
TRÉLAZÉ		1	46,10 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	5	17 011,39 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		2	127 172,97 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	2	86 457,92 €
VIVY		1	66 119,49 €
TOTAL		122	11099285 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Extensions du réseau d'éclairage public

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ALLONNES		2	7 723,56 €
ANGERS		2	430 685,12 €
AVRILLÉ		1	60 122,55 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	3	292 340,23 €
BEAULIEU-SUR-LAYON		3	6 535,45 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	2	34 844,39 €
	BEAUPRÉAU	1	10 401,44 €
	GESTÉ	2	21 847,05 €
	JALLAIS	3	57 576,45 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	1	10 939,59 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	8 800,14 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON		1	25 873,01 €
	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	5 446,00 €
	FAYE-D'ANJOU	1	13 453,27 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACÉ	1	12 643,67 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	1	23 991,63 €
CANDÉ		1	195,23 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	5 400,33 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	10 930,19 €
CHEFFES		1	2 285,71 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	4	71 539,68 €
	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1	3 757,87 €
	TOURLANDRY (LA)	1	6 147,54 €
	VALANJOU	2	30 033,50 €
CHOLET		1	56 006,72 €
CORON		1	5 477,96 €
CORZÉ		1	18 231,39 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	95 460,28 €
DURTAL		2	68 038,31 €
ÉCOUFLANT		2	17 810,47 €
ÉCUILLÉ		2	17 162,28 €
FENEU		1	74 068,83 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	2	8 591,10 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	2 670,55 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	11 441,72 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	1 296,46 €
JUVARDEIL		1	4 575,04 €
LOIRE-AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION	3	126 028,62 €
	CORNÉ	3	14 628,36 €
	DAGUENIÈRE (LA)	1	86 713,74 €
LONGUÉ-JUMELLES		3	46 061,00 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	3	94 519,39 €
	PLESSIS-MACÉ (LE)	1	5 302,80 €
LYS-HAUT-LAYON	CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	1	80 905,45 €
	TIGNÉ	1	37 012,56 €
MAUGES-SUR-LOIRE	BEAUSSE	1	15 597,64 €
	BOURGNEUF-EN-MAUGES	1	22 493,12 €
	MONTJEAN-SUR-LOIRE	1	600,50 €
	POMMERAYE (LA)	1	1 743,11 €
	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	4	128 565,25 €
	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	1	1 771,02 €
	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	1	8 479,63 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
MAULÉVRIER		1	61 907,95 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		2	5 339,51 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	1	20 180,27 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		2	11 888,80 €
MIRÉ		2	36 142,89 €
MONTILLIERS		1	3 071,09 €
MONTREUIL-JUIGNÉ		1	15 455,87 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	BOISSIÈRE-SUR-ÈVRE	1	1 487,99 €
	FUILET (LE)	1	9 145,27 €
	PUISET-DORÉ (LE)	2	10 323,10 €
	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	4	152 036,01 €
	SAINT-RÉMY-EN-MAUGES	2	225,76 €
	SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (LA)	1	11 407,85 €
MÛRS-ÉRIGNÉ		1	910,63 €
NOYANT-VILLAGES	NOYANT	1	124 130,16 €
OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	4 222,41 €
	PRÉVIÈRE (LA)	1	20 926,61 €
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	1	12 467,10 €
	DRAIN	1	1 704,07 €
	LIRÉ	3	30 435,38 €
	VARENNE (LA)	1	102,88 €
PLAINE (LA)		1	7 228,44 €
PONTS-DE-CÉ (LES)		1	9 003,80 €
POSSONNIÈRE (LA)		2	174 363,19 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	2 284,42 €
RAIRIES (LES)		2	8 856,06 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	2	36 112,39 €
ROMAGNE (LA)		1	29 820,02 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		3	44 791,74 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		1	2 183,33 €
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE		2	5 613,23 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE		3	20 029,98 €
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE		4	125 018,18 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE		1	31 955,89 €
SAVENNIÈRES		3	15 282,00 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	HÔTELLERIE-DE-FLÉE (L')	1	765,67 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	919,95 €
	SEGRÉ	1	10 211,52 €
SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	1	72 140,17 €
	ROUSSAY	2	11 904,91 €
	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	1	43 774,98 €
	TORFOU	1	11 816,50 €
SOULAIRE-ET-BOURG		1	11 415,01 €
TIERCÉ		1	48 016,23 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	4	71 350,19 €
VAL-DU-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	1	11 118,96 €
VERNANTES		1	21 249,98 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		1	24 387,49 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	1	39 889,80 €
VIVY		2	113 600,09 €
YZERNAY		1	3 344,56 €
TOTAL		**160**	**3 746 727 €**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Rénovation du réseau d'éclairage public

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	1	11 914,10 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	31 425,24 €
	CHAPELLE-DU-GENÊT (LA)	1	39 887,53 €
	GESTÉ	1	30 195,55 €
	JALLAIS	1	42 176,84 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	RABLAY-SUR-LAYON	1	16 103,92 €
	THOUARCÉ	1	14 564,96 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	1	12 281,57 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE		2	129 765,38 €
CANDÉ		1	71 384,50 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	38 716,86 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	1	79 052,96 €
	SAINT-GEORGES-DES-GARDES	1	49 791,53 €
CHOLET		1	204 160,90 €
CORON		1	33 165,53 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	36 645,09 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	1	15 459,69 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		1	28 525,73 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	1	61 289,35 €
LION-D'ANGERS (LE)	LION-D'ANGERS (LE)	1	41 475,08 €
LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	1	23 491,71 €
MAUGES-SUR-LOIRE		1	28 626,81 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	2	118 267,09 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
MÉNITRÉ (LA)		1	17 231,38 €
MONTREUIL-SUR-LOIR		1	19 324,33 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE		1	55 605,09 €
OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	14 155,74 €
	POUANCÉ	2	167 136,98 €
ORÉE-D'ANJOU		1	168 030,73 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		1	22 346,90 €
SAINT-PAUL-DU-BOIS		1	14 974,94 €
SCEAUX-D'ANJOU		1	9 023,79 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	LOUVAINES	1	12 703,10 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	49 947,10 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	19 580,53 €
SÈVREMOINE	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	1	62 855,77 €
	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	1	102 949,26 €
	TORFOU	1	34 208,92 €
TERRANJOU	MARTIGNÉ-BRIAND	1	14 132,30 €
THORIGNÉ-D'ANJOU		1	25 330,40 €
TRÉMENTINES		1	8 380,31 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		1	36 040,00 €
VIVY		1	6 766,13 €
YZERNAY		1	73 360,31 €
TOTAL		47	2 092 451 €

Extensions du réseau télécom

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
ALLONNES		1	5 929,58 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	2	17 253,10 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	7 577,70 €
	GESTÉ	1	16 598,81 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	13 550,24 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	22 839,97 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		1	6 873,13 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	16 963,12 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	1	5 509,19 €
	TOURLANDRY (LA)	1	12 058,54 €
CHOLET		1	42 700,15 €
DENÉE		1	2 240,38 €
DISTRÉ		2	6 927,91 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	4 677,78 €
ÉCUILLÉ		1	14 453,21 €
FENEU		1	2 386,15 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	2	34 504,10 €
LOIRE-AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION	1	29 015,00 €
	CORNÉ	1	12 968,12 €
LONGUÉ-JUMELLES		1	43 724,46 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	2	67 758,02 €

Commune	Commune déléguée	Nb op.	Montant Total HT
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		1	13 622,25 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	1	31 708,57 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		1	9 564,21 €
MONTILLIERS		1	6 965,37 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	2	44 705,63 €
OMBRÉE-D'ANJOU	PRÉVIÈRE (LA)	1	6 474,32 €
ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ	1	15 205,90 €
PLAINE (LA)		1	8 044,18 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	3 944,43 €
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE		1	28 973,49 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE		2	3 105,37 €
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	24 003,81 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	HÔTELLERIE-DE-FLÉE (L')	1	3 239,18 €
	SEGRÉ	1	25 963,58 €
SÈVREMOINE	TORFOU	1	41 825,30 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	1	19 985,69 €
VAL-DU-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	1	2 417,09 €
VERNANTES		1	22 791,24 €
VIVY		1	9 086,86 €
	CHACÉ	1	15 976,97 €
TOTAL		47	724 112 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Bee 2030

SESSION 1				
Demandeurs	Communes où se situe le projet	Opérations subventionnées	Montant (HT)	Subvention
BAUGÉ	BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation thermique > Maison du citoyen connecté	618 436 €	80 000 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		Rénovation thermique > Salle polyvalente du Rocher	371 900 €	104 544 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		Rénovation thermique > Logement de l'école	168 916 €	35 723 €
DURTAL		Rénovation thermique > Tiers-lieu	1 802 771 €	130 000 €
		Énergie renouvelable > Tiers-lieu	172 000 €	32 270 €
		Rénovation thermique > Resto du cœur	85 200 €	37 862 €
ÉCOUFLANT		Bâtiment passif > Relais de Provins	1 099 364, €	42 600 €
		Rénovation thermique > Complexe sportif d'Éventard	2 472 145 €	130 000 €
LANDE-CHASLES (LA)		Rénovation thermique > Logement de Blou	81 872 €	12 220 €
LONGUÉ-JUMELLES		Rénovation thermique > Gymnase Tête Noire	130 000 €	73 760 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		Rénovation thermique > École maternelle	139 225 €	50 000 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		Renforcement structure > Mairie	2 725 €	1 635 €
MOULIHERNE		Rénovation thermique > Cantine	86 650 €	27 170 €
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS		Énergie renouvelable > Mairie	28 132 €	11 925 €
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	VERRIÈRES-EN-ANJOU	Rénovation thermique > Locaux police municipale	525 062 €	17 600,00 €
SAUMUR VAL DE LOIRE	LONGUÉ-JUMELLES	Énergie renouvelable > Médiathèque	265 700 €	31 170,00 €
		Rénovation thermique > Médiathèque	2 027 311 €	130 000 €
SOUCELLES	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Rénovation thermique > Mairie	725 000 €	82 096 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE		Rénovation thermique > Maison d'assistantes maternelles / bureaux	521 000 €	56 026 €
TOUTLEMONDE		Rénovation thermique > Salle de sports	957 172 €	80 000 €
		Renforcement structure > Salle de sports	68 139 €	10 000 €
VIHIERS	LYS-HAUT-LAYON	Rénovation thermique > Salle de loisirs	744 200 €	50 000 €
SOUS-TOTAL 1				1 226 601 €

SESSION 2				
Demandeurs	Communes où se situe le projet	Opérations subventionnées	Montant (HT)	Subvention
BÉCON-LES-GRANITS		Rénovation Thermique École élémentaire Léonard de Vinci	653 700 €	130 000 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	FAYE-D'ANJOU	Renforcement d'une structure pour la pose d'une installation PV > Salle polyvalente	22 000 €	10 000 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ	Rénovation thermique > Logement communal	300 818 €	33 924 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	Rénovation thermique > Salle de l'Aubance	748 000 €	80 000 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > Mairie (Aile « las Cases »)	1 894 065 €	146 071 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > École de Douces	1 536 000 €	200 000 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	Rénovation thermique > Salle polyvalente René Sauleau	487 000 €	121 770 €
	GRÉZILLÉ	Rénovation thermique > Logement communal	70 000 €	9 434 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES	Rénovation thermique > Future salle multi-activités	315 661 €	81 896 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		Rénovation thermique > Vestiaires du foot	51 717 €	25 350 €
MOULIHERNE		Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > École Pomme de Reinette	688 500 €	156 428 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	Énergie renouvelable thermique > École Émile-Joulain	200 000 €	20 000 €
ROU-MARSON		Renforcement d'une structure pour la pose d'une installation PV > Atelier communal	60 000 €	6 094 €
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS		Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > Mairie	370 260 €	52 756 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > Éco-complexe Cressonnière	5 139 132 €	159 000 €
		Renforcement d'une structure pour la pose d'une installation PV > Éco-complexe Cressonnière		10 000 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE		Énergie renouvelable thermique > Mairie et espace George Sand	492 120 €	31 330 €
		Énergie renouvelable thermique > Groupe scolaire	871 120 €	90 000 €
SAVENNIÈRES		Rénovation thermique > Salle du Fresne	1 039 000 €	80 000 €
SCEAUX-D'ANJOU		Rénovation thermique > Mairie	779 137 €	41 040 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE		Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > Gîte communal	515 593 €	37 100 €
		Rénovation thermique, énergie renouvelable thermique > École Nicolas Condorcet	570 000 €	100 000 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	Rénovation thermique > École élémentaire R. Goscinny	2 652 000 €	130 000 €
VARENNES-SUR-LOIRE		Rénovation thermique > Vestiaires du stade	622 084 €	27 720 €
SOUS-TOTAL 2				1 779 913 €
TOTAL DES 2 SESSIONS				3 006 514 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

conseil en énergie

Collectivité	EPCI	Date début d'accompagnement	État
BEAUCOUZÉ	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/04/2024	Renouvellement
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/03/2024	Renouvellement
BLAISON-SAINT-SULPICE	LOIRE LAYON AUBANCE	01/07/2024	Adhésion
BLOU	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/10/2024	Renouvellement
BOURG-L'ÉVÊQUE	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	01/03/2024	Adhésion
BRIOLLAY	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/03/2024	Renouvellement
BROSSAY	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/10/2024	Renouvellement
CERNUSSON	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	01/11/2024	Renouvellement
CHAZÉ-SUR-ARGOS	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	01/10/2024	Renouvellement
CHEFFES	ANJOU LOIR ET SARTHE	01/05/2024	Renouvellement
DENÉE	LOIRE LAYON AUBANCE	01/10/2024	Renouvellement
ÉCOUFLANT	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/03/2024	Renouvellement
FENEU	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/06/2024	Renouvellement
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/12/2024	Renouvellement
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	ANJOU LOIR ET SARTHE	01/03/2024	Renouvellement
JUVARDEIL	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/10/2024	Renouvellement
JAILLE-YVON (LA)	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/05/2024	Renouvellement
LANDE-CHASLES (LA)	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	02/05/2024	Renouvellement
MÉNITRÉ (LA)	BAUGEOIS VALLÉE	01/04/2024	Renouvellement
COUDRAY-MACOUARD (LE)	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/06/2024	Renouvellement
LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/11/2024	Renouvellement
LONGUENÉE-EN-ANJOU	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/09/2024	Renouvellement
LOURESSE-ROCHEMENIER	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/10/2024	Renouvellement
MAUGES COMMUNAUTÉ	MAUGES COMMUNAUTÉ	01/06/2024	Adhésion
MAZÉ-MILON	BAUGEOIS VALLÉE	01/06/2024	Renouvellement
NEUILLÉ	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/03/2024	Renouvellement
ORÉE-D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTÉ	01/12/2024	Renouvellement
PARNAY	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/03/2024	Adhésion
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/07/2024	Renouvellement
ROU-MARSON	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/11/2024	Renouvellement
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/12/2024	Renouvellement
SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/03/2024	Renouvellement
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	LOIRE LAYON AUBANCE	01/04/2024	Adhésion
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/03/2024	Renouvellement
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	01/11/2024	Renouvellement
SCEAUX-D'ANJOU	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/12/2024	Renouvellement
SOMLOIRE	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	01/12/2024	Renouvellement
SOULAINES-SUR-AUBANCE	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	31/01/2024	Renouvellement
TERRANJOU	LOIRE LAYON AUBANCE	01/10/2024	Renouvellement
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/05/2024	Renouvellement
VAL-DU-LAYON	LOIRE LAYON AUBANCE	01/09/2024	Renouvellement
VALLÉES DU HAUT-ANJOU	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/03/2024	Renouvellement
VARENNES-SUR-LOIRE	SAUMUR VAL-DE-LOIRE	01/05/2024	Adhésion

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Audits énergétiques

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
AUVERSE	NOYANT-VILLAGES	Groupe scolaire - Garderie - Salle des fêtes	2 462,54 €	1 237,47 €
		Salle des fêtes	1 625,60 €	788,76 €
BOUILLÉ-MÉNARD		Mairie - Logement - Services scolaires	2 062,50 €	990,00 €
		Salle communale	2 062,50 €	990,00 €
BRÉZÉ	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	École du Chat Perché	2 348,50 €	1 127,28 €
COMBRÉE	OMBRÉE-D'ANJOU	Salle des sports Henri Gazeau de Bel Air	2 462,54 €	1 237,47 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE	LOIRE LAYON AUBANCE	Site administratif de Juigné-sur-Loire	2 227,55 €	1 101,50 €
DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-EN-ANJOU	Vestiaires de foot - Salle Boissinot	2 062,50 €	990,00 €
		Salle René Gouraud	1 666,50 €	799,92 €
		Vestiaire rugby - Club house	1 666,50 €	799,92 €
DURTAL		Tiers-lieu	2 462,54 €	1 237,47 €
FENEU		Annexe du Bois au Juge	1 666,50 €	799,92 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		Cabinet médical	1 666,50 €	799,92 €
LANDE-CHASLES (LA)		Logement Rémouflard - BLOU	1 502,20 €	788,76 €
LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	VAL D'ERDRE AUXENCE	Espace culturel l'Argerie	2 779,07 €	1 237,47 €
MAULÉVRIER		Mairie et salle des fêtes	2 524,00 €	1 211,52 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		Vestiaires foot	1 502,20 €	788,76 €
MIRÉ		Pharmacie	1 625,60 €	788,76 €
MONTILLIERS		Maison commune des loisirs	2 779,07 €	1 237,47 €
MOULIHERNE		Cantine	1 801,97 €	788,76 €
MOULIHERNE		Salle associative	1 801,97 €	788,76 €
MOZÉ-SUR-LOUET		Mairie et salles communales	2 348,50 €	1 127,28 €
NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	TERRANJOU	Groupe scolaire les Goganes	2 062,50 €	990,00 €
NUAILLÉ		École publique	2 290,86 €	1 101,50 €
PARÇAY-LES-PINS	NOYANT-VILLAGES	Musée Jules-Desbois	2 062,50 €	954,52 €
ROMAGNE (LA)		Mairie	2 062,50 €	990,00 €
		École maternelle - Périscolaire	2 062,50 €	990,00 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		Périscolaire	1 625,60 €	788,76 €
		Bâtiment rue de la Corderie	1 666,50 €	799,92 €
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE		Supérette	1 666,50 €	799,92 €
SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	BRISSAC LOIRE AUBANCE	Salles associatives du Mont Rude	1 801,97 €	788,76 €
		Cantine et salle des fêtes du Mont Rude	2 365,97 €	1 101,50 €
SAVENNIÈRES		Salle du Fresne	2 011,88 €	954,52 €
TORFOU	SÈVREMOINE	Gare (rdc, étage, combles) - hors cave	2 011,88 €	954,52 €
TRÉMENTINES		École maternelle Le Petit Prince	2 062,50 €	990,00 €
TOTAL			68 570,12 €	33 861,11 €

Amélioration des systèmes existants

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
CANTENAY-ÉPINARD		Bâtiment La Passerelle	3 330,00 €	1 536 €
TOTAL			3 330,00 €	1 536 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Études de faisabilité

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
ALLONNES		Réseau de chaleur	14 310 €	6 868,80 €
CANTENAY-ÉPINARD		Bâtiments du centre-bourg	5 650 €	2 712,00 €
DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ		Mairie - École - Logements	2 470 €	1 185,60 €
DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-EN-ANJOU	Groupe scolaire de Douces	2 990 €	1 435,20 €
DURTAL		Poste - Logement - Resto du Cœur	2 470 €	1 185,60 €
LÉZIGNÉ	HUILLÉ-LÉZIGNÉ	Salle des fêtes	2 470 €	1 185,60 €
MAZÉ	MAZÉ-MILON	Groupe scolaire	4 180 €	2 006,40 €
		Restaurant scolaire	4 180 €	2 006,40 €
MONTIGNÉ-LES-RAIRIES		Mairie/salle du conseil - Bibliothèque	2 470 €	1 185,60 €
MOULIHERNE		Groupe scolaire - Salle associative	2 800 €	1 344,00 €
NUAILLÉ		École publique La Vallonerie	2 800 €	1 344,00 €
PARNAY		Mairie et école	2 470 €	1 185,60 €
PLESSIS-MACÉ (LE)	LONGUENÉE-EN-ANJOU	École Le Petit Prince	4 180 €	2 006,40 €
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET		Mairie - Pôle culturel	2 990 €	1 435,20 €
SAVENNIÈRES		Bâtiments communaux centre-bourg	2 990 €	1 435,20 €
TORFOU	SÈVREMOINE	Gare	2 300 €	1 104,00 €
TOTAL			61 720 €	29 625,60 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL028-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

suivez-nous sur les réseaux sociaux !

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence
ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
49001 Angers cedex 01

www.sieml.fr

territoire d'énergie

LUCIE 26000

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL029-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL029

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

adhésion du Siéml à l'association CIBE et désignation d'un représentant

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 9 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL029-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-1, L 5711 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association du Comité interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) approuvée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 17 juin 2009 et révisés lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2014 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat et des commissions, approuvé par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 02/2023 du 7 février 2023, relative à l'assimilation du Siéml à une strate démographique ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président pour autoriser, au nom du Syndical, les adhésions aux associations ais nique leur renouvellement dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du CIBE du 6 juillet 2023, relative aux cotisations des membres de l'association ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal, approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-033 du 24 juin 2025 ;

Considérant que le Siéml participe au développement des énergies renouvelables sur son territoire, notamment via la promotion de la chaleur renouvelable à partir de biomasses ;

Considérant le Comité interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) est une association dont l'objet est de promouvoir l'utilisation, dans les chaufferies, du bois énergie et autre biomasses ligno-cellulosiques ;

Considérant que l'adhésion du Siéml à l'association lui permettrait de travailler sur les sujets de l'approvisionnement des chaufferies, le développement et le montage des projets, l'animation de la filière et partager sur les retours d'expériences de conception, construction et exploitation ;

Considérant que l'adhésion du Siéml à l'association s'effectue en contrepartie d'une cotisation et nécessite la désignation d'un représentant pour participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration ainsi qu'au bureau ;

Considérant que Monsieur Denis RAIMBAULT, deuxième vice-président en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie du Siéml, se propose pour cette représentation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** par dérogation exceptionnelle aux délégations de pouvoir consenties au Président par le Comité syndical, les statuts du CIBE et, partant, l'adhésion du Siéml au troisième collège « Animation territoriale » de l'association ;
- **de décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote à main levée, pour la désignation du représentant du Siéml à l'Assemblée générale du CIBE ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL029-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- **d'autoriser** le représentant du Siéml à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat, en particulier celles de siéger, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration et au Bureau du CIBE ;
- **d'approuver** la cotisation du Siéml au CIBE pour l'année 2025, d'un montant de 832 € ;
- **d'autoriser** le président du Siéml à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL030b

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Réforme des statuts du Siéml

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 9 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu les délibérations concordantes relatives au transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » avec l'énergie bois comme source de chaleur renouvelable, prises par le conseil municipal de Sarrigné le 30 mars 2021 et le comité syndical du Siéml le 15 juin 2021, le conseil municipal de Cantenay-Epinard le 20 avril 2021 et le comité syndical du Siéml le 15 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Clément-de-la-Place le 21 septembre 2022 et le comité syndical du Siéml le 18 octobre 2022, le conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou le 1er juin 2023 et le comité syndical le Siéml du 27 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux le 1er novembre 2024 et le comité syndical du Siéml le 25 mars 2025 ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, de prendre en compte les conséquences de la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire le 1er janvier 2024 et du transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par les délibérations concordantes susvisées, afin d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'adopter,** le projet de statuts du Siéml tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier à engager la démarche de consultation des collectivités membres sur la réforme statutaire du Syndicat.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire

STATUTS

Statuts adoptés par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CONSTITUTION 4

ARTICLE I.1 : Création et dénomination 4
ARTICLE I.2 : Composition 4
ARTICLE I.3 : Objet 4
ARTICLE I.4 : Siège 4
ARTICLE I.5 : Durée 4

CHAPITRE II – COMPÉTENCES ET ATTRIBUTIONS 5

PREMIÈRE SECTION : DOMAINES D'INTERVENTION 5

ARTICLE II.1 : Distribution publique d'électricité ou de gaz 5
ARTICLE II.2 : Eclairage public 6
ARTICLE II.3 : Mobilités 7
ARTICLE II.4 : Production d'énergies 8
ARTICLE II.5 : Distribution publique de chaleur ou de froid 9
ARTICLE II.6 : Maîtrise de la demande et et de l'efficacité énergétique 9
ARTICLE II.7 : Communications électroniques 11
ARTICLE II.8 : Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique 11
ARTICLE II.9 : Aménagement du territoire et urbanisme 12
ARTICLE II.10 : Objets et réseaux d'objets connectés 13
ARTICLE II.11 : Conseil et ingénierie 13
ARTICLE II.12 : Communication 14

DEUXIÈME SECTION : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION 14

ARTICLE II.13 : Conditions d'exercice des compétences et attributions 14
ARTICLE II.14 : Modalités d'exercice des compétences et attributions 16

CHAPITRE III – GOUVERNANCE 18

PREMIÈRE SECTION : ADMINISTRATION 18

ARTICLE III.1 : Le comité syndical 18
ARTICLE III.2 : Le Bureau 19

DEUXIÈME SECTION : FONCTIONNEMENT 19

ARTICLE III.3 : Les collèges électoraux 19
ARTICLE III.4 : Les territoires d'animation 21
ARTICLE III.5 : Le règlement intérieur 21

CHAPITRE IV – MODIFICATIONS 22

PREMIÈRE SECTION : MODIFICATIONS DU SYNDICAT 22

ARTICLE IV.1 : Adhésion 22
ARTICLE IV.2 : Retrait 22
ARTICLE IV.3 : Dissolution 22

DEUXIÈME SECTION : MODIFICATIONS DES STATUTS ET ANNEXES 22

ARTICLE IV.4 : Modification des statuts 22
ARTICLE IV.5 : Annexes 22

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Liminaire

Le Siéml a été créé en 1925. Alors dénommé Syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire et axé principalement sur la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'électricité, le Siéml diversifie ses activités tout au long du XXème siècle et se transforme, à l'aube du XXI siècle, en Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Le Siéml accompagne depuis sa création les collectivités, mais aussi les différents partenaires publics et privés intervenant dans les domaines de l'énergie. Fort de son expérience et de son expertise, il est aujourd'hui un acteur incontournable du département pour le développement de réseaux, l'accès aux énergies et l'optimisation de leur utilisation.

Fédérateur de moyens résolument tourné vers l'avenir, le Syndicat s'engage vers une gestion novatrice des réseaux et des infrastructures énergétiques, le déploiement de nouvelles formes de valorisation des énergies renouvelables et bas carbone, la mise en place de référentiels communs et d'outils numériques mutualisés, au service d'une démarche énergétique et d'un aménagement territorial efficace, sobre, partagée et durable.

Le Siéml demeure déterminé depuis sa création à poursuivre ses efforts d'adaptation aux évolutions de son environnement juridique, économique et technique et aux spécificités des territoires, pour être constamment en capacité d'agir avec proximité, agilité, coopération, transversalité et expertise.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CHAPITRE I – CONSTITUTION

ARTICLE I.1 : Création et dénomination

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la coopération locale, notamment les articles L 5711-1 et suivants, il est créé un établissement public de coopération locale, sous la forme d'un syndicat mixte fermé, dénommé « Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml », ci-après désigné « le Syndicat ». Conformément à l'article L 5212-16 du même code, le Siéml est un syndicat intercommunal dit « à la carte ».

ARTICLE I.2 : Composition

Le Syndicat est constitué des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de Maine-et-Loire. Des collectivités limitrophes ou proches du département de Maine-et-Loire peuvent l'intégrer, avec l'accord du comité syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

Les collectivités composant le Syndicat en constituent les « membres » ou les « membres associés » au sens des présents statuts.

La liste des membres et membres associés mise à jour le 1er avril 2025, jointe en annexe, est actualisée régulièrement par le Syndicat sans donner lieu à une modification statutaire. Elle et publiée sous forme électronique sur son site internet.

ARTICLE I.3 : Objet

Le Syndicat a pour objet d'associer les collectivités membres et membres associés à la création d'un espace de solidarité départementale dans les domaines de l'énergie, en vue d'un aménagement et un développement économique équilibrés des territoires ruraux et urbains. A cette fin, le Syndicat est chargé notamment, dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux présents statuts :

- d'organiser le service public local de la distribution d'électricité et de gaz et de garantir le bon accomplissement des missions afférentes ;
- d'assurer et de favoriser le déploiement d'équipements d'éclairage public et extérieur performants, économes en énergie et respectueux de l'environnement ;
- de mettre en place et promouvoir la production, la distribution et la valorisation des énergies renouvelables, bas carbone et de récupération ;
- de réaliser et d'inciter à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie et d'efficacité énergétique ;
- de contribuer à l'essor de la mobilité bas carbone et alternative ;
- d'investir dans des projets permettant une gestion sécurisée, intelligente et mutualisée des biens et des services.

Le Syndicat réalise son objet par les compétences et attributions déterminées ci-après par les présents statuts, conformément à l'article L 5212-16 du CGCT. La liste des compétences transférées au Syndicat par membre mise à jour le 1er avril 2025, jointe en annexe, est actualisée sans donner lieu à une modification statutaire et publiée sous forme électronique sur son site internet.

ARTICLE I.4 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé comme suit : 9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01. Il peut être modifié selon les conditions et modalités déterminées par l'article L 5211-20 du CGCT.

ARTICLE I.5 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CHAPITRE II – COMPÉTENCES ET ATTRIBUTIONS

Le Syndicat réalise son objet en mettant en œuvre dans les domaines d'intervention listés ci-après :

- des compétences obligatoires qui ont vocation à être exercées par le Syndicat de plein droit en lieu et place de ses collectivités membres et membres associés ;
- des compétences optionnelles, qui ont vocation à être exercées par le Syndicat en lieu et place des collectivités qui lui en font la demande ;
- des compétences subsidiaires, qui ont vocation à être exercées par le Syndicat en complément des compétences obligatoires relatives à la distribution publique d'électricité dont elles ne sont pas détachables et qu'il peut exercer de façon permanente ou ponctuelle ;
- des compétences annexes, qui ont vocation à être exercées par le Syndicat indépendamment de ses autres compétences de façon permanente ou ponctuelle et qui peuvent le cas échéant être mises en œuvre par d'autres collectivités ;
- des attributions complémentaires correspondant à des activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences du Syndicat.

PREMIÈRE SECTION : DOMAINES D'INTERVENTION

ARTICLE II.1 : Distribution publique d'électricité ou de gaz

➢ *Compétences obligatoires au titre de l'électricité et optionnelles au titre du gaz*

Le Syndicat organise le service public de distribution d'électricité ainsi que celui de la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente. Il exerce à titre obligatoire les compétences nécessaires à ses missions de plein droit, en lieu et place des collectivités membres et membres associés.

Le Syndicat organise également le service public de distribution de gaz. Il exerce à titre optionnel les compétences nécessaires à ses missions en lieu et place des collectivités qui lui en font la demande.

Il exerce notamment, en tant qu'autorité concédante, les compétences suivantes :

- la négociation et la conclusion, avec les entreprises délégataires, le cas échéant dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes au développement, à l'exploitation et à l'entretien du réseau public de distribution de l'électricité ou de gaz ainsi qu'à fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz tel que le prévoit notamment l'article L 2224-31 du CGCT ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires.

Le Syndicat exerce également en tant qu'autorité organisatrice, notamment les compétences suivantes :

- les missions de service public de la distribution d'électricité ou de gaz ainsi que de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;
- la gestion, directe ou indirecte, de tout ou partie des services ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- l'établissement d'un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution sur la base du compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux transmis par les concessionnaires ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public qu'il organise pour la distribution publique de l'électricité ou du gaz ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique ;
- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées pour toutes questions ayant trait aux services publics précités ;
- la création et l'animation de la commission consultative paritaire de l'énergie prévue par l'article L 2224-37-1 du CGCT.

➢ *Compétences subsidiaires*

Le Syndicat est habilité en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à exercer à titre subsidiaire notamment les compétences suivantes :

- exercer des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours, selon les modalités mentionnées à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- conduire et réaliser directement, des travaux de développement des réseaux publics d'électricité ou de gaz, notamment en zone rurale, en particulier en vue de faciliter l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau et le développement de dispositifs de flexibilité. A ce titre, le Syndicat a la faculté de prendre tout ou partie à sa charge les travaux de premier établissement, de sécurisation, de dissimulation, de renforcement, d'extension et de perfectionnement des ouvrages de distribution ;
- réaliser des opérations exceptionnelles en lien avec le réseau public de distribution d'électricité qui concourent à la transition énergétique, présentent un caractère innovant et répondent à un besoin local spécifique ;
- apporter une contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, dans les conditions fixées aux articles L 432-7 et R 432-8 à R 432-12 du code de l'énergie ou toute disposition qui s'y substituerait.

ARTICLE II.2 : Eclairage public

➢ *Compétences optionnelles*

Le Syndicat exerce à titre optionnel les compétences suivantes :

- la création, le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- le cas échéant, la maintenance de ces installations.

L'éclairage public au sens des présents statuts comprend :

- l'éclairage extérieur nécessaire à la sécurité des usagers des axes ouverts à la circulation motorisée ou non motorisée : routes, chemins, pistes et bandes cyclables, sentiers pédestres, voies vertes ;
- l'éclairage et la mise en lumière extérieurs des biens immobiliers suivants :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- espaces aménagés ouverts au public : espaces paysagers et de stationnement, sites touristiques, aires d'activités ludiques ou sportives ;
- édifices : bâtiments ouverts au public, salles sportives ou polyvalentes, monuments présentant un intérêt touristique, historique, artistique ou architectural.

Les installations d'éclairage public au sens des présents statuts correspondent au réseau d'éclairage et les accessoires indispensables à son exploitation ainsi que, le cas échéant, aux biens mobiliers et immobiliers, matériels et immatériels nécessaires aux opérations de maintenance.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat a notamment pour missions :

- la réalisation des travaux de premier établissement, de dissimulation, de renforcement, d'extension, de mise en conformité, de renouvellement, de rénovation et de perfectionnement des installations d'éclairage ;
- l'alimentation en énergie électrique des installations d'éclairage ;
- la fourniture, la pose et le raccordement des installations et, le cas échéant, des matériels d'éclairage nécessaires à la maintenance ;
- le cas échéant, les travaux de maintenance préventive et curative ainsi que les dépannages des installations ;
- la réalisation et la promotion d'actions pour un éclairage public performant, respectueux de l'environnement et moins consommateur d'énergie.

ARTICLE II.3 : Mobilités

II.3.1. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

➢ *Compétences optionnelles*

Le Syndicat assure le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Il exerce à titre optionnel les compétences suivantes :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.

Le Syndicat réalise également à titre optionnel les compétences suivantes :

- la réalisation des travaux d'installation et de maintenance des infrastructures ;
- la fourniture et la pose des installations et matériels nécessaires à la maintenance ;
- l'exploitation des infrastructures : l'exploitation comprend notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ainsi que la création d'un système de monétique ;
- la mise en place d'un dispositif de médiation de la consommation pour l'utilisation des IRVE par les usagers, conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation ;
- la participation à tous projets de création d'infrastructures de recharge.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

II.3.2. Stations de ravitaillement en gaz ou hydrogène

➢ *Compétences optionnelles*

Le Syndicat assure le déploiement de points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires.

A ce titre, il exerce à titre optionnel les compétences suivantes :

- la création et l'entretien des points de ravitaillement ;
- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des points de ravitaillement.

Dans le cadre de sa compétence, le Syndicat prend en charge :

- la réalisation des travaux d'installation et de maintenance des points de ravitaillement ;
- l'exploitation des points de ravitaillement : l'exploitation comprend notamment l'achat de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ainsi que la création d'un système de monétique ;
- la mise en place d'un dispositif de médiation de la consommation pour l'utilisation des points de ravitaillement par les usagers, conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation ;
- la participation à tous projets de création de points de ravitaillement.

ARTICLE II.4 : Production d'énergies

➢ *Compétences subsidiaires*

Le Syndicat est habilité à réaliser à titre subsidiaire les compétences suivantes :

- la réalisation de travaux d'installations de production d'électricité de proximité, et à exploiter ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT.
- dans les communes rurales, des opérations de production d'électricité par des énergies renouvelables et d'autres actions concourant à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique mentionnés aux articles L 100-1 à L 100-4 du code de l'énergie, en particulier au 4° du I de l'article L 100-4 du même code, lorsque ces différentes opérations permettent d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseaux.

➢ *Compétences annexes*

Le Syndicat est habilité à réaliser les compétences suivantes qui peuvent le cas échéant être mises en œuvre par d'autres collectivités :

- concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L 811-1 du code de l'énergie, implantées sur son territoire.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT :
  - toute nouvelle installation de production d'électricité,
  - toute nouvelle installation hydroélectrique,
  - toute nouvelle installation d'énergie produite à partir de sources renouvelables et bas carbone,
  - toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés,
  - toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.

Cette compétence comprend celle relative à la création, au développement, à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance d'installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et bas carbone, dont les chaufferies fonctionnant avec ces énergies et, le cas échéant, les bâtiments de stockage ainsi que le réseau technique de chaleur associé. Le réseau ainsi créé ne constitue pas un réseau public de chaleur au sens de l'article L 2224-38 du CGCT.

Le Syndicat peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont il est propriétaire. Il peut à ce titre bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité ainsi produite ainsi que d'autres sources de valorisation et revenus associées.

Le syndicat peut vendre et valoriser l'électricité ou l'énergie produite par ces installations, à des consommateurs finaux ou à des fournisseurs, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Le Syndicat peut également participer au financement d'un ou plusieurs projets de production d'énergie renouvelable.

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- encourager et promouvoir la valorisation des sources d'énergie renouvelables et bas carbone sous toutes les formes (solaire, hydraulique, éolien, géothermie, biomasse, énergie fatale…) ;
- mettre en œuvre ou participer à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation individuelle ou collective régies par les articles L 315-1 et suivants du code de l'énergie, le cas échéant en qualité de personne morale organisatrice ou de membre d'une personne morale organisatrice.

ARTICLE II.5 : Distribution publique de chaleur ou de froid

➢ *Compétences optionnelles*

Le Syndicat organise le service public de distribution de chaleur ou de froid, dans les conditions prévues par l'article L 2224-38 du CGCT.

Il exerce à titre optionnel, en tant qu'autorité organisatrice, les compétences suivantes :

- la création, le développement, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un réseau public de chaleur ou de froid ;
- la continuité de l'approvisionnement du réseau de distribution de chaleur ou de froid ;
- la délimitation des zones de développement prioritaires des réseaux de chaleur et de froid classés au sein desquelles le raccordement est obligatoire, conformément au chapitre II du titre I^{er} du livre VII du code de l'énergie ;
- la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur et de froid.

ARTICLE II.6 : Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique

➢ *Compétences subsidiaires*

Le Syndicat est habilité à exercer à titre subsidiaire les compétences suivantes :

- la réalisation dans les communes rurales d'opérations de maîtrise de la demande d'électricité et d'autres actions concourant à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique mentionnés aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du code de l'énergie, en particulier au 4° du I de l'article L. 100-4 du

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

même code, lorsque ces différentes opérations permettent d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseaux.

➢ *Compétences annexes*

Le Syndicat, est habilité à réaliser les compétences suivantes qui peuvent le cas échéant être mises en œuvre par d'autres collectivités :

- la réalisation des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en électricité basse tension, en gaz ou en chaleur : les actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité basse tension, de gaz ou de chaleur que le Syndicat réalise ou fait réaliser peuvent avoir ou ont pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution relevant de sa compétence ;
- l'accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire ;
- la réalisation et l'accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique, notamment en proposant des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation. Ces aides font l'objet de conventions avec les bénéficiaires ;
- la réalisation ou le financement par convention d'études ainsi que tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- la mise en place de dispositifs de flexibilité en vue d'optimiser la gestion des flux d'énergies.

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- organiser un service de conseil en énergie ;
- répondre à des appels à projets, déposer et soutenir auprès de tout organisme des dossiers dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et/ou de l'efficacité énergétique ;
- réaliser, faire réaliser, accompagner la réalisation de travaux concourant à l'efficacité de l'isolation thermique et de la gestion énergétique des bâtiments ;
- mise en œuvre d'un outil mutualisé de planification ou de prospective énergétique visant à limiter les émissions de polluants ou de gaz à effet de serre, à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à l'adaptation aux conséquences de celui-ci ;
- installer, gérer et favoriser la mise en place de dispositifs et équipements techniques contribuant à la maîtrise de la demande en énergie et/ou à l'efficacité énergétique ;
- conduire et encourager les démarches de sobriété et d'efficacité énergétique, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux conséquences de celui-ci ;
- créer et contribuer à la mise en place d'actions expérimentales, innovantes, exemplaires et motivantes permettant une utilisation performante de l'énergie ;
- impulser et encourager la participation citoyenne comme la diffusion au grand public d'informations ciblées sur des projets et techniques existantes d'efficacité énergétique et favoriser les bonnes pratiques en vue d'une utilisation plus économe de l'énergie ;
- demander, percevoir, valoriser et céder des certificats d'économie d'énergies (CEE), dans le cadre des travaux réalisés sur le patrimoine du Syndicat ou de tiers publics ou privés, en leur au nom et pour leur compte comme au nom et pour le compte du Syndicat, le cas échéant dans le cadre d'un

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

dispositif mutualisé de CEE auquel le Syndicat participe, en tant que membre ou en tant que regroupeur.

ARTICLE II.7 : Communications électroniques

➢ *Compétences subsidiaires*

Le Syndicat est habilité à exercer à titre subsidiaire les compétences suivantes :

- la conduite, la réalisation et/ou la détermination des modalités de réalisation des travaux de réalisation d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L 2224-35 du CGCT. Il fixe également, le cas échéant, les modalités d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;
- dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la réalisation et l'entretien des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans les conditions prévues à l'article L 2224-36 du CGCT.

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- favoriser l'établissement et l'exploitation des infrastructures de réseaux d'information et de communications électroniques, tels que les réseaux d'information et de communication câblés, réseaux de télédistribution, réseaux radio ou hertziens, fibres optiques, courants porteurs en ligne, ainsi que la mise en place et la continuité des services locaux de communications électroniques ;
- contribuer au contrôle de la perception des redevances de services ou d'occupation du domaine public due par les opérateurs ou utilisateurs d'infrastructures de communication électronique ;
- le cas échéant, acquérir les droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

ARTICLE II.8 : Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat peut réaliser les activités complémentaires suivantes :

- effectuer la géodétection, le géoréférencement des ouvrages et la cartographie des réseaux conforme au standard Plan corps de rue simplifié (PCRS) du Centre national de l'information géographique (CNIG) ;
- être en charge de la constitution, la gestion, l'exploitation et la mise à jour d'un Plan corps de rue simplifiée (PCRS) au niveau du département du Maine-et-Loire, incluant la collecte, l'hébergement, l'administration, la gestion, l'exploitation, la mise à disposition des données brutes et constitutives du PCRS ;
- réaliser le géoréférencement et la cartographie d'installations, équipements et biens divers permettant la conception et le suivi de stratégies d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
- assurer la collecte, l'hébergement, l'administration, la gestion et l'exploitation des données quelqu'en soit la nature (administrative, technique, géographique, territoriale, brutes ou traitées) et la forme (papier ou numérique) nécessaires à l'exercice par le Syndicat de ses compétences, ainsi que la gestion des moyens de diffusion des données ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- assurer ou participer à la conception, le développement, l'enrichissement, la gestion, l'exploitation, la maintenance, la mise à jour, l'utilisation, la consultation, la cyber-sécurisation de solutions et process informatiques, incluant notamment des bases de données d'intérêt général, des systèmes d'informations géographiques et d'open data ;
- transmettre et diffuser des informations géographiques et cadastrales numérisées, des données alphanumériques et numériques relatives à l'information géographique et territoriale ;
- gérer ou accompagner l'acquisition auprès des organismes détenteurs des droits et licences d'utilisation des données, des bases de données et des logiciels ;
- exercer toute activité visant à organiser des services de développement des données et les doter d'un système d'information géographique, à promouvoir, sécuriser, stocker et à faciliter l'utilisation des données géographiques, territoriales et numériques.

ARTICLE II.9 : Aménagement du territoire et urbanisme

➢ *Compétences subsidiaires*

Le Syndicat est habilité à exercer à titre subsidiaire les compétences suivantes :

- la participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR) dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;
- la participation à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, (SRCAE) dans les conditions prévues aux articles L 222-1 et R 222-4 du code de l'environnement ;
- l'élaboration, le suivi et la révision du Plan climat air-énergie territoriale (PCAET) conformément à l'article L 2224-37-1 du CGCT et dans les conditions prévues à l'article L 229-26 du code de l'environnement ;
- l'élaboration, le suivi et la révision d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.

➢ *Compétences annexes*

Le Syndicat, est habilité à réaliser la compétence suivante qui peut le cas échéant être mise en œuvre par d'autres collectivités :

- la participation à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- élaborer ou participer à l'élaboration, la révision, l'évaluation, d'outils de planification d'aménagement du territoire et de schémas liés à ses domaines d'intervention ;
- participer et accompagner à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU, PLUi, SCOT, etc.) intégrant les objectifs de maîtrise et d'efficacité énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux conséquences de celui-ci ;
- constituer ou participer à la constitution des dossiers de déclarations préalables de travaux, de demande de certificats et d'autorisations d'urbanisme, préalables à un projet ou une opération nécessitant une desserte en électricité, en gaz, en énergie calorifique ou frigorifique ou en communication électronique.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE II.10 : Objets et réseaux d'objets connectés

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- assurer l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la maintenance d'équipements communicants destinés à une utilisation maîtrisée des énergies ainsi que les travaux de raccordement desdits équipements ;
- la création, le développement, l'exploitation, la maintenance d'un réseau d'objets connectés pour son utilisation par des équipements communicants destinés à une utilisation maîtrisée des énergies ;
- l'acquisition et/ou la gestion des infrastructures de communication et logiciels nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du réseau et à la connectivité des objets qui l'utilisent ;
- lorsqu'un bien du Syndicat, dont il est propriétaire ou mis à sa disposition pour l'exercice de ses compétences, accueille un dispositif ou équipement communiquant destiné à une gestion intelligente de biens et/ou de services assurée par un tiers, l'installation, l'acquisition et/ou la gestion des dispositifs d'alimentation et/ou de raccordement de l'équipement communicant au bien du Syndicat et des équipements périphériques et terminaux ;
- la mise à disposition du réseau d'objets connectés et des infrastructures de ce réseau dont le Syndicat est propriétaire et qu'il a mis en place pour une utlisation maîtrisée des énergies, en vue de son utilisation par des dispositifs ou équipements communicants destinés à une gestion intelligente de biens et/ou de services assurée par un tiers ;
- lorsque des raisons techniques liées à la mise à disposition du réseau d'objets connectés du Syndicat le justifient : l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la maintenance des dispositifs et équipements communicants destinés à une gestion intelligente de biens et/ou de services assurée par un tiers.

ARTICLE II.11 : Conseil et ingénierie

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- réaliser des études générales ou spécifiques sur toute question relevant de ses domaines d'intervention ;
- réaliser des diagnostics, des audits, des études préalables, des études de faisabilité, des études d'opportunité techniques, économique et financière d'un projet ;
- élaborer le montage financier d'un projet ;
- assurer des missions de coordination, de pilotage, d'animation, instituer, animer ou intégrer des structures d'animation et des partenariats ;
- apporter des aides, conseils, expertises, formations et une assistance administrative, juridique et technique :
- réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation de travaux ;
- réaliser des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences et attributions.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE II.12 : Communication

➢ *Attributions complémentaires*

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- engager des actions de communication et de sensibilisation en lien avec la promotion et le développement de ses domaines d'intervention.

DEUXIÈME SECTION : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

ARTICLE II.13 : Conditions d'exercice des compétences et des attributions

II.13.1. Transfert de compétences

Le Syndicat exerce une ou plusieurs de ses compétences obligatoires et optionnelles en intégralité et, lorsqu'elles sont sécables, en tout ou partie, en lieu et place de toute collectivité qui, soit lui a transféré volontairement celles dont elle dispose, soit s'est substituée au sein du Syndicat aux collectivités pour les compétences que ces dernières lui ont d'ores et déjà transférées.

Le transfert des compétences obligatoires dans le domaine de la distribution publique de l'électricité entraîne *de facto* le transfert de l'ensemble des compétences que le Syndicat peut exercer à titre subsidiaire mentionnées aux articles II.1 à II.12.

Les compétences annexes définies comme telles par les présents statuts ou par le droit en vigueur peuvent être en tout ou partie exercées par le Syndicat par un transfert volontaire de la collectivité qui en dispose.

Le transfert de tout ou partie des compétences que le Syndicat peut exercer s'effectue par délibérations concordantes de la collectivité concernée et du Syndicat, dans les conditions suivantes :

- sauf date précisément mentionnée dans les délibérations concordantes, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la plus tardive des deux délibérations portant transfert de compétence est devenue exécutoire ;
- lorsque la compétence est sécable, les deux délibérations concordantes précisent la partie de compétence transférée au Syndicat et celle conservée par la collectivité.

Le transfert de compétence par une collectivité qui est déjà membre ou membre associé ne modifie pas le périmètre géographique et les instances décisionnelles du Syndicat.

Le transfert de compétence par une collectivité qui n'est pas membre ni membre associé du Syndicat s'effectue dans le respect des règles relatives à l'adjonction d'un nouveau membre telles que prévues par l'article L 5211-18 du CGCT.

Les autres conditions et modalités de mise en œuvre du transfert de compétence qui ne seraient pas prévues par les présents statuts, et notamment les contributions des membres aux dépenses liées aux compétences transférées, sont déterminées par le Comité syndical.

II.13.2. Reprise de compétences

La reprise des compétences obligatoires relatives à la distribution publique d'électricité entraine de facto la reprise des compétences subsidiaires ainsi que de l'ensemble des compétences quel que soit le domaine d'intervention. Dans cette hypothèse, la reprise s'effectue dans le respect des règles relatives au retrait, prévues par l'article L 5211-19 du CGCT.

La reprise des compétences obligatoires transférées dans le domaine de la distribution publique d'électricité ainsi que la reprise des compétences optionnelles dans le domaine de la distribution publique de gaz ne pourra intervenir avant l'expiration des contrats ou conventions de concession

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

passées avec les entreprises chargées de l'exploitation du service, et sous réserve que la délibération de l'organe délibérant de la collectivité membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un (1) an avant le terme de ces contrats ou conventions de concession.

La reprise d'une ou plusieurs de tout ou partie des autres compétences optionnelles et des compétences annexes transférées au Syndicat au titre des articles II.1 et suivants ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de dix (10) ans minimum, à compter de la date du transfert au Syndicat.

Les modalités de reprise d'une compétence quelle qu'elle soit sont les suivantes :

- la reprise est décidée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité membre habilitée à reprendre la compétence transférée ;
- la reprise est soumise à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat ;
- au terme du délai au-delà duquel la reprise est possible, celle-ci prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Comité syndical du Siéml acceptant la reprise de la compétence est devenue exécutoire ;

La collectivité reprenant une compétence transférée :

- se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- poursuit jusqu'à son terme l'amortissement des biens réalisés par le Syndicat concernant cette compétence ;
- prend en charge la quote-part non amortie, d'une part, des financements apportés par le Syndicat au titre des investissements réalisés concernant cette compétence et, d'autre part, des emprunts contractés par le Syndicat pour l'exercice de cette compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits financements et emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces financements et emprunts puis détermine la quote-part devant être reversée au Syndicat par la collectivité lorsqu'il vote le budget ;
- pourra être tenue, en cas de préjudice financier subi par le Syndicat résultant de la reprise de la compétence, de verser à ce dernier une indemnité.

La reprise d'une compétence par une collectivité qui demeure membre ne modifie pas le périmètre géographique ni les instances décisionnelles du Syndicat.

Le reprise d'une compétence par une collectivité qui entraine son retrait s'effectue dans le respect des règles relatives au retrait du Syndicat prévue à l'article L 5211-19 du CGCT.

II.13.3. Autres conditions d'exercice des compétences et attributions

Le Syndicat peut réaliser au nom et/ou pour le compte au profit de tiers, membres ou non, publics ou privés, des missions relevant en tout ou partie de ses compétences ou de ses attributions, de sa propre initiative ou à la demande du tiers, selon les conditions convenues avec ce dernier.

Le Syndicat peut également réaliser en son nom et/ou pour son compte des missions relevant en tout ou partie de ses compétences ou de ses attributions, selon les conditions qu'il détermine.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE II.14 : Modalités d'exercice des compétences et attributions

II.14.1. Qualités

Le Syndicat intervient au titre des différentes qualités suivantes :

- maître d'ouvrage, le cas échéant par transfert ou par mandat ;
- maître d'œuvre ;
- mandant ou mandataire ;
- délégant ou délégataire ;
- conseiller ou assistant technique, administratif, juridique, financier, assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- prestataire de travaux, fournitures et services ;
- coordonnateur, autorité publique locale compétente, personne morale organisatrice, regroupeur, ou toute autre appellation ou dénomination donnant au Syndicat la qualité de pilote, partenaire, coordonnateur, gestionnaire, animateur, facilitateur d'une opération, d'un projet ou d'un programme.

II.14.2. Modes d'intervention

Le Syndicat agit en propre ainsi qu'en ayant recours aux différents modes d'intervention qui lui sont ouverts par le droit en vigueur, et notamment les suivants ;

- mutualisation des achats : le Syndicat peut être lui-même ou avoir recours à une centrale d'achats. Il peut constituer, participer ou coordonner un groupement de commandes ou d'autorités concédantes. Il peut également participer ou avoir recours à une entité commune transnationale ;
- mutualisation, mise à disposition et utilisation de moyens : conformément aux articles L 5111-1, L 5111-1-1, L 5211-4-1, et L 5221-1 du CGCT, le Syndicat peut mettre à disposition de tiers des services et équipements, constituer avec des tiers un service unifié, une entente, entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Il peut aussi autoriser l'utilisation de ses biens par un tiers, conformément aux articles L 1311-1 à L 1311-19 du CGCT. Il peut également par ses propres moyens réaliser des prestations de travaux, fournitures et services conformément à l'article L 5211-56 du CGCT, au droit de la concurrence et de la commande publique ;
- prises de participation : le Syndicat peut participer aux instances décisionnelles ainsi qu'au capital des sociétés d'économie mixte locale et sociétés publiques locales, conformément aux articles L 1521-1, L 1531-1 et L 1541-1 du CGCT. Il peut également :
    - prendre part, de manière directe ou indirecte, dans des sociétés constituées pour porter un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène bas carbone,
    - prendre part dans une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),
    - participer, en tant qu'actionnaire ou en tant que membre, à des communautés d'énergie renouvelable ou à des communautés énergétiques citoyennes,
    - participer à des sociétés commerciales ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques,
    - participer à toute structure juridique à laquelle le cadre juridique lui permet de participer compte tenu de sa nature ou de son objet.
- financements : le Syndicat peut participer directement ou indirectement au financement des projets, investissements ainsi qu'au fonctionnement des équipements et services des structures publiques ou privées, notamment par des fonds ou des offres de concours, des aides ou des subventions. Il peut également consentir un apport en compte courant d'associés au profit de sociétés auxquelles il participe directement, ou donner sa garantie ou son cautionnement à une personne de droit privée.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

II.14.3. Moyens d'intervention

Le Syndicat intervient avec les moyens suivants.

- Biens : le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, de gaz, est propriétaire de l'ensemble des ouvrages de réseau de distribution situés sur son territoire, ainsi que des biens qui en constituent l'accessoire.

  Le transfert de compétence dans les domaines autres que la distribution publique d'électricité et de gaz, emporte sur les biens les effets prévus par les articles L 1321-1 à L 1321-6 du CGCT, sauf dispositions spécifiques.

- Ressources : le Syndicat assure le financement de ses compétences et attributions au moyen des ressources listées à l'article L 5212-19 du CGCT et, plus largement, aux moyens de toutes celles qu'il est autorisé à créer ou à percevoir en vertu du droit en vigueur.

  Les conditions et modalités de détermination et de versement des participations des membres quelles qu'elles soient, en particulier celles prévues à l'article L 5212-16 du CGCT, sont fixées par délibération du Comité syndical.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CHAPITRE III – GOUVERNANCE

PREMIÈRE SECTION : ADMINISTRATION

ARTICLE III.1 : Le Comité syndical

➢ *Composition*

Le Syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués désignés par l'assemblée délibérante de la communauté urbaine Angers Loire Métropole conformément aux articles L 5711-1 et L 5711-3 du CGCT. A défaut de désignation par la communauté urbaine de ses délégués à la date de la réunion du comité syndical, la représentation de cette collectivité est assurée par son président et ses vice-présidents ;
- de délégués désignés par le collège électoral des circonscriptions électives, constitué selon les règles fixées à l'article III.1 des présents statuts et conformément à l'article L 5212-8 du CGCT. Les circonscriptions électives sont listées en annexe. Seuls les représentants titulaires du collège électoral peuvent être désignés délégués du comité syndical.

La désignation des délégués est effectuée selon les conditions prévues aux articles L 5711-1 et L 5211-7 du CGCT. La perte de la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire fait perdre la qualité de délégué.

Le Comité syndical comprend autant de titulaires que de suppléants. Un délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire. Un délégué titulaire ne peut pas être délégué suppléant.

Lorsque le délégué titulaire siège au comité syndical, le délégué suppléant peut y assister avec voix consultative.

En cas d'absence ou d'empêchement, le délégué titulaire peut être représenté par son suppléant qui siège alors au comité syndical avec voix délibérative ou, à défaut, donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom.

Le délégué titulaire définitivement empêché pour quelque cause que ce soit est remplacé de plein droit par le délégué suppléant pour qu'il siège au comité syndical avec voix délibérative.

Après la constitution du comité syndical, seule l'impossibilité définitive de remplacer un délégué titulaire par un délégué suppléant donne lieu à une élection partielle d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, dans les trois (3) mois qui suivent la vacance.

➢ *Nombre et répartition des sièges à pourvoir*

Le Comité syndical comprend un nombre total de sièges déterminé de la manière suivante :

- nombre de sièges attribués aux délégués des circonscriptions électives, suivant la méthode déterminée ci-après ;
- nombre de sièges attribués aux délégués de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, fixé en fonction du nombre de sièges attribués aux délégués des circonscriptions électives et, ce sans préjudice de l'article L 5215-22, I, alinéa 3 du CGCT, selon lequel un nombre proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.

Le nombre et la répartition de sièges attribués aux délégués des circonscriptions électives sont déterminé selon la méthode de répartition par tranches de population, de la manière suivante :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- entre 0 et 24 999 habitants : 1 siège ;
- entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 sièges ;
- entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 sièges ;
- entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 sièges ;
- entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 sièges ;
- entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 sièges ;
- à partir de 120 000 habitants : 7 sièges.

En application de l'article R 5211-1-1 du CGCT, le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour la fixation du nombre de sièges du comité syndical est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les variations de la population constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués pour la durée du mandat du comité syndical.

La modification du nombre et de la répartition des sièges du Comité syndical est effectuée selon les conditions et modalités de l'article L 5212-7-1 du CGCT.

ARTICLE III.2 : Le Bureau

Le Bureau est composé du président, de vice-présidents et de membres élus par le Comité syndical parmi les délégués qui le composent, selon les conditions et dans la limite du plafond déterminés par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

DEUXIÈME SECTION : FONCTIONNEMENT

ARTICLE III.3 : Les collèges électoraux

➢ *Constitution*

Conformément à l'article L 5212-8 du CGCT, des collèges électoraux sont constitués de représentants des collectivités membres pour la désignation des délégués appelés à siéger au Comité syndical aux côtés des délégués désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Les délégués des collèges électoraux prennent part au vote des affaires mises en délibération auprès du Comité syndical. Les représentants peuvent émettre un avis, sur consultation du président ou de leur propre initiative, sur toute question relative aux affaires du Syndicat.

Le collège électoral représente les communes et intercommunalités membres du Syndicat situées dans une circonscription élective, dont le périmètre correspond à celui d'une intercommunalité du département de Maine-et-Loire.

Le nombre et le périmètre des circonscriptions électives au 1er avril 2025 sont déterminés en annexe aux présents statuts. Leur adaptation pourra être effectuée sans donner lieu à une modification statutaire, en cas d'évolution du nombre, de la composition ou du périmètre des intercommunalités du département de Maine-et-Loire. La liste des circonscriptions électives, le cas échéant mise à jour, est publiée sous forme électronique sur le site internet du Syndicat.

➢ *Représentativité*

La représentativité des communes et intercommunalités est déterminée de la manière suivante :

- chaque commune dispose d'un représentant ;
- chaque intercommunalité dispose d'un premier représentant, ainsi que d'un représentant supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

En application de l'article R. 5211-1-1 du CGCT, le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour la fixation de la représentativité au sein du collège électoral est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les variations de la population constatées au cours du mandat du comité syndical par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de représentants attribués aux communes et intercommunalités du collège électoral, pour la durée du mandat du comité syndical.

- *Composition*

Le collège électoral est composé des représentants désignés par l'assemblée délibérante des communes et des intercommunalités membres d'une circonscription élective du Syndicat.

Le représentant d'une commune est choisi par le conseil municipal parmi ses membres. Le représentant d'une intercommunalité est choisi par le conseil communautaire parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre.

A défaut de désignation par la collectivité de son ou ses représentant(s) à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire si elle ne compte qu'un représentant, tandis que la représentation d'une intercommunalité est effectuée par le président si elle ne compte qu'un représentant ou un ou plusieurs vice-présidents, dans le cas contraire.

La désignation des représentants est effectuée selon les conditions prévues aux articles L5711-1 et L 5211-7 du CGCT.

Le collège électoral comprend autant de titulaires que de suppléants. Un représentant suppléant est rattaché nominativement à un représentant titulaire. Un représentant titulaire ne peut pas être représentant suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement, le représentant titulaire peut être représenté par son suppléant ou, à défaut, donner à un autre représentant titulaire pouvoir écrit de voter en son nom.

Le représentant titulaire définitivement empêché pour quelque cause que ce soit est remplacé de plein droit par le représentant suppléant pour qu'il siège au collège électoral avec voix délibérative. Le représentant suppléant devient alors représentant titulaire du collège électoral.

Après la constitution du comité syndical, la perte de la qualité de représentant du collège électoral, comme l'impossibilité de remplacer un représentant titulaire par un représentant suppléant, sont sans effet sur le mandat des délégués désignés par le collège électoral.

Après la constitution du comité syndical, la désignation par l'assemblée délibérante d'une commune ou d'une intercommunalité d'un ou plusieurs nouveau(x) représentant(s) au sein de son collège électoral est obligatoirement requise, seulement si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le comité syndical est incomplet et nécessite que le collège électoral soit réuni pour désigner ses délégués titulaire(s) et suppléant(s) ;

et :

- le collège électoral est incomplet à la date à laquelle il doit être réuni pour désigner ses délégués titulaire(s) et suppléant(s).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE III.4 : Les territoires d'animation

Les territoires d'animation sont des réunions organisées par le Syndicat sur le périmètre des intercommunalités, dans le but de favoriser la proximité des relations entre le Syndicat et ses collectivités membres et membres associés.

Ils correspondent à des espaces de rencontre et de concertation à destination des délégués du comité syndical, des représentants du collège électoral, des maires et présidents des intercommunalités. Des élus et des agents des collectivités du territoire peuvent y être associés. Toute personne qualifiée peut intervenir dans les débats.

Les territoires d'animation ont vocation à favoriser les échanges et la compréhension des actions syndicales ciblées par territoire, recueillir les besoins des collectivités membres et membres associés et identifier les perspectives d'adaptation de la politique et de l'organisation du Syndicat en fonction de l'orientation des débats.

ARTICLE III.5 : Le règlement intérieur

Conformément aux articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT, un règlement intérieur précisant l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du Syndicat est approuvé par délibération du Comité syndical.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CHAPITRE IV – MODIFICATIONS

PREMIÈRE SECTION : MODIFICATIONS DU SYNDICAT

ARTICLE IV.1 : Adhésion

- *Adhésion au Syndicat*

L'adhésion au Syndicat d'une nouvelle collectivité sera réalisée dans les conditions prévues par l'article L 5211-18 du CGCT et, s'agissant d'une communauté de communes, dans les conditions cumulatives prévues à l'article L 5214-27 du CGCT.

- *Adhésion du Syndicat à un autre organisme de coopération*

Conformément à L 5212-32 du CGCT, l'adhésion du syndicat à un autre organisme de coopération est décidée par délibération du comité syndical.

ARTICLE IV.2 : Retrait

En application de l'article L 5211-19 du CGCT, le retrait d'une collectivité membre du Syndicat s'effectue avec le consentement du Comité syndical. Il est également subordonné à l'accord de l'assemblée délibérante de ses collectivités membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du syndicat.

Le retrait s'effectue selon les conditions matérielles et financières prévues par l'article L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE IV.3 : Dissolution

La dissolution du Syndicat intervient lorsqu'il ne compte plus qu'une collectivité membre ainsi que dans les autres cas et les conditions et modalités prévues par les articles L 5212-33 et L 5212-34 du CGCT. Lorsqu'il est requis par les dispositions précitées, la modification statutaire est soumise au consentement de l'assemblée délibérante des collectivités membres du Syndicat.

La dissolution s'effectue selon les conditions matérielles et financières prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

DEUXIÈME SECTION : MODIFICATIONS DES STATUTS ET ANNEXES

ARTICLE IV.4 : Modification des statuts

Les modifications des statuts du syndicat sont régies par les articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT. Lorsqu'il est requis par les dispositions précitées, la modification statutaire est soumise au consentement de l'assemblée délibérante des collectivités membres du Syndicat.

ARTICLE IV.5 : Annexes

Sont joints aux présents statuts les documents suivants, établis au 1er avril 2025 :

- Annexe 1 - liste des collectivités membres du Siéml ;
- Annexe 2 - liste des circonscriptions électives ;
- Annexe 3 - liste des compétences transférées au Syndicat par chacun des membres.

Chaque liste est actualisée par le Syndicat sans donner lieu à une modification statutaire, et publiée régulièrement sous forme électronique sur son site internet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 1

Liste des membres du Siéml
mise à jour le 1er avril 2025

Membres (1)
Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais
Communauté d'agglomération Mauges communauté
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
Communauté de communes Anjou Bleu communauté
Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
Communauté de communes Baugeois Vallée
Communauté de communes Loire Layon Aubance
Communauté de communes Vallées du Haut Anjou
Communauté urbaine Angers Loire Métropole
Allonnes
Angrie
Antoigné
Armaillé
Artannes-sur-Thouet
Aubigné-sur-Layon
Baracé
Baugé-en-Anjou
Beaufort-en-Anjou
Beaulieu-sur-Layon
Beaupréau-en-Mauges
Bécon-les-Granits
Bégrolles-en-Mauges
Bellevigne-en-Layon
Bellevigne-les-Châteaux
Blaison-Saint-Sulpice
Blou
Bouillé-Ménard
Bourg-l'Évêque
Brain-sur-Allonnes
Brissac-Loire-Aubance
Brossay
Candé
Cantenay-Épinard
Carbay
Cernusson
Challain-la-Potherie
Chalonnes-sur-Loire
Chambellay
Champtocé-sur-Loire
Chanteloup-les-Bois
Chaudefonds-sur-Layon
Chazé-sur-Argos
Cheffes
Chemillé-en-Anjou
Chenillé-Champteussé
Cholet
Cizay-la-Madeleine
Cléré-sur-Layon
Cornillé-les-Caves
Coron
Corzé
Courchamps
Courléon
Denée

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 1

Liste des membres du Siéml
mise à jour le 1er avril 2025

Membres (1)
Dénezé-sous-Doué
Distré
Doué-en-Anjou
Durtal
Erdre-en-Anjou
Étriché
Fontevraud-l'Abbaye
Gennes-Val-de-Loire
Grez-Neuville
Huillé-Lézigné
Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire
Jarzé-Villages
Juvardeil
La Breille-les-Pins
La Chapelle-Saint-Laud
La Jaille-Yvon
La Lande-Chasles
La Ménitré
La Pellerine
La Plaine
La Possonnière
La Romagne
La Séguinière
La Tessoualle
Le Coudray-Macouard
Le Lion-d'Angers
Le May-sur-Èvre
Le Puy-Notre-Dame
Les Bois-d'Anjou
Les Cerqueux
Les Garennes-sur-Loire
Les Hauts-d'Anjou
Les Rairies
Les Ulmes
Loiré
Longué-Jumelles
Louresse-Rochemenier
Lys-Haut-Layon
Marcé
Mauges-sur-Loire
Maulévrier
Mazé-Milon
Mazières-en-Mauges
Miré
Montigné-lès-Rairies
Montilliers
Montreuil-Bellay
Montreuil-sur-Loir
Montreuil-sur-Maine
Montrevault-sur-Èvre
Montsoreau
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray
Mouliherne
Mozé-sur-Louet

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 1

Liste des membres du Siéml
mise à jour le 1er avril 2025

Membres (1)
Neuillé
Noyant-Villages
Nuaillé
Ombrée-d'Anjou
Orée-d'Anjou
Parnay
Passavant-sur-Layon
Rives-du-Loir-en-Anjou
Rochefort-sur-Loire
Rou-Marson
Saint-Augustin-des-Bois
Saint-Christophe-du-Bois
Saint-Clément-de-la-Place
Saint-Clément-des-Levées
Saint-Georges-sur-Loire
Saint-Germain-des-Prés
Saint-Jean-de-la-Croix
Saint-Just-sur-Dive
Saint-Léger-sous-Cholet
Saint-Macaire-du-Bois
Saint-Martin-du-Fouilloux
Saint-Melaine-sur-Aubance
Saint-Paul-du-Bois
Saint-Philbert-du-Peuple
Sarrigné
Saumur
Sceaux-d'Anjou
Segré-en-Anjou Bleu
Seiches-sur-le-Loir
Sermaise
Sèvremoine
Somloire
Souzay-Champigny
Terranjou
Thorigné-d'Anjou
Tiercé
Toutlemonde
Trémentines
Tuffalun
Turquant
Val-d'Erdre-Auxence
Val-du-Layon
Varennes-sur-Loire
Varrains
Vaudelnay
Vernantes
Vernoil-le-Fourrier
Verrie
Vezins
Villebernier
Vivy
Yzernay

(1) Sont membres les collectivités composant le Syndicat qui lui ont transféré au moins une compétence.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 1

Liste des membres du Siéml
mise à jour le 1er avril 2025

Membres associés (2)
Angers
Avrillé
Beaucouzé
Béhuard
Bouchemaine
Briollay
Écouflant
Écuillé
Feneu
Le Plessis-Grammoire
Les Ponts-de-Cé
Loire-Authion
Longuenée-en-Anjou
Montreuil-Juigné
Mûrs-Erigné
Saint-Barthélemy-d'Anjou
Sainte-Gemmes-sur-Loire
Saint-Lambert-la-Potherie
Saint-Léger-de-Linières
Savennières
Soulaines-sur-Aubance
Soulaire-et-Bourg
Trélazé
Verrières-en-Anjou

(2) Sont membres associés les collectivités qui composent le Syndicat par le mécanisme de la représentation-substitution de la communauté urbaine Angers Loire Métropole sans avoir transféré de compétence au Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Collectivité hors circonscription élective	Population municipale*	Délégués du comité syndical
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	**308 806**	**19**

Nom de la circonscription élective	Code Insee	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein du collège électoral	Délégués du comité syndical
Communes de Angers Loire Métropole	49007	Angers	157 555	/	
	49015	Avrillé	15 225	/	
	49020	Beaucouzé	5 618	/	
	49028	Béhuard	119	/	
	49035	Bouchemaine	6 635	/	
	49048	Briollay	3 193	/	
	49055	Cantenay-Épinard	2 397	1	
	49129	Écouflant	4 614	/	
	49130	Écuillé	661	/	
	49135	Feneu	2 216	/	
	49307	Le Plessis-Grammoire	2 649	/	
	49200	Les Ponts-de-Cé	12 863	/	
	49214	Loire-Authion	16 588	/	
	49223	Longuenée-en-Anjou	6 453	/	
	49241	Montreuil-Juigné	7 811	/	
	49246	Mûrs-Erigné	6 172	/	
	49377	Rives-du-Loir-en-Anjou	5 642	1	
	49267	Saint-Barthélemy-d'Anjou	9 496	/	
	49271	Saint-Clément-de-la-Place	2 139	1	
	49294	Sainte-Gemmes-sur-Loire	3 617	/	
	49298	Saint-Lambert-la-Potherie	2 961	/	
	49306	Saint-Léger-de-Linières	3 860	/	
	49278	Saint-Martin-du-Fouilloux	1 693	1	
	49326	Sarrigné	891	1	
	49329	Savennières	1 351	/	
	49338	Soulaines-sur-Aubance	1 344	/	
	49339	Soulaire-et-Bourg	1 477	/	
	49353	Trélazé	15 620	/	
	49323	Verrières-en-Anjou	7 946	/	
		Collège électoral n° 1	**12 762**	**5**	**1**
Choletais	49027	Bégrolles-en-Mauges	2 115	1	
	49057	Cernusson	329	1	
	49070	Chanteloup-les-Bois	712	1	
	49099	Cholet	54 074	1	
	49102	Cléré-sur-Layon	345	1	
	49109	Coron	1 575	1	
	49240	La Plaine	1 016	1	
	49260	La Romagne	2 012	1	
	49332	La Séguinière	4 199	1	
	49343	La Tessoualle	3 178	1	
	49193	Le May-sur-Èvre	3 878	1	
	49058	Les Cerqueux	892	1	
	49373	Lys-Haut-Layon	7 722	1	
	49192	Maulévrier	3 206	1	
	49195	Mazières-en-Mauges	1 257	1	
	49211	Montilliers	1 229	1	
	49231	Nuaillé	1 454	1	
	49236	Passavant-sur-Layon	128	1	
	49269	Saint-Christophe-du-Bois	2 843	1	
	49299	Saint-Léger-sous-Cholet	3 099	1	
	49310	Saint-Paul-du-Bois	600	1	
	49336	Somloire	875	1	
	49352	Toutlemonde	1 316	1	
	49355	Trémentines	3 078	1	
	49371	Vezins	1 750	1	
	49381	Yzernay	1 829	1	
		CA Agglomération du Choletais	*104 711*	*11*	
		Collège électoral n° 2	**104 711**	**37**	**6**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 2
circonscriptions électives
Mise à jour le 1er avril 2025

Nom de la circonscription élective	Code Insee	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein du collège électoral	Délégués du comité syndical
Mauges	49023	Beaupréau-en-Mauges	23 887	1	
	49092	Chemillé-en-Anjou	21 550	1	
	49244	Mauges-sur-Loire	18 514	1	
	49218	Montrevault-sur-Èvre	15 684	1	
	49069	Orée-d'Anjou	16 975	1	
	49301	Sèvremoine	25 764	1	
		CA Mauges Communauté	*122 374*	*13*	
		Collège électoral n° 3	**122 374**	**19**	**7**
Anjou Bleu	49008	Angrie	917	1	
	49010	Armaillé	317	1	
	49036	Bouillé-Ménard	775	1	
	49038	Bourg-l'Évêque	236	1	
	49054	Candé	2 815	1	
	49056	Carbay	276	1	
	49061	Challain-la-Potherie	811	1	
	49089	Chazé-sur-Argos	1 067	1	
	49178	Loiré	884	1	
	49248	Ombrée-d'Anjou	8 811	1	
	49331	Segré-en-Anjou Bleu	17 617	1	
		CC Anjou Bleu Communauté	*34 526*	*4*	
		Collège électoral n° 4	**34 526**	**15**	**2**
Saumur Val de Loire	49002	Allonnes	2 925	1	
	49009	Antoigné	450	1	
	49011	Artannes-sur-Thouet	410	1	
	49060	Bellevigne-les-Châteaux	3 450	1	
	49030	Blou	938	1	
	49041	Brain-sur-Allonnes	2 078	1	
	49053	Brossay	348	1	
	49100	Cizay-la-Madeleine	473	1	
	49113	Courchamps	530	1	
	49114	Courléon	140	1	
	49121	Dénezé-sous-Doué	442	1	
	49123	Distré	1 812	1	
	49125	Doué-en-Anjou	11 227	1	
	49131	Épieds (1)	719	/	
	49140	Fontevraud-l'Abbaye	1 477	1	
	49261	Gennes-Val-de-Loire	8 452	1	
	49045	La Breille-les-Pins	617	1	
	49171	La Lande-Chasles	119	1	
	49112	Le Coudray-Macouard	935	1	
	49253	Le Puy-Notre-Dame	1 089	1	
	49359	Les Ulmes	553	1	
	49180	Longué-Jumelles	6 583	1	
	49182	Louresse-Rochemenier	895	1	
	49215	Montreuil-Bellay	3 716	1	
	49219	Montsoreau	416	1	
	49221	Mouliherne	800	1	
	49224	Neuillé	1 011	1	
	49235	Parnay	377	1	
	49262	Rou-Marson	644	1	
	49272	Saint-Clément-des-Levées	1 127	1	
	49291	Saint-Just-sur-Dive	386	1	
	49302	Saint-Macaire-du-Bois	442	1	
	49311	Saint-Philbert-du-Peuple	1 319	1	
	49328	Saumur	26 074	1	
	49341	Souzay-Champigny	691	1	
	49003	Tuffalun	1 734	1	
	49358	Turquant	569	1	
	49361	Varennes-sur-Loire	1 924	1	
	49362	Varrains	1 282	1	
	49364	Vaudelnay	1 122	1	
	49368	Vernantes	2 006	1	
	49369	Vernoil-le-Fourrier	1 330	1	
	49370	Verrie	459	1	
	49374	Villebernier	1 462	1	
	49378	Vivy	2 599	1	
		CA Saumur Val de Loire	*97 433*	*10*	
		Collège électoral n° 5	**97 433**	**54**	**5**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 2
circonscriptions électives
Mise à jour le 1er avril 2025

Nom de la circonscription élective	Code Insee	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein du collège électoral	Délégués du comité syndical
Anjou Loir et Sarthe	49017	Baracé	629	1	
	49090	Cheffes	1 036	1	
	49107	Cornillé-les-Caves	481	1	
	49110	Corzé	1 982	1	
	49127	Durtal	3 376	1	
	49132	Étriché	1 567	1	
	49174	Huillé-Lézigné	1 304	1	
	49163	Jarzé-Villages	2 792	1	
	49076	La Chapelle-Saint-Laud	820	1	
	49257	Les Rairies	1 043	1	
	49188	Marcé	846	1	
	49209	Montigné-lès-Rairies	433	1	
	49216	Montreuil-sur-Loir	565	1	
	49220	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	3 694	1	
	49333	Seiches-sur-le-Loir	2 853	1	
	49334	Sermaise	341	1	
	49347	Tiercé	4 498	1	
		CC Anjou Loir et Sarthe	28 260	3	
		Collège électoral n° 6	**28 260**	**20**	**2**
Baugeois Vallée	49018	Baugé-en-Anjou	11 747	1	
	49021	Beaufort-en-Anjou	6 893	1	
	49201	La Ménitré	2 057	1	
	49237	La Pellerine	137	1	
	49138	Les Bois-d'Anjou	2 531	1	
	49194	Mazé-Milon	5 770	1	
	49228	Noyant-Villages	5 473	1	
		CC Baugeois Vallée	*34 608*	*4*	
		Collège électoral n° 7	**34 608**	**11**	**2**
Vallées du Haut-Anjou	49026	Bécon-les-Granits	2 781	1	
	49064	Chambellay	409	1	
	49067	Chenillé-Champteussé	341	1	
	49367	Erdre-en-Anjou	5 784	1	
	49155	Grez-Neuville	1 437	1	
	49170	Juvardeil	828	1	
	49161	La Jaille-Yvon	343	1	
	49176	Le Lion-d'Angers	5 343	1	
	49065	Les Hauts-d'Anjou	8 712	1	
	49205	Miré	1 050	1	
	49217	Montreuil-sur-Maine	792	1	
	49266	Saint-Augustin-des-Bois	1 283	1	
	49330	Sceaux-d'Anjou	1 161	1	
	49344	Thorigné-d'Anjou	1 238	1	
	49183	Val-d'Erdre-Auxence	4 967	1	
		CC Vallées du Haut-Anjou	*36 469*	*4*	
		Collège électoral n° 8	**36 469**	**19**	**2**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 2
circonscriptions électives
Mise à jour le 1er avril 2025

Nom de la circonscription élective	Code Insee	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein du collège électoral	Délégués du comité syndical
Loire Layon Aubance	49012	Aubigné-sur-Layon	349	1	
	49022	Beaulieu-sur-Layon	1 346	1	
	49345	Bellevigne-en-Layon	5 874	1	
	49029	Blaison-Saint-Sulpice	1 317	1	
	49050	Brissac-Loire-Aubance	11 000	1	
	49063	Chalonnes-sur-Loire	6 541	1	
	49068	Champtocé-sur-Loire	1 837	1	
	49082	Chaudefonds-sur-Layon	941	1	
	49120	Denée	1 448	1	
	49160	Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (2)	3 069	1	
	49247	La Possonnière	2 478	1	
	49167	Les Garennes-sur-Loire	4 670	1	
	49222	Mozé-sur-Louet	2 033	1	
	49259	Rochefort-sur-Loire	2 332	1	
	49283	Saint-Georges-sur-Loire	3 787	1	
	49284	Saint-Germain-des-Prés	1 396	1	
	49288	Saint-Jean-de-la-Croix	225	1	
	49308	Saint-Melaine-sur-Aubance	2 209	1	
	49086	Terranjou	3 885	1	
	49292	Val-du-Layon	3 508	1	
		CC Loire Layon Aubance	*60 245*	*7*	
		Collège électoral n° 9	**60 245**	**27**	**4**

Nombre total de délégués des circonscritions électives	*31*
Nombre total de délégués de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole	*19*
NOMBRE TOTAL DE DÉLÉGUÉS	***50***

cholet

** Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2022 - limites territoriales au 1er janvier 2024), en vigueur le 1er janvier 2025.*

(1) La commune d'Epieds, membre de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, est membre du Syndicat Energies Vienne et intégrée à la concession de l'entreprise locale de distribution d'électricité SRD.

(2) La commune nouvelle d'Ingrande-le-Fresne-sur-Loire créée au 1er janvier 2024 fait partie de la communauté de communes du Pays d'Ancenis tout en étant maintenue dans le département du Maine-et-Loire. Elle est rattachée à la circonscritpion élective Loire Layon Aubance.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 3

Liste des compétences transférées par membre
Mise à jour le 1er avril 2025

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT							
Nom de la commune/EPCI	Commune déléguée	Électricité	Gaz	Éclairage public	Mobilités	Réseau public de chaleur	Production de chaleur
					IRVE		Chaufferie bois
CA Agglomération du				x			
CA Mauges communauté				x			
CA Saumur Val de Loire				x			
CC Anjou Bleu communauté(2)				x			
CC Anjou Loir et Sarthe				x			
CC Baugeois Vallée				x			
CC Loire Layon Aubance				x			
CC Vallées du Haut Anjou				x			
CU Angers Loire Métropole(3)		x			x		
Allonnes		x	x	x	x		
Angers		*représentation*					
Angrie		x	x	x			x
Antoigné		x	x	x			
Armaillé		x		x			
Artannes-sur-Thouet		x	x	x			
Aubigné-sur-Layon		x	x	x			
Avrillé		*représentation*					
Baracé		x	x	x			
Baugé-en-Anjou	Baugé	x		x	x		
	Bocé	x	x	x	x		
	Chartrené	x	x	x	x		
	Cheviré-le-Rouge	x	x	x	x		
	Clefs	x	x	x	x		
	Cuon	x		x	x		
	Échemiré	x	x	x	x		
	Fougeré	x	x	x	x		
	Le Guédeniau	x	x	x	x		
	Montpollin	x	x	x	x		
	Pontigné	x	x	x	x		
	Saint-Martin-d'Arcé	x	x	x	x		
	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire	x	x	x	x		
	Vaulandry	x		x	x		
	Le Vieil-Baugé	x	x	x	x		
Beaucouzé		*représentation*					
Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Vallée	x	x	x	x		
	Gée	x	x	x			
Beaulieu-sur-Layon		x	x	x	x		x
Beaupréau-en-Mauges	Andrezé	x	x	x	x		
	Beaupreau	x	x	x	x		
	La Chapelle-du-Genêt	x	x	x	x		
	Gesté	x	x	x	x		
	Jallais	x	x	x	x		
	La Jubaudière	x	x	x	x		
	Le Pin-en-Mauges	x	x	x	x		
	La Poitevinière	x	x	x	x		
	Saint-Philbert-en-Mauges	x	x	x	x		
	Villedieu-la-Blouère	x	x	x	x		
Bécon-les-Granits		x	x	x	x		
Bégrolles-en-Mauges		x	x	x	x		
Béhuard		*représentation*					
Bellevigne-en-Layon	Champ-sur-Layon	x		x			
	Faveraye-Mâchelles	x		x			
	Faye-d'Anjou	x	x	x			
	Rablay-sur-Layon	x		x			
	Thouarcé	x		x	x		
Bellevigne-les-Châteaux	Brezé	x	x	x			
	Chacé	x	x	x			
	Saint-Cyr-en-Bourg	x	x	x	x		
Blaison-Saint-Sulpice	Blaison-Gohier	x		x			
	Saint-Sulpice	x	x	x			
Blou		x		x			
Bouillé-Ménard		x		x			
Bourg-l'Évêque		x	x	x			
Bouchemaine		*représentation*					
Brain-sur-Allonnes		x	x	x	x		
Briollay		*représentation*					
Brissac Loire Aubance	Les Alleuds	x	x	x	x		
	Brissac-Quincé	x	x	x	x		
	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	x	x	x	x		
	Chemellier	x		x	x		
	Coutures	x		x	x		
	Luigné	x		x	x		

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 2

Liste des compétences transférées par membre
Mise à jour le 1er avril 2025

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT

Nom de la commune/EPCI	Commune déléguée	Électricité	Gaz	Éclairage public	Mobilités	Réseau public de chaleur	Production de chaleur
					IRVE		Chaufferie bois
	Saint-Rémy-la-Varenne	x	x	x	x		
	Saint-Saturnin-sur-Loire	x	x	x	x		
	Saulgé-l'Hôpital	x	x	x	x		
	Vauchrétien	x	x	x	x		
Brossay		x		x			
Candé		x	x	x	x		
Cantenay-Épinard		*représentation*					x
Carbay		x	x	x			
Cernusson		x		x			
Challain-la-Potherie		x	x	x			
Chalonnes-sur-Loire		x	x	x	x		
Chambellay		x	x	x			
Champtocé-sur-Loire		x	x	x	x		
Chanteloup-les-Bois		x		x			
Chaudefonds-sur-Layon		x	x	x			
Chazé-sur-Argos		x	x	x			
Cheffes		x		x			
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	x	x	x			
	La Chapelle-Rousselin	x	x	x			
	Chemillé	x	x	x	x		
	Cossé-d'Anjou	x		x			
	La Jumellière	x	x	x			
	Melay	x	x	x			
	Neuvy-en-Mauges	x		x			
	Sainte-Christine	x		x			
	Saint-Georges-des-Gardes	x	x	x			
	Saint-Lézin	x		x			
	La Salle-de-Vihiers	x	x	x			
	La Tourlandry	x		x			
	Valanjou	x	x	x	x		
Chenillé-Champteussé	Champteussé-sur-Baconne	x		x			
	Chenillé-Changé	x	x	x			
Cholet		x	x		x		
Cizay-la-Madeleine		x		x			
Cléré-sur-Layon		x		x			
Cornillé-les-Caves		x	x	x			
Coron		x	x	x			
Corzé		x	x	x	x		
Courchamps		x	x	x			
Courléon		x		x			
Denée		x	x	x			x
Dénezé-sous-Doué		x		x			x
Distré		x	x	x	x		
Doué-en-Anjou	Brigné	x		x			
	Concourson-sur-Layon	x		x			
	Doué-la-Fontaine	x	x	x	x		
	Forges	x	x	x			
	Meigné	x	x	x			
	Montfort	x	x	x			
	Saint-Georges-sur-Layon	x		x			
	Les Verchers-sur-Layon	x	x	x			
Durtal		x	x	x	x		x
Écouflant		*représentation*					
Écuillé		*représentation*					
Erdre-en-Anjou	Brain-sur-Longuenée	x		x			x
	Gené	x	x	x			
	La Pouëze	x		x	x		
	Vern-d'Anjou	x	x	x			
Étriché		x	x	x	x		
Feneu		*représentation*					
Fontevraud-l'Abbaye		x	x	x	x		x
Gennes-Val-de-Loire	Chênehutte-Trèves-Cunault	x	x	x	x		
	Gennes	x	x	x	x		
	Grézillé	x	x	x	x		
	Les Rosiers-sur-Loire	x	x	x	x		
	Saint-Georges-des-Sept-Voies	x	x	x	x		
	Saint-Martin-de-la-Place	x		x	x		
	Le Thoureil	x		x	x		
Grez-Neuville		x	x	x	x		
Huillé-Lézigné	Huillé	x		x			
	Lézigné	x	x	x			
Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire	Le-Fresne-sur-Loire	x	x	x	x		
	Saint-Sigismond	x		x			

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 3

Liste des compétences transférées par membre
Mise à jour le 1er avril 2025

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT							
Nom de la commune/EPCI	Commune déléguée	Électricité	Gaz	Éclairage public	Mobilités	Réseau public de chaleur	Production de chaleur
					IRVE		Chaufferie bois
Jarzé Villages	Beauvau	x		x			
	Chaumont-d'Anjou	x	x	x			
	Jarzé	x	x	x	x		
	Lué-en-Baugeois	x	x	x			
Juvardeil		x		x			
La Breille-les-Pins		x		x			
La Chapelle-Saint-Laud		x		x			
La Jaille-Yvon		x	x	x			
La Lande-Chasles		x	x	x			
La Ménitré		x	x	x	x		
La Pellerine		x		x			
La Plaine		x	x	x			
La Possonnière		x	x	x	x		
La Romagne		x	x	x	x		
La Séguinière		x	x	x	x		
La Tessoualle		x	x	x	x		
Le Coudray-Macouard		x		x	x		
Le Lion-d'Angers	Le Lion-d'Angers	x	x	x	x		
	Andigné	x	x	x			
Le May-sur-Èvre		x	x	x	x		
Le Plessis-Grammoire		*représentation*					
Le Puy-Notre-Dame		x	x	x			
Les Bois d'Anjou	Brion	x	x	x			
	Fontaine-Guérin	x		x			
	Saint-Georges-du-Bois	x	x	x			
Les Cerqueux		x	x	x			
Les Garennes sur Loire	Juigné-sur-Loire	x	x	x	x		
	Saint-Jean-des-Mauvrets	x	x	x	x		
Les Hauts d'Anjou	Brissarthe	x	x	x		x	
	Champigné	x	x	x	x		
	Chateauneuf-sur-Sarthe	x	x	x	x		
	Cherré	x	x	x			
	Contigné	x	x	x			
	Marigné	x	x	x			
	Querré	x	x	x			
	Sœurdres	x	x	x			
Les Ponts-de-Cé		*représentation*					
Les Rairies		x	x	x			
Les Ulmes		x		x			
Loiré		x	x	x	x		
Loire-Authion	Andard	*représentation*					
	Bauné	*représentation*					
	La Bohalle	*représentation*					
	Brain-sur-l'Authion	*représentation*					
	Corné	*représentation*					
	La Daguenière	*représentation*					
	Saint-Mathurin-sur-Loire	*représentation*					
Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	x	x	x	x		
	Jumelles	x		x			
Longuenée-en-Anjou	La Meignanne	*représentation*					
	La Membrolle-sur-Longuenée	*représentation*					
	Le Plessis-Macé	*représentation*					
	Pruillé	*représentation*					
Louresse-Rochemenier		x	x	x			
Lys-Haut-Layon	Les Cerqueux-sous-Passavant	x		x			
	La Fosse-de-Tigné	x		x			
	Nueil-sur-Layon	x	x	x			
	Saint-Hilaire-du-Bois	x		x			
	Tancoigné	x		x			
	Tigné	x	x	x			
	Trémont	x		x			
	Vihiers	x	x	x	x		
	Le Voide	x		x			
Marcé		x	x	x			
Mauges-sur-Loire	Beausse	x	x	x	x		
	Botz-en-Mauges	x		x	x		
	Bourgneuf-en-Mauges	x	x	x	x		
	La Chapelle-Saint-Florent	x		x	x		
	Le Marillais	x	x	x	x		
	Le Mesnil-en-Vallée	x	x	x	x		
	Montjean-sur-Loire	x	x	x	x		
	La Pommeraye	x	x	x	x		

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 3

Liste des compétences transférées par membre
Mise à jour le 1er avril 2025

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT							
Nom de la commune/EPCI	Commune déléguée	Électricité	Gaz	Éclairage public	Mobilités	Réseau public de chaleur	Production de chaleur
					IRVE		Chaufferie bois
	Saint-Florent-le-Vieil	x	x	x	x		
	Saint-Laurent-de-la-Plaine	x	x	x	x		
	Saint-Laurent-du-Mottay	x	x	x	x		
Maulévrier		x	x	x	x		
Mazé-Milon	Fontaine-Milon	x	x	x			
	Mazé	x	x	x	x		
Mazières-en-Mauges		x	x	x			
Miré		x		x			
Montigné-lès-Rairies		x		x			
Montilliers		x	x	x			
Montreuil-Bellay		x	x	x	x		
Montreuil-Juigné		*représentation*					
Montreuil-sur-Loir		x	x	x			
Montreuil-sur-Maine		x		x	x		
Montrevault-sur-Èvre	La Boissière-sur-Èvre	x		x	x	x	x
	Chaudron-en-Mauges	x	x	x	x	x	
	La Chaussaire	x		x	x	x	
	Le Fief-Sauvin	x	x	x	x	x	
	Le Fuilet	x	x	x	x	x	
	Montrevault	x	x	x	x	x	
	Le Puiset-Doré	x		x	x	x	
	Saint-Pierre-Montlimart	x	x	x	x	x	
	Saint-Quentin-en-Mauges	x	x	x	x	x	
	Saint-Rémy-en-Mauges	x	x	x	x	x	
	La Salle-et-Chapelle-Aubry	x	x	x	x	x	
Montsoreau		x	x	x	x		
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	Morannes-sur-Sarthe	x	x	x	x		
	Daumeray	x	x	x	x		
Mouliherne		x		x	x		
Mozé-sur-Louet		x	x	x	x		
Mûrs-Erigné		*représentation*					
Neuillé		x		x			
Noyant-Villages	Auverse	x		x			
	Breil	x	x	x			
	Broc	x		x			
	Chalonnes-sous-le-Lude	x		x			
	Chavaignes	x	x	x			
	Chigné	x		x			
	Dénezé-sous-le-Lude	x	x	x			
	Genneteil	x		x			
	Lasse	x	x	x			
	Linières-Bouton	x		x			
	Meigné-le-Vicomte	x		x			
	Méon	x	x	x			
	Noyant	x	x	x	x		
	Parçay-les-Pins	x		x			
Nuaillé		x	x	x			
Ombrée d'Anjou	La Chapelle-Hullin	x		x			
	Chazé-Henry	x	x	x			
	Combrée	x	x	x	x		
	Grugé-l'Hôpital	x		x			
	Noëllet	x		x			
	Pouancé	x	x	x	x		
	La Prévière	x	x	x			
	Saint-Michel-et-Chanveaux	x	x	x			
	Le Tremblay	x		x			
	Vergonnes	x	x	x			
Orée d'Anjou	Bouzillé	x		x		x	
	Champtoceaux	x	x	x	x		
	Drain	x		x	x		
	Landemont	x		x	x		
	Liré	x	x	x	x		
	Saint-Christophe-la-Couperie	x	x	x			
	Saint-Laurent-des-Autels	x	x	x	x		
	Saint-Sauveur-de-Landemont	x		x			
	La Varenne	x	x	x	x		
Parnay		x		x			
Passavant-sur-Layon		x		x			
Rives-du-Loir-en-Anjou	Soucelles	*représentation*					x
	Villeveques	*représentation*					
Rochefort-sur-Loire		x	x	x	x		
Rou-Marson		x	x	x			x
Saint-Augustin-des-Bois		x		x			x
Saint-Barthélemy-d'Anjou		*représentation*					

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 3

Liste des compétences transférées par membre
Mise à jour le 1er avril 2025

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT							
Nom de la commune/EPCI	Commune déléguée	Électricité	Gaz	Éclairage public	Mobilités	Réseau public de chaleur	Production de chaleur
					IRVE		Chaufferie bois
Saint-Christophe-du-Bois		x	x	x	x		
Saint-Clément-de-la-Place		*représentation*					x
Saint-Clément-des-Levées		x		x			
Sainte-Gemmes-sur-Loire		*représentation*					
Saint-Georges-sur-Loire		x	x	x	x	x	
Saint-Germain-des-Prés		x	x	x	x		
Saint-Jean-de-la-Croix		x	x	x			
Saint-Just-sur-Dive		x	x	x			
Saint-Lambert-la-Potherie		*représentation*					
Saint-Léger-de-Linières	Saint-Jean-de-Linières	*représentation*					
	Saint-Léger-des-Bois	*représentation*					
Saint-Léger-sous-Cholet		x	x	x	x		x
Saint-Martin-du-Fouilloux		*représentation*					x
Saint-Macaire-du-Bois		x	x	x			
Saint-Melaine-sur-Aubance		x	x	x	x		
Saint-Paul-du-Bois		x		x			
Saint-Philbert-du-Peuple		x	x	x			
Sarrigné		*représentation*					x
Saumur		x			x		
Savennières		*représentation*					
Sceaux-d'Anjou		x		x			
Segré-en-Anjou Bleu [2]	Aviré	x	x	x			
	Bourg-d'Iré	x		x			
	La Chapelle-sur-Oudon	x	x	x			
	Châtelais	x	x	x			
	La Ferrière-de-Flée	x		x			
	L'Hôtellerie-de-Flée	x	x	x			
	Louvaines	x	x	x			
	Marans	x		x			
	Montguillon	x	x	x			
	Noyant-la-Gravoyère	x	x	x	x		
	Nyoiseau	x	x	x			
	Sainte-Gemmes-d'Andigné	x	x	x			
	Saint-Martin-du-Bois	x		x			
	Saint-Sauveur-de-Flée	x		x			
	Segré [2]	x	x	x	x		
Seiches-sur-le-Loir		x	x	x	x		
Sermaise		x		x			
Sèvremoine	Le Longeron	x		x	x	x	
	Montfaucon-Montigné	x	x	x	x		
	La Renaudière	x		x			
	Roussay	x	x	x			
	Saint-André-de-la-Marche	x		x	x		
	Saint-Crespin-sur-Moine	x	x	x			
	Saint-Germain-sur-Moine	x	x	x	x		
	Saint-Macaire-en-Mauges	x		x	x		
	Tillières	x		x	x		
	Torfou	x	x	x			
Somloire		x	x	x			
Soulaines-sur-Aubance		*représentation*					
Soulaire-et-Bourg		*représentation*					
Souzay-Champigny		x		x	x		
Terranjou	Chavagnes	x	x	x			
	Martigné-Briand	x	x	x	x		
	Notre-Dame-d'Allençon	x		x			
Thorigné-d'Anjou		x		x			
Tiercé		x	x	x	x		
Toutlemonde		x	x	x	x		
Trélazé		*représentation*					
Trémentines		x	x	x	x		
Tuffalun	Ambillou-Château	x		x			
	Louerre	x	x	x			
	Noyant-la-Plaine	x	x	x			
Turquant		x	x	x	x		
Val d'Erdre-Auxence	La Cornuaille	x		x	x		
	Le Louroux-Béconnais	x	x	x	x		
	Villemoisan	x		x	x		
Val-du-Layon	Saint-Aubin-de-Luigné	x	x	x			x
	Saint-Lambert-du-Lattay	x		x	x		
Varennes-sur-Loire		x	x	x	x		
Varrains		x	x	x	x		
Vaudelnay		x		x			
Vernantes		x	x	x	x		

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL30b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 3

Liste des compétences transférées par membre
Mise à jour le 1er avril 2025

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT							
Nom de la commune/EPCI	**Commune déléguée**	**Électricité**	**Gaz**	**Éclairage public**	**Mobilités**	**Réseau public de chaleur**	**Production de chaleur**
					IRVE		Chaufferie bois
Vernoil-le-Fourrier		x		x			
Verrie		x		x			
Verrières-en-Anjou	Pellouailles-les-Vignes	*représentation*					
	Saint-Sylvain-d'Anjou	*représentation*					
Vezins		x	x	x			
Villebernier		x		x			
Vivy		x	x	x	x		
Yzernay		x	x	x	x		

(1) La maintenance de l'éclairage public est exclue des compétences exercées par le Siéml en lieu et place des communes du territoire de l'ancienne communauté d'agglomération du Choletais.

(2) La maintenance de l'éclairage public est exclue des compétences exercées par le Siéml en lieu et place de la commune déléguée de Segré.

(3) La compétence relative à la distribution publique d'électricité est exercée de plein droit par le Siéml en lieu et place de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et de ses communes membres, par le mécanisme de la représentation de ces dernières par substitution de l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL031

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Élection relative au renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres : désignation d'un membre suppléant

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Étaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, L. 5711-1 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n°03/2024 du 6 février 2024;

Vu les délibérations du comité syndical du Siéml n° 49/2020 du 29 septembre 2020, n° 68/2020 du 13 octobre 2020, n° 81/2021 du 14 décembre 2021, n°04/2024 du 6 février 2024 relatives à l'élection des membres de la CAO ;

Vu le procès-verbal des élections de la Commission d'appel d'offres du 24 juin 2025, joint en annexe ;

Considérant que la vacance définitive du siège d'un membre suppléant de la CAO a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que la modification partielle de la Commission n'entraine pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition ;

Considérant qu'une liste unique comportant une candidature a été déposée auprès du Président avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de décider, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin ordinaire ;
- d'élire Monsieur Jean-Michel MARY, en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, conformément au procès-verbal joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

PROCÈS-VERBAL

Élection d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres

Le mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 étaient présents et 6 ont donné pouvoir, à savoir :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération – Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

OPÉRATION ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, L. 5711-1 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n°03/2024 du 6 février 2024 ;

Vu les délibérations du comité syndical du Siéml n° 49/2020 du 29 septembre 2020, n° 68/2020 du 13 octobre 2020, n° 81/2021 du 14 décembre 2021, n°04/2024 du 6 février 2024 relatives à l'élection des membres de la CAO ;

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, aux opérations de vote suivantes :

Monsieur le Président a exposé le contexte, puis il a invité le comité syndical à procéder à l'élection du membre suppléant de la CAO. Il a rappelé que l'élection a lieu scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de suppléants à pourvoir. Elle peut aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir[1].

Dans l'hypothèse d'une candidature unique ou d'une liste unique, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président a informé qu'une liste a/ont été déposée(s) et en a fait la lecture.

Puis chaque membre du Comité syndical procède au vote selon le scrutin ordinaire à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

- **Application du quotient électoral :**

Quotient électoral = suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Suffrages exprimés 31

A Nombre de votants présents : 25

B Nombre de pouvoirs : 6

C Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

D. Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de siège(s) à pourvoir 1

LISTE A			
Membres titulaires		**Membre(s) suppléant(s)**	
1	Sans objet	1	M. MARY Jean-Michel
2		2	Sans objet
3		3	
4		4	
5		5	
Nombre de voix pour la liste			31

Nombre de sièges de la liste A = xx voix / quotient électoral

[1] Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Nombre de sièges de la liste A = xx voix / quotient électoral

Nombre de siège(s) de la liste A : 1

- **Application de la méthode du plus fort reste :**

  Sans objet

RÉSULTAT

Sont nommés les membres de la CAO suivants :

Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Sans objet	1	M. MARY Jean-Michel
2		2	Sans objet
3		3	
4		4	
5		5	

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

NEANT

ANNEXES

- Emargement des délégués
- Composition de la CAO suite au présent vote

CLÔTURE DES ÉLECTIONS

Les opérations électorales se sont terminées le 24 juin 2025 à 10 h 10.

Document certifié conforme,
A Écouflant, Le 24 juin 2025,

Le Président,
Monsieur Jean-Luc DAVY

Le secrétaire,
Eric TELLIEZ
DGA - SETAO

Le scrutateur,
Yvan CHARRIER
DGA - EDTC

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

COMITÉ SYNDICAL **MARDI 24 JUIN 2025**

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	~~SZYNSKI~~
BROSSELIER Pierre Suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe Yves JEULAND	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JOUBERT AF RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis R	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 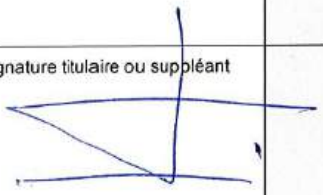	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier Suppléé par Henri VOISINNE	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250625-2025_DEL031-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

COMITÉ SYNDICAL **MARDI 24 JUIN 2025**

COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

TITULAIRES
M. Denis Chimier
M. Eric Touron
M. Frédéric Pavageau
Mme Sylvie Sourisseau
M. Thierry Tastard
SUPPLEANTS
M.Gilles Talluau
M. Denis Raimbault
M. Daniel Bourgeois
M. Dominique Lardeux
M. Jean-Michel Mary

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Cosy n°2025_DEL032

Modalités de renouvellement partiel de la Commission de délégation de service public et modification du règlement intérieur de la Commission

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 5711-1 et suivants, et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission de délégation de service public du Syndicat, instauré par la délibération du comité syndical du Siéml n°03/2021 du 9 février 2021;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 51/2020 du 29 septembre 2020, relative à l'élection des membres de la CDSP ;

Considérant que la vacance définitive du siège d'un membre suppléant de la CDSP a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que le siège d'un membre suppléant de la CDSP étant définitivement vacant, à défaut de liste permettant de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce sur les modalités de renouvellement partiel de la Commission dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraine pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** que les modalités pour le dépôt des listes et l'élection de nouveaux membres titulaires et/ou suppléants de la CDSP, lorsque la modification partielle de la Commission n'entraine pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition, soient les suivantes :

Lorsque tous les sièges de membres titulaires sont pourvus, il est procédé au renouvellement partiel de la commission en cas d'une ou plusieurs vacances d'un membre suppléant, soit parce qu'il est devenu titulaire, soit parce qu'il est définitivement absent (démission, décès), lorsque la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres susceptibles de le remplacer. Dans ce cas, une nouvelle élection est organisée pour pourvoir le ou les seuls sièges de membre suppléant vacants, dans les conditions ci-après définies.

Pour procéder au renouvellement partiel de la commission, et dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraine pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition, qu'il y ait eu pluralité de liste ou liste unique, la nouvelle élection est organisée au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et selon les modalités suivantes :

- le dépôt des listes auprès du Président du Syndicat peut être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procède à l'élection et au plus tard, avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;
- chaque liste peut être adressée au Président par courrier, par remise en main propre ou par courriel ;
- l'élection du ou des nouveaux membres titulaires et/ou suppléants de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **d'approuver** le règlement intérieur de la CDSP modifié, joint en annexe, intégrant ces nouvelles modalités électorales relatives au renouvellement partiel de la CDSP.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

RÈGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Approuvé par la délibération du comité syndical n° DEL032 du 24 juin 2025.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de la commission de délégation de service public (CDSP) du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, en complément des dispositions législatives figurant aux articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CDSP.

ARTICLE 1. ROLE DE LA COMMISSION

La commission de délégation de service public exerce sa compétence dans les conditions fixées aux articles L.1411-5 et L. 1411-6 du CGCT.

En particulier, la commission émet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

ARTICLE 2. PRÉSIDENCE

Le président du Siéml est le président de la CDSP.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

ARTICLE 3. COMPOSITION

3.1. MEMBRES Á VOIX DÉLIBÉRATIVE

La présente commission est composée, outre de son président, de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ayant vocation à les remplacer en cas d'empêchement momentané.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la commission.

3.2. MEMBRES Á VOIX CONSULTATIVE

Peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- les agents du Pôle ressources et moyens chargés de de la commande publique ;
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la séance de la commission ;
- toute autre personne qualifiée dans les dossiers soumis à la commission.

Peuvent également être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

ARTICLE 4. CONVOCATION

La convocation est faite par le Président.

Elle est adressée à l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants, par voie dématérialisée (mail avec accusé de lecture et de réception) à l'adresse électronique fournie par ces derniers ainsi que par courrier simple, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. L'envoi du mail comportant la convocation fait courir le délai de convocation. A défaut de fourniture d'une adresse électronique par un représentant d'un membre, celui-ci est convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le courrier de convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Sont joints à la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les personnes ayant vocation à participer à la réunion avec voix consultative sont, le cas échéant, invités selon les mêmes modalités que les représentants titulaires et suppléants.

En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci peut être représenté par tout suppléant figurant sur la liste des suppléants.

ARTICLE 5. RÈGLES DE REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS EN CAS D'EMPECHEMENT DEFINITIF

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier membre titulaire de ladite liste.

Le remplacement d'un membre suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsque :

- une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- dans le cas où la composition de la CDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, notamment en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et suppléants ou en cas de changement de gouvernance partielle au sein du Syndicat.

Lorsque tous les sièges de membres titulaires sont pourvus, il est procédé au renouvellement partiel de la commission en cas d'une ou plusieurs vacances d'un membre suppléant, soit parce qu'il est devenu titulaire, soit parce qu'il est définitivement absent (démission, décès), lorsque la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres susceptibles de le remplacer. Dans ce cas, une nouvelle élection est organisée pour pourvoir le ou les seuls sièges de membre suppléant vacants, dans les conditions ci-après définies.

Pour procéder au renouvellement partiel de la commission, et dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraine pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition, qu'il y ait eu pluralité de liste ou liste unique, la nouvelle élection est organisée au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et selon les modalités suivantes :

- le dépôt des listes auprès du Président du Syndicat peut être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procède à l'élection et au plus tard, avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

- chaque liste peut être adressée au Président par courrier, par remise en main propre ou par courriel ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- l'élection du ou des nouveaux membres titulaires et/ou suppléants de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

- en cas d'égalité de suffrages, le siège attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 6. LIEU

La commission se réunit au siège du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ou en tout lieu fixé par la convocation.

Conformément à l'article L. 1411-5 III de CGCT, les délibérations de la commission peuvent également être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

ARTICLE 7. QUORUM

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans délai minimal de convocation ni condition de quorum.

ARTICLE 8. RÉUNION NON PUBLIQUE

Les séances ne sont pas publiques. Les candidats à une concession ne peuvent donc pas y participer.

ARTICLE 9. POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Le Président fait observer le présent règlement.

En cas de nécessité, le président de séance peut suspendre ou ajourner la réunion.

ARTICLE 10. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président procède à l'appel des membres en début de séance. Il constate le *quorum* et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et fait procéder au vote de chacun de ces points.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

La parole est accordée par le Président aux membres de la commission, qui dirige les débats. Les débats conservent un caractère courtois.

Un procès-verbal des réunions de la CDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des décisions.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

ARTICLE 12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊT

L'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une CDSP lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte ;
- De plus, avant chaque séance de la commission, les élus membres doivent déclarer :
    - si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de concession concernée,
    - si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Pour rappel, en application de l'article 1er de loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique : « *les personnes titulaires d'un mandat électif (…) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts*. »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».*

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique ;
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'opérateurs économiques dont le soumissionnaire fait partie ;
- il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.) ;
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus ;
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

* *

*

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32b-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL032b

Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Élection relative au renouvellement partiel de la Commission de délégation de service public (CDSP) : désignation d'un membre suppléant

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 9 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL32b-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 5711-1 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission de délégation de service public du Syndicat, instauré par la délibération du comité syndical du Siéml n°03/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 51/2020 du 29 septembre 2020, relative à l'élection des membres de la CDSP ;

Vu la délibération n°032/2025 du 24 juin 2025 relative à la modification du règlement intérieur de la Commission de délégation de service public ;

Vu le procès-verbal des élections de la CDSP du 24 juin 2025, joint en annexe ;

Considérant que la vacance définitive du siège d'un membre suppléant de la CDSP a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que le Comité syndical s'est prononcé sur les modalités de renouvellement partiel de la Commission dès lors que la modification partielle de cette dernière n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition ;

Considérant qu'une seule liste comportant une candidature unique a été déposée auprès du Président avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- à l'unanimité, **de procéder** au vote au scrutin public ;
- **d'élire** M. Jean-Michel Mary, délégué titulaire et vice-président du Siéml, en tant que membre suppléant de la Commission de délégation de service public (CDSP), conformément au procès-verbal joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme
à Ecouflant, le 24 juin 2025
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL033

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Décisions modificatives n°1 2025 du budget principal et du budget annexe SPPDCF

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ; L. 2312-1, L. 5212-15, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2024 relatifs aux instructions budgétaires et comptables M 4 et M57 au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL002 du 4 février 2025, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, adoptant le budget primitif 2025 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL010 du 25 mars 2025, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en date du 3 juin 2025 sur la proposition de décision modificative n°1 pour 2025 ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe SPPDCF ;

Considérant la présentation chapitre par chapitre des modifications budgétaires proposées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à – 1 210 038 € en investissement soit globalement à – 1 210 038 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	
011 Charges à caractère général	61351	Matériel roulant	15 000,00	
011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	20 150,00	
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	77 000,00	
011 Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	26 550,00	
011 Charges à caractère général	62878	Remb. frais à des tiers	-45 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	18 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres	6 000,00	
67 Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-424 700,00	
042 Opérations ordre transf. entre sections	6811	Dot. amort. immos incorporelles	300 000,00	
		TOTAL	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT				
21 Immobilisations corporelles	21828	Autres matériels de transport	10 000,00	
23 Immobilisations en cours	2313	Constructions	-10 000,00	
23 Immobilisations en cours	2315	Install., matériel et outill. Technique	-1 166 076,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	-109 784,00	
23 Immobilisations en cours	2318	Autres immo. corporelles en cours	100 000,00	
27 Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	24 000,00	
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	-100 078,00	
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		-100 078,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10222	FCTVA		85 000,00
13 Subventions d'investissement	1321	Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		-338 120,00
13 Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'équip. non transf.		-80 584,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire)	1641	Emprunts en euros		-693 456,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		-424 700,00
040 Opérations ordre transf. Entre sections	281828	Autres matériels de transport		300 000,00
041 Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études		41 900,00
041 Opérations patrimoniales	2318	Autres immo. corporelles en cours	41 900,00	
		TOTAL	***-1 210 038,00***	***-1 210 038,00***

- **d'arrêter** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPPDCF 2025, en dépenses et en recettes d'investissement à + 24 000 € soit globalement à + 24 000 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16878	Autres dettes		24 000,00
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2031	Frais d'études	24 000,00	
		TOTAL	***24 000,00***	***24 000,00***

- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2025 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexe 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2025

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2025		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	11%	4 300 500 €	3 450 300 €			850 200 €	- €
Renforcements listés		3 990 500 €	3 350 300 €			640 200 €	
Renforcements urgents		215 000 €	100 000 €			115 000 €	
Renforcements annexes aux extensions		95 000 €				95 000 €	
Renforcements et augmentation Puissance		- €				- €	
Effacements des réseaux	19%	7 269 500 €	962 900 €	500 000 €	3 378 719 €	2 427 881 €	- €
Sécurisation	11%	4 347 500 €	3 560 800 €	-	- €	286 700 €	500 000 €
Sécurisation des réseaux S		4 347 500 €	3 560 800 €			286 700 €	500 000 €
Extensions	13%	5 200 000 €	- €	2 080 000 €	2 048 352 €	371 648 €	700 000 €
Extensions < 36kVA		1 950 000 €		780 000 €	560 503 €	109 497 €	500 000 €
Extensions > 36kVA		400 000 €		160 000 €	58 963 €	131 037 €	50 000 €
Extensions HTA		400 000 €		160 000 €	115 751 €	24 249 €	100 000 €
Desserte intérieure des lotissements		2 315 000 €		926 000 €	1 273 250 €	65 750 €	50 000 €
Desserte extérieure des lotissements		135 000 €		54 000 €	39 885 €	41 115 €	
Travaux Hors DP	46%	17 902 305 €	- €		13 205 891 €	4 696 414 €	- €
Eclairage public hors TI		8 011 128 €			4 874 714 €	3 136 414 €	
Eclairage public TI *		4 200 000 €			2 940 000 €	1 260 000 €	
Génies civils et divers EP		5 691 177 €			5 391 177 €	300 000 €	
TOTAL TRAVAUX HT		39 019 805 €	7 974 000 €	2 580 000 €	18 632 962 €	8 632 843 €	1 200 000 €
			20%	7%	48%	25%	
Pour mémoire BP 2025		40 642 141 €	8 344 200 €	2 580 000 €	18 830 432 €	8 937 509 €	1 800 000 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexe 2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
7 269 500,00 €	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Infrastructures				
PROGRAMME 2025				
Chapitre 23	2 583 000,00	2 617 020,00	1 453 900,00	615 580,00
TOTAL DEPENSES (A)	**2 583 000,00**	**2 617 020,00**	**1 453 900,00**	**615 580,00**
Chapitre 13	1 500 900,00	1 786 700,00	992 650,00	561 369,00
TOTAL RECETTES (B)	**1 500 900,00**	**1 786 700,00**	**992 650,00**	**561 369,00**
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	**1 082 100,00**	**830 320,00**	**461 250,00**	**54 211,00**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

COMITÉ SYNDICAL **MARDI 24 JUIN 2025**

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	~~SZYNSKI~~
BROSSELIER Pierre Suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	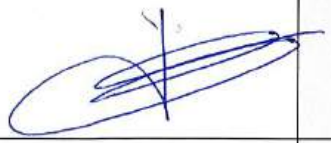	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe Yves JEULAND	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JOUBERT AF RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis R	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	ÉMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier Suppléé par Henri VOISINNE	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025-DEL33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département du MAINE-ET-LOIRE Siège : Perception : TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE	DECISION MODIFICATIVE CONSOLIDEE du SIEML 2025

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 24 Juin 2025
LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 24 Juin 2025
LES VICE-PRESIDENTS,

Denis RAIMBAULT — Frédéric PAVAGEAU — Eric TOURON

Franck POQUIN — Jean-Michel MARY — Joëlle POUDRÉ — Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD — Sylvie SOURISSEAU — Christophe POT — David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

A ECOUFLANT, le
LE PRESIDENT,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL34-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Cosy n°2025_DEL034

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : modalités de calcul du montant d'une fraction du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) reversé par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 9 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL34-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-31, L 2333-2, L 5212-24, L 5711-1 et suivants, D 2333-5 à D 2333-7 ;

Vu code des impositions sur les biens et les services, notamment l'article L 312-24 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté DRCL/BCFI n°2023-64 du 30 août 2023 relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité pour 2023 ;

Vu l'arrêté DCPPAT/BCFE n°2024-428 du 23 décembre 2024 relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité pour 2024 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndical n° 64/2024 du 2 juillet 2024 ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu du 14 septembre 2017 et du Comité syndical du Siéml n° 39/2017 du 17 octobre 2017, relative à la perception du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Siéml lieu et place de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu et au reversement à cette dernière d'une fraction de ce produit ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de Baugé-en-Anjou du 18 septembre 2017 et du Comité syndical du Siéml n° 39/2017 du 17 octobre 2017, relative à la perception du produit de la TCCFE par le Siéml lieu et place de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou Bleu et au reversement à cette dernière d'une fraction de ce produit ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 2025_DEL033 du 24 juin 2025 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018 et à la suite de la réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité survenue le 1er janvier 2023, le Siéml perçoit en lieu et place des communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu le produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) et leur reverse une fraction de ce produit, à hauteur de 55 % pour la première et 42 % pour la seconde, en application des délibérations concordantes susvisées ;

Considérant que pour l'année 2023, la perception et le reversement par le Siéml a été effectuée sur la base de la ventilation par commune du produit de TICFE-C estimée en annexe de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 ;

Considérant que pour l'année 2024, faute d'être en capacité de pouvoir fixer le montant de 2024, en l'absence de l'arrêté préfectoral le permettant, le Siéml a reversé aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu la somme correspondant respectivement à 55 % et à 42 % du montant de la ventilation pour chacune de ces communes du produit de la TICFE-C estimée par l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 ;

Considérant qu'en retenant le montant de la TICFE-C devant être perçu et reversé par le Siéml aux communes précitées déterminé par application d'une part des modalités de calcul prévues au II de l'article L 2333-2 du CGCT et d'autre part, des conditions de reversement fixées par les délibérations concordantes susvisées, il y a lieu d'ajuster le montant de la fraction du produit de la TICFE-C effectivement reversé par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu pour 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL34-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que, pour prendre en compte les nouvelles règles législatives de calcul du produit de la TICFE-C perçu par le Siéml, applicables à compter du 1er janvier 2024, il est nécessaire que le Siéml et les communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu adaptent pour les années 2025 et suivantes, par délibérations concordantes de leurs assemblées, les modalités de calcul du reversement par le Siéml aux communes de la fraction du produit de TICFE-C demeurées inchangées depuis le 1er janvier 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget principal du Siéml :

- **d'approuver** le versement par la commune de Baugé-en-Anjou au Siéml de la somme de 1 213,02 € ;
- **d'approuver** le versement par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au Siéml de la somme de 1 746,80 € ;
- **d'approuver** que le reversement par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu au titre des années 2025 et suivantes d'une somme résultant de l'application d'un pourcentage respectivement de 55 % et de 42 % au montant de la part communale de l'accise sur l'électricité correspondant au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre N-1 et N-2.

  Soit la formule de calcul suivante :

  - pour la commune de Baugé-en-Anjou :

    55 % x [montant de l'accise N - 1 x (quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N - 2 / quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N - 3) x (IPC N - 1 / N - 2)] ;

  - pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu :

    42 % x [montant de l'accise N-1 x (quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N-2 / quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N-3) x (IPC N-1 / N-2)] ;

- **d'approuver** que le reversement au titre de l'année 2025 de la fraction de la part communale de la TICFE soit calculé en retenant comme montant de l'accise 2024 la somme de 259 244,51 € pour la commune de Baugé-en-Anjou et de 488 875,94 € pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu et, par voie de conséquence, la formule de calcul suivante :

  - pour la commune de Baugé-en-Anjou :

    55 % x [259 244,51 x (quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2023 / quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2022) x (IPC 2024 / 2023)] ;

  - pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu :

    42 % x [488 875,94 x (quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2023 / quantités d'électricité

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL34-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2022) x IPC 2024 / 2023].

Il est précisé que :

- compte tenu du fait que le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité est versé mensuellement au syndicat, le reversement de la fraction de TICFE-C s'effectuera en deux étapes : 50 % du montant dû sera versé en juin (calculé sur la base du montant de l'année N - 1), et le solde en novembre ou, en tout état de cause avant la fin de l'exercice en cours ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL35-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL035

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Modification des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe relatif au service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 9 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL35-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, L 2221-11 à L 2221-14, L 2224-38, L 5711-1 et suivants, R 1412-3, R 2221-1 à R 2221-17 et R.2221-63 à R 2221-94 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024 portant création de la régie de « production de distribution de chaleur ou de froid » et la création de budget annexe ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2024 du 02 juillet 2024 fixant les durées d'amortissements du budget annexe de « service public de production de distribution de chaleur ou de froid » ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe de la régie de « production de distribution de chaleur ou de froid » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient d'apporter des compléments à la délibération n°43/2024 du 02 juillet 2024, afin d'ajouter des durées d'amortissement pour différents types de biens imputés aux comptes 2128 « Agencements et aménagements de terrains - autres terrains », 2158 « Installations, matériels et outillage techniques-autres » et 2188 « Autres immobilisations corporelles » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2128 « Agencements et aménagements de terrains - autres terrains » à 25 ans ;
- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2158 « Installations, matériels et outillage techniques-autres » à 15 ans ;
- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » à 10 ans ;
- **de préciser** que l'amortissement sera réalisé selon la méthode linéaire.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL35-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL36-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL036

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Modification de la régie menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 9 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL36-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1617-4, L 5711-1 et suivants, R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu al loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment l'article 26, 3°;

Vu la loi °2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 201 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable au 1er janvier 2025 aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la décision du Président du Siéml n° 2019/001 du 15 novembre 2019 relative à l'acte constitutif de la régie d'avances de menues dépenses du Siéml ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal adopté par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL033 du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2024 du 2 juillet 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la suppression des espèces au guichet du réseau de la DGFiP rend nécessaire l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor concernant la régie d'avances menues dépenses du Siéml, pour faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur, moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie et limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'ouverture d'un compte de dépôts de fond au Trésor (DFT) pour la gestion de la régie d'avance de menues dépenses du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents y afférent.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250630-COSY2025_DEL36-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL037

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Transformation et créations de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs du Siéml

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 2025_DEL033 du 24 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n°668-2020 du 21 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la politique de promotion interne et d'avancement de grade ;

Vu l'avis du comité social territorial du Siéml en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant chargé de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Considérant la nécessité d'ouvrir l'emploi de coordinateur.rice administratif et financier au sein du pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel (SETAO) sur les cadres d'emplois de technicien et ingénieur territorial, compte tenu de l'infructuosité de la procédure sur la filière technique ;

Considérant la volonté de recruter deux nouveaux apprentis à partir de septembre 2025 ;

Considérant que la transformation de l'emploi susmentionné et la création des deux emplois d'apprenti nécessite de modifier le tableau des emplois et des effectifs du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de transformer** l'emploi permanent susmentionné en l'ouvrant à la filière technique, sur les cadres d'emploi de technicien et ingénieur territorial ;
- **de créer** les deux (2) nouveaux emplois d'apprentis ;
- **d'approuver** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml modifié en conséquence, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2025, chapitre 012 «charges de personnel».

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Tableau des emplois permanents et des effectifs 2025

Légende
Poste à pourvoir
Poste à modifier

TABLEAU DES EMPLOIS

Pôle	Service	Unité	Poste	Permanent	Tps Complet	Filière	Catégorie cible	Grade mini	Grade maxi
COR	Communication	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Ataché principal
COR	Communication	Communication interne et événementiel	Chargée de communication et évènementiels	Oui	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl
COR	Communication	Graphisme et réseaux sociaux	Graphiste / community manager	Oui	Oui	Administrative	B/A	Rédacteur	Attaché
COR	Finances et achat public	Comptabilité	Gestionnaire budgétaire et comptable	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
COR	Finances et achat public	Comptabilité	Comptable	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
COR	Finances et achat public	Comptabilité	Comptable	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
COR	Finances et achat public	Comptabilité	Coordonnateur budgétaire et comptable	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
COR	Finances et achat public	Comptabilité	Comptable	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
COR	Finances et achat public	Achat public	Acheteuse public	Oui	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl
COR	Finances et achat public	Achat public	Acheteuse public	Oui	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl
COR	Finances et achat public	Achat public	Assistante administrative	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
COR	Finances et achat public	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché principal
COR	Finances et achat public	Achat public	Responsable d'unité	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché
COR	Finances et achat public	Contrôle de gestion et contrôle interne	Chargé.e du contrôle de gestion et du contrôle interne	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Assistant.e moyens généraux	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Responsable d'unité	Oui	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Gestionnaire carrière et paie	Oui	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Assistante RH/MG	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Responsable d'unité	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Gestionnaire emplois et parcours professionnels	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Gestionnaire assurance et patrimoine	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
COR	Ressources humaines et moyens généraux	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché principal
COR	SI, archivage et gestion documentaire	Archivage et gestion documentaire	Responsable d'unité	Oui	Oui	Culturelle	A	Attaché cons.	Attaché cons.
COR	SI, archivage et gestion documentaire	Systèmes d'information	Technicien informatique	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
COR	SI, archivage et gestion documentaire	Systèmes d'information	Responsable d'unité	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché principal
COR	SI, archivage et gestion documentaire	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Technique/administrative	A	Ingénieur/Attaché	Ingénieur pal / Attaché pal
CCR	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Instruction des autorisations d'urbanisme	Instructeur	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
CCR	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Coordination technique et expertise réseaux	Coordinatrice technique	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal
CCR	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Coordination administrative et financière	Coordinatrice administrative et financière	Oui	Oui	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl
CCR	Secteur Centre	Appui administratif et financier	Assistante de secteur	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
CCR	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Chargée d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	C/B	Adjoint technique	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Centre	Encadrement	Responsable de secteur	Oui	Oui	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur
CCR	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Chargée d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Est	Appui administratif et financier	Assistante de secteur	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
CCR	Secteur Est	Encadrement	Responsable de secteur	Oui	Oui	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur
CCR	Secteur Est	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Est	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Est	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Nord / Nord-Ouest	Appui administratif et financier	Assistante de secteur	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
CCR	Secteur Nord / Nord-Ouest	Gestion affaires et travaux	Chargé.e d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Nord / Nord-Ouest	Encadrement	Responsable de secteur	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Nord / Nord-Ouest	Gestion affaires et travaux	Chargé.e d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Sud-Ouest	Encadrement	Responsable de secteur	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur
CCR	Secteur Sud-Ouest	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Sud-Ouest	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Sud-Ouest	Gestion affaires et travaux	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl
CCR	Secteur Sud-Ouest	Appui administratif et financier	Assistante de secteur	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl
DG	Cellule d'appui stratégique	Gouvernance et affaires juridiques	Responsable des affaires juridiques	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché principal
DG	Cellule d'appui stratégique	Transformation de l'action publique	Responsable RSO et dossiers réservées	Oui	Non (0,6)	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe
DG	Cellule d'appui stratégique	Transformation de l'action publique	Chargée de mission contrôle des concessions	Oui	Oui	Technique	B/A	Rédacteur	Attaché
DG	Cellule d'appui stratégique	Transformation de l'action publique	Responsable prospective, contrôle et concertation	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché principal
DG	Cellule d'appui stratégique	Gouvernance et affaires juridiques	Responsable gouvernance et agenda	Oui	Oui	Administrative	B/A	Rédacteur	Attaché
DG	Direction Générale	Direction Générale	Directeur général des services	Oui	Oui	Administrative	A	Administrateur	Administrateur
DG	Direction Générale	Direction Générale	Directeur général adjoint	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe
DG	Direction Générale	Direction Générale	Directeur général adjoint	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe
DG	Direction Générale	Direction Générale	Directeur général adjoint	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe
DG	Direction Générale	Direction Générale	Directrice générale adjointe	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché principal	Attaché hors classe

TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Grade pourvu	H/F	Budgété	Pourvu	Nature du contrat
A	Attaché	F	1	1	CDD
B	Rédacteur principal 1 cl	F	1	1	Titulaire
A	Attaché	F	1	1	CDI
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	0	Titulaire
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	H	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
B	Rédacteur principal 1 cl	F	1	1	CDD
B	Rédacteur	F	1	1	CDD
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
A	Attaché principal	F	1	1	Titulaire
A	Attaché	H	1	1	Titulaire
A	Attaché	H	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
B	Rédacteur	F	1	1	Titulaire
B	Rédacteur principal 1 cl	F	1	0	Titulaire
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 2 cl	H	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
A	Attaché principal	F	1	1	Titulaire
A	Attaché cons.	F	1	1	CDD
B	Technicien	H	1	1	CDD
B	Technicien	H	1	1	Titulaire
			1	0	
C	Adjoint administratif	H	1	1	Titulaire
A	Ingénieur	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
C	Agent de maîtrise principal	F	1	1	Titulaire
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
B	Technicien	F	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
B	Technicien	H	1	1	Titulaire
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
B	Technicien	H	1	1	CDD
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
B	Technicien	H	1	1	CDD
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	CDI
B	Technicien principal de 2 cl	H	1	1	CDD
A	Ingénieur	H	1	1	Titulaire
B	Technicien	H	1	1	CDD
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	CDD
B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
A	Attaché principal	F	1	1	Titulaire
A	Attaché hors classe	F	0,6	0,6	Titulaire
B	Rédacteur principal 1 cl	F	1	1	Titulaire
A	Attaché	F	1	1	CDD
B	Rédacteur principal 1 cl	F	1	1	Titulaire
A	Administrateur	H	1	1	Titulaire
A	Ingénieur principal	H	1	1	Titulaire
A	Ingénieur hors classe	H	1	1	Titulaire
A	Ingénieur principal	H	1	1	Titulaire
A	Attaché principal	F	1	1	Titulaire

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Territoire intelligent ALM	Référent TI ALM	Oui	Oui	Technique	C/B	Adjoint technique	Technicien principal de 1 cl	C	Agent de maîtrise principal	H	1	1	Titulaire
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Eclairage public	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	Titulaire
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Eclairage public	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	CDD
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur principal	B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	CDI
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Territoire intelligent ALM	Chargé d'affaires TI ALM	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 1 cl	H	1	0	Titulaire
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Eclairage public	Chargée d'affaires EP	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	F	1	1	CDD
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Territoire connecté	Chef de projet territoire connecté	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	A	Ingénieur principal	H	1	1	CDD
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Appui administratif	Assistante territoire intelligent	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl	C	Adjoint administratif pal 1 cl	F	1	1	Titulaire
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Territoire intelligent ALM	Chargé d'affaires TI ALM	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	CDD
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Territoire connecté	Chargé d'affaires TC	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	CDD
EDTC	Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Coordination administrative et financière	Coordinatrice administrative et financière	Oui	Oui	Administrative	B/A	Rédacteur	Attaché	B	Rédacteur principal 1 cl	F	1	1	Titulaire
EDTC	Géomatique et données territoriales	PCRS	Géomaticien	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 2 cl	H	1	1	CDD
EDTC	Géomatique et données territoriales	SIG mutualisé	Géomaticien	Contrat de projet	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	Projet
EDTC	Géomatique et données territoriales	SIG interne	Géomaticien	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 2 cl	H	1	1	CDD
EDTC	Géomatique et données territoriales	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	A	Ingénieur principal	F	1	1	CDI
EDTC	Géomatique et données territoriales	Acculturation et animation des données territoriales	Géomaticien	Oui	Oui	Technique	C/B	Adjoint technique	Technicien principal de 1 cl	C	Agent de maîtrise principal	H	1	1	Titulaire
EDTC	Géomatique et données territoriales	PCRS	Géomaticienne	Oui	Oui	Technique	C/B	Adjoint technique	Technicien principal de 1 cl	C	Adjoint technique	F	1	1	Titulaire
EDTC	Géomatique et données territoriales	SIG mutualisé	Géomaticien	Contrat de projet	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	Projet
EDTC	Géomatique et données territoriales	SIG interne	Géomaticien.ne	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl				1	0	
EDTC	Géomatique et données territoriales	SIG mutualisé	Géomaticien	Contrat de projet	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	Projet
EDTC	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	Développement des bornes	Chargé d'affaires IRVE	Oui	Oui	Technique	B	Technicien principal de 1 cl	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
EDTC	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	Encadrement	Responsable technique IRVE	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	A	Ingénieur principal	H	1	1	CDD
EDTC	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	Exploitation et maintenance	Technicien.ne maintenance IRVE	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl				1	0	
EDTC	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	Exploitation et maintenance	Assistante appui administratif et financier	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl	C	Adjoint administratif	F	1	1	CDD
SETAO	Direction	Appui administratif et financier	Coordinateur administratif et financier	Oui	Oui	Administrative/technique	B/A	Rédacteur / technicien	Attaché pal / ingénieur pal	A	Ingénieur principal	F	1	1	Titulaire
SETAO	Planification et animation territoriales	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	A	Ingénieur	H	1	1	CDI
SETAO	Planification et animation territoriales	Appui administratif et financier	Assistante administrative et financière	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl	C	Adjoint administratif pal 2 cl	F	1	1	Titulaire
SETAO	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et partenariats	Chargée de mobilité durable	Oui	Oui	Administrative	A	Attaché	Attaché				1	0	
SETAO	Planification et animation territoriales	Accompagnement de projets électricité et gaz renouvelables	Chargée de projets éoliens et photovoltaïques au sol	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	A	Ingénieur	F	1	1	Titulaire
SETAO	Planification et animation territoriales	Accompagnement de projets électricité et gaz renouvelables	Chargé de projets écosystèmes gaziers	Oui	Oui	Administrative	A	Ingénieur	Ingénieur	A	Ingénieur	H	1	1	CDD
SETAO	Planification et animation territoriales	Accompagnement de projets électricité et gaz renouvelables	Chargée de projets photovoltaïques et autoconsommatio	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	A	Ingénieur principal	F	1	1	CDD
SETAO	Planification et animation territoriales	Accompagnement de projets électricité et gaz renouvelables	Chargé.e détudes Autoconsommation collective	Oui	Oui	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur	B	Technicien	H	1	1	CDD
SETAO	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et partenariats	Chargée de planification	Oui	Oui	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur	A	Ingénieur	F	1	1	Titulaire
SETAO	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et partenariats	Animateur chaleur renouvelable	oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	F	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Encadrement	Responsable de service	Oui	Oui	Technique	B/A	Technicien	Ingénieur principal	B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	CDI
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Appui administratif et financier	Gestionnaire administrative et financière	Oui	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 cl	C	Adjoint administratif	F	1	1	Titulaire
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques	Responsable d'unité	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 2 cl	H	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques	Chargé d'opérations	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 2 cl	H	1	1	CDI
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques	Chargé d'opérations	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 2 cl	H	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Achats d'énergie	Chargée de projets achats d'énergie	Oui	Oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	A	Ingénieur	F	1	1	Titulaire
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Responsable d'unité	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	Titulaire
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Conseillère en énergie	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	F	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Conseiller en énergie	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Conseillère en énergie	Contrat de projet	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Conseillier.ère en énergie	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	H	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Conseillère en énergie	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien	F	1	1	CDD
SETAO	Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public	Conseil en énergie	Conseiller en énergie	Oui	Oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 cl	B	Technicien principal de 1 cl	H	1	1	Titulaire
													104,6	**98**	

Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à pourvoir
104,6	**98**	**7**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250710-COSY2025_DEL37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Effectifs non-permanents

								Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à pourvoir	
								9	6	3	
Pôle	Service	Unité	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Pourvu	Nature du contrat	
CCR	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	
EDTC	Géomatique et données territoriales	Géomatique	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti cybersécurité	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	fin de contrat 8/09/2025
EDTC	Éclairage public et territoire connecté	Territoire connecté	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	
SETAO	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et partenariats	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti planification territoriale	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	fin de contrat 8/09/2025
DG	Direction générale	Gouvernance et affaires juridiques	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti juriste	Non	Contrat d'apprentissage	1	0		début contrat 08/09/2025
COR	Finances et achat public	Finances	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti finances	Non	Contrat d'apprentissage	1	0		début contrat 08/09/2026
COR	Moyens généraux	Accueil	Administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Oui	PEC / Accroissement temporaire	1	0		
COR	Finances et achat public	Achat public	Administratif	Adjoint administratif	Assistante administative	oui	Accroissement temporaire	1	1	CDD	
COR	RH	GEPP	Administratif	Rédacteur	Gestionnaire emploi parcours pro	Oui	Remplacement	1	1	CDD	

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Cosy n°2025_DEL038

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Renforcement des prestations d'action sociale au bénéfice des agents parents d'enfant en situation de handicap

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les article L731-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 511-1 à L 512-6 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 modifiée, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024, relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune et recensant les taux applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml en date du 18 mars 1987, relative à l'adhésion du Siéml à compter du 1er juin 1987 au comité des œuvres sociales du personnel communal du Centre de gestion de Maine-et-Loire, ce dernier étant adhérent au Comité national d'action sociale (CNAS) pour ses membres ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 2025_DEL033 du 24 juin 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que les agents du Siéml parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ou de jeunes adultes malades ou handicapés âgés de 20 à 27 ans bénéficient de prestations d'action sociale servies par le Comité national d'actions sociales (CNAS), dont le Siéml est adhérent ;

Considérant que le principe de non-cumul des prestations familiales et assimilées avec des prestations d'action sociale ne s'impose pas aux collectivités territoriales et ne s'applique pas aux prestations servies au titre des enfants handicapés, sous réserve que l'agent prenne à sa charge une partie du coût de la prestation et que les aides cumulées ne dépassent pas le montant réel de la dépense engagée par l'agent ;

Considérant l'engagement du Siéml dans la démarche RSO et la volonté de renforcer son soutien aux agents parents d'enfants en situation de handicap ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'instauration, à compter du 1er juillet 2025, d'une allocation pour enfant handicapé (APEH) de moins de 20 ans et d'une allocation pour jeune adulte malade ou handicapé, âgé de 20 à 27 ans, ainsi que les conditions et les modalités de leur mise en œuvre présentées en annexe ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2025, chapitre 012 « Charges de personnel ».

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PARENTS D'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

1- L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS

- **Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles à cette allocation les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement. L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et ouvrir droit à l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé, en raison d'un taux d'incapacité reconnu d'au moins 50%.

- **Conditions de versement**

Le versement de la prestation APEH est subordonné à l'attribution de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH).
L'agent devra fournir, selon la situation de l'enfant, l'un des justificatifs suivants :

- la notification de la décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) attribuant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- ou la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité », attestant d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % si la notification CDAPH n'est pas disponible.
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaine et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.
Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

- **Montant**

Le montant mensuel de cette allocation serait fixé à 183 €, soit le niveau prévu par la circulaire ministérielle du 4 janvier 2024. Ce montant sera automatiquement révisé en fonction des évolutions fixées par la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles applicables à la fonction publique de l'Etat.
Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation sera octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

2- ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP ET POURSUIVANT DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE, OU UN STAGE DE FORMATION

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- **Bénéficiaires**

Sont éligibles à cette allocation les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement. L'enfant à charge doit être un jeune adulte âgé de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales et justifiant de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.
Si la maladie chronique ou l'infirmité n'est pas reconnue comme handicap, l'allocation peut être attribuée sur avis d'un médecin agréé. En cas de désaccord, une seconde expertise peut être sollicitée, conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la fonction publique d'Etat.

- **Conditions de versement**

L'agent devra fournir, selon la situation de l'enfant, l'un des justificatifs suivants :
- la notification de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- ou, dans le cas d'une affection chronique non reconnue comme un handicap, un certificat médical établi par un médecin agréé. En cas de désaccord avec les conclusions de ce médecin, l'agent peut demander une expertise complémentaire par un autre médecin agréé.

- **Montant**

Le montant mensuel de cette allocation serait égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 139,93 € à la date de la publication de la circulaire ministérielle du 4 janvier 2024.
Ce montant sera automatiquement révisé en fonction des évolutions fixées par la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles applicables à la fonction publique de l'Etat.

3. MODALITÉS COMMUNES

- **Non-cumul avec d'autres allocations**

Les deux allocations ne sont pas cumulables avec l'allocation adulte handicapés (AAH) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

- **Démarche de l'agent**

Ces prestations d'action sociale étant facultatives, il appartient à l'agent d'en faire la demande auprès du service des ressources humaines, par simple courrier.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-039-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL039

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules du Siéml

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents, 6 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-039-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13-1 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 82 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 242-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 121-2 et L. 121-3 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'utilisation des véhicules du Siéml, approuvé en dernier lieu par la délibération du comité syndical n° 58/2022 du 28 juin 2022 ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents du Siéml lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du comité ;

Considérant que le Siéml peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que l'attribution des véhicules est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant, prise chaque année par délibération déterminant les modalités d'attribution individuelle de véhicules du Siéml ;

Considérant que toute utilisation à titre privée d'un véhicule, notamment la mise à disposition d'un véhicule de fonction, constitue un avantage en nature ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de manière permanente et exclusive est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Considérant que les véhicules de service affectés individuellement sont destinés aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ;

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile-travail ;

Considérant que tout agent peut bénéficier ponctuellement d'autorisation de remisage à domicile lorsque son emploi le justifie ;

Considérant que les affectations de véhicule sont nominatives dès lors que l'agent bénéficie d'une autorisation de remise à domicile permanente ;

Ne prend pas part au vote : M. DAVY

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-039-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉCIDE

- **d'affecter** les véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2025 à juin 2026, de la manière suivante :
    - un véhicule au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat ;
    - un véhicule de fonction mis à disposition de manière permanente aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint ;
    - un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : chargés d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargés d'affaires exploitation et maintenance éclairage public, chargés d'affaires IRVE, chargés d'opérations du service sobriété, efficacité et amélioration du bâti, coordinatrice technique du pôle conception et construction des réseaux, responsable du service éclairage public, responsable du service géomatique, responsable du service sobriété, efficacité et amélioration du patrimoine bâti, responsable du service IRVE, chargé de mission RSO ;
    - un vélo de fonction aux agents volontaires.
- **d'appliquer** les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **d'appliquer** les conditions et modalité d'utilisation des véhicules du Siéml, prévues par le règlement intérieur susvisé ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à en préciser les modalités d'exécution.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL040

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212- 26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n°2025_DEL020 du 25 mars 2025 ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal du Siéml pour l'année 2025, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025 et modificé par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL_032 du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification ainsi qu'aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter ou verser les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
  - travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
    - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) (annexe 1) ;
  - travaux sur le réseau d'éclairage public :
    - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
    - travaux liés à la trame sombre (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3) ;
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (projets nouveaux et modifiés) (annexe 4) ;
  - maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
    - travaux liés aux vols de câbles (projets nouveaux et modifiés) (annexe 5) ;
    - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 6) ;
    - les participations forfaitaires 2025 liées à la maintenance préventive et l'exploitation d'éclairage public (projets modifiés) (annexe 7) ;
    - les participations forfaitaires d'intervention 2025 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TICFE-C (projets modifiés)(annexe 8).

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 1

Participations
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.23.02	Effacement rue d'ANTIOCHE	316 747,00 €	253 000,00 €
CANTENAY EPINARD		055.24.02	EFFACEMENT route de SOULAIRE (D107)	150 000,00 €	60 000,00 €
DURTAL		127.24.05	Rue Camille Claudel	47 110,00 €	18 850,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 2

Participations
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.23.07	Déplacement candélabre chemin de la Noue lié au projet Novalys	1 970,00 €	1 480,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	345.24.04	eclairage des terrains de football du stade des Rondières	183 280,00 €	137 460,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.01	Extension Ecl public Rte de Valanjou - tranche 1	59 510,00 €	44 630,00 €
DENEE		120.24.03	Chemin de la Fontaine	10 590,00 €	7 940,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.24.06	Requalification avenue Saint Exupéry, création de parkings et espaces verts (Square & parking des Fontaines, 1ère phase avenue St Exupéry)	53 750,00 €	40 310,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAULT	261.21.07	Extensions du réseaux d'éclairage public et effacement du réseau télécom lotissement de l'Abbaye	40 281,00 €	30 211,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.22.16	Renovation des Projecteurs - Stade	105 170,00 €	78 880,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.23.23	Mise en lumière d'un terrain de Football Synthetique	114 910,00 €	86 180,00 €
MONTREUIL S/ MAINE		217.24.01	Déplacement candélabre n°27, rue du Val de Maine (lié à l'aménagement de la place de la mairie)	11 820,00 €	8 870,00 €
PLAINE		240.24.04	Repose candélabres - Place du Calvaire	2 390,00 €	1 800,00 €
St LEGER SOUS CHOLET		299.24.01	Dévoiement réseau EP pour pose chaudière bois	2 620,00 €	1 960,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	183.24.10	Rénovation éclairage terrain de football	45 640,00 €	34 230,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.24.09	Rénovation éclairage terrain de football St Laurent - Terrain B	650,00 €	490,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.24.11	Rénovation éclairage terrain de football St Laurent - Terrain A	1 290,00 €	970,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.24.06	Progr Réno 2024 rue de la Pépinière	32 980,00 €	22 240,00 €
LE LION D'ANGERS		176.24.03	Rénovation éclairage public 2024	26 770,00 €	18 240,00 €
OREE D'ANJOU		069.24.14	RENOVATION EP 2024 - Landemont - La Varenne - Liré - St Laurent des Autels - St Christophe la Couperie - Drain	10 810,00 €	8 110,00 €
ROMAGNE		260.25.02	Rénovation EP 2025 - rue de Bel Air et rue des Sports	29 140,00 €	21 860,00 €
ROU MARSON		262.24.01	renovation EP programme 2024: Rue Henri Fricotelle à Marson	24 760,00 €	16 090,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
VERNOIL LE FOURRIER		369.25.01	renovation EP programme 2025: Rue de la Mairie	10 920,00 €	7 100,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un renforcement					
LA MENITRE		201.25.01	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	50 880,00 €	25 440,00 €
MIRE		205.22.02	Renforcement P34 MAIRIE	32 750,00 €	16 380,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	228.25.02	Résidence des rosiers	21 040,00 €	10 520,00 €
RAIRIES		257.21.03	Renforcement P05 FOURNEAUX	49 430,00 €	24 720,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 3

Participations
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Trame sombre

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP400-25-534	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite trame sombre, dépose des candélabres ZA de la ronde Rte de Saumur	2 914,24 €	40%	1 165,70 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 4

Participations
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP400-24-413	LONGUE JUMELLES (CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_L	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 682, Caméra C11, Rue des entrepreneurs et au point 308, Antenne relais, Rue de la Technologie, ZA Métairie	3 269,52 €	65%	2 125,19 €
EP180-25-867	Longué-Jumelles	Suite demande commune, remplacement du mât vidéo route de Blou	1 562,94 €	65%	1 015,91 €

(1) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C= particpation à 65 %
Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C = participation à 75%

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 5

Participations
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Vol de câble

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP400-25-549	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite travaux, réparation du réseau EP sous chaussée, ZA Actiparc	2 909,90 €	50%	1 454,95 €
EP281-25-115	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	suite vol de câble, réparation des réseaux H-C14, Route de la Tourlandry	953,02 €	50%	476,51 €
EP094-25-319	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Suite vandalisme, réparation du réseau, rues des Bords de Loire et Jean François Bodin	14 964,38 €	50%	7 482,19 €
EP304-25-97	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C8 rue des Turcies	4 187,86 €	50%	2 093,93 €
EP373-25-460	LYS_HAUT_LAYON (Vihiers)	suite vol de cable, réparation du réseau sur armoire n° C22, rue du Stade	3 413,79 €	50%	1 706,90 €
EP247-25-193	Possonnière (la)	Suite vol de câble - Remplacement pack et câble N°377,378 - Boulevard du port	1 133,28 €	50%	566,64 €
EP301-25-284	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	vandalisme, réparation des réseaux, C28 et C29, La Croix Verte	7 783,42 €	50%	3 891,71 €
EP341-24-152	Souzay-Champigny	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C12, Rue des Ducs d'Anjou	1 215,06 €	50%	607,53 €
EP361-25-198	Varennes-sur-Loire	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C3,	3385,89	0,5	1692,945

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 6

Participations
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Travaux ponctuels

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP002-25-845	Allonnes	Suite dépannage, remplacement du candélabre N°694 rue de la mégretterie	1 813,32 €	75%	1 359,99 €
EP009-25-66	Antoigné	Suite entretien, remplacement de la lanterne 59, rue des epinettes	839,56 €	75%	629,67 €
EP018-25-629	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Suite dépannage, remplacement du candélabre N°30, Rue du logis	1 245,38 €	75%	934,04 €
EP116-25-74	BAUGE_EN_ANJOU (Cuon)	Suite dépannage, remplacement de la lanterne N°39, rue des acacias	920,47 €	75%	690,35 €
EP143-25-88	BAUGE_EN_ANJOU (Fougeré)	Suite dépannage, remplacement de la porte gauche de l'armoire C1, Place du Clocher Vrillé.	611,18 €	75%	458,39 €
EP023-25-421	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	suite dépannage, remplacement de la lanterne n°769, rue du Pré Long	937,24 €	75%	702,93 €
EP060-24-101	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	Suite demande commune, mise en place d'un candélabre solaire	4 742,17 €	75%	3 556,63 €
EP045-25-55	Breille-les-Pins (la)	Suite dépannage, remplacement de l'armoire de liaison L4, Rue de la Billette	2 148,96 €	75%	1 611,72 €
EP050-25-336	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Suite demande SIEML - Dépose définitive N°472 - Rue Louis Moron	864,14 €	75%	648,11 €
EP318-25-321	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturnin-sur-Loire)	Suite dépannage - Remplacement bandeau N°445,448 - Voie verte	995,78 €	75%	746,84 €
EP400-25-547	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, remplacement du plateau led de la lanterne N°273, za de la ronde	580,00 €	75%	435,00 €
EP400-25-548	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, remplacement du candélabre N°308, za de la métairie	1 465,81 €	75%	1 099,36 €
EP518-24-315	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°400 - 378 + driver N°397,399 - Voie verte	1 851,92 €	75%	1 388,94 €
EP518-25-321	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Suite dépannage - Remplacement bandeau N°445,448 - Voie verte	995,78 €	75%	746,84 €
EP063-24-433	Chalonnes-sur-Loire	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°735 - Avenue du Onze Novembre	879,09 €	75%	659,32 €
EP268-24-92	CHEMILLE_EN_ANJOU (Ste-Christine)	suite dépannage, remplacement de 3 marches forcées, armoire C8, rue Nationale	516,70 €	75%	387,53 €
EP153-24-331	CHEMILLE_EN_ANJOU (Valanjou)	suite dépannage, remplacement du mât n°362, rue de la Sayette	1 252,32 €	75%	939,24 €
EP123-25-195	Distré	Suite dépannage, remplacement du plateau led du PL256, Hamuea de Munet	431,75 €	75%	323,81 €
EP249-25-185	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	Suite dépannage - Remplacement lampe N°H-304 - Stade de football	935,58 €	75%	701,69 €
EP249-25-187	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	Suite dépannage - Remplacement mât N°185 - Place de la liberté	1 415,30 €	75%	1 061,48 €
EP367-25-241	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Suite préventif - Remplacement mât N°200 - Rue de Flandres Dunkerque	1 415,30 €	75%	1 061,48 €
EP132-25-189	Etriché	Suite demande commune, pose d'un mât autonome chemin des Alliers	3 840,89 €	75%	2 880,67 €
EP140-25-261	Fontevraud-l'Abbaye	Suite demande commune, remplacement de la prise guirlande du point N° 221, avenue des Roches.	478,39 €	75%	358,79 €
EP140-25-262	Fontevraud-l'Abbaye	Suite demande commune, mise en place de prises guirlandes rue de la lizandière	2 985,97 €	75%	2 239,48 €
EP094-25-318	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Suite dépannage, réparation du réseau entre les points 145 et 146, rue de la Croix	829,62 €	75%	622,22 €
EP094-25-321	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Suite demande commune, passer les 6 points lumineux sur le régime 1, rue des bateliers	651,59 €	75%	488,69 €
EP149-24-258	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Suite dépannage, remplacement du candélabre n°271, Route de Doué	2 946,92 €	75%	2 210,19 €
EP154-25-45	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	Suite dépannage, réparation du candélabre 63, Rue du 3 Septembre	1 492,52 €	75%	1 119,39 €
EP304-25-96	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	Suite dépannage, réparation du réseau au point 174, rue du petit Thouars	2 546,53 €	75%	1 909,90 €
EP346-25-178	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	mise aux normes de l'armoire L8.	2 307,40 €	75%	1 730,55 €
EP060-22-51	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Suite dépannage - Remplacement mât N°298 - Rue Principale	4 283,12 €	75%	3 212,34 €
EP060-24-67	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°123,124 - Hameau de la Jaunerie	2 966,62 €	75%	2 224,97 €
EP060-24-69	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	981,94 €	75%	736,46 €
EP060-24-70	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°146 - Les Morcellières	1 574,65 €	75%	1 180,99 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP060-24-71	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°149 - Hameau bois vert	1 663,08 €	75%	1 247,31 €
EP060-25-80	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°303 - Port Mathieu cale du port	5 454,41 €	75%	4 090,81 €
EP160-22-121	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite dépannage - Remplacement mât N°292 - Allée maryse bastie	760,66 €	75%	570,50 €
EP160-22-126	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°159 - Rue de Longuené	1 436,60 €	75%	1 077,45 €
EP160-22-141	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°244 - Allée des Lilas	1 192,50 €	75%	894,38 €
EP160-23-166	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite dépannage - Remplacement drivers N°389,387,378,376,397,392 - Avenue de l'étang	889,70 €	75%	667,28 €
EP160-24-183	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	1 273,96 €	75%	955,47 €
EP160-25-195	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite dépannage - Mise en permanent N°409,410,427 - Route Nationale	511,23 €	75%	383,42 €
EP160-25-198	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite demande commune, passage en permanent n°79 rue du pont	277,43 €	75%	208,07 €
EP160-25-199	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Suite demande SIEML - Passage en permanent des collerettes - Avenue de la Riottière	1 308,46 €	75%	981,35 €
EP170-25-94	Juvardeil	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°7 - Place de la Mairie	1 692,13 €	75%	1 269,10 €
EP005-25-67	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Suite demande SIEML - Déplacement candélabre N°22 - Rue de la chapelle des vignes	3 167,28 €	75%	2 375,46 €
EP176-24-306	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite demande SIEML - Déposes définitive N°727,796,773,775 - Place de Bruxelles	2 853,27 €	75%	2 139,95 €
EP176-25-313	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite demande SIEML - Pose de 2 candélabre - Chemin du stade	8 518,53 €	75%	6 388,90 €
EP065-25-144	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Suite dépannage - Remplacement mât N°207 - Place de l'église	1 414,24 €	75%	1 060,68 €
EP080-25-189	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	Suite dépannage - Remplacement driver N°622 - Allée du huit mai	246,65 €	75%	184,99 €
EP180-24-796	Longué-Jumelles	Suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C13, Place Pasteur	2 789,89 €	75%	2 092,42 €
EP180-24-797	Longué-Jumelles	Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C11 et C35	2 433,70 €	75%	1 825,28 €
EP180-24-798	Longué-Jumelles	Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C15 et C26	2 632,43 €	75%	1 974,32 €
EP180-24-799	Longué-Jumelles	Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C22 et C4	2 433,70 €	75%	1 825,28 €
EP180-24-800	Longué-Jumelles	Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C24 et C36	2 751,43 €	75%	2 063,57 €
EP180-24-801	Longué-Jumelles	Suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C8, Rue Philippière	2 765,38 €	75%	2 074,04 €
EP276-23-322	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	suite à l'intervention n°276-23-313 remplacement des 2 lanternes vétustes en accord avec la commune.	2 907,74 €	75%	2 180,81 €
EP276-24-334	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	suite à l'intervention 276-24-333 remplacement des lanternes au pt 87 et 88 ainsi que les crosses	3 186,18 €	75%	2 389,64 €
EP276-24-336	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Suite à la demande de la commune, réalisation d'une maintenance préventive + rénovation 1 projecteur sur le stade de St Florent le Vieil, H-C33	3 877,11 €	75%	2 907,83 €
EP295-24-80	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	Suite intervention 295-24-77 depose et repose du support 15 après avoir recalé le massif	1 285,07 €	75%	963,80 €
EP313-24-298	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Suite dépannage, remplacement du mât n°893, Allée de Lourdes	817,47 €	75%	613,10 €
EP313-24-299	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Suite dépannage, remplacement lanterne n°1043, Chemin de la Barreite	571,75 €	75%	428,81 €
EP222-25-377	Mozé-sur-Louet	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°46 - Chemin de la mariée	1 117,65 €	75%	838,24 €
EP248-24-239	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Suite dépannage - Remplacement driver N°931 - Rue du Général Leclerc	253,51 €	75%	190,13 €
EP309-25-55	OMBREE_D'ANJOU (Saint-Michel-et-Chanveaux)	Suite dépannage - Remplacement borne N°57 - Lotissement la Hachetaie	1 184,88 €	75%	888,66 €
EP283-24-368	Saint-Georges-sur-Loire	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	1 858,00 €	75%	1 393,50 €
EP283-24-377	Saint-Georges-sur-Loire	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°120 - Rue Nationale	1 685,16 €	75%	1 263,87 €
EP284-24-110	Saint-Germain-des-Prés	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	592,58 €	75%	444,44 €
EP308-23-186	Saint-Melaine-sur-Aubance	Suite dépannage - Remplacement du candélabre N°277 - Square du Clos Monferrand	2 116,41 €	75%	1 587,31 €
EP308-25-229	Saint-Melaine-sur-Aubance	Suite demande commune - Modification horaires jusqu'à 23h - Rue Armand Brousse	1 000,19 €	75%	750,14 €
EP037-25-65	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	Suite dépannage - Remplacement lampe et appareillage N°H-133,H-136 - Stade de football	2 741,17 €	75%	2 055,88 €
EP347-25-355	Tiercé	Suite demande commune, réglage des projecteurs du terrain de foot synthétique	2 014,34 €	75%	1 510,76 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP347-25-356	Tiercé	Suite demande mairie, réglage des projecteurs sur le terrain en herbe.	1 606,96 €	75%	1 205,22 €
EP358-23-128	Turquant	Suite dépannage, réparation du réseau de l'armoire C5, Rue de la Vignole	6 622,37 €	75%	4 966,78 €
EP108-24-91	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Cornuaille (la))	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	495,24 €	75%	371,43 €
EP183-24-151	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	1 371,30 €	75%	1 028,48 €
EP376-24-43	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Villemoisan)	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	592,58 €	75%	444,44 €
EP368-25-117	Vernantes	Suite dépannage, remplacement réseau en court-circuit, rue des bleuets.	2 606,54 €	75%	1 954,91 €
EP378-22-195	Vivy	Mise aux normes C1, C7, C8, C13	2 776,77 €	75%	2 082,58 €
EP378-22-196	Vivy	Mise aux normes C6, lotissement les 2 sœurs	2 028,16 €	75%	1 521,12 €
EP378-22-197	Vivy	Mise aux normes C9, pk du centre culturel	2 149,84 €	75%	1 612,38 €
EP378-22-198	Vivy	Mise aux normes C5, rue de Neuillé	3 279,89 €	75%	2 459,92 €
EP378-24-254	Vivy	Suite demande commune, remplacement des projecteurs du stade de football, Rue du Ciron	17 706,76 €	75%	13 280,07 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 7

Participations forfaitaires 2025

Maintenance préventive et exploitation d'éclairage public

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Versement par la collectivité, calculé sur la base :

(1) du nombre de lanternes par catégorie
(2) de la déduction de la part de recettes CEE
(3) de l'application de la mesure de solidarité "vol de câble" pour les communes qui reversent la TICFE-C

Collectivités	Participation préventive 2025 (1)	versement recettes CEE à déduire (2)	Mesure de solidarité (3)	Participation finale collectivité 2025
ALLONNES	3 867,40 €	0,00 €	432,00 €	4 299,40 €
ANGRIE	1 104,10 €	0,00 €	112,00 €	1 216,10 €
ANTOIGNE	687,40 €	0,00 €	71,00 €	758,40 €
ARMAILLE	283,60 €	0,00 €	30,00 €	313,60 €
ARTANNES SUR THOUET	614,20 €	164,09 €	113,00 €	563,11 €
AUBIGNE SUR LAYON	1 046,30 €	0,00 €	95,00 €	1 141,30 €
BARACE	547,10 €	0,00 €	64,00 €	611,10 €
BAUGE-EN-ANJOU	23 424,00 €	3 632,34 €	717,00 €	20 508,66 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	12 130,80 €	447,52 €	1 167,00 €	12 850,28 €
BEAULIEU SUR LAYON	2 483,00 €	0,00 €	226,00 €	2 709,00 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	40 800,40 €	5 750,58 €	4 830,00 €	39 879,82 €
BECON LES GRANITS	5 045,00 €	686,19 €	548,00 €	4 906,81 €
BEGROLLES EN MAUGES	3 458,60 €	0,00 €	435,00 €	3 893,60 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	10 192,80 €	0,00 €	1 015,00 €	11 207,80 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	9 732,60 €	0,00 €	1 045,00 €	10 777,60 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 627,80 €	0,00 €	158,00 €	1 785,80 €
BLOU	977,10 €	387,85 €	111,00 €	700,25 €
BOUILLE MENARD	1 234,80 €	0,00 €	124,00 €	1 358,80 €
BOURG L'EVEQUE	406,00 €	0,00 €	46,00 €	452,00 €
BRAIN SUR ALLONNES	2 514,10 €	149,17 €	305,00 €	2 669,93 €
BREILLE LES PINS (la)	403,60 €	0,00 €	46,00 €	449,60 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	16 595,30 €	0,00 €	1 653,00 €	18 248,30 €
BROSSAY	847,90 €	0,00 €	89,00 €	936,90 €
C. A. DU CHOLETAIS	864,50 €	5 090,49 €	189,00 €	-4 036,99 €
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	9 107,10 €	0,00 €	1 263,00 €	10 370,10 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	10 015,60 €	2 293,52 €	675,00 €	8 397,08 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	5 122,80 €	0,00 €	270,00 €	5 392,80 €
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	2 654,60 €	0,00 €	252,00 €	2 906,60 €
C. C. BAUGEOIS VALLEES	933,60 €	0,00 €	84,00 €	1 017,60 €
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	3 972,40 €	0,00 €	396,00 €	4 368,40 €
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	2 212,40 €	0,00 €	210,00 €	2 422,40 €
CANDE	7 318,10 €	1 454,43 €	870,00 €	6 733,67 €
CARBAY	213,90 €	0,00 €	38,00 €	251,90 €
CERNUSSON	329,80 €	0,00 €	56,00 €	385,80 €
CERQUEUX (les)	2 571,10 €	0,00 €	245,00 €	2 816,10 €
CHALLAIN LA POTHERIE	1 361,20 €	0,00 €	116,00 €	1 477,20 €
CHALONNES SUR LOIRE	9 596,90 €	0,00 €	1 145,00 €	10 741,90 €
CHAMBELLAY	707,80 €	0,00 €	74,00 €	781,80 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	3 826,30 €	0,00 €	363,00 €	4 189,30 €
CHANTELOUP LES BOIS	1 096,00 €	0,00 €	104,00 €	1 200,00 €
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	1 181,70 €	0,00 €	131,00 €	1 312,70 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 065,10 €	0,00 €	115,00 €	1 180,10 €
CHAZE SUR ARGOS	1 362,10 €	0,00 €	132,00 €	1 494,10 €
CHEFFES SUR SARTHE	1 579,80 €	0,00 €	150,00 €	1 729,80 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	41 118,30 €	6 768,68 €	4 697,00 €	39 046,62 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	813,30 €	0,00 €	84,00 €	897,30 €
CIZAY LA MADELEINE	867,20 €	0,00 €	81,00 €	948,20 €
CLERE SUR LAYON	483,30 €	0,00 €	71,00 €	554,30 €
CORNILLE LES CAVES	671,40 €	0,00 €	60,00 €	731,40 €
CORON	2 741,50 €	522,10 €	356,00 €	2 575,40 €
CORZE	2 073,80 €	119,34 €	242,00 €	2 196,46 €
COUDRAY MACOUARD (le)	2 547,50 €	708,57 €	283,00 €	2 121,93 €
COURCHAMPS	624,60 €	0,00 €	59,00 €	683,60 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Collectivités	Participation préventive 2025 (1)	versements anticipés APS à déduire (2)	Mesure de solidarité (3)	Participation finale collectivité 2025
COURLEON	565,60 €	0,00 €	61,00 €	626,60 €
DENEE	1 891,80 €	0,00 €	248,00 €	2 139,80 €
DENEZE SOUS DOUE	367,00 €	0,00 €	37,00 €	404,00 €
DISTRE	2 613,90 €	0,00 €	359,00 €	2 972,90 €
DOUE-EN-ANJOU	21 427,40 €	119,34 €	2 295,00 €	23 603,06 €
DURTAL	6 251,50 €	0,00 €	830,00 €	7 081,50 €
ERDRE-EN-ANJOU	9 610,80 €	0,00 €	886,00 €	10 496,80 €
ETRICHE	1 756,50 €	242,40 €	205,00 €	1 719,10 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	3 883,00 €	0,00 €	429,00 €	4 312,00 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	8 912,40 €	59,67 €	914,00 €	9 766,73 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	17 613,10 €	0,00 €	1 788,00 €	19 401,10 €
GREZ NEUVILLE	1 971,30 €	0,00 €	283,00 €	2 254,30 €
HUILLE-LEZIGNE	2 533,50 €	0,00 €	296,00 €	2 829,50 €
INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE	6 321,70 €	0,00 €	655,00 €	6 976,70 €
JAILLE YVON (la)	412,10 €	0,00 €	43,00 €	455,10 €
JARZE-VILLAGES	2 543,80 €	238,68 €	293,00 €	2 598,12 €
JUVARDEIL	1 274,30 €	193,92 €	181,00 €	1 261,38 €
LANDE CHASLES (la)	268,20 €	0,00 €	33,00 €	301,20 €
LE-LION-D'ANGERS	10 170,40 €	503,46 €	1 182,00 €	10 848,94 €
LES HAUTS-D'ANJOU	13 405,40 €	1 081,50 €	1 509,00 €	13 832,90 €
LES-BOIS-D'ANJOU	3 541,30 €	0,00 €	336,00 €	3 877,30 €
LOIRE	1 838,00 €	0,00 €	183,00 €	2 021,00 €
LONGUE JUMELLES	12 536,50 €	0,00 €	1 281,00 €	13 817,50 €
LOURESSE ROCHEMENIER	1 500,00 €	0,00 €	161,00 €	1 661,00 €
LYS-HAUT-LAYON	17 012,80 €	2 364,38 €	1 688,00 €	16 336,42 €
MARCE	1 151,60 €	0,00 €	125,00 €	1 276,60 €
MAUGES-SUR-LOIRE	35 605,60 €	1 051,66 €	3 722,00 €	38 275,94 €
MAULEVRIER	6 029,10 €	447,52 €	685,00 €	6 266,58 €
MAY SUR EVRE (le)	6 447,90 €	678,73 €	820,00 €	6 589,17 €
MAZE-MILON	4 485,40 €	205,11 €	555,00 €	4 835,29 €
MAZIERES EN MAUGES	2 272,70 €	0,00 €	312,00 €	2 584,70 €
MENITRE (la)	3 508,60 €	238,68 €	353,00 €	3 622,92 €
MIRE	1 839,70 €	223,76 €	205,00 €	1 820,94 €
MONTIGNE LES RAIRIES	506,00 €	0,00 €	46,00 €	552,00 €
MONTILLIERS	2 815,10 €	223,76 €	274,00 €	2 865,34 €
MONTREUIL BELLAY	17 444,00 €	0,00 €	0,00 €	17 444,00 €
MONTREUIL SUR LOIR	942,90 €	0,00 €	95,00 €	1 037,90 €
MONTREUIL SUR MAINE	1 171,40 €	0,00 €	139,00 €	1 310,40 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	27 807,10 €	876,39 €	2 928,00 €	29 858,71 €
MONTSOREAU	2 692,30 €	0,00 €	264,00 €	2 956,30 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	6 384,70 €	0,00 €	680,00 €	7 064,70 €
MOULIHERNE	1 447,50 €	0,00 €	148,00 €	1 595,50 €
MOZE SUR LOUET	3 618,70 €	0,00 €	351,00 €	3 969,70 €
NEUILLE	762,30 €	179,01 €	92,00 €	675,29 €
NOYANT-VILLAGES	10 560,80 €	104,42 €	1 104,00 €	11 560,38 €
NUAILLE	2 928,40 €	0,00 €	337,00 €	3 265,40 €
OMBREE-D'ANJOU	16 620,90 €	4 456,51 €	2 099,00 €	14 263,39 €
OREE-D'ANJOU	19 895,80 €	6 321,16 €	2 435,00 €	16 009,64 €
PARNAY	1 591,60 €	0,00 €	145,00 €	1 736,60 €
PASSAVANT SUR LAYON	380,00 €	0,00 €	40,00 €	420,00 €
PELLERINE (la)	107,10 €	0,00 €	17,00 €	124,10 €
PLAINE (la)	2 038,10 €	0,00 €	240,00 €	2 278,10 €
POSSONNIERE (la)	4 729,80 €	0,00 €	434,00 €	5 163,80 €
PUY NOTRE DAME (le)	2 899,10 €	0,00 €	291,00 €	3 190,10 €
RAIRIES (les)	1 961,50 €	0,00 €	188,00 €	2 149,50 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	3 277,70 €	0,00 €	301,00 €	3 578,70 €
ROMAGNE (la)	3 389,30 €	0,00 €	376,00 €	3 765,30 €
ROU MARSON	406,20 €	89,50 €	56,00 €	372,70 €
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1 498,50 €	0,00 €	159,00 €	1 657,50 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	5 440,50 €	0,00 €	572,00 €	6 012,50 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	3 095,70 €	0,00 €	297,00 €	3 392,70 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE	6 184,20 €	0,00 €	627,00 €	6 811,20 €
SAINT GERMAIN DES PRES	1 455,00 €	0,00 €	173,00 €	1 628,00 €
SAINT JEAN DE LA CROIX	574,80 €	0,00 €	46,00 €	620,80 €
SAINT JUST SUR DIVE	331,10 €	0,00 €	51,00 €	382,10 €
SAINT LEGER SOUS CHOLET	6 116,10 €	771,97 €	617,00 €	5 961,13 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Collectivités	Participation préventive 2025 (1)	Versements antérieurs CEE à déduire (2)	Mesure de solidarité (3)	Participation finale collectivité 2025
SAINT MACAIRE DU BOIS	101,40 €	0,00 €	10,00 €	111,40 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	3 253,90 €	0,00 €	354,00 €	3 607,90 €
SAINT PAUL DU BOIS	1 027,50 €	0,00 €	101,00 €	1 128,50 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	641,20 €	0,00 €	76,00 €	717,20 €
SCEAUX D'ANJOU	1 125,60 €	0,00 €	112,00 €	1 237,60 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	20 399,10 €	1 734,12 €	2 071,00 €	20 735,98 €
SEGUINIERE (la)	9 005,00 €	5 247,13 €	957,00 €	4 714,87 €
SEICHES SUR LE LOIR	5 023,80 €	0,00 €	583,00 €	5 606,80 €
SERMAISE	465,00 €	0,00 €	60,00 €	525,00 €
SEVREMOINE	43 382,70 €	8 584,85 €	4 762,00 €	39 559,85 €
SOMLOIRE	1 255,70 €	0,00 €	170,00 €	1 425,70 €
SOUZAY CHAMPIGNY	2 321,30 €	0,00 €	236,00 €	2 557,30 €
TERRANJOU	6 455,90 €	0,00 €	623,00 €	7 078,90 €
TESSOUALLE (la)	5 539,40 €	0,00 €	618,00 €	6 157,40 €
THORIGNE D'ANJOU	1 860,40 €	0,00 €	205,00 €	2 065,40 €
TIERCE	6 492,80 €	298,34 €	716,00 €	6 910,46 €
TOUTLEMONDE	2 276,90 €	0,00 €	262,00 €	2 538,90 €
TREMENTINES	4 612,70 €	0,00 €	638,00 €	5 250,70 €
TUFFALUN	2 173,80 €	0,00 €	314,00 €	2 487,80 €
TURQUANT	2 402,60 €	0,00 €	263,00 €	2 665,60 €
ULMES (les)	1 136,40 €	0,00 €	109,00 €	1 245,40 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	6 552,40 €	328,18 €	655,00 €	6 879,22 €
VAL-DU-LAYON	5 215,30 €	246,13 €	500,00 €	5 469,17 €
VARENNES SUR LOIRE	2 203,10 €	0,00 €	258,00 €	2 461,10 €
VARRAINS	2 964,30 €	0,00 €	312,00 €	3 276,30 €
VAUDELNAY	2 343,20 €	0,00 €	244,00 €	2 587,20 €
VERNANTES	2 378,90 €	466,16 €	332,00 €	2 244,74 €
VERNOIL LE FOURRIER	2 216,40 €	179,01 €	241,00 €	2 278,39 €
VERRIE	41,40 €	0,00 €	4,00 €	45,40 €
VEZINS	3 026,50 €	671,27 €	386,00 €	2 741,23 €
VILLEBERNIER	1 101,80 €	0,00 €	171,00 €	1 272,80 €
VIVY	3 513,80 €	268,51 €	393,00 €	3 638,29 €
YZERNAY	3 889,70 €	279,70 €	441,00 €	4 051,00 €
TOTAL GENERAL	**788 094,60 €**	**67 149,77 €**	**81 995,00 €**	**802 939,83 €**

A noter que les participations finales à valeur négatives feront l'objet de deux opérations comptables, un titre de recette du montant du préventif et un mandat correspondant à la valeur CEE à restituer.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025-DEL040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Annexe 8

Participations forfaitaires d'intervention 2025

pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TICFE-C

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Versement par la collectivité à raison de 13,90€ / lanterne (Article II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public)

COLLECTIVITE	Montant de la participation maximum en €
BAUGE-EN-ANJOU	17 361,10
MONTREUIL BELLAY	16 527,10
Total général	**33 888,20**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL041-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL041

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Territoire connecté : déploiement du réseau d'objets connectés du Siéml et tarifs d'utilisation du réseau mutualisé

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL041-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°100/2020 du 15 décembre 2020, approuvant le plan stratégique éclairage public 2021-2026, le territoire connecté et la modification du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°46/2021 du 15 juin 2021, approuvant les hypothèses techniques de déploiement de Territoire connecté ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 49/2022 du 28 juin 2022, relative au déploiement d'un réseau privé bas débit type Lora pour le réseau éclairage public à partir de 2023 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 2025-033 du 24 juin 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, le Siéml a déployé un réseau d'objets connectés pour la gestion de l'éclairage public et favoriser des actions de maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique ;

Considérant qu'une mutualisation du réseau d'objets connectés déployé par le Siéml vise à encourager un aménagement durable du département de Maine-et-Loire en évitant de multiplier des équipements terminaux sur le territoire des collectivités et à maîtriser les consommations d'énergies en optimisant la gestion des services ayant recours à des objets connectés ;

Considérant que la mise en place d'un service onéreux de connectivité au réseau mutualisé déployé par le Siéml permettrait d'assurer la soutenabilité financière du service tout en le rendant attractif pour les potentiels utilisateurs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le déploiement par le Siéml d'un réseau d'objets connectés mutualisé comportant un service onéreux de connectivité ;
- **d'approuver** les tarifs du service de connectivité LoRaWAN ainsi que les conditions et modalités de son évolution, tels que joints en annexe.

Précise que :

- les sommes correspondantes seront inscrites lors d'une prochaine modification du budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [http://www.telerecours.fr/]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL041-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL041-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉ MUTALISÉ DU SIÉML ET MISE EN PLACE DU SERVICE DE CONNECTIVITÉ LORAWAN ASSOCIÉ

TARIFS DU SERVICE

-

Annexe au rapport n° 16 présenté au Comité syndical le 25 juin 2025

Le service de connectivité comprend l'accès au réseau LoRaWAN mutualisé déployé par le Siéml (passerelles, cœur de réseau), la collecte sécurisée des données issues de capteurs ou objets connectés installés par les l'utilisateurs du réseau ou pour son compte, ainsi que pour la mise à disposition des données via le cœur de réseau du Syndicat.

Les tarifs du service sont répartis de la manière suivante :

Tranche du nombre x d'objets	Coût mensuel hors taxe par objet les 5 premières années	Coût mensuel hors taxe par objet les années suivantes
x **< 500**	0,70 € HT	0,46 € HT
x **≥ 501**	0,55 € HT	0,36 € HT

Chaque tarif pourra être révisé par délibération du comité syndical Siéml, en fonction des éventuelles fluctuations du contexte économique.

Conformément à l'article 256 B du code général des impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. En revanche, ces personnes morales sont assujetties, en tout état de cause, pour les opérations relatives aux télécommunications. La mise en place du service de connectivité LORAWAN peut être associé à un service de télécommunication, il fera donc nécessairement l'objet d'un assujettissement à la TVA

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL043-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL043

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

transferts de compétence "production et distribution par réseaux publics de chaleur ou de froid" par les communes de Mazé-Milon et Noyant-Villages

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL043-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid », approuvés par délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe de la régie de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-033 du 24 juin 2025 ;

Vu la charte d'exercice de la compétence « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid », approuvée par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 33/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mazé-Milon n°2024-74 / 30 septembre 2024 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au Siéml ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages n°2025-003 / 06 janvier 2025 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au Siéml ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article 4.4 de ses statuts, le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que la commune de Mazé-Milon souhaite réaliser un projet de réseau de chaleur géothermie permettant le chauffage du groupe scolaire, du restaurant scolaire et d'un EHPAD en construction ;

Considérant que la commune de Noyant-Villages souhaite réaliser un projet de réseau de chaleur biomasse permettant la décarbonation des installations existantes sur la commune déléguée de Noyant pour chauffer la piscine d'été, le Cosec, le collège et la MFR ;

Considérant que le transfert par les communes de Mazé Million et de Noyant-Villages au Siéml de la compétence « réseau de chaleur » permettrait d'enclencher une réelle dynamique pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la demande de la commune de Mazé-Milon de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Mazé ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL043-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'approuver** la demande de la commune de Noyant-Villages de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Noyant ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL044

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

production et distribution par réseaux public de chaleur renouvelable - convention individuelle relative au projet de réseau de chaleur "bois énergie" de Saint-Georges-sur-Loire

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid », approuvés par délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe de la régie de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL033 du 24 juin 2025 ;

Vu la charte d'exercice de la compétence « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid », approuvée par la délibération du Comité syndical du Siéml n°33/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-Loire du 16 janvier 2023 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au Siéml ;

Vu la délibération du conseil syndical du Siéml n°08/2023 du 7 février 2023 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » de la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu le projet de convention individuelle relative au projet de réseau de chaleur « Bois énergie » de Saint-Georges-sur-Loire, joint en annexe ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des collectivités membres qui lui en font la demande, la compétence relative à la production et à la distribution par réseaux publics de chaleur renouvelables ;

Considérant que la charte d'exercice de la compétence prévoit que , à la suite de son transfert, la mise en œuvre de la compétence donne lieu, pour la réalisation de chaque projet identifié sur le territoire de la collectivité, à la conclusion d'une convention individuelle préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant des parties ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de convention individuelle de Saint-Georges-sur-Loire (en annexe) ;
- **d'inviter** la commune de Saint-Georges-sur-Loire à délibérer sur cette convention ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil municipal pré-cité, à signer au nom et pour le compte du Siéml tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2025.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux publics de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° xx/2025 du 24 juin 2025,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1 de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la charte portant règlement d'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 33/2024 du 26 mars 2024.

Les parties sont convenus ce qui suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter la charte portant sur le règlement d'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid renouvelable* » susvisée, en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1 de la présente convention, présente :

- le lieu d'implantation des installations techniques ;
- la description des installations existantes et envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- la liste des abonnés initiaux au réseau de chaleur ;
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu ;
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 de la charte ;
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance ;
- le mode de gestion ;
- le cas échéant, le montant du projet et l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet ou en cas d'abandon de ce dernier..

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant

Dans l'hypothèse où la collectivité apporte une contribution financière au projet, celle-ci est déterminée par une annexe à la présente convention qui, le cas échéant, sera jointe en cours d'exécution.

3.2. Recouvrement

Dans l'hypothèse où la collectivité apporte une contribution financière au projet, la participation financière de la collectivité attribuée au Siéml fait l'objet d'un versement en une seule fois à l'achèvement des travaux, dont le montant prévisionnel est fixé en accord avec la commune par une délibération préalable de son conseil municipal.

Le paiement de la participation due par la collectivité au Siéml s'effectuera dans un délai de six (6) mois après la réception des travaux. La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée correspondant à celle de l'exercice de la compétence par le Siéml.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid renouvelable* » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

5.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

5.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

5.4. Effet de la résiliation

La résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par l'une des parties à l'autre.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont en tant que besoin annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :
(Cocher la case correspondante)

☐ ANNEXE 1 : procès-verbal de transfert de compétence ;

☒ ANNEXE 2 : description du projet ;

☐ ANNEXE 3 : participation financière en cas d'abandon du projet

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Sans objet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2 – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Commune de Saint-Georges-sur-Loire
Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville, 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Nom et prénom de l'élu référent : Philippe Maillart
Fonction : Maire
Téléphone : 02 41 72 14 80
Mail : mairie@saint-georges-sur-loire.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Loire du 16 janvier 2023, approuvant le transfert de sa compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid* » au Siéml ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°08/2023 en date du 7 février 2023, approuvant le transfert « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid*» de Saint-Georges-sur-Loire ;
- délibération du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Loire du [date], approuvant le projet de convention individuelle ;
- Délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2025 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention individuelle.

NOM DU PROJET

Réseau public de chaleur biomasse/gaz propane pour l'alimentation de plusieurs bâtiments publics et privés sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Réseau de chaleur
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	4
Adresse	Rue de la Mûrie, 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section ZN n°245a

MODE DE GESTION

☒ Gestion en régie

☐ Gestion déléguée à :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

LISTE DES ABONNÉS INITIAUX EVENTUELS

	Nom de l'abonné	Bâtiment(s) raccordé(s)
Abonné n° 1	Les Ligériennes	EHPAD Art & Loire
Abonné n° 2	Communauté de communes Loire Layon Aubance	Siège CCLLA
Abonné n° 3	M. et Mme Vincon	Maison d'habitation

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
☒ Le transfert de compétence ne porte sur aucun bien meuble et immeuble préexistant et utilisé par la commune pour l'exercice de la compétence. ☐ Le transfert de compétence concerne les biens meubles et immeubles décrits au procès-verbal joint en annexe 1.	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Aucun bien n'est mis à disposition

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Description des installations existantes

☐ Le projet ne porte sur aucune installation existante.

☒ Le transfert de compétence concerne les installations existantes décrites ci-dessous.

Description des installations envisagées

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située rue de la Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire. Y seront installés les éléments suivants :
    - Chaufferie biomasse dans un bâtiment existant
    - Chaufferie gaz dans un conteneur maritime
    - Cuves gaz propane aériennes
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les bâtiments desservis.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- La description des travaux qui ont été réalisé est la suivante :

Installation d'une chaudière bois déchiqueté dans des locaux existants, situés sur la terrain de la SCIC MLBE, et mise en place d'une chaufferie gaz propane dans un conteneur maritime. Les chaufferies alimentent un réseau de chaleur, dont le tracé est indiqué ci-dessous, pour permettre la distribution du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 3 abonnés.

- Plan d'implantation des équipements

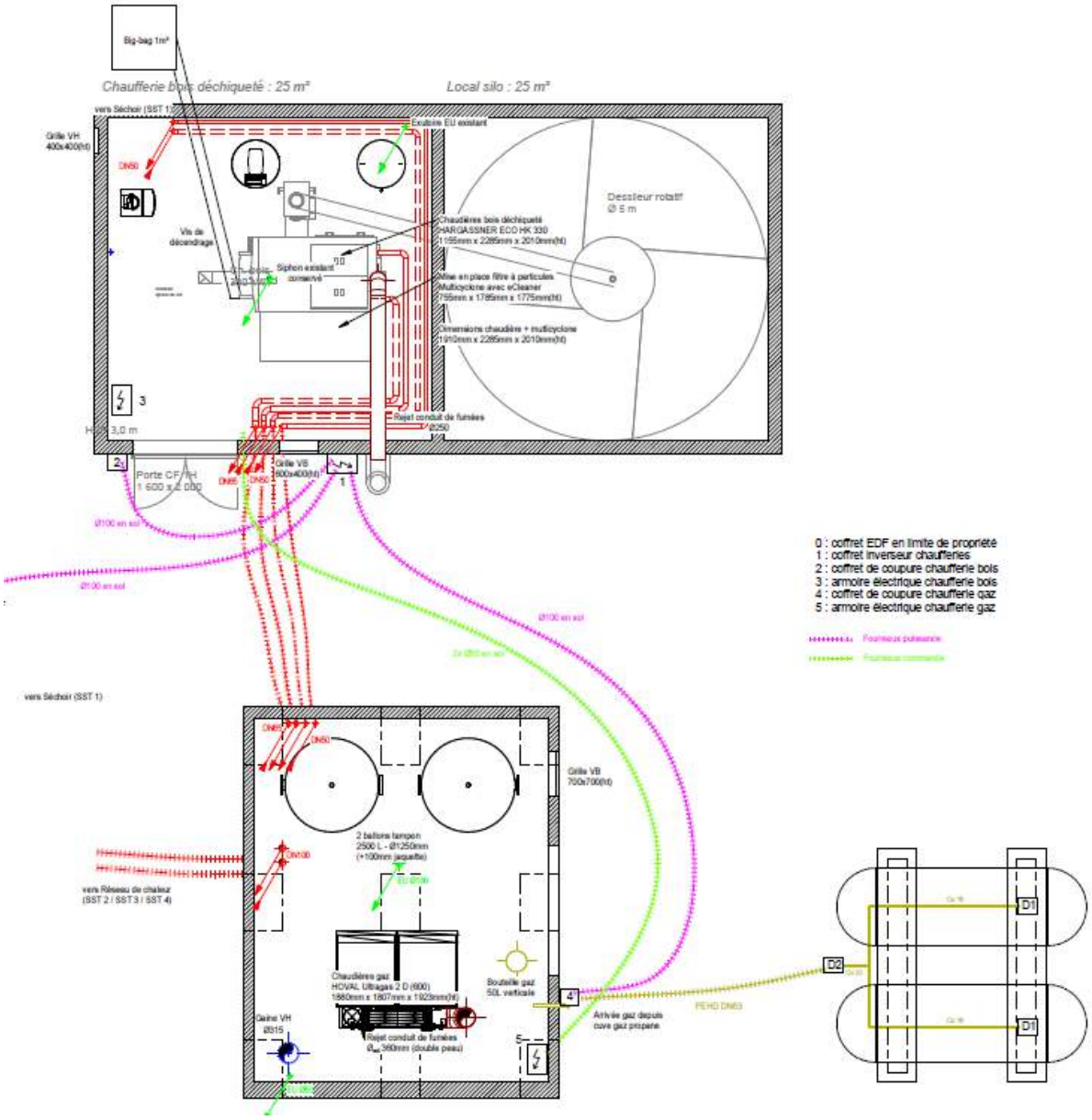

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE ET DU TRACÉ DU RÉSEAU DE CHALEUR

Le tracé du réseau de chaleur est le suivant :

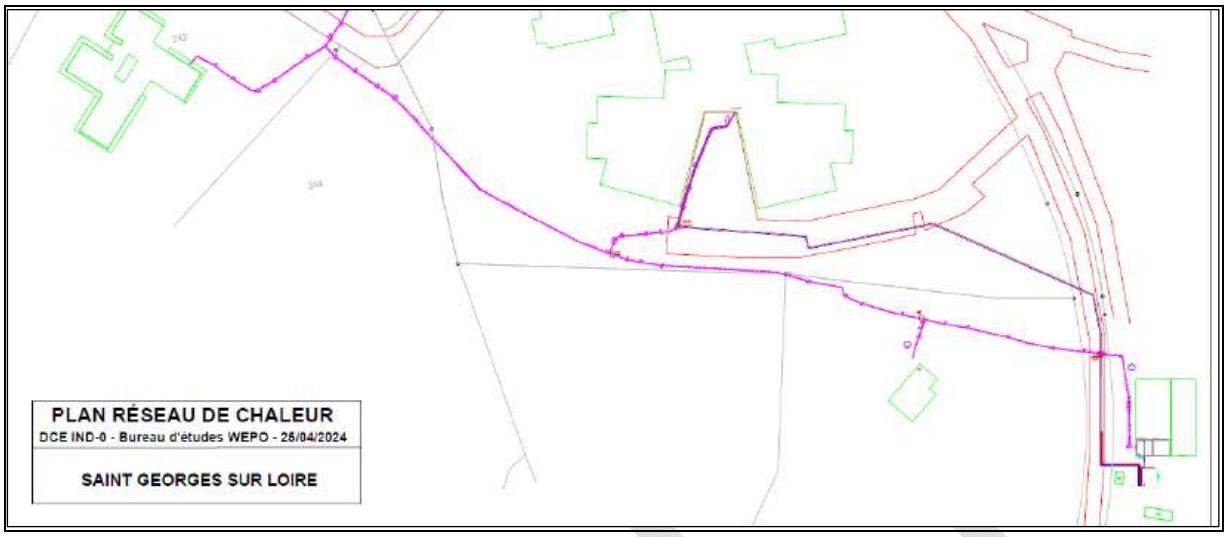

Une partie du réseau de chaleur existant est conservé pour l'alimentation en chaleur de l'abonné « M. et Mme Vincon » et de l'abonné « CCLLA ». Un nouveau réseau, d'un diamètre plus important, sera installé pour alimenter la sous-station de l'abonné « Les Ligériennes ».

Les équipements ont été dimensionnés pour permettre un raccordement futur des séchoirs de la SCIC MLBE, propriétaire de la parcelle cadastrale attenante à la chaufferie.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL044-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	**Montant**
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	**xx € TTC**

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL045-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL045

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

transfert de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" par la commune de Huillé-Lézigné

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL045-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.5 et 6 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 22/2025 du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Huillé-Lézigné du 25 février 2025, relative au transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » avec l'énergie bois comme source de chaleur renouvelable dans le cadre de ce transfert ;

Considérant que, conformément à l'article 4.5 de ses statuts, le Siéml exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;

Considérant que, en complément des statuts du Syndicat, un règlement encadre l'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », décliné pour chaque projet par une convention individuelle conclue entre la collectivité et le Syndicat ;

Considérant que les nouveaux projets de chaufferie bois sont réalisés par le Siéml en lieu et place des communes qui lui ont transféré la compétence précitée et dont le conseil municipal a approuvé par délibération le règlement d'exercice de la compétence ;

Considérant que, conformément au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » du Siéml, lorsqu'une commune a transféré sa compétence au Syndicat et souhaite que soit réalisé un nouveau projet de chaufferie, elle doit en faire la demande au Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Huillé-Lézigné de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver**, sous réserve du transfert effectif de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - source de chaleur bois, le projet de chaufferie bois de la salle des fêtes de Lézigné.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL045-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL046

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable : conventions individuelles pour dix projets de chaufferie bois énergie de neuf communes

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par le Siéml au profit des membres l'ayant transférée au syndicat, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 54/2019 du 15 octobre 2019 ;

Vu le transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable, approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal d'Angrie du 6 octobre 2022 et du comité syndical du Siéml du 18 octobre 2022 ; du conseil municipal de Beaulieu-sur-Layon du 4 décembre 2023 et du comité syndical du Siéml du 2 juillet 2024 ; du conseil municipal de Cantenay-Epinard du 20 avril 2021 et du comité syndical du Siéml du 15 juin 2021 ; du conseil municipal de Durtal du 21 mai 2024 et du comité syndical du Siéml du 2 juillet 2024 ; du conseil municipal de Montrevault-sur- Èvre du 6 juillet 2023 et du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2023 ; du conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois du 2 décembre 2019 et du comité syndical du Siéml du 15 octobre 2019 ; du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet du 11 septembre 2024 et du comité syndical du Siéml du 15 octobre 2024 ; du conseil municipal de Rives du Loir en Anjou du 1er juin 2023 et du comité syndical du Siéml du 27 juin 2023 ; du conseil municipal de Val du Layon du 12 juillet 2022 et du comité syndical du Siéml du 18 octobre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des communes d'Angrie du 3 mars 2025, de Beaulieu-sur-Layon du 7 avril 2025, de Durtal du 22 avril 2025, de Montrevault-sur-Èvre du 27 mars 2025, de Saint-Augustin-des-Bois du 3 mars 2025, de Saint-Léger-sous-Cholet du 11 mars 2025, de Rives du Loir en Anjou du 27 février 2025 portant sur la réalisation par le Siéml de projets de chaufferie bois ;

Vu les projets de conventions individuelles joints en annexes précisant les modalités d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » transférée au Siéml pour la réalisation des projets de chaufferie bois des communes de Angrie, Beaulieu-sur-Layon Cantenay-Épinard, Durtal, Montrevault-sur-Èvre, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Rives-du-Loir-en-Anjou et Val-du-Layon ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables ;

Considérant que, à la suite de son transfert, la mise en œuvre de la compétence nécessite, pour la réalisation de chaque projet identifié sur le territoire de la collectivité, la conclusion d'une convention individuelle préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant des parties détaillant les conditions et modalités d'exercice de la compétence ainsi que les modalités de calcul et montant de la contribution de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les dix projets joints en annexes

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- **d'approuver** les conventions individuelles jointes en annexes précisant les modalités d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » transférée au Siéml pour la réalisation des projets de chaufferie bois des communes de Angrie, Beaulieu-sur-Layon Cantenay-Épinard, Durtal, Montrevault-sur-Èvre, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Rives-du-Loir-en-Anjou et Val-du-Layon ;
- **d'inviter** les communes concernées à soumettre au vote de leur conseil municipal respectif les conventions individuelles pour la réalisation des projets qui les concernent ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal précitée, à signer au nom et pour le compte du Siéml tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2025.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTIONS INDIVIDUELLES POUR LA CONCEPTION DE DIX PROJETS « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »

-

DESCRIPTIF DES PROJETS

Comité syndical du 24 juin 2025

ANNEXE

Commune	Chaufferie	Puissance chaufferie (kW)	Consommation estimée de bois granulés (T / an)	Investissement estimatif (€ TTC)
ANGRIE	Restaurant mis en location par la Commune	18 kW	5 tonnes	60 000 €
CANTENAY	Groupe scolaire les Basses Vallées	128 kW	36 tonnes	285 422 €
DURTAL	Complexe sportif Camille Claudel	170 kW	33 tonnes	447 474 €
MONTREVAULT SUR ÈVRE	Maison commune des loisirs – espace Crémaillère (commune déléguées de Chaudron-en-Mauges)	100 kW	12 tonnes	131 658 €
MONTREVAULT SUR ÈVRE	Centre culturel	32 kW	12 tonnes	72 054 €
SAINT-AUGUSTIN	Mairie et salle du conseil	32 kW	7 tonnes	79 200 €
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	Mairie et pôle culturel	70 kW	16 tonnes	102 000 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Groupe scolaire Emile Joulain (commune déléguée de Soucelles)	90 kW	67 tonnes (bois échiqueté)	498 270 €
VAL-DU-LAYON	Maison de l'enfance (commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay)	60 kW	11 tonnes	
BEAULIEU-SUR-LAYON	L'Oiseau Lyre	56 kW	8 tonnes	125 000 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml des installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

8.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 9 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où la convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

ARTICLE 12 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À ANGRIE le 04 avril 2025,

Pour la collectivité,
La Maire,
Madame Marie-Noëlle RICHARD

À le

Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : ANGRIE

Adresse : 17, rue de Bellevue 49440 Angrie

Nom et prénom de l'élu référent : Marcel DAVAL

Fonction : Adjoint au maire

Téléphone : 06 47 69 15 64

Mail : davalmarcel54@gmail.com

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- Délibération du conseil municipal d'Angrie du 06 octobre 2022, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- Délibération du Comité syndical du Siéml n°68/2022 en date du 18 octobre 2022, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune d'Angrie avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- Demande du 07 juin 2024 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour le restaurant d'Angrie ;
- Délibération du conseil municipal d'Angrie du 03 mars 2025, approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois du restaurant d'Angrie ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Restaurant
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	1
Adresse	18, Rue de Bellevue, 49440 Angrie
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section 000 AA n°0002

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • 5 m² de l'actuel garage du restaurant, qui sera transformé en local chaufferie cloisonné • 4 m² de l'actuel garage pour l'implantation du silo textile	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Actuel Garage du restaurant

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans le garage du restaurant. Y seront installés les éléments suivants :
  - Chaudière bois granulés de 18 kW
  - Ballon tampon
  - Panoplie hydraulique avec deux départs distincts, y compris organes de sécurité, distribution, vannes 3 voies, circulateurs et vase d'expansion
  - Silo de stockage du bois

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

Enumération sommaire des travaux :

Les travaux comprendront essentiellement :

- La dépose et l'évacuation de l'installation de chauffage existante
- La démolition de la dalle existante sous la chaudière
- La fourniture et la pose d'une menuiserie neuve coupe-feu pour l'accès à la chaufferie
- Le rebouchage d'une menuiserie existante
- La réalisation de parois verticales et d'un plafond coupe-feu en plaques de plâtres
- La création des ventilations pour la chaufferie et le silo
- L'installation des équipements de chauffage : Chaudière, silo, ballon tampon, équipements hydrauliques, départs, fumisterie, électricité, etc.
- Le raccordement de l'installation de chauffage (AEP, électricité, Internet, Réseau hydraulique des bâtiments)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan d'implantation de la chaufferie (carré jaune ci-dessous) :

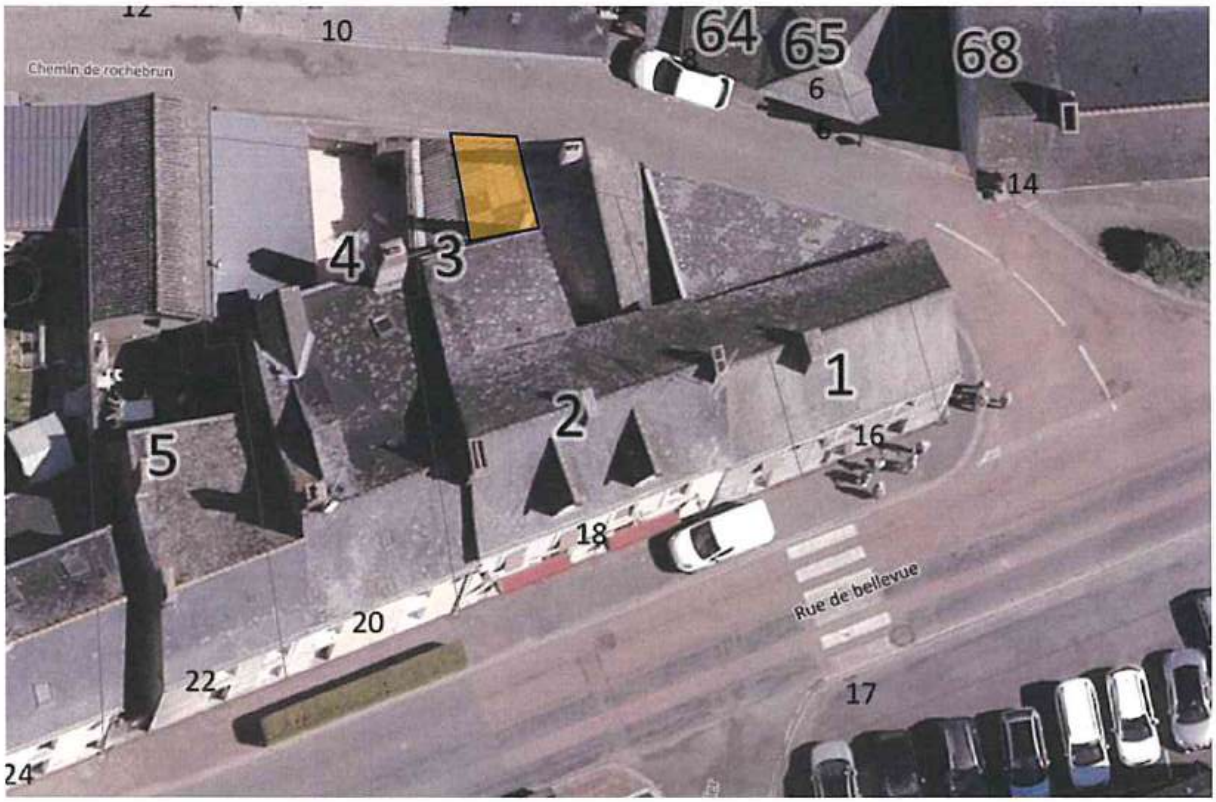

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan projeté d'implantation des équipements en chaufferie :

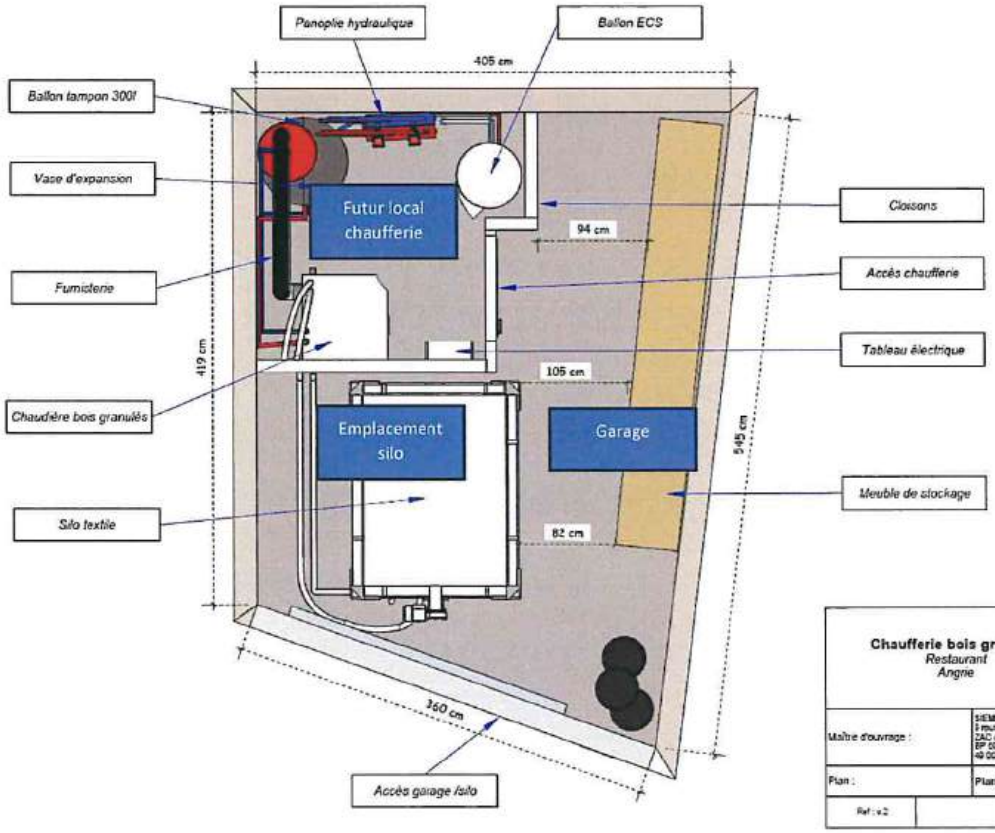

Chaufferie bois granulés *Restaurant* *Angrie*	
Maître d'ouvrage :	SIEML 3 route de la Confluence ZAC de Beucon - Ecouflant BP 00146 49 001 ANGERS CEDEX
Plan :	Plan de l'état projet
Ref : n.2	Dessiné par : VK — Date : 08/01/2025

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel en € TTC				
Investissement		Recette		
Travaux	50 000.00 € HT	SIEML	10 000.00 €	17%
TVA	10 000.00 €	ADEME	11 200.00 €	19%
		FCTVA	9 842.40 €	16%
		Participation communale	28 957.60 €	48%
TOTAL	60 000.00 € TTC	TOTAL	60 000.00 €	

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	28 957, 60 €
Montant prévisionnel annuel – Année 1 à 5	5 791,52 € / an
Montant prévisionnel annuel – Année 6 à 20	0 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 6 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : KWh/an	2 100 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion – Année 1 à 5	900 € / an
Participation pour frais de gestion – Année 6 à 20	200 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL - ANNEE 1 A 5 **Part fixe + part variable + part unitaire**	**9 591,52 € / an**
MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL - ANNEE 6 A 20 **Part fixe + part variable + part unitaire**	**3 100 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SEGRE
Commune d'ANGRIE

N°2025.04-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers
- *En exercice : 14*
- *Présents : 12*
- *Votants : 14*

Etaient présents : *Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Madame BERTHAUD Sophie, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Madame GAIGNON Charlotte, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Aurélien,*

Étaient excusés : Monsieur BENION Pierrick qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle RICHARD, Monsieur ROBERT Florent qui donne pouvoir à Mr ROBERT Aurélien

Monsieur Marcel DAVAL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025
Liste des délibérations affichée à la porte de la mairie : 05/04/2025

SIEML : signature de la convention individuelle pour la réalisation de la chaufferie bois granulés au restaurant d'Angrie (local communal)

Madame la Maire rappelle aux élus que, dans le cadre du transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune d'Angrie, l'étude du projet de la modification du mode de chauffage au local communal (chaudière bois) situé 18 rue de Bellevue (local commercial) a été confié au SIEML.
Les élus ayant assisté à la présentation du projet le 13 mars 2025, Madame la Maire indique qu'une convention individuelle stipulant les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations est nécessaire.

À la suite des questions posés par les élus lors de la précédente séance du Conseil municipal, le 13 mars 2025, une nouvelle convention est présentée dont la part fixe est établie sur 5 ans et les parts variable et unitaire sur 20 ans)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Angrie en date du 06 octobre 2022 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable,

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu la délibération COSY/n°68/2022 en date du 18 octobre 2022 du SIEML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune d'Angrie,

Vu la demande du 07 juin 2024 de conception d'un nouveau projet de chaufferie bois au restaurant d'Angrie,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la mairie,

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel en € TTC				
Investissement		**Recette**		
Travaux	50 000.00 € HT	SIEML	10 000.00 €	17%
TVA	10 000.00 €	ADEME	11 200.00 €	19%
		FCTVA	9 842.40 €	16%
		Participation communale	28 957.60 €	48%
TOTAL	60 000.00 € TTC	TOTAL	**60 000.00 €**	

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	28 957, 60 €
Montant prévisionnel annuel – Année 1 à 5	5 791,52 € / an
Montant prévisionnel annuel – Année 6 à 20	0 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 6 T/an	2 100 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion – Année 1 à 5	900 € / an
Participation pour frais de gestion – Année 6 à 20	200 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

Montant TOTAL prévisionnel - Année 1 à 5 Part fixe + part variable + part unitaire	9 591,52 € / an
Montant TOTAL prévisionnel - Année 6 à 20 Part fixe + part variable + part unitaire	3 100 € / an

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu ~~l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,~~ à la majorité des membres présents et représentés, par 9 voix Pour et 5 abstentions (MM. BELOUIN Franck, ROBERT Florent par procuration, ROBERT Aurélien, BEILLEAU Gilles, ABDALLAH MABOSTAR Madi)

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,
Monsieur Marcel DAVAL

La Maire,
Madame Marie-Noëlle RICHARD

MAIRIE D'ANGERS
MAINE-ET-LOIRE

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet ou de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, il disposera d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
049-214900086-20250403-20250405-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1 de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL_022 du 25 mars 2025 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1 de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux réalisé.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés qui, le cas échéant, fera l'objet d'une nouvelle annexe établie à la fin des travaux et jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2 établie à la fin des travaux et jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité.

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, est annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1 de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie ;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.
-

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service des installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

8.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 9 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où la convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une évolution éventuelle du montant des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1 : description du projet, des installations et travaux réalisés ;
- ANNEXE 2 : participation financière ;
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – DESCRIPTION DU PROJET, DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Cantenay-Epinard

Adresse : 24 Rue d'Angers, 49460 Cantenay-Épinard

Nom et prénom de l'élu référent : Daniel Bourgeois

Fonction : 1er Adjoint

Téléphone : 02 41 32 13 26

Mail : direction@cantenay-epinard.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Cantenay-Epinard du 20 avril 2021, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°48/2021 en date du 15 juin 2021, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Cantenay-Epinard avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une opération d'investissement relative au changement des chaudières de l'école des Basses Vallées et du restaurant scolaire cosignée en date du 25 avril 2022
- délibération du conseil municipal de Cantenay-Epinard du [date], approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour le groupe scolaire Les Basses Vallées de Cantenay-Epinard ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Groupe scolaire Les Basses Vallées
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	3
Adresse	13 Rue du Président Lelièvre, 49460 Cantenay-Épinard
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle(s) cadastrée(s) section AC n°334 et section AC n°335

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Ancienne chaufferie fioul des écoles • Ancienne chaufferie fioul du restaurant scolaire • 1 garage pour accueillir le silo	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Portail d'accès à l'école • Cours de récréation • Sous-stations de l'école maternelle

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans l'ancienne chaufferie fioul des écoles primaires et maternelles. Y seront installés les éléments suivants :
    - Chaudière bois granulés Hargassner Eco-PK 130,
    - Ballon tampon 2 500 litres,
    - Circulateurs de distribution,
    - Adoucisseur d'eau ;
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les bâtiments desservis.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ORES ET DEJA RÉALISÉS

La description des travaux qui ont été réalisé est la suivante :

- Dépose des équipements hydraulique existants.
- Installation d'une chaudière bois.
- Mise en place d'un nouveau conduit d'évacuation des fumées.
- Installation d'un ballon tampon.
- Installation d'un adoucisseur d'eau.
- Installation d'un silo de stockage des granulés.
- Installation des équipements hydrauliques permettant la distribution de la chaleur dans les différents locaux et les sous-stations (pompes, vannes 3 voies, etc.).
- Mise en place d'un système de régulation permettant une programmation des circuits de chauffage avec des réglages de températures différents en fonction de l'usage des locaux.
- Installation de compteurs d'énergie sur les trois départs : primaire, maternelle, restaurant scolaire.
- Installation d'un nouveau tableau électrique en chaufferie et dans la sous-station restaurant scolaire.
- Raccordement de la chaufferie bois au réseau internet du bâtiment par liaison filaire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le plan d'implantation des équipements est le suivant :

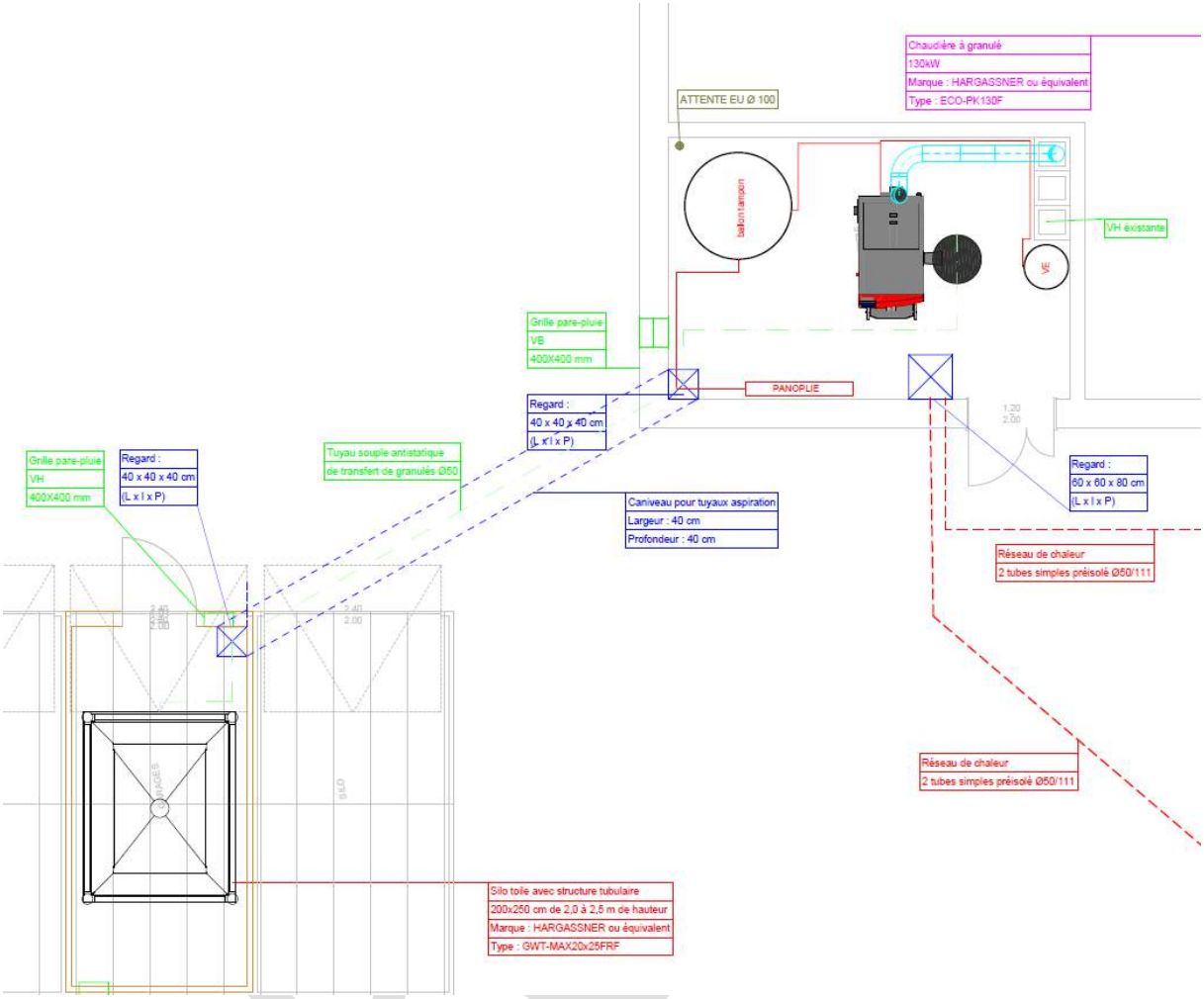

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

PART FIXE

Plan de financement du projet

Plan de financement prévisionnel en € HT				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	19 322,55 €	Siéml	61 500,00 €	24 %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	5 020,00 €	DSIL	54 088,77 €	21 %
Travaux	215 731,87 €	ADEME	67 200,00 €	27 %
		Autofinancement commune	57 285,65 €	23 %
Total	**240 074,42 €**	**Total**	**240 074,42 €**	**100 %**

Montant définitif de la part fixe

La collectivité ayant financé l'intégralité des travaux, la part fixe est égale à zéro.

PART VARIABLE PRÉVISIONNELLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 33 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : 0 kWh/an	10 560 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE PRÉVISIONNELLE

Participation proportionnelle à l'investissement	0 € / an
Participation additionnelle, déterminée conformément au point c. de l'article 6.2.2 du règlement d'exercice de la compétence.	1 540 € / an*

* Estimation basée sur la base de 7 livraisons d'un total de 33 t et du forfait d'exploitation en vigueur.

PARTICIPATION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**12 900 € / an**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

PROCES VERBAL DE RECEPTION ET DE LEVÉE DES RESERVES

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage :	**Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML)**
Titulaire du marché :	**MORENO & FILS**
Objet du marché :	Travaux de construction d'une chaufferie bois
Nature des travaux :	Réalisation de prestation de travaux nécessaires à la réalisation des installations de chauffage pour la mise en place d'une chaufferie bois au sein du groupe scolaire des Basses Vallées à Cantenay-Epinard
Référence des travaux :	Chaudière granulé groupe scolaire Cantenay-Epinard

B. Proposition

Je soussigné, USUREAU Pierre, chargé d'opération « Maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques » du SIEML, propose de prononcer la levée de toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le 23 novembre 2023.

Dressé le 16/07/2024

Le technicien énergie du SIEML
BON POUR ACCORD

USUREAU Pierre

Accepté le 17/07/2024

L'entrepreneur,
(cachet et signature)

MORENO & FILS
SARL au capital de 60 134 €
Z.A. Le Moulin des Landes
49450 SAINT-GEMAIN-D'ANJOU
Tél. 02 41 76 64 65 - Fax. 02 41 76 79 25
RCS ANGERS - SIREN 424 951 382
N° TVA Intracom. FR 86 424 951 382

C. Décision de la personne responsable du marché (PRM)

Sur le vu du procès-verbal et de la proposition du technicien chaleur renouvelable du SIEML

Je décide d'accepter la levée des réserves et de prononcer la réception avec effet à compter du 23/11/2023

A Ecouflant, le 18/07/2024

Pour le Président du Syndicat
et par délégation,
Clément CHEPTOU
Responsable service « Sobriété, Efficacité et Amélioration du Bâti Public »

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

PROCES VERBAL DE RECEPTION ET DE LEVÉE DES RESERVES

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage :	**Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML)**
Titulaire du marché :	**SAS SOMBAT**
Objet du marché :	Travaux de construction d'une chaufferie bois
Nature des travaux :	Réalisation de prestation de travaux nécessaires à la réalisation des installations de chauffage pour la mise en place d'une chaufferie bois au sein du groupe scolaire des Basses Vallées à Cantenay-Epinard
Référence des travaux :	Chaudière granulé groupe scolaire Cantenay-Epinard

B. Proposition

Je soussigné, USUREAU Pierre, chargé d'opération « Maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques » du SIEML, propose de prononcer la levée de toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le 23 novembre 2023.

Dressé le 16/07/2024

Le technicien énergie du SIEML
BON POUR ACCORD

USUREAU Pierre

Accepté le 17/07/2024

L'entrepreneur,
(cachet et signature)

SOMBAT
9 rue du Rocher
ZAC de L'Aubinière
49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU
02 41 42 34 87 – info@sombat.fr
Siret : 325 527 224 00027

C. Décision de la personne responsable du marché (PRM)

Sur le vu du procès-verbal et de la proposition du technicien chaleur renouvelable du SIEML

Je décide d'accepter la levée des réserves et de prononcer la réception avec effet à compter du 23/11/2023

A Ecouflant, le 18/07/2024

Pour le Président du Syndicat
et par délégation,
Clément CHEPTOU
Responsable service « Sobriété, Efficacité et Amélioration du Bâti Public »

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES BIENS UTILISÉS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, dûment habilité à signer les présentes au nom et pour le compte du Siéml,

Ci-après désigné « *le Siéml* » ou « *le Syndicat* »

Et :

La commune de Cantenay-Epinard,

Collectivité enregistrée sous le numéro SIRET 214 900 557 00015
dont le siège social est situé 24 route d'Angers, 49460 Cantenay-Epinard,
représenté par Monsieur Marc CAILLEAU, Maire, dûment habilité à signer les présentes, au nom et pour le compte de la Commune ;

Ci-après désignée « *la Collectivité* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5, III et L 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cantenay-Epinard n° 20210420-02 en date du 20 avril 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 48/2021 en date du 15 juin 2021 ;

PRÉAMBULE

Par les délibérations concordantes susvisées dont les copies certifiées conformes demeurent en annexe, l'organe délibérant de chacune des parties a approuvé le transfert par la Collectivité au Syndicat des compétences mentionnées à l'article 4.5 des statuts du Siéml et relatives à la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable.

Le transfert des compétences est effectif le 01/09/2025.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser le constat contradictoire de la mise à disposition par la Collectivité au profit du Siéml des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées à ce dernier et jusqu'à la date du transfert, dont la désignation suit.

Le procès-verbal n'a pas pour objet ni pour effet de transférer la propriété du/des bien(s) au profit du Siéml.

La Collectivité déclare être valablement propriétaire des biens mis à la disposition du Siéml, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

2.1. Biens immeubles (terrains et bâtis) affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des immeubles affectés aux compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité. Les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des immeubles désignés dans le tableau.

2.2. Autres biens, meubles et immeubles par destination, affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec les compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité

Le cas échéant, il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des biens désignés dans le tableau.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES BIENS

Le Siéml prend les biens dans lesquels ils se trouvent, tels que décrits dans les tableaux joints en annexes au présent procès-verbal, et déclare les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'état d'entretien et de réparation des biens est estimée dans les tableaux joints en annexes. A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation des biens, ils sont réputés mis à la disposition du Siéml en « *état d'usage* ».

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Le numéro d'inscription à l'inventaire de la Collectivité ainsi qu'une estimation de la valeur historique (prix d'acquisition ou de construction), de la valeur d'amortissement, de la valeur de remplacement et de la valeur nette comptable (en cas d'amortissement) sont mentionnés dans les tableaux de désignation des biens mis à disposition, joints en annexe.

La constatation comptable de la mise à disposition sera effectuée par les comptables des parties sur la base des délibérations susvisées, du présent procès-verbal et d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

L'état comptable joint ou intégré au certificat administratif sera transmis par la Collectivité au comptable du Syndicat, qui procèdera à la comptabilisation des opérations de mise à disposition dans l'actif de ce dernier.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA MISE Á DISPOSITION

5.1. Administration des biens

Le Siéml assume sur les biens remis par la Collectivité l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner conservé par la Collectivité propriétaire.

Le Siéml possède tous pouvoirs de gestion des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Siéml peut ainsi :

- s'agissant des biens immobiliers mis à disposition : en autoriser l'occupation et en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux et biens immobiliers réalisés postérieurement à la signature appartiennent à la Collectivité propriétaire et entreront automatiquement dans le patrimoine mis à disposition du Siéml ;
- s'agissant des biens mobiliers mis à disposition : en assurer le renouvellement à sa convenance. Il acquiert alors la pleine propriété des biens de remplacement, sans que la Collectivité ne puisse se prévaloir d'un droit de retour sur ces derniers.

L'ensemble des documents administratifs et techniques, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs aux biens mis à disposition et permettant au Siéml d'exercer les droits et obligations du propriétaire sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

5.2. Garanties et contentieux en cours

Le Siéml agit en justice en lieu et place de la Collectivité propriétaire.

Il se substitue à elle concernant les garanties biennales et décennales relatives aux travaux de construction, à l'exception du préjudice propre qu'elle a subi avant le transfert de compétences du fait de la carence des constructeurs et dont elle peut leur demander directement réparation.

L'ensemble des pièces constitutives des dossiers afférents aux garanties et contentieux en cours concernant les biens mis à disposition est remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Gratuité de la mise à disposition

Á la date du transfert, la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est effectuée à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT.

Les parties déclarent que la présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément aux articles 1042A et 1043 du code général des impôts.

6.2. Charges et taxe

Le Siéml effectue les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Les études et devis disponibles pour les travaux à réaliser prochainement sur les biens mis à disposition sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Siéml prend également en charge la taxe foncière frappant les immeubles mis à disposition.

Il acquitte la TVA pouvant grever les biens et, lorsque les biens font l'objet d'une procédure de récupération du FCTVA, perçoit en totalité la somme correspondante.

6.3. Amortissement

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, le Siéml poursuit l'amortissement des biens de la Collectivité mis à sa disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Dans le cas où les immobilisations ont été financées par des subventions transférables, ces subventions sont mises à disposition du Siéml, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition.

6.4. Sûretés réelles

La Collectivité déclare que les biens mis à disposition sont libres de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

6.5. Emprunts

Le Siéml a la charge des emprunts en cours et contractés par la Collectivité propriétaire pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des **biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les emprunts transférés au Siéml figurent dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Pour chaque emprunt transféré, la délibération initiale de souscription, le contrat et le tableau d'amortissement sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 7 : CONTRATS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

7.1. Contrats connexes à la mise à disposition

Le Siéml est substitué dans les droits et obligations découlant des contrats en cours d'exécution que la Collectivité a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation **des seuls biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

La substitution vaut pour tous types de contrats, notamment ceux concernant des marchés et délégations de service publics, des contrats de location, etc., et ceci **depuis la date du transfert des compétences**.

La Collectivité propriétaire constate cette substitution et la notifie par écrit à ses cocontractants. Elle adresse au Siéml une copie de cette notification.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Pour les contrats qui le nécessitent, la substitution sera formalisée par voie d'avenant pour traiter les conséquences de la novation. La substitution du Siéml dans les contrats conclus par la Collectivité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Sont exclus de la substitution prévue au présent article les contrats globaux conclus par la Collectivité pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens afférents à la fois aux compétences transférées et à une ou plusieurs autres compétences conservées par la Collectivité propriétaire.

La liste des contrats en cours concernés par la substitution est jointe en annexe.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

7.2. Concessions et autorisations en cours

Le Siéml est également substituée à la Collectivité dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Les actes concernés font partie de l'ensemble des documents remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Collectivité demeure assurée au titre de la responsabilité civile du propriétaire des biens mis à disposition du Siéml.

Cependant, dans le cadre de la mise à disposition des biens, le Siéml assume l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens, en lieu et place de la Collectivité propriétaire. A ce titre, il est substitué dans les contrats d'assurance préalablement passés et en cours, pour les risques liés aux biens et à leur exploitation pour les activités menées dans le cadre des compétences transférées. Les assurances en cours concernés par la substitution sont mentionnées dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Sur les biens remis et affectés uniquement à la mise en œuvre des compétences transférées, le Siéml reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés par lesdits biens ou leur exploitation au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du transfert de compétences.

Le Siéml reconnaît également être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

En cas de destruction, le Siéml percevra les indemnités de sinistre en tant que titulaire du contrat d'assurance.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA MISE Á DISPOSITION

La mise à disposition a pris effet à la date du transfert des compétences pour l'exercice de laquelle les biens sont utilisés. Elle prendra fin concernant les biens qui cesseront d'être affectés à la mise en œuvre des compétences transférées.

Au terme de la mise à disposition, à l'exclusion des biens mobiliers de remplacement, la Collectivité propriétaire recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le Siéml, le cas échéant

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégrés dans la comptabilité de la Collectivité propriétaire des biens.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent procès-verbal sera publié par le Siéml au service de la publicité foncière.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont joints au présent procès-verbal les documents suivants dont ils font parties intégrantes :
(*cocher la ou les case(s) correspondante(s)*) :

☒ annexe 1 : copies certifiées conformes des délibérations concordantes de l'organe délibérant des paries, relative au transfert de compétences ;

☐ annexe 2 : désignation des immeubles ;

☒ annexe 3 : désignation des meubles et immeubles par destination ;

☒ annexe 4 : plan de localisation des biens mis à disposition ;

☒ annexe 5 : liste des contrats en cours ;

☒ annexe 6 : état des lieux des locaux ;

☐ annexe 7 : division en volumes des locaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Écouflant,	A
Le	Le
Pour le Siéml, Le Président, Monsieur Jean-Luc DAVY	Pour la Collectivité, Le Maire, Monsieur Marc CAILLEAU

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Cf. copies jointes des délibérations de l'organe délibérant de la Collectivité et du Siéml.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES													
Nature	**Contenance (m²)**	**Section cadastrale**	**N° du plan cadastral**	**Lieu-dit ou rue et numéro de rue**	**Situation (commune + code postal)**	**Zonage PLU, PLUI,CC, RNU**	**N° d'inventaire de la Collectivité**	**Date d'acquisition**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur amortie**	**Valeur de remplacement**	**Valeur nette comptable**	**Etat d'entretien et informations complémentaires**
Terrain bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Terrain nu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION

DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION												
Nature	**Nombre d'unités ou nombre de mètres linéaires**	**Emplacement du bien**				**N° d'inventaire de la Collectivité**	**Date d'acquisition**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur d'amortissement**	**Valeur de remplacement**	**Valeur nette comptable**	**Etat d'entretien et informations complémentaires**
		Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)							
Chaufferie	1	AC	334	13 Rue du Président Lelièvre	49 460 Cantenay-Épinard	BTM006T23	23/11/2023	285 422,24 €	/	285 422,24 €	285 422,24 €	L'état d'entretien des principaux équipements de la chaufferie est indiqué ci-dessous

Etat d'entretien des principaux équipements :

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Etat d'entretien et informations complémentaires
Chaudière bois	X				Chaudière de marque Hargassner type Eco-PK 130 kW
Silo textile	X				Silo textile de marque Hargassner type GWT Max 20x25
Ballon tampon	X				Ballon tampon de marque Hargassner type T-2500
Circulateur circuit « primaire »	X				Circulateur simple marque Grundfoss type Magna 1 32-60 F
Vanne 3 voies circuit « primaire »	X				Vanne R3020-6P3-S2 et servomoteur LR230A
Circulateur circuit « maternelle »	X				Circulateur simple marque Grundfoss type Magna 1 32-60 F
Circulateur circuit « restaurant »	X				Circulateur simple marque Grundfoss type Magna 1 32-100 F

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

SST Restaurant - circulateur circuit « périscolaire »	X				Circulateur simple marque Grundfoss type Magna 1 25-60 F
SST Restaurant - vanne 3 voies circuit « périscolaire »	X				Vanne R3015-2P5-12 et servomoteur LR230A
SST Restaurant - circulateur circuit « restaurant »		X			Circulateur simple marque Grundfoss type Magna 1 – équipement existant avant rénovation chaufferie
SST Restaurant - vanne 3 voies circuit « restaurant »	X				Vanne R3015-2P5-12 et servomoteur LR230A
SST Restaurant - circulateur circuit « CTA »	X				Circulateur simple marque Grundfoss type Magna 1 32-60 F
SST Ecole - circulateur circuit « maternelle existant »			X		Marque et type inconnus – équipement existant avant rénovation chaufferie
SST Ecole - vanne 3 voies « maternelle existant »			X		Marque et type inconnus – équipement existant avant rénovation chaufferie
SST Ecole - circulateur circuit « maternelle extension »			X		Marque et type inconnus – équipement existant avant rénovation chaufferie
SST Ecole - vanne 3 voies « maternelle extension »			X		Marque et type inconnus – équipement existant avant rénovation chaufferie
Echangeur de chaleur SST Restaurant	X				Echangeur à plaque marque Alfa Laval type T5 60 kW
Adoucisseur	X				Adoucisseur de marque Assisteaux type Abys
Vase expansion	X				Vase expansion Reflex de 300 litres
Degazeur	X				Degazeur type FAR 2250
Pot à boues	X				Pot à boues magnétique FAR 2205
Compteurs	X				Compteurs d’énergie de marque Kamstrup type Multical 403

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 4 – PLANS DE LOCALISATION DES BIENS MIS Á DISPOSITION

Cf. copies jointes des plans de localisation des biens immeubles ainsi que, le cas échéant, les plans de localisation des biens meubles et immeubles par destination.

Extrait cadastral : 055000AC0335	Cantenay-Épinard (049055)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1200	B	02/06/2025

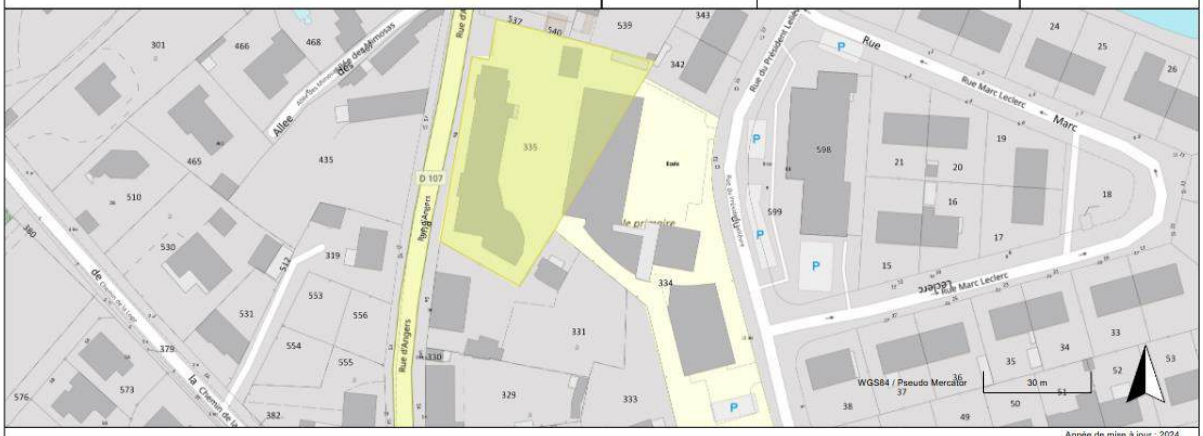

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
049055	0	AC	335

Extrait cadastral : 055000AC0334	Cantenay-Épinard (049055)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1200	B	02/06/2025

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
049055	0	AC	334

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 5 – LISTE DES CONTRATS EN COURS

CONTRATS EN COURS (Hors assurances et emprunts)								
Objet	**Parties au contrat**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée initiale**	**Reconduction**		**Date de fin prévisionnelle**	**Montant**
					Expresse	*Tacite*		
/	/	/	/	/	/	/	/	/

CONTRATS D'ASSURANCE EN COURS									
Objet	**Police d'assurance**		**Assureur**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée initiale**	**Reconduction**		**Date de fin prévisionnelle**	**Montant**
	N° de contrat	*N° de Client*					*Expresse*	*Tacite*		
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

EMPRUNTS EN COURS								
Objet	**Établissement bancaire**	**Nature de l'emprunt**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée**	**Montants**		**En Cours**
						Capital	*Intérêts*	
/	/	/	/	/	/	/	/	/

PDF

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 6 – ÉTAT DES LIEUX DES LOCAUX

☒ ENTRÉE ☐ SORTIE

Date d'entrée : 01/09/2025 Date de sortie : ……/……/……..

LE PROPRIÉTAIRE

La commune de Cantenay-Epinard

N° SIRET : 214 900 557 00015
Siège social : 24 route d'Angers, 49460 Cantenay-Epinard
Représentant : Monsieur Marc CAILLEAU, Maire

L'OCCUPANT

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

N° SIRET : 254 901 309 00032,
Siège social : ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,
Représentant : Monsieur Jean-Luc DAVY, Président

LES LOCAUX

Dénomination : Chaufferie de l'école publique "Basses Vallées"

Superficie : 25 m²

Nombres de pièces : 3

Adresse : 13 Rue du Président Lelièvre, 49460 Cantenay-Épinard

CARACTÉRISTIQUES ÉNERGÉTIQUES

CHAUFFAGE
☐ Électricité
☐ Gaz naturel
☐ Individuel
☐ Collectif

EAU CHAUDE
☐ Électricité
☐ Gaz naturel
☐ Individuel
☐ Collectif

ELECTRICITE

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

EAU

Eau froide :

Relevé de compteur

_____

Eau chaude :

Relevé de compteur

_____

GAZ

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

Le local est non chauffé, les compteurs d'électricité et d'eau pour le fonctionnement des installations est mise à disposition gratuitement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS, DIVERS

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Local chaufferie		X			Cf. description ci-dessous
Local silo		X			Cf. description ci-dessous
Local sous-station restaurant scolaire		X			Cf. description ci-dessous
Local sous-station maternelle existant		X			Cf. description ci-dessous
Local sous-station maternelle extension		X			Cf. description ci-dessous

Dans la partie commentaire des pages suivantes, vous pouvez préciser les dommages existants à signaler et des détails sur chaque élément comme le type de fenêtre (porte-fenêtre, velux, bois, PVC…) , de vitrage (double, simple), de sol (parquet massif, moquette…), de revêtement mural (peinture, crépis, papier peint…).

PIÈCE n° 1 : local chaufferie

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond		x			
Sol		x			
Plinthes					Néant
Murs		x			
Chauffage / tuyauterie	x				
Prises et interrupteurs	x				
Eclairage	x				
Rangement / placard					Néant

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Autres commentaires :

PIÈCE n° 2 : local silo

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie	x				
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond	x				
Sol	x				
Plinthes					Néant
Murs			x		
Chauffage / tuyauterie					Néant
Prises et interrupteurs					Néant
Eclairage					Néant
Rangement / placard					Néant
Autres commentaires : toiture amianté					

PIÈCE n° 3 : local sous-station restaurant scolaire

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond		x			
Sol		x			
Plinthes					Néant
Murs		x			
Chauffage / tuyauterie	x				
Prises et interrupteurs	x				
Eclairage	x				

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Rangement / placard					Néant
Autres commentaires :					

PIÈCE n° 4 : local sous-station maternelle existant

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond		x			
Sol		x			
Plinthes					Néant
Murs		x			
Chauffage / tuyauterie	x				
Prises et interrupteurs		x			
Eclairage		x			
Rangement / placard					Néant
Autres commentaires :					

PIÈCE n° 5 : local sous-station maternelle extension

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond		x			
Sol		x			
Plinthes					Néant
Murs		x			
Chauffage / tuyauterie	x				
Prises et interrupteurs		x			

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Eclairage		x			
Rangement / placard					Néant
Autres commentaires :					

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

CLÉS

Type de clé	Nombre	Date de remise	Commentaire
Chaufferie	1	1/09/2025	
Silo	1	1/09/2025	

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A
Le
Pour l'OCCUPANT,
Le Président du Siéml,
Jean-Luc DAVY
Lu et approuvé (1)

A
Le
Pour le PROPRIÉTAIRE,
Le
Lu et approuvé (1)

PROJET

(1)*Signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.*

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 7– DIVISION EN VOLUMES DES LOCAUX

Cf. copie jointe du descriptif de division en volumes établi par un géomètre expert.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où a convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À Durtal le 26/05/2025
Pour la collectivité,
Le Maire / ~~Le Président~~
Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL

À le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Durtal

Adresse : 3 rue de la Mairie 49430 Durtal

Nom et prénom de l'élu référent :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Durtal du 21 mai 2024, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°55/2024 en date du 2 juillet 2024, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Durtal avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- demande du 19 juin 2024 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour le complexe sportif Camille Claudel située sur la commune de Durtal ;
- délibération du conseil municipal de Durtal du 22 avril 2025, approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour le complexe sportif Camille Claudel ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Complexe sportif
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	1 avec 2 sous-stations
Adresse	3 Rue Camille Claudel, 49340 Durtal
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section C n°1316

Accusé de réception en préfecture
049-254904309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • 60 m² du terrain proche de la chaufferie de 2005 pour l'installation de la nouvelle chaufferie • Les locaux techniques accueillant les sous-stations des différents bâtiments	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Les deux sous-stations du bâtiment • Le complexe sportif pour la gestion des équipements de régulation et l'accès au TGBT.

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située sur le terrain enherbé à proximité de la chaufferie actuelle du complexe sportif datant de 2005. Y seront installés les éléments suivants :
    - Chaudière bois granulé de 170 kW
    - Ballon tampon
    - Silo de stockage du bois
    - Panoplie hydraulique

- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les anciennes chaufferies qui deviendront des sous-stations/
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

Enumération sommaire des travaux :

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose des équipements dans les sous-stations (sauf production ECS).
- Réalisation des fondations pour l'installation de la chaufferie.
- Fourniture et pose d'une chaufferie type conteneur maritime
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaudière bois granulé.
- Fourniture et pose de deux silos de stockage en textile.
- Mise en place d'une panoplie hydraulique dans la chaufferie pour alimenter le réseau de chaleur.
- Création des réseaux de chauffage reliant la chaufferie aux sous-station des bâtiments.
- Création de sous-station dans chaque bâtiment alimenté par la chaufferie.
- Installation de nouvelles panoplies hydraulique dans les sous-stations.
- Installation d'une GTB pour la régulation primaire et secondaire.

Les travaux ne comprennent pas la mise en place des émetteurs de chauffage pour le salle de handball en remplacement des radians gaz à combustion direct qui sont déjà en place.

La supervision qui sera installée, via une GTB, permettra à la commune de Durtal de gérer elle-même le planning de chauffage des différentes salles du complexe sportif.

La production d'eau chaude sanitaire n'est pas assurée par la chaudière bois granulés.

Accusé de réception en préfecture
049254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan d'implantation de la chaufferie :

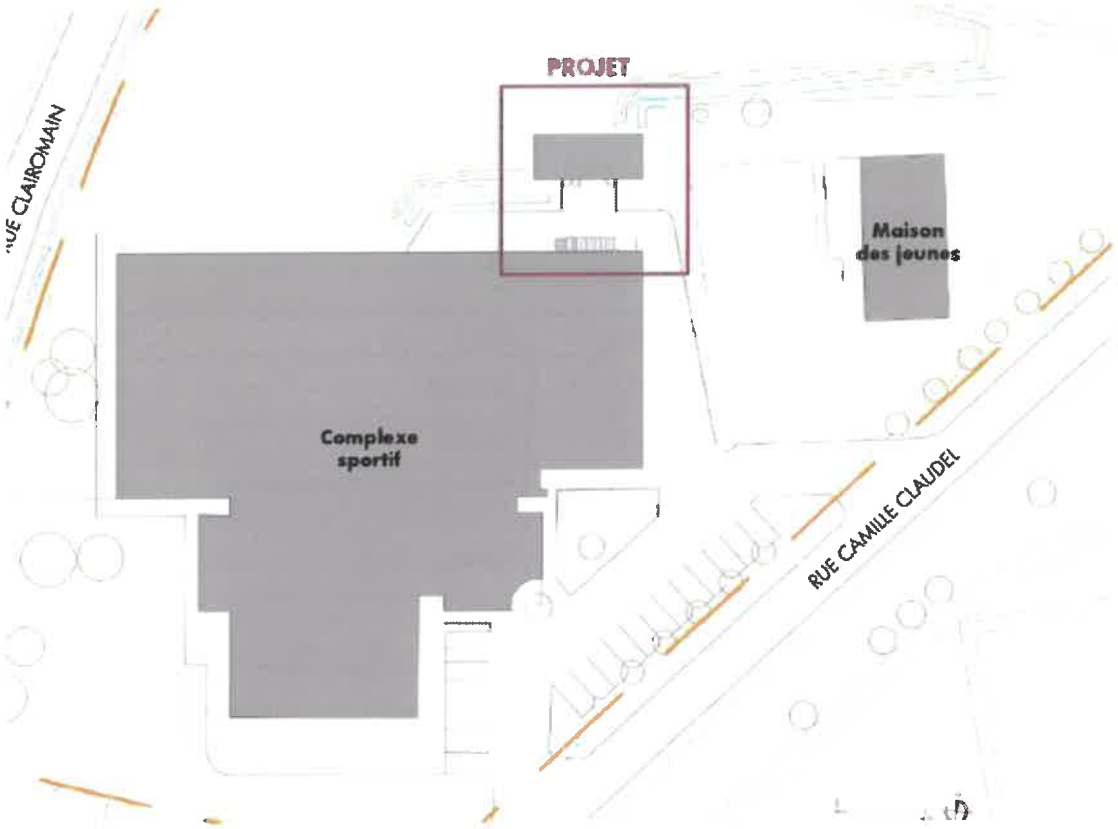

Plan d'implantation du réseau de chaleur :

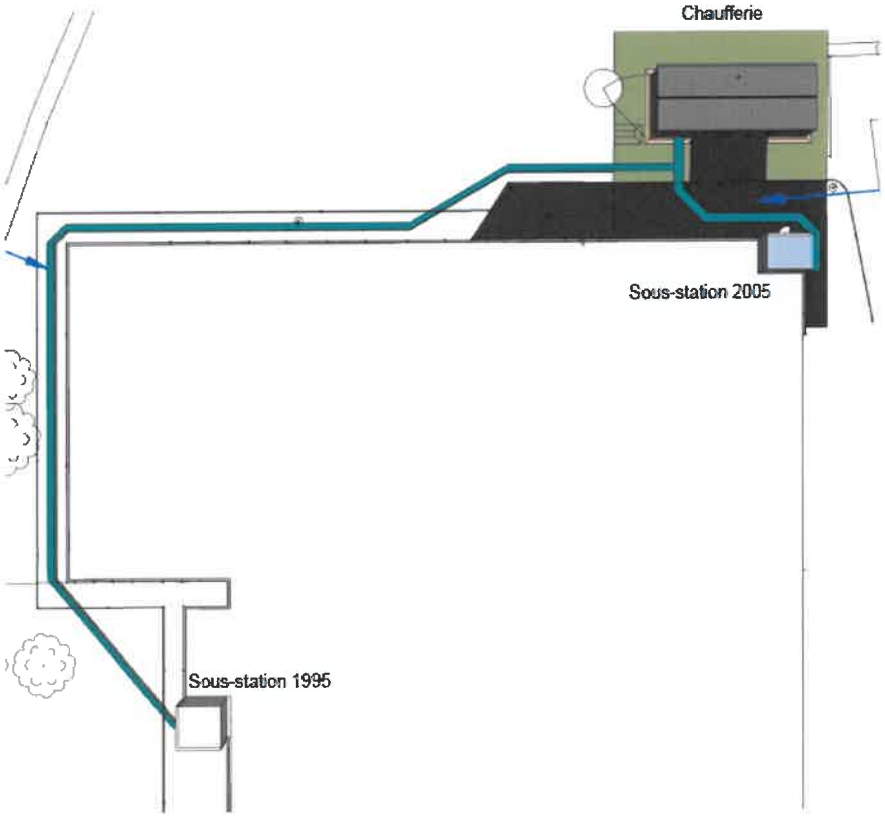

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	3 000,00 € HT	Siéml	100 000,00 €	22 %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	9 895,00 € HT	ADEME	90 990,00 €	20 %
Travaux	360 000 € HT	FCTVA	73 403,63 €	16 %
TVA	74 579 € TVA	Participation communale	183 080,37 €	41 %
Total	**447 474,00 € TTC**	**Total**	**447 474,00 €**	**100 %**

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	183 080,37 €
Montant prévisionnel annuel	9 154,02 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 32 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : KWh/an	10 500,00 € / an
Entretien, maintenance, réparations	800 € / an
Divers	200 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	1 505 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**22 159,02 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1b – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet initial, à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml.

Elle décrit ci-après, à la fin des travaux :

- les biens effectivement concernés par l'exercice de la compétence ;
- les installations techniques effectivement réalisées ;
- et travaux définitifs.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS RÉALISÉES

DESCRIPTION DES TRAVAUX DÉFINITIFS

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2b – PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉFINITIVE

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de décrire ci-après, à la fin des travaux les part fixe, variable et forfaitaire définitives de la participation financière de la collectivité.

PART FIXE

Plan de financement définitif du projet

Plan de financement définitif				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	xx € HT	Siéml	xx €	xx %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	xx € HT	ADEME	xx €	xx %
Travaux	xx € HT	FCTVA	xx €	xx %
TVA	xx €	Participation	xx €	xx %
Total	**xx € TTC**	**Total**	**xx €**	**100 %**

Montant définitif de la part fixe

Montant prévisionnel total	xx € TTC
Montant prévisionnel annuel	xx € TTC / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☐ Bois. Quantité estimée : xx T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : xx Kwh/an	xx € / an
Entretien, maintenance, réparations	xx € / an
Divers	xx € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	xx € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**xx € / an**

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049125490130 9-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2c – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	**Montant**
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	**xx € TTC**

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

AVENANT N° xx

Annexe complétée à la fin des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Séance du 22 avril 2025

Le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 16 avril 2025
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 18 Mmes M. DESMARRES, A. BIGOT, S. GOHIER, I. GOUTE, M-C. ORSINI, C. BOBET, E. BIGNON, L. LORET et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD, T. LEBOUCHER, P. GRASSET, S. FAUCHEUX, F. BLANDIN
Absents : 5 A. IRAN, S. CHAON, A. JOUIS, S. MALBEAU, C. BIDON
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. JOUIS donne pouvoir à P. FARION
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : E. BIGNON

DEL2025-04-01 : Signature de la convention individuelle pour la réalisation de la chaufferie bois granulés au Complexe Camille Claudel

POUR : 17 / CONTRE : 2 / ABSTENTION : 2

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CCALS, construit avec le Pôle Métropolitain Loire Angers :
Vu la délibération du conseil municipal DEL-2024-05-04 en date du 21 mai 2024 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;
Vu la délibération COSY/n°55/2024 en date du 2 juillet 2024 du SIEML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Durtal ;
Vu la demande du 19 juin 2024 de conception d'une chaufferie bois au complexe sportif Camille Claudel sur la commune de Durtal ;
Considérant qu'il est nécessaire à la commune de prendre une délibération concordante acceptant la modification du règlement d'exercice de ladite compétence transférée au Siéml.
Considérant l'études de faisabilité pour un chauffage biomasse-bois pour le Complexe Camille Claudel ;
Considérant l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique » et son objectif « habiter un territoire sobre en énergie et engagé dans la transition énergétique » ;
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le Siéml de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination du Complexe Camille Claudel ;
La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRES, 2 ABSTENTIONS)
APPROUVE le nouveau règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20250422-DEM2025-04-01-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le Siéml en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel établi par le Siéml comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
MOE - Architecte	3 000.00 € HT	Siéml	100 000.00 €	22%
CT, SPS et études diverses	9 895.00 € HT	ADEME	90 990.00 €	20%
Travaux	360 000.00 € HT	FCTVA	73 403.63 €	16%
TVA	74 579.00 €	Participation communale	183 080.37 €	41%
TOTAL	447 474.00 € TTC	TOTAL	447 474.00 €	100%

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	9 154,02 €
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 32 t/an)	10 500,00 €
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 000,00 €
	Frais de gestion du Siéml	1 505,00 €
Montant de la contribution annuelle estimative		**22 159,02 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 24/04/2025
Publiée le 24/04//2025
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20250422-DEM2025-04-01-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Montrevault sur Èvre

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2025

2025-061 - SIEML - Réalisation Chaufferie Bois Salle La Crémaillère - Chaudron en Mauges - Convention

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 50
- Nombre de conseillers présents : 42

Convocation le : 21/03/2025
Publication : 04/04/2025

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Henri GRATON, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Stephanie BARRILLIÉ, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, Florence MERCERON, Wilfried HUROT, Laetitia BARRÉ, Véronique LANG, Esther TRANCHARD, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

Absents : Stephane BRETAULT, Sandra COURANT, Gerard HUMEAU, David RENEVRET, Amélie THOMAS

Absents ayant donné procuration : Edith BARON à Dominique AUDOIN, Laurent BOURGET à Jacques BIGEARD, Christophe CHÉNÉ à Jean-François JOUSSELIN

Secrétaire : Serge BRISPOT

2025-061 - SIEML - Réalisation Chaufferie Bois Salle La Crémaillère - Chaudron en Mauges - Convention - Rapporteur Thierry GOYET

En date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a délibéré pour transférer la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML, pour les installations de chaufferie bois.
Une première chaufferie bois granulés a été réalisée dans ce cadre à la Maison Commune des Loisirs de La Chaussaire.
Un deuxième projet a été validé au Centre Culturel de Montrevault dans le cadre de sa rénovation énergétique en cours (étude de faisabilité lancée en juillet 2023 et travaux sur le bâtiment en 2024-2025).

Le Conseil Municipal souhaite continuer dans cette voie et a pour cela, lancé une étude de faisabilité par délibération n° 2024-148 du 26/09/2024 concernant la salle de la Crémaillère à Chaudron en Mauges.
Cette étude a prouvé l'intérêt économique et environnemental du projet et validé sa faisabilité technique.

Pour chaque projet, après consultation des entreprises et ouverture des offres, et avant lancement des travaux, la commune doit entériner le projet et valider le montage économique final avec le SIEML.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

C'est l'objet de cette délibération pour la convention individuelle de la chaufferie de l'Espace Crémaillère de Chaudron en Mauges.

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Cette convention, signée pour 20 ans, précise l'emplacement de la chaufferie et la nature des travaux réalisés. Elle détaille le plan de financement du projet et définit le montant du terme fixe annuel que versera la commune au SIEML pour financer les investissements. Elle précise l'obligation de chacune des parties. Le SIEML s'engage ainsi à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation de chauffage. La commune s'engage de son côté à contrôler le niveau de granulés dans le silo pour demander l'approvisionnement auprès du SIEML, être présent lors des livraisons pour veiller à la bonne qualité des granulés et à assurer le retrait des cendres de la chaudière.

Le plan de financement prévisionnel du projet par le SIEML et la participation communale s'établit comme suit :

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	109 715 € HT	Siéml	60 000 €	46 %
TVA	21 943 € TVA	ADEME	20 160 €	15 %
		FCTVA	21 597,18 €	16 %
		Participation communale	29 900,82 €	22 %
Total	**131 658 € TTC**	**Total**	**131 658 €**	**100 %**

Montant prévisionnel de la part fixe

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	29 900,82 € TTC
Montant prévisionnel annuel	1 495,04 € TTC / an

PART VIARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 12 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : Kwh/an	3 960 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	600 € / an

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**6 855,04 € / an**

La participation communale annuelle est évaluée à 6 855,04 € TTC/an pendant 20 ans.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération n° 2023-112 du Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre en date du 6 juillet 2023 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable,
Vu la délibération COSY/n° 72/2023 en date du 17 octobre 2023 du Comité Syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la demande du 24 juin 2024 de conception d'une chaufferie bois à l'Espace Crémaillère de Chaudron en Mauges,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de l'Espace Crémaillère de Chaudron en Mauges,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants (et pour les avenants financiers à la hausse, uniquement dans la limite d'une augmentation de 10 % des coûts imputés à la commune) et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour :45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 28/03/2025
Le Maire,
Christophe DOUGÉ

MAIRIE DE MONTREVAULT SUR ÈVRE (49)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La commune de Montrevault-sur-Èvre, représentée par Christophe Dougé, son Maire, autorisé par délibération en date du 27/03/2025

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin , mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où a convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À Saint-Pierre-Montlimart, le 28/03/2025
Pour la collectivité,
Le Maire, ~~Le Président~~
C. DOUGÉ

À Écouflant, le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET

Fonction : Adjoint au patrimoine bâti

Téléphone : 02 44 09 04 74

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre du 06/07/2023, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°72/2023 en date du 17/10/2023, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Montrevault-sur-Èvre source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- demande du 24/06/2024 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour l'espace Crémaillère de Chaudron en Mauges ;
- Délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre du [date], approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour l'espace Crémaillère de Chaudron en Mauges ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Espace Crémaillère
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	1
Adresse	10 All. Joseph Fouché, 49110 Montrevault-sur-Èvre
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle(s) cadastrée(s) section 0C n°1543

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Local actuel de la chaufferie de l'espace Crémaillère • Local actuel de stockage de l'espace Crémaillère	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Accès à l'espace Crémaillère

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans le local chaufferie actuelle. Y seront installés les éléments suivants :
  - Chaudière bois granulés de 100 kW
  - Ballon tampon
  - Panoplie hydraulique avec deux départs distincts, y compris organes de sécurité, distribution, vannes 3 voies, circulateurs et vase d'expansion
  - Silo de stockage du bois
  - Équipements sous-station avec bouteille de découplage et panoplie hydraulique avec trois départs distincts, y compris organes de sécurité, distribution, vannes 3 voies, circulateurs et vase d'expansion

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

- La dépose et l'évacuation de l'installation de chauffage existante
- La réalisation de parois verticales coupe-feu en plaques de plâtres
- La fourniture et la pose de menuiseries neuves coupe-feu pour la chaufferie et le silo
- La création des ventilations pour la chaufferie et le silo
- L'installation des équipements de chauffage : Chaudière, silo, ballon tampon, équipements hydrauliques, départs, électricité, etc.
- L'installation des équipements de sous-station : bouteille de découplage, équipements hydrauliques.
- Le raccordement de l'installation de chauffage (AEP, électricité, Internet, Réseau hydraulique des bâtiments)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200067320-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Plan de l'existant :

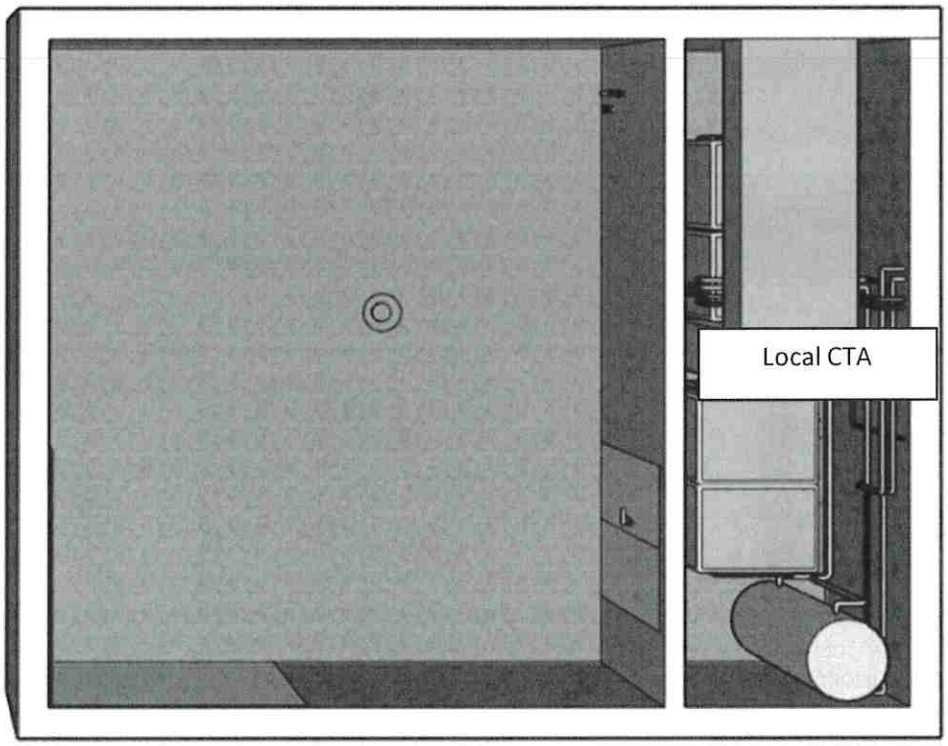

Plan projeté

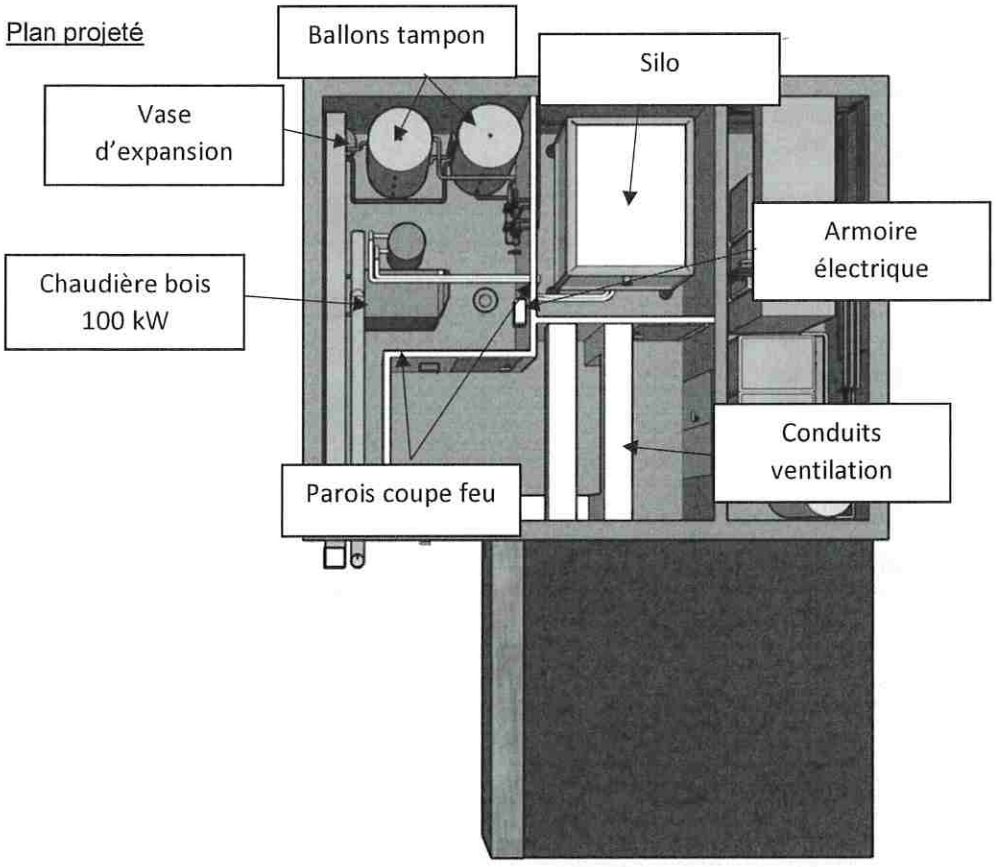

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	109 715 € HT	Siéml	60 000 €	46 %
TVA	21 943 € TVA	ADEME	20 160 €	15 %
		FCTVA	21 597,18 €	16 %
		Participation	29 900,82 €	22 %
Total	**131 658 € TTC**	**Total**	**131 658 €**	**100 %**

Montant prévisionnel de la part fixe

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	29 900,82 € TTC
Montant prévisionnel annuel	1 495,04 € TTC / an

PART VIARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 12 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : Kwh/an	3 960 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	600 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**6 855,04 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 1b – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet initial, à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml.

Elle décrit ci-après, à la fin des travaux :

- les biens effectivement concernés par l'exercice de la compétence ;
- les installations techniques effectivement réalisées ;
- et travaux définitifs.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS RÉALISÉES

DESCRIPTION DES TRAVAUX DÉFINITIFS

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

À [lieu], le [date]

Pour la collectivité,

Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]

Pour le Siéml,

Le Président,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2b – PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉFINITIVE

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de décrire ci-après, à la fin des travaux les part fixe, variable et forfaitaire définitives de la participation financière de la collectivité.

PART FIXE

Plan de financement définitif du projet

Plan de financement définitif				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	xx € TTC	Siéml	xx €	xx %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	xx € TTC	ADEME	xx €	xx %
Travaux	xx € TTC	FCTVA	xx €	xx %
TVA	xx € TTC	Participation	xx €	xx %

Total	**xx € TTC**	**Total**	**xx €**	**100 %**

Montant définitif de la part fixe

Montant prévisionnel total	xx € TTC
Montant prévisionnel annuel	xx € TTC / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☐ Bois. Quantité estimée : xx T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : xx Kwh/an	xx € / an
Entretien, maintenance, réparations	xx € / an
Divers	xx € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	xx € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

Montant TOTAL prÉvisionnel **Part fixe + part variable + part unitaire**	**xx € / an**

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Siéml
Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

À [lieu], le [date]

Pour la collectivité,

Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]

Pour le Siéml, le Président,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2c – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	**Montant**
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	**xx € TTC**

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]	À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,	Pour le Siéml, le Président,
Le Maire / Le Président	Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

AVENANT N° xx

Annexe complétée à la fin des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]	À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,	Pour le Siéml, le Président,
Le Maire / Le Président	Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Montrevault sur Èvre

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2025

2025-060 - SIEML - Réalisation Chaufferie Bois Centre culturel - Montrevault - Convention

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 50
- Nombre de conseillers présents : 42

Convocation le : 21/03/2025
Publication : 04/04/2025

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Henri GRATON, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Stephanie BARRILLIÉ, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, Florence MERCERON, Wilfried HUROT, Laetitia BARRÉ, Véronique LANG, Esther TRANCHARD, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

Absents : Stephane BRETAULT, Sandra COURANT, Gerard HUMEAU, David RENEVRET, Amélie THOMAS

Absents ayant donné procuration : Edith BARON à Dominique AUDOIN, Laurent BOURGET à Jacques BIGEARD, Christophe CHÉNÉ à Jean-François JOUSSELIN

Secrétaire : Serge BRISPOT

2025-060 - SIEML - Réalisation Chaufferie Bois Centre culturel - Montrevault - Convention - Rapporteur Thierry GOYET

En date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a délibéré (n° 2023-112) pour transférer la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML, pour les installations de chaufferie bois.
Une première chaufferie bois granulés a été réalisée dans ce cadre à la Maison Commune des Loisirs de La Chaussaire.
Le Conseil Municipal a souhaité étudier l'opportunité d'une deuxième chaufferie bois au Centre Culturel de Montrevault et a, pour cela, lancé une étude de faisabilité par délibération n° 2023-111 du 06/07/2023.
Cette étude a prouvé l'intérêt économique et environnemental du projet et validé sa faisabilité technique.

Pour chaque projet, après consultation des entreprises et ouverture des offres, et avant lancement des travaux, la commune doit entériner le projet et valider le montage économique final avec le SIEML.

C'est l'objet de cette délibération pour la convention individuelle de la chaufferie du Centre Culturel de Montrevault.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Cette convention, signée pour 20 ans, précise l'emplacement de la chaufferie et la nature des travaux réalisés. Elle détaille le plan de financement du projet et définit le montant du terme fixe annuel que versera la commune au SIEML pour financer les investissements. Elle précise l'obligation de chacune des parties. Le SIEML s'engage ainsi à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation de chauffage. La commune s'engage de son côté à contrôler le niveau de granulés dans le silo pour demander l'approvisionnement auprès du SIEML, être présent lors des livraisons pour veiller à la bonne qualité des granulés et à assurer le retrait des cendres de la chaudière.

Le plan de financement prévisionnel du projet par le SIEML et la participation communale s'établit comme suit :

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	60 045 € HT	Siéml	16 000 €	22 %
TVA	12 009 € TVA	ADEME	12 474 €	17 %
		FCTVA	11 819,74 €	16 %
		Participation	31 760,26 €	44 %
Total	**72 054 € TTC**	**Total**	**72 054 €**	**100 %**

Montant prévisionnel de la part fixe

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	31 760,26 € TTC
Montant prévisionnel annuel	1 588,01 € TTC / an

PART VIARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 7,60 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : Kwh/an	2 508 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	400 € / an

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**5 296,01 € / an**

La participation communale annuelle est évaluée à 5 296,01 € TTC/an pendant 20 ans.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération n° 2023-112 du Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre en date du 6 juillet 2023 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable,
Vu la délibération COSY/n° 72/2023 en date du 17 octobre 2023 du Comité Syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la demande du 24 juin 2024 de conception d'une chaufferie bois au Centre Culturel sur la commune déléguée de Montrevault,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination du Centre Culturel de Montrevault,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants (et pour les avenants financiers à la hausse, uniquement dans la limite d'une augmentation de 10 % des coûts imputés à la commune) et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 28/03/2025
Le Maire,
Christophe DOUGÉ

MAIRIE DE MONTREVAULT SUR EVRE (49)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La commune de Montrevault-sur-Èvre, représentée par Christophe Dougé, son Maire, autorisé par délibération en date du 27103/2025

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin , mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où a convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À Saint-Pierre-Montlimart, le 28/03/2025
Pour la collectivité,
Le Maire/~~Le Président~~
C. BOUGÉ

À Écouflant, le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre.....

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.....

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET.....

Fonction : Adjoint au patrimoine bâti .....

Téléphone : 02 44 09 04 74.....

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr .....

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre du 06/07/2023, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°72/2023 en date du 17/10/2023, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Montrevault-sur-Èvre source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- demande du 24/06/2024 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour le centre culturel de Montrevault ;
- Délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre du [date], approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour le centre culturel de Montrevault ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Centre culturel
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	1
Adresse	Rue Julien Rousseau, 49110 Montrevault-sur-Èvre
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle(s) cadastrée(s) section AB n°0195

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Local actuel de la chaufferie du centre culturel	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Accès au centre culturel

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans le local chaufferie actuelle. Y seront installés les éléments suivants :
  - Chaudière bois granulés de 32 kW
  - Ballon tampon
  - Panoplie hydraulique avec deux départs distincts, y compris organes de sécurité, distribution, vannes 3 voies, circulateurs et vase d'expansion
  - Silo de stockage du bois

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

- La dépose et l'évacuation de l'installation de chauffage existante
- La démolition des socles existants
- La réalisation de parois verticales coupe-feu en plaques de plâtres
- La fourniture et la pose de menuiseries neuves coupe-feu pour la chaufferie et le silo
- La création des ventilations pour la chaufferie et le silo
- L'installation des équipements de chauffage : Chaudière, silo, ballon tampon, équipements hydrauliques, départs, électricité, etc.
- Le raccordement de l'installation de chauffage (AEP, électricité, Internet, Réseau hydraulique des bâtiments)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200073202-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Plan de l'existant :

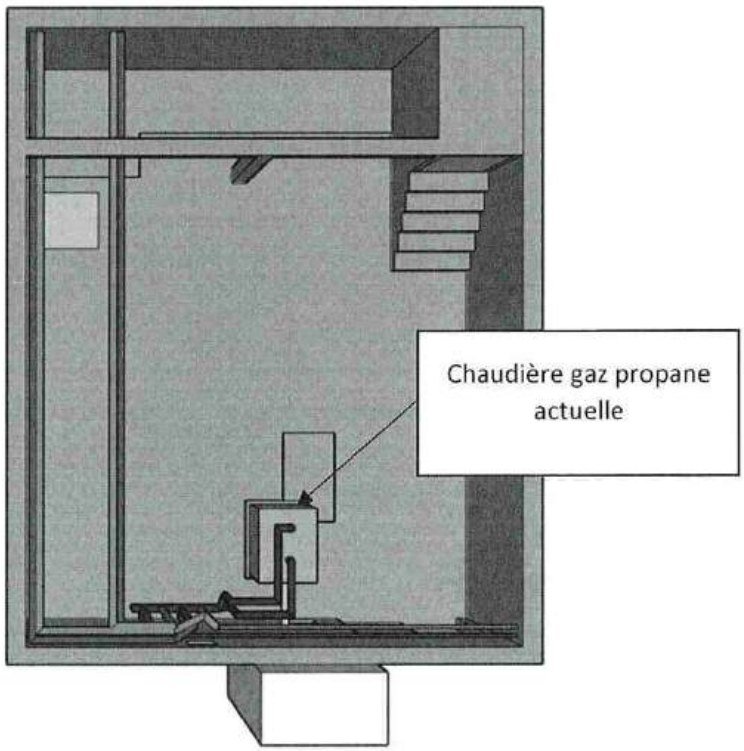

Plan projeté

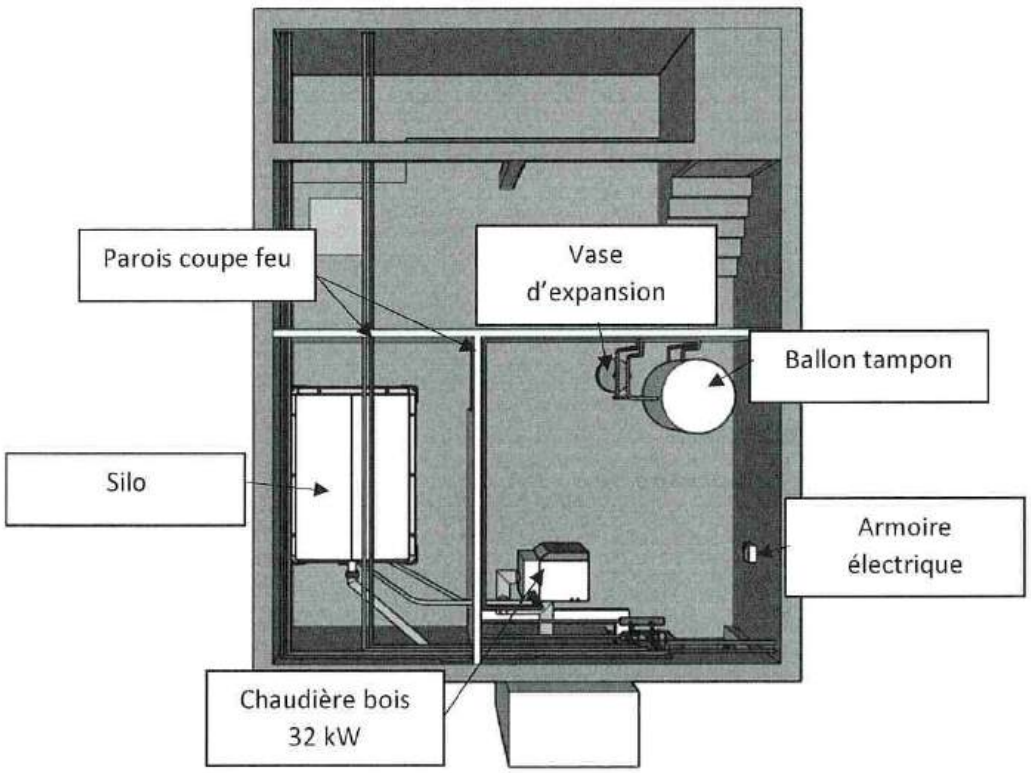

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	60 045 € HT	Siéml	16 000 €	22 %
TVA	12 009 € TVA	ADEME	12 474 €	17 %
		FCTVA	11 819,74 €	16 %
		Participation	31 760,26 €	44 %
Total	**72 054 € TTC**	**Total**	**72 054 €**	**100 %**

Montant prévisionnel de la part fixe

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	31 760,26 € TTC
Montant prévisionnel annuel	1 588,01 € TTC / an

PART VIARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 7,60 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : Kwh/an	2 508 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	400 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**5 296,01 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 1b – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet initial, à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml.

Elle décrit ci-après, à la fin des travaux :

- les biens effectivement concernés par l'exercice de la compétence ;
- les installations techniques effectivement réalisées ;
- et travaux définitifs.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS RÉALISÉES

DESCRIPTION DES TRAVAUX DÉFINITIFS

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

À [lieu], le [date]

Pour la collectivité,

Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]

Pour le Siéml,

Le Président,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2b – PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉFINITIVE

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de décrire ci-après, à la fin des travaux les part fixe, variable et forfaitaire définitives de la participation financière de la collectivité.

PART FIXE

Plan de financement définitif du projet

Plan de financement définitif				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	xx € TTC	SiémI	xx €	xx %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	xx € TTC	ADEME	xx €	xx %
Travaux	xx € TTC	FCTVA	xx €	xx %
TVA	xx € TTC	Participation	xx €	xx %

Total	**xx € TTC**	**Total**	**xx €**	**100 %**

Montant définitif de la part fixe

Montant prévisionnel total	xx € TTC
Montant prévisionnel annuel	xx € TTC / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☐ Bois. Quantité estimée : xx T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : xx Kwh/an	xx € / an
Entretien, maintenance, réparations	xx € / an
Divers	xx € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	xx € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

Montant TOTAL prÉvisionnel **Part fixe + part variable + part unitaire**	**xx € / an**

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

À [lieu], le [date]

Pour la collectivité,

Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]

Pour le Siéml, le Président,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2c – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	**Montant**
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	**xx € TTC**

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]	À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,	Pour le Siéml, le Président,
Le Maire / Le Président	Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250327-2025-060-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

AVENANT N° xx

Annexe complétée à la fin des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]	À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,	Pour le Siéml, le Président,
Le Maire / Le Président	Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où a convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À St Augustin le
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

Mme La Maire,
Virginie GUICHARD

À le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Siéml
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Saint-Augustin-des-Bois

Adresse : 1, place de l'église, 49170 Saint-Augustin-des-Bois

Nom et prénom de l'élu référent : Emmanuel CHARLES

Fonction : Adjoint au maire

Téléphone : 06 11 59 15 96

Mail : e.charles@valleesduhautanjou.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- Délibération du conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois du 02 décembre 2019, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- Délibération du Comité syndical du Siéml n°55/2019 en date du 15 octobre 2019, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- Demande du 27 mai 2024 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour la mairie de Saint-Augustin-des-Bois ;
- Délibération du conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois du 03 mars 2025, approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois de la mairie de Saint-Augustin-des-Bois ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Mairie et salle du conseil
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	2
Adresse	1, place de l'église, 49170 Saint-Augustin-des-Bois
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section 3 OA n°451

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Local actuelle chaufferie de la Mairie • Local actuelle cuve à fioul de la mairie	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Local cuve GNR de la Mairie

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans le bâtiment annexe de la Mairie. Y seront installés les éléments suivants :
    - Chaudière bois granulés de 32 kW
    - Ballon tampon
    - Panoplie hydraulique avec deux départs distincts, y compris organes de sécurité, distribution, vannes 3 voies, circulateurs et vase d'expansion
    - Silo de stockage du bois

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

Enumération sommaire des travaux :

Les travaux comprendront essentiellement :

- La dépose et l'évacuation de l'installation de chauffage existante
- La démolition de la dalle existante
- La création d'une dalle neuve
- La fourniture et la pose de menuiseries neuves coupe-feu pour la chaufferie et le silo
- L'agrandissement et la création des ventilations pour la chaufferie et le silo
- La réalisation de parois verticales et de plafonds coupe-feu en plaques de plâtres
- L'installation des équipements de chauffage : Chaudière, silo, ballon tampon, équipements hydrauliques, départs, électricité, etc.
- Le raccordement de l'installation de chauffage (AEP, électricité, Internet, Réseau hydraulique des bâtiments)

Les travaux ne comprennent pas la mise en place de radiateur à eau chaude dans la mairie.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Plan d'implantation de la chaufferie (carré jaune ci-dessous) :

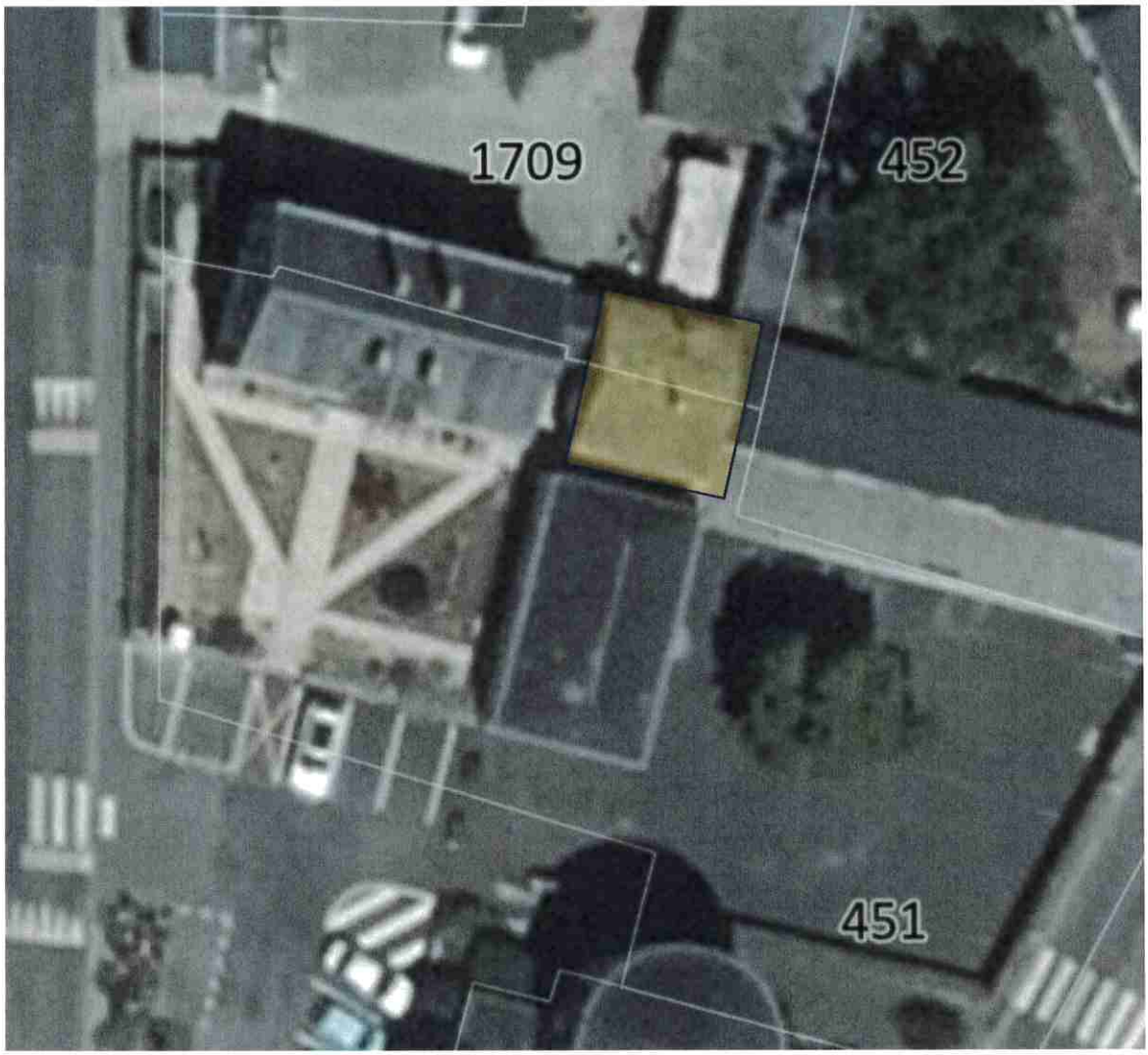

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan projeté d'implantation des équipements en chaufferie :

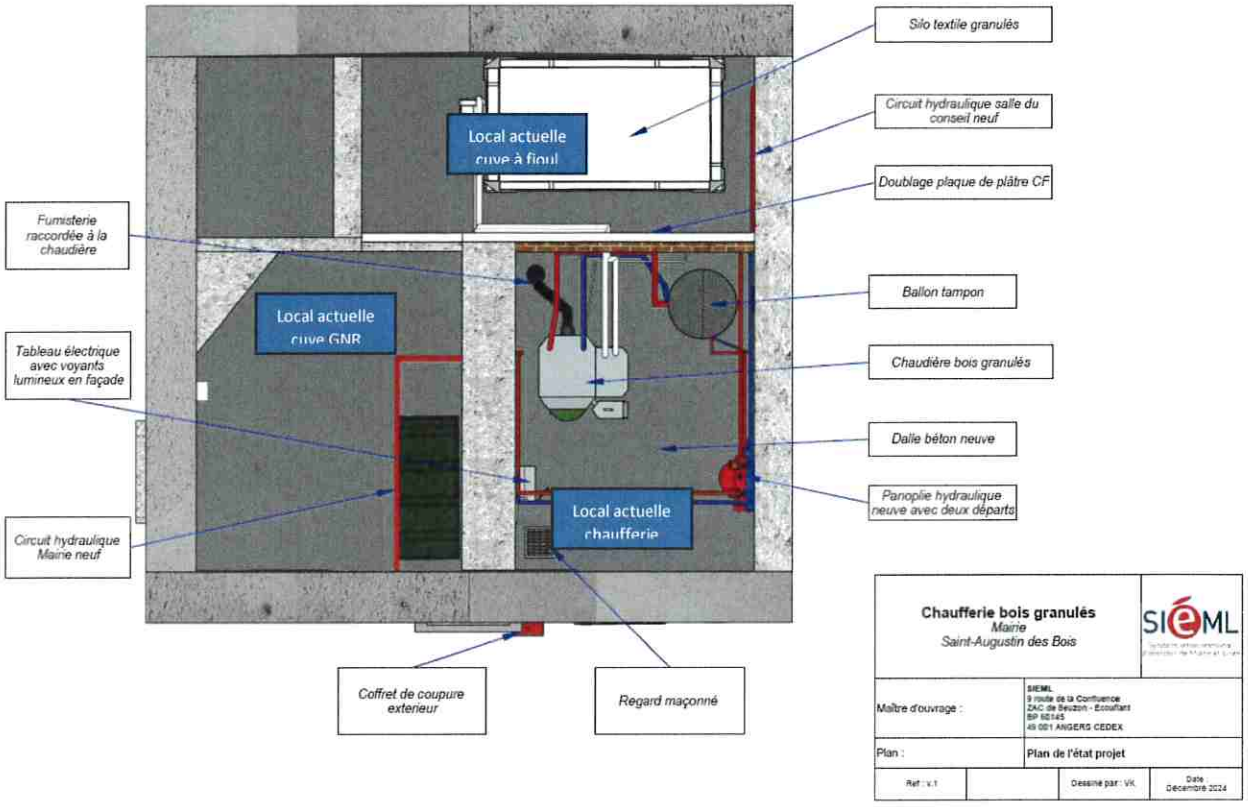

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	66 000 € HT	Siéml	16 000,00 €	20 %
TVA	13 200 € TVA	ADEME	14 000,00 €	25 %
		FCTVA	12 991,97 €	16 %
		Participation communale	36 208,03 €	39 %
Total	**79 200 € TTC**	**Total**	**79 200 €**	**100 %**

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	36 208,03 €
Montant prévisionnel annuel	1 810,40 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 7 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : KWh/an	2 300 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	800 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**5 710,4 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250303-2025-03-03-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire | REPUBLIQUE FRANCAISE | **DELIBERATION**

CANTON : Chalonnes-sur-Loire | Liberté – Egalité - Fraternité | **n°2025-03-03-01**

COMMUNE : **SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 3 mars 2025

Nombre de Conseillers - en exercice : 13 - présents : 11 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 7 - nombre de votants : 12 Date de convocation : Le 27 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire. ETAIENT PRESENTS : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1e adjoint, Chantal MAHOT, 2e adjointe, Valérie DUBRAY, Nelly GUERIN, Yannick CAILLAUD, Céline PICHEREAU, Hélène GILLET-COCHELIN, Sandrine LENOGUE David NIREFOIS, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux. ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Christophe LE FRANC (pouvoir donné à Céline PICHEREAU), Cédric DAVENET.

Délibération n° 2025-03-03-01- SIEML : Convention chaufferie bois mairie dans le cadre du transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie

Rapporteure : Emmanuel CHARLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-12-02-06 approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie au SIEML et le règlement d'exercice associé ;

Vu la délibération COSY/n°55/2019 en date du 15 octobre 2019 du SIEML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois

Vu la délibération n° 2024-05-27-05 demandant au SIEML la conception d'un nouveau projet de chaufferie bois à la mairie;

Vu la présentation du projet de chaufferie bois pour la mairie par le SIEML le 3 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que des délibérations concordantes soient prises pour approuver le projet après la réception des offres et avant la passation des marchés ;

Considérant qu'une convention individuelle est à conclure, avant le lancement des travaux, entre la commune et le SIEML afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la mairie ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le financement du projet par le SIEML s'établit comme suit :
L'investissement est porté par le Siéml qui se charge également de solliciter les accompagnements financiers. Le reste à charge est lissé sur une période de 20 ans. L'investissement lissé constitue la part fixe de la contribution. L'achat de combustible ainsi que la maintenance, les réparations et frais divers constituent la part variable.

Mairie - 1 place de l'Eglise - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
Tél : +33 (0) 2 41 77 04 49 - mairie@saint-augustin-des-bois.fr www.saint-augustin-des-bois.fr

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250303-2025-03-03-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Plan de Financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement, sur la base :

* de l'offre de l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante ➔ 58 500 € HT
* des travaux fumisterie déjà réalisés ➔ 4 500 € HT
* D'une marge supplémentaire liée à d'éventuels avenants en cours de travaux ➔ 3000 € HT

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	66 000 € HT	Siéml	16 000,00 €	20 %
TVA	13 200 €TVA	ADEME	14 000,00 €	25 %
		FCTVA	12 991,97 €	16 %
		Participation communale	**36 208,03 €**	**39 %**
TOTAL	79 200 € TTC	TOTAL	79 200 €	

La participation de la commune sera de 36 200 € sur 20 ans, soit **1 810,40 €/an** pour la **part fixe**

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme *(cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)*	1 810,40 €
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (Environ 7 t/an)	2 300 €
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	800 €
	Frais de gestion du Siéml	800 €
Montant de la contribution annuelle estimative		**5 710,40 €**

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 12 voix pour, de :
- **Approuver le projet de convention individuelle relative à la chaufferie bois de la mairie à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;**
- **Autoriser Madame la Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.**

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 4 mars 2025 et de sa publication sur le site Internet de la commune le 4 mars 2025.

Pour extrait conforme, à Saint-Augustin-des-Bois le 4 mars 2025.

La Maire,

Virginie GUICHARD

Délibération n° 2025-03-03-01- SIEML : Convention chaufferie bois mairie.

Mairie - 1 place de l'Eglise - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
Tél : +33 (0) 2 41 77 04 49 - mairie@saint-augustin-des-bois.fr www.saint-augustin-des-bois.fr

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 15 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 mars 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Olivier BACLE, Guy VASSOR (donne pouvoir à Yannick LOGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND

Délibération n°2025-21

SIEML : CONVENTION CHAUFFERIE BOIS MAIRIE/PÔLE CULTUREL

CONVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » POUR LA CHAUFFERIE BOIS DE LA MAIRIE ET DU PÔLE CULTUREL DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léger-sous-Cholet en date du 11 septembre 2024 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération COSY/n°70/2024 en date du 15 octobre 2024 du SIEML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet ;

Vu la demande du 11 septembre 2024 de conception d'un nouveau projet de chaufferie bois à la mairie et pôle culturel ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la mairie ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	85 000,00 € HT	Siéml	35 000,00 €	34 %
TVA	17 000,00 € TVA	ADEME	30 660,00 €	30 %
		FCTVA	16 732,08 €	16 %
		Participation communale	19 607,92 €	19 %
TOTAL	102 000,00 € TTC	TOTAL	102 000,00 €	100 %

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	19 607,92 €
Montant prévisionnel annuel	980,40 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 16 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : KWh/an	5 600 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation proportionnelle à l'investissement	297.50 € / an
Participation forfaitaire	200 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**7877.90 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 2 avril 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 04.04.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 04.04.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250303-2025-03-03-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire | REPUBLIQUE FRANCAISE | **DELIBERATION**

CANTON : Chalonnes-sur-Loire | Liberté – Egalité - Fraternité | **n°2025-03-03-01**

COMMUNE : **SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 3 mars 2025

Nombre de Conseillers - en exercice : 13 - présents : 11 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 7 - nombre de votants : 12 Date de convocation : Le 27 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire. ETAIENT PRESENTS : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1e adjoint, Chantal MAHOT, 2e adjointe, Valérie DUBRAY, Nelly GUERIN, Yannick CAILLAUD, Céline PICHEREAU, Hélène GILLET-COCHELIN, Sandrine LENOGUE David NIREFOIS, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux. ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Christophe LE FRANC (pouvoir donné à Céline PICHEREAU), Cédric DAVENET.

Délibération n° 2025-03-03-01- SIEML : Convention chaufferie bois mairie dans le cadre du transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie

Rapporteure : Emmanuel CHARLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-12-02-06 approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie au SIEML et le règlement d'exercice associé ;

Vu la délibération COSY/n°55/2019 en date du 15 octobre 2019 du SIEML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois

Vu la délibération n° 2024-05-27-05 demandant au SIEML la conception d'un nouveau projet de chaufferie bois à la mairie;

Vu la présentation du projet de chaufferie bois pour la mairie par le SIEML le 3 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que des délibérations concordantes soient prises pour approuver le projet après la réception des offres et avant la passation des marchés ;

Considérant qu'une convention individuelle est à conclure, avant le lancement des travaux, entre la commune et le SIEML afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la mairie ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le financement du projet par le SIEML s'établit comme suit :
L'investissement est porté par le Siéml qui se charge également de solliciter les accompagnements financiers. Le reste à charge est lissé sur une période de 20 ans. L'investissement lissé constitue la part fixe de la contribution. L'achat de combustible ainsi que la maintenance, les réparations et frais divers constituent la part variable.

Mairie - 1 place de l'Eglise - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
Tél : +33 (0) 2 41 77 04 49 - mairie@saint-augustin-des-bois.fr www.saint-augustin-des-bois.fr

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250303-2025-03-03-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Plan de Financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement, sur la base :

* de l'offre de l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante ➔ 58 500 € HT
* des travaux fumisterie déjà réalisés ➔ 4 500 € HT
* D'une marge supplémentaire liée à d'éventuels avenants en cours de travaux ➔ 3000 € HT

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	66 000 € HT	Siéml	16 000,00 €	20 %
TVA	13 200 €TVA	ADEME	14 000,00 €	25 %
		FCTVA	12 991,97 €	16 %
		Participation communale	**36 208,03 €**	**39 %**
TOTAL	79 200 € TTC	TOTAL	79 200 €	

La participation de la commune sera de 36 200 € sur 20 ans, soit **1 810,40 €/an** pour la **part fixe**

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme *(cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)*	1 810,40 €
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (Environ 7 t/an)	2 300 €
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	800 €
	Frais de gestion du Siéml	800 €
Montant de la contribution annuelle estimative		**5 710,40 €**

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 12 voix pour, de :
- **Approuver le projet de convention individuelle relative à la chaufferie bois de la mairie à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;**
- **Autoriser Madame la Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.**

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 4 mars 2025 et de sa publication sur le site Internet de la commune le 4 mars 2025.

Pour extrait conforme, à Saint-Augustin-des-Bois le 4 mars 2025.

La Maire,

Virginie GUICHARD

Délibération n° 2025-03-03-01- SIEML : Convention chaufferie bois mairie.

Mairie - 1 place de l'Eglise - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
Tél : +33 (0) 2 41 77 04 49 - mairie@saint-augustin-des-bois.fr www.saint-augustin-des-bois.fr

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 15 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 mars 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Olivier BACLE, Guy VASSOR (donne pouvoir à Yannick LOGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND

Délibération n°2025-21

SIEML : CONVENTION CHAUFFERIE BOIS MAIRIE/PÔLE CULTUREL

CONVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » POUR LA CHAUFFERIE BOIS DE LA MAIRIE ET DU PÔLE CULTUREL DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léger-sous-Cholet en date du 11 septembre 2024 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération COSY/n°70/2024 en date du 15 octobre 2024 du SIEML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet ;

Vu la demande du 11 septembre 2024 de conception d'un nouveau projet de chaufferie bois à la mairie et pôle culturel ;

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la mairie ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	85 000,00 € HT	Siéml	35 000,00 €	34 %
TVA	17 000,00 € TVA	ADEME	30 660,00 €	30 %
		FCTVA	16 732,08 €	16 %
		Participation communale	19 607,92 €	19 %
TOTAL	102 000,00 € TTC	TOTAL	102 000,00 €	100 %

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	19 607,92 €
Montant prévisionnel annuel	980,40 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 16 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : KWh/an	5 600 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation proportionnelle à l'investissement	297.50 € / an
Participation forfaitaire	200 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**7877.90 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 2 avril 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 04.04.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 04.04.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où a convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À St Léger sous Cholet le 02.04.2025
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président
Jean-Paul Olivares

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

À le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Saint-Léger-sous-Cholet

Adresse : Rue de Gasma, 49280 Saint-Léger-sous-Cholet

Nom et prénom de l'élu référent : Dominique COUSIN

Fonction : Conseiller délégué

Téléphone : 02 41 56 23 23

Mail : mairie@saintlegersouscholet.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- Délibération du conseil municipal de Saint-Léger-sous-Cholet n°2024-48 du 11 septembre 2024, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- Délibération du Comité syndical du Siéml n°70/2024 en date du 15 octobre 2024, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- Demande du 11 septembre 2024 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour la mairie et le pôle culturel de Saint-Léger-sous-Cholet ;
- Délibération du conseil municipal de Saint-Léger-sous-Cholet du 27 mars 2025, approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Mairie et pôle culturel de Saint-Léger-sous-Cholet ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Mairie et pôle culturel
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	2
Adresse	Rue de Gasma, 49280 Saint-Léger-sous-Cholet
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section AH n°127

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Local de la chaufferie des bâtiments • La box internet et le local TGBT pour le raccordement de la chaufferie	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Local de la chaufferie des bâtiments • Local silo

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie biomasse** sera située dans la chaufferie actuelle servant pour la mairie et le pôle culturel. Y seront installés les éléments suivants :
  - Chaudière bois granulé de 70 kW
  - Ballon tampon
  - Circulateurs et panoplie hydraulique
  - Armoire électrique
  - Régulation

- **Le local silo** sera situé dans un bâtiment construit en parallèle des travaux par la commune. Y sera installé uniquement le silo de stockage

- **La sous-station** du **pôle culturel** est conservée en l'état, aucun travaux n'y sera effectué.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

Enumération sommaire des travaux :

Les travaux comprendront essentiellement :

- La dépose et l'évacuation des équipements de chauffage actuels situés dans la chaufferie
- La démolition des dalles existantes sous les chaufferies gaz naturel
- L'installation des équipements de chauffage dans la chaufferie : chaudière, ballon tampon, équipements hydrauliques, départs, électricité, etc.
- Le raccordement de l'installation de chauffage (AEP, électricité, internet, réseau hydraulique des bâtiments)
- L'installation du silo dans le local attenant qui sera créer
- Le désembouage des radiateurs

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan projeté d'implantation des équipements en chaufferie :

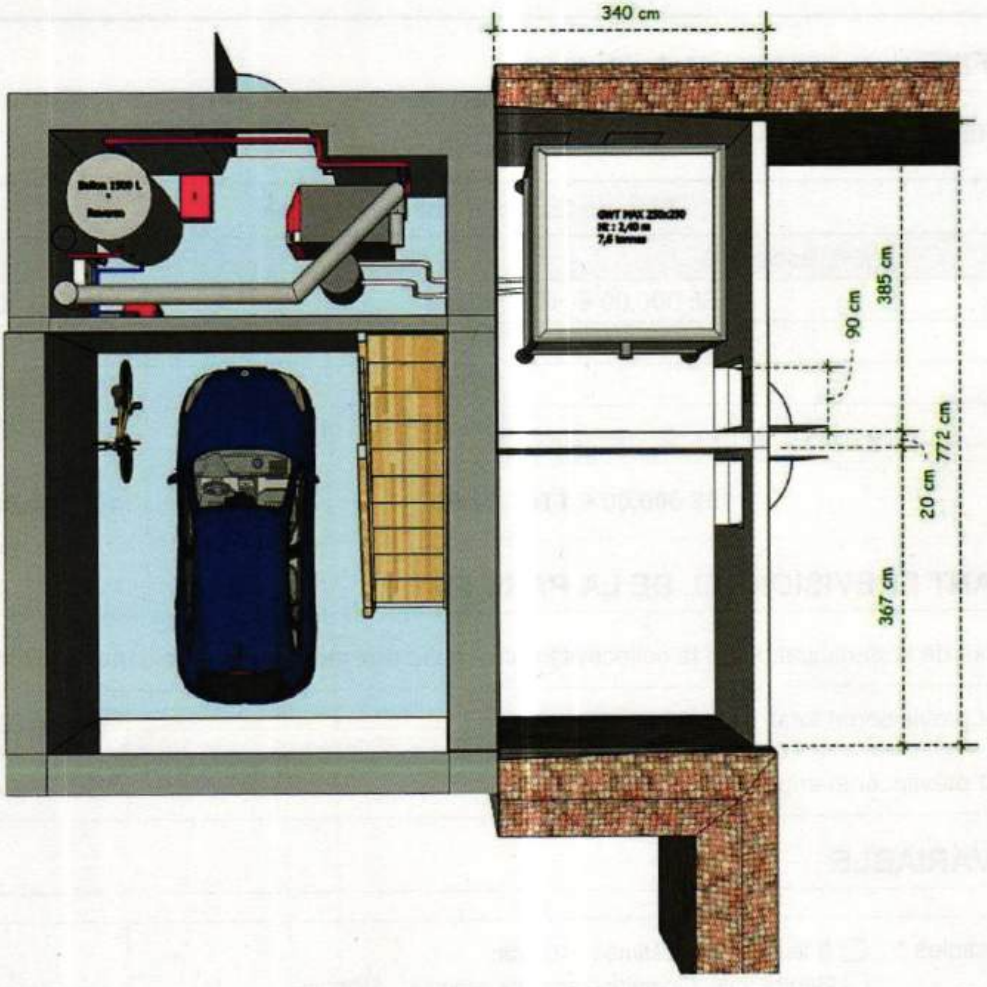

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	85 000,00 € HT	Siéml	35 000,00 €	34 %
TVA	17 000,00 € TVA	ADEME	30 660,00 €	30 %
		FCTVA	16 732,08 €	16 %
		Participation communale	19 607,92 €	19 %
Total	**102 000,00 € TTC**	**Total**	**102 000,00 €**	**100 %**

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	19 607,92 €
Montant prévisionnel annuel	980,40 € / an

PART VARIABLE

Combustibles * : ☒ Bois. Quantité estimée : 16 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : kWh/an ** dont marge Siéml sur la fourniture du combustible.*	5 600 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation proportionnelle à l'investissement	297,50 € / an
Participation forfaitaire	200 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**7 877,90 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où a convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À Rives du Loir en Anjou le 11/03/2025
Pour la collectivité,
Le Maire / ~~Le Président~~

À Ecouflant le 25 MARS 2025
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE & LOIRE
4 Rue de la Confluence
Ecouflant
CS 60145
49001 Angers
Cedex 01

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Rives du Loir en Anjou

Adresse : 6, place de la mairie, Villevêque, 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry Morisset

Fonction : Adjoint Bâtiments & Energie

Téléphone : 07 87 39 78 32

Mail : thierry.morisset@rivesduloirenanjou.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Rives du Loir en Anjou du 1er juin 2023, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°40/2023 en date du 27 juin 2023, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Rives du Loir en Anjou avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- demande du 14 juin 2023 d'étude de conception d'une chaufferie bois pour le groupe scolaire Emile Joulain (locaux scolaires, périscolaires et la salle des loisirs) située sur la commune déléguée de Soucelles ;
- délibération du conseil municipal de Rives du Loir en Anjou du 27 février 2025, approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour le groupe scolaire Emile Joulain de Rives du Loir en Anjou ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Locaux scolaires, périscolaires et la salle des loisirs
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	3
Adresse	21 Rte de Montreuil sur Loir, 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section 101 ZM n°337

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • 60 m² du parking du restaurant scolaire pour l'installation de la chaufferie • Les locaux techniques accueillant les sous-stations des différentes bâtiments	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Sous-station de l'école • Sous-station du préfabriqué • Sous-station du restaurant • Sous-station de la salle des fêtes

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située sur le parking du restaurant scolaire. Y seront installés les éléments suivants :
    - Chaudière bois plaquettes de 90 kW
    - Chaudière gaz naturel de 180 kW
    - Ballon tampon
    - Silo de stockage du bois
    - Dessileur enterré pour le transfert du bois vers le silo

- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les bâtiments desservis.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

Enumération sommaire des travaux :

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose de la chaudière gaz naturel du restaurant scolaire.
- Travaux de maçonnerie pour la construction de la chaufferie.
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaudière bois plaquette.
- Installation d'un silo de stockage maçonné.
- Mise en place d'une panoplie hydraulique dans la chaufferie pour alimenter le réseau de chaleur.
- Création des réseaux de chauffage reliant la chaufferie aux sous-station des bâtiments
- Création de sous-station dans chaque bâtiment alimenté par la chaufferie
- Installation d'une GTB pour la régulation primaire

Les travaux ne comprennent pas la mise en place de radiateur à eau chaude dans l'école ainsi que la gestion de la régulation du secondaire.

La commune du Rives du Loir en Anjou se chargera de réaliser l'approvisionnement en bois plaquettes qui respectera la cahier des charges du Siéml.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan d'implantation de la chaufferie :

Plan d'implantation du réseau de chaleur :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	41 010 € HT	Siéml	100 000,00 €	20 %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	4 215 € HT	ADEME	122 524,88 €	25 %
Travaux	370 000 € HT	FCTVA	81 736,21 €	16 %
TVA	83 045 € TVA	Participation communale	194 008,91 €	39 %
Total	**498 270 € TTC**	**Total**	**498 270,00 €**	**100 %**

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	194 008,91 €
Montant prévisionnel annuel	9 700,45 € / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☒ Bois. Quantité estimée : 67 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : KWh/an Le combustible bois est fourni par la commune qui se chargera de réaliser l'approvisionnement en bois respectant la cahier des charges du Siéml	0 € / an
Entretien, maintenance, réparations	1 800 € / an
Divers	200 € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	2 000 € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**13 700,45 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1b – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet initial, à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml.

Elle décrit ci-après, à la fin des travaux :

- les biens effectivement concernés par l'exercice de la compétence ;
- les installations techniques effectivement réalisées ;
- et travaux définitifs.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS RÉALISÉES

DESCRIPTION DES TRAVAUX DÉFINITIFS

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2b – PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉFINITIVE

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de décrire ci-après, à la fin des travaux les part fixe, variable et forfaitaire définitives de la participation financière de la collectivité.

PART FIXE

Plan de financement définitif du projet

Plan de financement définitif				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	xx € TTC	Siéml	xx €	xx %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	xx € TTC	ADEME	xx €	xx %
Travaux	xx € TTC	FCTVA	xx €	xx %
TVA	xx € TTC	Participation	xx €	xx %
Total	**xx € TTC**	**Total**	**xx €**	**100 %**

Montant définitif de la part fixe

Montant prévisionnel total	xx € TTC
Montant prévisionnel annuel	xx € TTC / an

PART VARIABLE

Combustibles : ☐ Bois. Quantité estimée : xx T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : xx Kwh/an	xx € / an
Entretien, maintenance, réparations	xx € / an
Divers	xx € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion	xx € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**xx € / an**

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 2c – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	**Montant**
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	**xx € TTC**

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

AVENANT N° xx

Annexe complétée à la fin des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-C
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 049-200084283-20250227-2025_09-DE

2025/22

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélèna Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Franck Marquis	
	Bertrand Martin	
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Christine Blois
	Evelyne Girardeau	a donné pouvoir à Héléna Guichard
	Anne Morille	a donné pouvoir à Aurélie Rabouin
	Victor Dauvillon	
	Denis Trassard	
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Philippe Noisette	a donné pouvoir à Florence Bély

Convocation du 21 Février 2025
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 23

N° 09-2025 – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS A L'ECOLE EMILE-JOULAIN – CONVENTION AVEC LE SIEML

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité a initié depuis le début du mandat une réflexion pour le changement du mode de chauffage sur le site de l'école Emile-Joulain. Actuellement chauffé à l'électricité (le groupe scolaire, la salle des loisirs) et au gaz (locaux périscolaires / accueil de loisirs et restauration scolaire), ce site représente en effet la première source de dépenses d'énergie de la collectivité.

Par délibération n°71-2021 en date du 09 septembre 2021, une première étude avait ainsi été confiée au SIEML, afin de mesurer l'opportunité et la faisabilité d'un projet de changement de mode de chauffage. A la suite de cette étude, par délibération n°56-2023 en date du 1er juin 2023, le conseil municipal a pris la décision de transférer la compétence « chaleur renouvelable » au SIEML, confiant ainsi la maîtrise d'ouvrage du projet au syndicat départemental, la collectivité conservant la responsabilité du déploiement des réseaux secondaires.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-C
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 049-200084283-20250227-2025_09-DE

Pour rappel, le projet permettra de réduire les émissions de CO2 de la collectivité de 35,4 tonnes par an (méthode SNCU) ou de 22,4 tonnes par an (méthode ACV), soit 80 à 93% des émissions de CO2 du site. Le coût du projet s'élève à environ 365 000 € pour le SIEML et environ 200 000 € pour la collectivité (estimations réalisées par la maîtrise d'œuvre au stade APD).

Le projet prévoit la réalisation d'une chaufferie biomasse alimentée par du bois plaquette, ressource locale maîtrisée par la collectivité, dont l'étude de faisabilité a montré la pertinence tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

La convention objet de la présente délibération a pour objet d'autoriser le SIEML à engager les travaux pour le compte de la collectivité. Elle précise les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le SIEML viendra présenter au conseil municipal, en amont du vote de cette délibération, le résultat de la consultation lancée par le SIEML pour la réalisation de ces travaux.

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	41 010 € HT	Siéml	100 000,00 €	20 %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	4 215 € HT	ADEME	122 524,88 €	25 %
Travaux	370 000 € HT	FCTVA	81 736,21 €	16 %
TVA	83 045 € TVA	Participation communale	194 008,91 €	39 %
Total	498 270 € TTC	Total	498 270,00 €	100 %

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme	9 700,45 €
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 67 t/an)	0 €
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	2 000 €
	Frais de gestion du Siéml	2 000 €
Montant de la contribution annuelle estimative		**13 700,45 €**

Le combustible bois est fourni par la commune qui se chargera de réaliser l'approvisionnement en bois en respectant le cahier des charges du Siéml.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-C
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 049-200084283-20250227-2025_09-DE

2025/24

DECISION

Vu la délibération n°71-2021 en date du 09 septembre 2021 ;
Vu la délibération n°56-2023, en date du 1er juin 2023, transférant la compétence « chaleur renouvelable » au SIEML
Vu les statuts du SIEML
Considérant le projet de convention individuelle annexée à la présente délibération
Considérant le résultat de la consultation lancée par le SIEML et l'intérêt pour la collectivité d'engager un projet de changement du mode de chauffage sur le site du groupe scolaire Emile-Joulain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 abstentions (Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention individuelle pour la réalisation de travaux de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable avec le SIEML, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération

Le 27 février 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1 de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL_022 du 25 mars 2025 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1 de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux réalisé.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés qui, le cas échéant, fera l'objet d'une nouvelle annexe établie à la fin des travaux et jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2 établie à la fin des travaux et jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité.

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, est annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1 de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie ;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.
-

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service des installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

8.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 9 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où la convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une évolution éventuelle du montant des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1 : description du projet, des installations et travaux réalisés ;
- ANNEXE 2 : participation financière ;
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – DESCRIPTION DU PROJET, DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Val du Layon

Adresse : Rue Rabelais, Saint-Lambert du Lattay, 49750 Val du Layon

Nom et prénom de l'élu référent : Sandrine Belleut

Fonction : Maire

Téléphone : 02 41 78 30 46

Mail : mairie@valdulayon.fr

.....

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de la commune de Val du Layon du 12 juillet 2022, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°68/2022 en date du 18 octobre 2022, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune de Val du Layon avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- demande du 12 juillet 2022 de la commune de Val du Layon de gestion de l'exploitation de la chaufferie bois du pôle enfance de Saint Lambert du Lattay après sa mise en service et l'année de garantie de parfait achèvement par le Siéml ;
- délibération du conseil municipal de la commune de Val du Layon du [date], approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour le pôle enfance de Saint Lambert du Lattay de la commune du Val du Layon.

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Pôle enfance de Saint Lambert du Lattay
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	1
Adresse	5 rue du Bon Repos, 49750 Saint-Lambert-du-Lattay
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section AB n°903

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Chaufferie du pôle enfance	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Portail d'accès au pôle enfance

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans le sous-sol du pôle enfance. Y seront installés les éléments suivants :
    - Chaudière Hargasser Classic Lambda de 60 kW ;
    - Circulateur de distribution ;
    - Adoucisseur d'eau ;
    - Silo de stockage

DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ORES ET DEJA RÉALISÉS

La description des travaux qui ont été réalisé est la suivante :

Une chaudière bois granulés, de marque Hargassner, a été installée dans le sous-sol du pôle enfance. La chaudière permet de chauffer l'ensemble du bâtiment grâce à l'unique départ située dans la chaufferie. Il n'y a pas de ballon tampon.

La régulation est identique pour l'ensemble du bâtiment, il n'a pas été prévu de zonage en fonction de l'utilisation des pièces.

Le silo de stockage est de type maçonné, d'une capacité approximative de 8 tonnes.

- Le schéma hydraulique est le suivant :

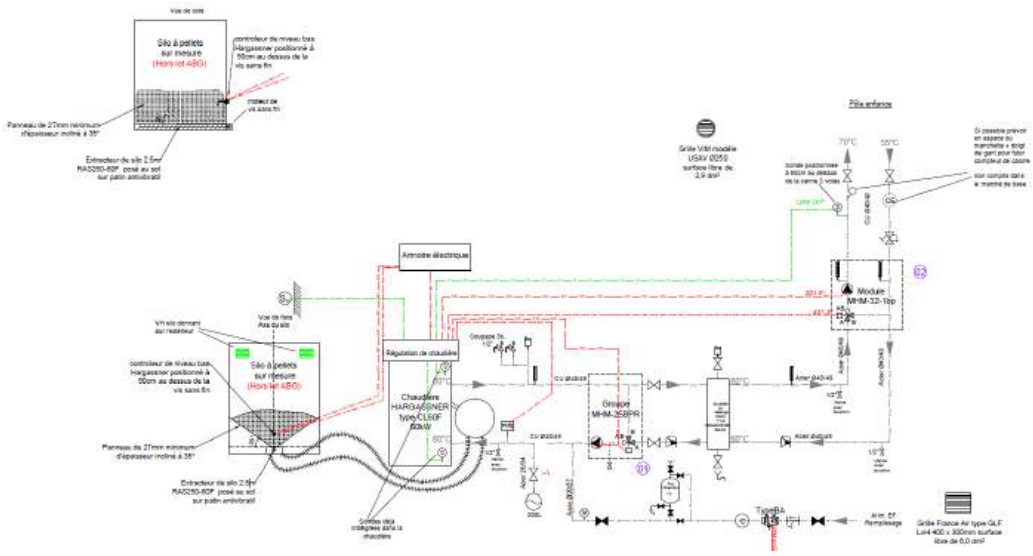

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- Le plan d'implantation est le suivant :

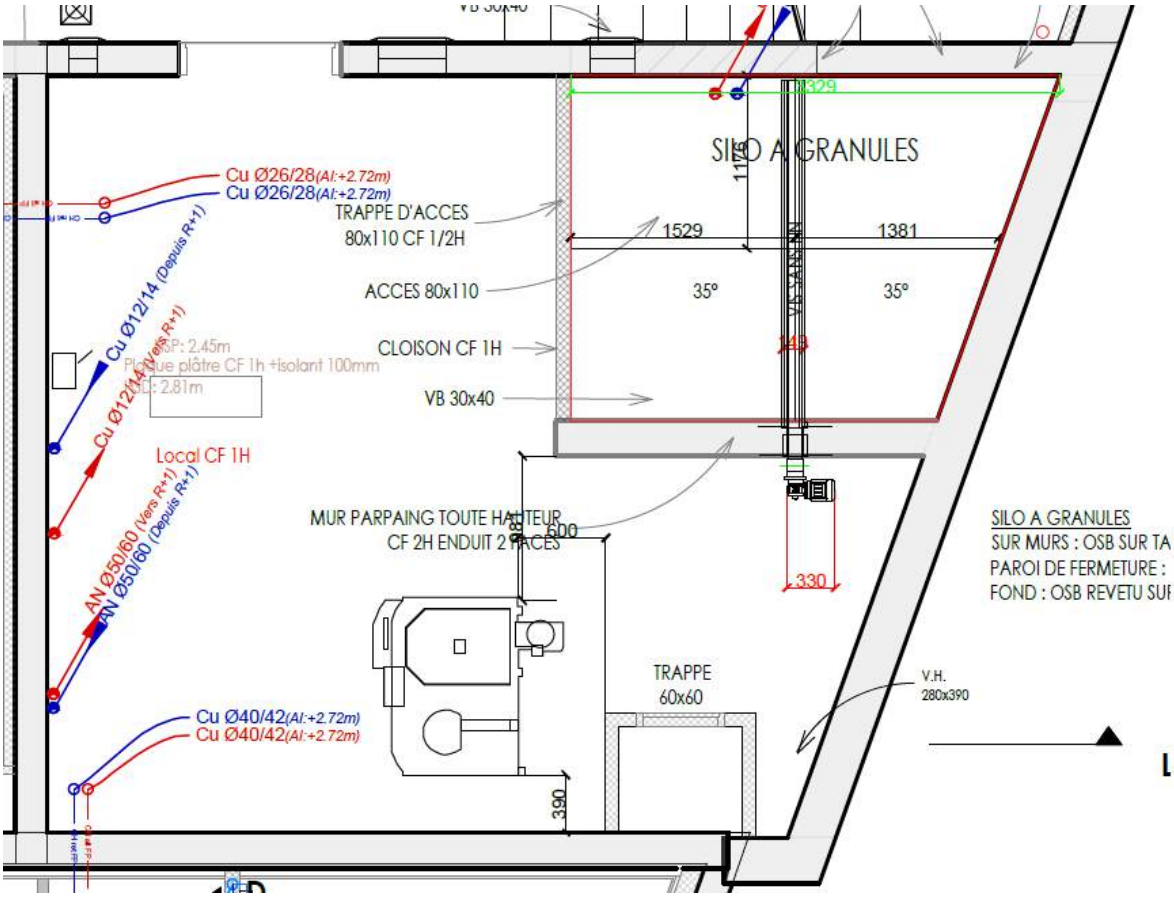

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Le Siéml réalisera, à minima, les travaux suivant afin d'augmenter la performance des installations et optimiser les accès par l'entreprise de maintenance :

- Installation d'une serrure électronique sur la porte de la chaufferie
- Installation d'un ballon tampon d'une capacité de 1500 litres minimum
- Installation d'un pot à boue magnétique
- Installation d'un séparateur d'air
- Reprise de l'étanchéité entre le silo et la chaufferie

Ces travaux feront l'objet de devis. Leurs montants seront pris en compte pour le calcul de la part variable de la contribution annuelle de la commune de Val du Layon.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2– PARTICIPATION FINANCIÈRE

PART FIXE

Montant définitif de la part fixe

La collectivité ayant financé l'intégralité des travaux, la part fixe est égale à zéro.

PART VARIABLE PRÉVISIONNELLE

Combustibles * : ☒ Bois. Quantité estimée : 11 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : xx kWh/an ** dont marge Siéml sur la fourniture du combustible.*	3 520 € / an
Entretien, maintenance, réparations	700 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE PRÉVISIONNELLE

Participation proportionnelle à l'investissement	0 € / an
Participation additionnelle, déterminée conformément au point c. de l'article 6.2.2 du règlement d'exercice de la compétence.	630 € / an *

* Estimation basée sur la base de 2 livraisons d'un total de 11 t et du forfait d'exploitation en vigueur.

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**4 950 € / an**

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE4**

RECEPTION DES TRAVAUX
PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION [1]

Le formulaire EXE4 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser le procès-verbal des opérations préalables à la décision de réception des ouvrages.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Val-du-Layon
11 rue Rabelais 49750 VAL-DU-LAYON
Tél 02 41 78 30 49 – mairie@valdulayon.fr – SIRET : 200 056 034 00016

B - Identification du titulaire du marché public

Entreprise ABG
37 avenue de la Tessoualle 49300 CHOLET
Tél 02 41 46 50 46 – contact@abg-climatique.fr - SIRET : 401 184 189 00033

LOT 16 – PLOMBERIE – SANITAIRES

C - Identification du maître d'œuvre

CUB MARCHAND
82 rue de Bretagne – BP 90014 – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE
Tél 02 41 55 26 42 – norbert.paillat@wandoo.fr – SIRET 491 467 981 RM49

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Réhabilitation partielle d'ouvrage bâtis existants pour la réalisation d'un Pôle Enfance
5 rue du Bon Repos – Saint-Lambert-du-Lattay 49450 VAL-DU-LAYON

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages

- Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : 2/08/2024
- Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :
LOT 16 – PLOMBERIE – SANITAIRES

☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

F - Procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages

Je soussigné, **Clément MARCHAND, Conducteur de travaux, agence CUB MARCHAND,** maître d'œuvre,
(Rappeler les nom et prénom du maître d'œuvre et cocher les cases correspondantes.)

- ☒ en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
- ☐ en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
- ☒ en présence du titulaire du marché public ;
- ☐ en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du .....

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. les épreuves, prévues au marché public :
   - ☐ n'ont pas été effectuées ;
   - ☒ ont été effectuées ;
     - ☐ et sont concluantes ;
     - ☐ et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° 01 ci-jointe ;
2. les travaux et prestations, prévus au marché public :
   - ☒ ont été exécutés ;
   - ☐ ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° 01 ci-jointe ;
3. les ouvrages :
   - ☒ sont conformes aux spécifications du marché public ;
   - ☐ sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe n° 01 ci-jointe ;
4. les conditions de pose des équipements :
   - ☒ sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
   - ☐ ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.
5. les installations de chantier :
   - ☒ ont été repliées ;
   - ☐ n'ont pas été repliées ;
6. les terrains et les lieux :
   - ☒ ont été remis en état ;
   - ☐ n'ont pas été remis en état.

Dressé le 2/08/2024
Signature
(maître d'œuvre)

CUB MARCHAND
82 rue de Bretagne
SIRET 533 051 339 00012 APE 7111Z
WWW.CUB-ARCHITECTURE.FR

Accepté le 2/08/2024
Signature
(titulaire)

Jacques BIRON
Signature numérique de Jacques BIRON
Date : 2024.10.23 17:33:05 +02'00'

☐ J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent procès-verbal.

Dressé le .....
Signature
(maître d'œuvre)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES BIENS UTILISÉS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, dûment habilité à signer les présentes au nom et pour le compte du Siéml,

Ci-après désigné « *le Siéml* » ou « *le Syndicat* »

Et :

La commune de Val-du-Layon,

Collectivité enregistrée sous le numéro SIRET 200 056 034 00016
dont le siège social est situé 11 rue Rabelais, 49190 Val-du-Layon,
représenté par Madame Sandrine BELLEUT, Maire, dûment habilité à signer les présentes, au nom et pour le compte de la Commune ;

Ci-après désignée « *la Collectivité* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5, III et L 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val-du-Layon n° 063/2022 en date du 12 juillet 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2022 en date du 18 octobre 2022 ;

PRÉAMBULE

Par les délibérations concordantes susvisées dont les copies certifiées conformes demeurent en annexe, l'organe délibérant de chacune des parties a approuvé le transfert par la Collectivité au Syndicat des compétences mentionnées à l'article 4.5 des statuts du Siéml et relatives à la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable.

Le transfert des compétences est effectif le 01/09/2025.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser le constat contradictoire de la mise à disposition par la Collectivité au profit du Siéml des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées à ce dernier et jusqu'à la date du transfert, dont la désignation suit.

Le procès-verbal n'a pas pour objet ni pour effet de transférer la propriété du/des bien(s) au profit du Siéml.

La Collectivité déclare être valablement propriétaire des biens mis à la disposition du Siéml, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

2.1. Biens immeubles (terrains et bâtis) affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des immeubles affectés aux compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité. Les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des immeubles désignés dans le tableau.

2.2. Autres biens, meubles et immeubles par destination, affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec les compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité

Le cas échéant, il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des biens désignés dans le tableau.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES BIENS

Le Siéml prend les biens dans lesquels ils se trouvent, tels que décrits dans les tableaux joints en annexes au présent procès-verbal, et déclare les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'état d'entretien et de réparation des biens est estimée dans les tableaux joints en annexes. A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation des biens, ils sont réputés mis à la disposition du Siéml en « *état d'usage* ».

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Le numéro d'inscription à l'inventaire de la Collectivité ainsi qu'une estimation de la valeur historique (prix d'acquisition ou de construction), de la valeur d'amortissement, de la valeur de remplacement et de la valeur nette comptable (en cas d'amortissement) sont mentionnés dans les tableaux de désignation des biens mis à disposition, joints en annexe.

La constatation comptable de la mise à disposition sera effectuée par les comptables des parties sur la base des délibérations susvisées, du présent procès-verbal et d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

L'état comptable joint ou intégré au certificat administratif sera transmis par la Collectivité au comptable du Syndicat, qui procèdera à la comptabilisation des opérations de mise à disposition dans l'actif de ce dernier.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA MISE Á DISPOSITION

5.1. Administration des biens

Le Siéml assume sur les biens remis par la Collectivité l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner conservé par la Collectivité propriétaire.

Le Siéml possède tous pouvoirs de gestion des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Siéml peut ainsi :

- s'agissant des biens immobiliers mis à disposition : en autoriser l'occupation et en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux et biens immobiliers réalisés postérieurement à la signature appartiennent à la Collectivité propriétaire et entreront automatiquement dans le patrimoine mis à disposition du Siéml ;
- s'agissant des biens mobiliers mis à disposition : en assurer le renouvellement à sa convenance. Il acquiert alors la pleine propriété des biens de remplacement, sans que la Collectivité ne puisse se prévaloir d'un droit de retour sur ces derniers.

L'ensemble des documents administratifs et techniques, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs aux biens mis à disposition et permettant au Siéml d'exercer les droits et obligations du propriétaire sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

5.2. Garanties et contentieux en cours

Le Siéml agit en justice en lieu et place de la Collectivité propriétaire.

Il se substitue à elle concernant les garanties biennales et décennales relatives aux travaux de construction, à l'exception du préjudice propre qu'elle a subi avant le transfert de compétences du fait de la carence des constructeurs et dont elle peut leur demander directement réparation.

L'ensemble des pièces constitutives des dossiers afférents aux garanties et contentieux en cours concernant les biens mis à disposition est remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Gratuité de la mise à disposition

Á la date du transfert, la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est effectuée à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT.

Les parties déclarent que la présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément aux articles 1042A et 1043 du code général des impôts.

6.2. Charges et taxe

Le Siéml effectue les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Les études et devis disponibles pour les travaux à réaliser prochainement sur les biens mis à disposition sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Siéml prend également en charge la taxe foncière frappant les immeubles mis à disposition.

Il acquitte la TVA pouvant grever les biens et, lorsque les biens font l'objet d'une procédure de récupération du FCTVA, perçoit en totalité la somme correspondante.

6.3. Amortissement

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, le Siéml poursuit l'amortissement des biens de la Collectivité mis à sa disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Dans le cas où les immobilisations ont été financées par des subventions transférables, ces subventions sont mises à disposition du Siéml, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition.

6.4. Sûretés réelles

La Collectivité déclare que les biens mis à disposition sont libres de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

6.5. Emprunts

Le Siéml a la charge des emprunts en cours et contractés par la Collectivité propriétaire pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des **biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les emprunts transférés au Siéml figurent dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Pour chaque emprunt transféré, la délibération initiale de souscription, le contrat et le tableau d'amortissement sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 7 : CONTRATS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

7.1. Contrats connexes à la mise à disposition

Le Siéml est substitué dans les droits et obligations découlant des contrats en cours d'exécution que la Collectivité a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation **des seuls biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

La substitution vaut pour tous types de contrats, notamment ceux concernant des marchés et délégations de service publics, des contrats de location, etc., et ceci **depuis la date du transfert des compétences**.

La Collectivité propriétaire constate cette substitution et la notifie par écrit à ses cocontractants. Elle adresse au Siéml une copie de cette notification.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Pour les contrats qui le nécessitent, la substitution sera formalisée par voie d'avenant pour traiter les conséquences de la novation. La substitution du Siéml dans les contrats conclus par la Collectivité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Sont exclus de la substitution prévue au présent article les contrats globaux conclus par la Collectivité pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens afférents à la fois aux compétences transférées et à une ou plusieurs autres compétences conservées par la Collectivité propriétaire.

La liste des contrats en cours concernés par la substitution est jointe en annexe.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

7.2. Concessions et autorisations en cours

Le Siéml est également substituée à la Collectivité dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Les actes concernés font partie de l'ensemble des documents remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Collectivité demeure assurée au titre de la responsabilité civile du propriétaire des biens mis à disposition du Siéml.

Cependant, dans le cadre de la mise à disposition des biens, le Siéml assume l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens, en lieu et place de la Collectivité propriétaire. A ce titre, il est substitué dans les contrats d'assurance préalablement passés et en cours, pour les risques liés aux biens et à leur exploitation pour les activités menées dans le cadre des compétences transférées. Les assurances en cours concernés par la substitution sont mentionnées dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Sur les biens remis et affectés uniquement à la mise en œuvre des compétences transférées, le Siéml reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés par lesdits biens ou leur exploitation au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du transfert de compétences.

Le Siéml reconnaît également être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

En cas de destruction, le Siéml percevra les indemnités de sinistre en tant que titulaire du contrat d'assurance.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA MISE Á DISPOSITION

La mise à disposition a pris effet à la date du transfert des compétences pour l'exercice de laquelle les biens sont utilisés. Elle prendra fin concernant les biens qui cesseront d'être affectés à la mise en œuvre des compétences transférées.

Au terme de la mise à disposition, à l'exclusion des biens mobiliers de remplacement, la Collectivité propriétaire recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le Siéml, le cas échéant

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégrés dans la comptabilité de la Collectivité propriétaire des biens.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent procès-verbal sera publié par le Siéml au service de la publicité foncière.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont joints au présent procès-verbal les documents suivants dont ils font parties intégrantes :
(*cocher la ou les case(s) correspondante(s)*) :

☒ annexe 1 : copies certifiées conformes des délibérations concordantes de l'organe délibérant des paries, relative au transfert de compétences ;

☐ annexe 2 : désignation des immeubles ;

☒ annexe 3 : désignation des meubles et immeubles par destination ;

☒ annexe 4 : plan de localisation des biens mis à disposition ;

☒ annexe 5 : liste des contrats en cours ;

☒ annexe 6 : état des lieux des locaux ;

☐ annexe 7 : division en volumes des locaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,
Le Président,
Monsieur Jean-Luc DAVY

A

Le

Pour la Collectivité,
Le Maire,
Madame Sandrine BELLEUT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Cf. copies jointes des délibérations de l'organe délibérant de la Collectivité et du Siéml.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES													
Nature	**Contenance (m²)**	**Section cadastrale**	**N° du plan cadastral**	**Lieu-dit ou rue et numéro de rue**	**Situation (commune + code postal)**	**Zonage PLU, PLUI,CC, RNU**	**N° d'inventaire de la Collectivité**	**Date d'acquisition**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur amortie**	**Valeur de remplacement**	**Valeur nette comptable**	**Etat d'entretien et informations complémentaires**
Terrain bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Terrain nu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION

DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION												
Nature	**Nombre d'unités ou nombre de mètres linéaires**	**Emplacement du bien**				**N° d'inventaire de la Collectivité**	**Date d'acquisition**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur d'amortissement**	**Valeur de remplacement**	**Valeur nette comptable**	**Etat d'entretien et informations complémentaires**
		Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)							
Chaufferie	1	AB	903	5 rue du Bon Repos	49750 Saint-Lambert-du-Lattay	??	??	??	??	??	??	L'état d'entretien des principaux équipements de la chaufferie est indiqué ci-dessous

Etat d'entretien des principaux équipements :

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Etat d'entretien et informations complémentaires
Chaudière bois	X				Chaudière de marque Hargassner type Classic Lambda 60 kW
Silo maçonné	X				Silo maçonné sur mesure
Circulateur et vannes 3 voies	X				Module Hargassner MHM-32-1bp
Vase expansion	X				Vase expansion de 200 litres
Compteurs	X				Compteurs d'énergie de marque Kamstrup type Multical 403
Porte accès chaufferie	X				Porte respectant la norme CF
Porte accès silo			X		La porte n'est pas étanche ce qui entraine le passage de poussière lors du remplissage du silo
Plafond chaufferie et silo	X				Plafond respectant la norme CF
Sol	X				Sol en béton

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 4 – PLANS DE LOCALISATION DES BIENS MIS Á DISPOSITION

Cf. copies jointes des plans de localisation des biens immeubles ainsi que, le cas échéant, les plans de localisation des biens meubles et immeubles par destination.

Extrait cadastral : 292000AB0903	Val-du-Layon (049292)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 900	B	02/06/2025

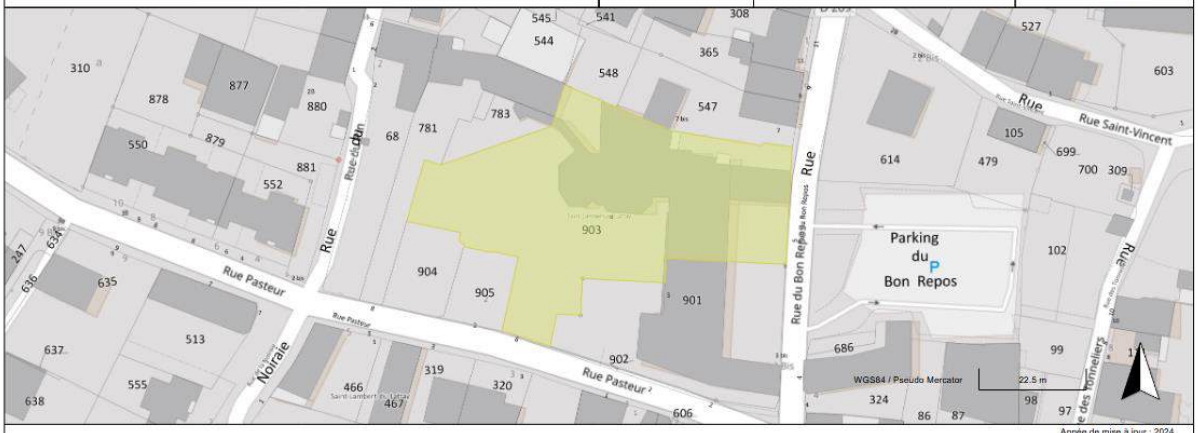

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
049292	0	AB	903

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 5 – LISTE DES CONTRATS EN COURS

CONTRATS EN COURS (Hors assurances et emprunts)								
Objet	**Parties au contrat**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée initiale**	**Reconduction**		**Date de fin prévisionnelle**	**Montant**
					Expresse	*Tacite*		
Maintenance de la chaufferie	*Commune / ABG Climatique*	*???*	*???*	*???*	*???*	*???*	*???*	*???*

CONTRATS D'ASSURANCE EN COURS									
Objet	**Police d'assurance**		**Assureur**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée initiale**	**Reconduction**		**Date de fin prévisionnelle**	**Montant**
	N° de contrat	*N° de Client*					*Expresse*	*Tacite*		
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

EMPRUNTS EN COURS								
Objet	**Établissement bancaire**	**Nature de l'emprunt**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée**	**Montants**		**En Cours**
						Capital	*Intérêts*	
/	/	/	/	/	/	/	/	/

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 6 – ÉTAT DES LIEUX DES LOCAUX

☒ ENTRÉE ☐ SORTIE

Date d'entrée : 01/09/2025 Date de sortie : ……/……/……..

LE PROPRIÉTAIRE

La commune de Val-du-Layon

N° SIRET : 200 056 034 00016
Siège social : 11 rue Rabelais, 49190 Val-du-Layon
Représentant : Madame Sandrine BELLEUT, Maire

L'OCCUPANT

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

N° SIRET : 254 901 309 00032,
Siège social : ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,
Représentant : Monsieur Jean-Luc DAVY, Président

LES LOCAUX

Dénomination : Chaufferie du pôle enfance de Saint Lambert du Lattay

Superficie : 25 m²

Nombres de pièces : 1

Adresse : 5 rue du Bon Repos, 49750 Saint-Lambert-du-Lattay

CARACTÉRISTIQUES ÉNERGÉTIQUES

CHAUFFAGE
☐ Électricité
☐ Gaz naturel
☐ Individuel
☐ Collectif

EAU CHAUDE
☐ Électricité
☐ Gaz naturel
☐ Individuel
☐ Collectif

ELECTRICITE

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

EAU

Eau froide :

Relevé de compteur

_____

Eau chaude :

Relevé de compteur

_____

GAZ

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

Le local est non chauffé, les compteurs d'électricité et d'eau pour le fonctionnement des installations est mise à disposition gratuitement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS, DIVERS

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Local chaufferie/silo		X			Cf. description ci-dessous

Dans la partie commentaire des pages suivantes, vous pouvez préciser les dommages existants à signaler et des détails sur chaque élément comme le type de fenêtre (porte-fenêtre, velux, bois, PVC…) , de vitrage (double, simple), de sol (parquet massif, moquette…), de revêtement mural (peinture, crépis, papier peint…).

PIÈCE n° 1 : local chaufferie / silo

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie				X	La porte entre le silo et la chaufferie n'est pas étanche, ni coupe-feu
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond	X				
Sol	X				
Plinthes					Néant
Murs	X				
Chauffage / tuyauterie	X				
Prises et interrupteurs	X				
Eclairage	X				
Rangement / placard					Néant
Autres commentaires :					

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CLÉS

Type de clé	Nombre	Date de remise	Commentaire
Chaufferie	1	1/09/2025	

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A
Le

Pour l'OCCUPANT,
Le Président du Siéml,
Jean-Luc DAVY
Lu et approuvé (1)

A
Le

Pour le PROPRIÉTAIRE,
Le
Lu et approuvé (1)

PROJET

(1)*Signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.*

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL046-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 7 – DIVISION EN VOLUMES DES LOCAUX

Cf. copie jointe du descriptif de division en volumes établi par un géomètre expert.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL047

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la commune du Lion d'Angers et convention individuelle pour un projet de chaufferie bois de la commune

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.5 et 6 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 22/2025 du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Lion-d'Angers du 2 septembre 2024 portant transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux ;

Vu le projet de convention individuelle précisant les modalités d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » transférée au Siéml ;

Considérant que, conformément à l'article 4.5 de ses statuts, le Siéml exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;

Considérant que, à la suite de son transfert, la mise en œuvre de la compétence nécessite, pour la réalisation de chaque projet identifié sur le territoire de la collectivité, la conclusion d'une convention individuelle préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant des parties détaillant les conditions et modalités d'exercice de la compétence ainsi que les modalités de calcul et montant de la contribution de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune du Lion d'Angers de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver** la convention individuelle pour la chaufferie bois du groupe scolaire Edmond Girard du Lion-d'Angers à conclure entre le Siéml et la commune du Lion d'Angers, jointe en annexe ;
- **d'inviter** la commune du Lion d'Angers à soumettre au vote de son conseil municipal respectif la convention individuelle jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve d'une part, du transfert effectif de la compétence, d'autre part, de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal précitée ainsi que de l'inscription préalable des sommes correspondantes au budget principal du Siéml 2025, à

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité susmentionnée jointe en annexe.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2025.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1 de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL_022 du 25 mars 2025 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1 de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux réalisé.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés qui, le cas échéant, fera l'objet d'une nouvelle annexe établie à la fin des travaux et jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence et sa délibération annuelle prise par le Comité Syndical du Siéml.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2 établie à la fin des travaux et jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité.

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, est annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1 de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie ;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité…) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.
-

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service des installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un évènement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

8.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 9 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où la convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une évolution éventuelle du montant des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1 : description du projet, des installations et travaux réalisés ;
- ANNEXE 2 : participation financière ;
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – DESCRIPTION DU PROJET, DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Le Lion d'Angers

Adresse : Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers

Nom et prénom de l'élu référent : Etienne Glémot

Fonction : Maire

Téléphone : 02 41 61 30 08

Mail : mairie@leliondangers.fr

.....

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de la commune du Lion d'Angers du 2 septembre 2024, approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°xx/2025 en date du 24 juin 2025, approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la commune du Lion d'Angers avec comme source de chaleur renouvelable l'énergie bois ;
- demande du 2 septembre 2024 de la commune du Lion d'Angers que le Siéml gère l'exploitation de la chaufferie bois du groupe scolaire Edmond Girard à partir du 01/09/2025 ;
- délibération du conseil municipal de la commune du Lion d'Angers du [date], approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie bois pour le groupe scolaire Edmond Girard de la commune du Lion d'Angers.

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Groupe scolaire Edmond Girard
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	1
Adresse	rue Henri et Robert De Cholet, 49220 Le Lion d'Angers
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section AN n°9

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : • Chaufferie du groupe scolaire	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : • Groupe scolaire Edmond Girard

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située dans un local situé à proximité du parking. Y seront installés les éléments suivants :
    - Deux chaudières Fröling de 120 kW chacune ;
    - Deux ballons tampon de 2 200 litres chacun ;
    - Panoplies hydrauliques de distribution de la chaleur ;
    - Adoucisseur d'eau ;
    - Silo de stockage.

DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ORES ET DEJA RÉALISÉS

- La description des travaux qui ont été réalisé est la suivante :

Deux chaudières bois granulés, de marque Fröling, ont été installée dans la chaufferie pour permettre de chauffer l'ensemble du groupe scolaire qui a été rénové. Deux ballons tampon permettre de limiter les courts-cycles des chaudières en optimisant la stratification de la chaleur.

Le groupe scolaire est ensuite chauffé par 4 circuits différents afin de réaliser des réglages différents.

La régulation est assurée par une GTB de marque WIT dont le Siéml ne récupère pas la gestion dans le cadre du transfert de compétence. Cependant, le Siéml sera force de proposition pour optimiser les réglages secondaire afin d'assurer une optimisation des consommations.

Le silo de stockage est de type maçonné, d'une capacité approximatif de 12 tonnes.

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Le Siéml réalisera, à minima, les travaux suivant afin d'augmenter la performance des installations et optimiser les accès par l'entreprise de maintenance :

- Installation d'une serrure électronique sur la porte de la chaufferie
- Connexion des chaudières Fröling à l'interface web du fabriquant

Ces travaux feront l'objet de devis. Leurs montants seront pris en compte pour le calcul de la part variable de la contribution annuelle de la commune du Lion d'Angers.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- Le schéma hydraulique est le suivant :

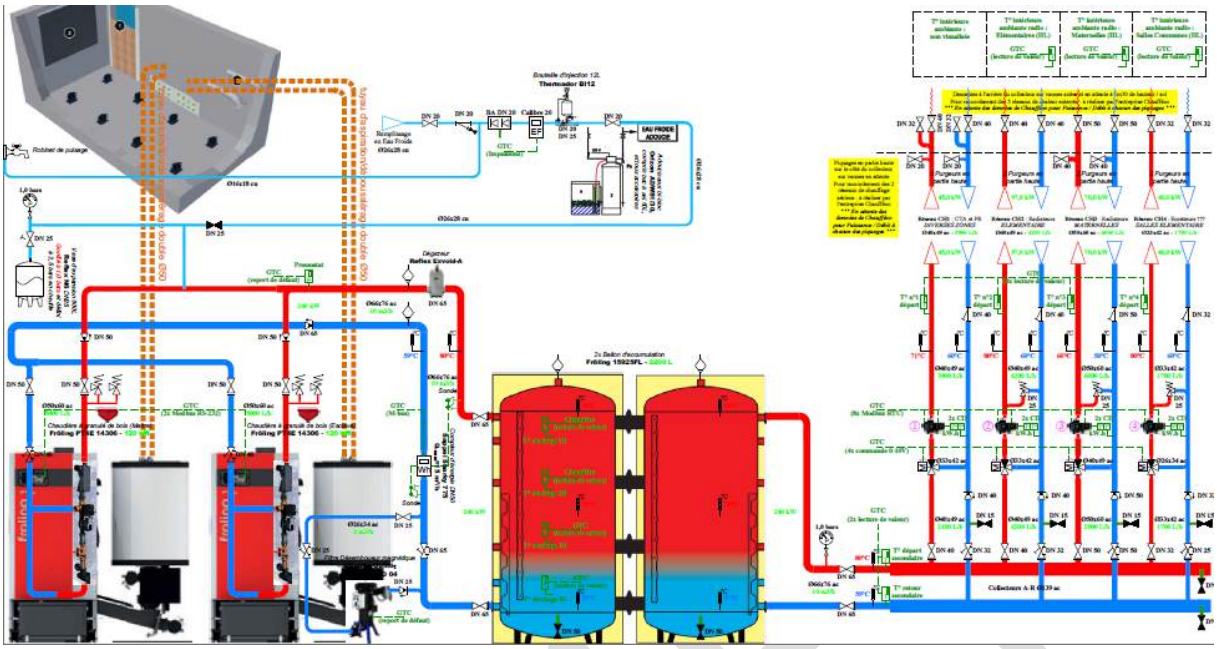

- Le plan d'implantation est le suivant :

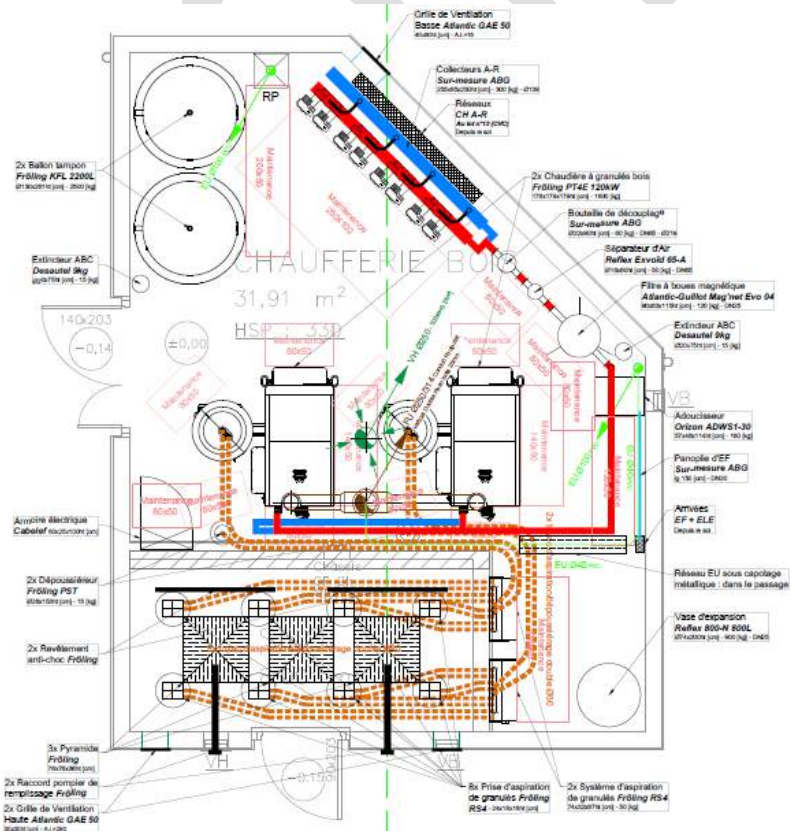

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2– PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉFINITIVE

PART FIXE

Montant définitif de la part fixe

La collectivité ayant financé l'intégralité des travaux, la part fixe est égale à zéro.

PART VARIABLE PRÉVISIONNELLE

Combustibles * : ☒ Bois. Quantité estimée : 40 T/an ☐ Géothermie. Quantité électricité estimée : xx kWh/an ** dont marge Siéml sur la fourniture du combustible.*	12 800 € / an
Entretien, maintenance, réparations	1 400 € / an
Divers	200 € / an

PART UNITAIRE PRÉVISIONNELLE

Participation proportionnelle à l'investissement	0 € / an
Participation forfaitaire	1 700 € / an

* Estimation basée sur la base de 6 livraisons d'un total de 40 t et du forfait d'exploitation en vigueur.

PARTICIPATION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL **Part fixe + part variable + part unitaire**	**16 100 € / an**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901809-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

PROCES VERBAL DE RECEPTION PARTIELLE DES TRAVAUX

Article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales (Travaux)

MAITRISE D'OUVRAGE :	MAITRISE D'ŒUVRE :	ENTREPRENEUR
COMMUNE DU LION D'ANGERS Place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS	AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES 46 rue Paul Bouyx 49300 CHOLET	Ets ABG CLIMATIQUE 37 avenue de la Tessoualle 49300 CHOLET

OBJET DU MARCHE — MARCHE N° 21LA005 — NOTIFIE LE 15 Novembre 2021

Agrandissement et rénovation énergétique du groupe scolaire Edmond Girard
14 rue Henri et Robert de Cholet – 49220 LE LION D'ANGERS

Phase 1 : Chaufferie

14 - CHAUFFERIE BOIS

A - PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Je soussigné Maître d'Œuvre, M. MAINCHAIN Arnaud (cocher les cases appropriées)

☒ En présence du représentant du Maître de l'Ouvrage	☒ En présence de l'entrepreneur dûment convoqué
☐ En présence de M. ..... ayant reçu délégation du représentant légal du Maître de l'ouvrage	☐ En l'absence de l'entrepreneur dûment convoqué
☐ En l'absence du représentant légal du Maître de l'ouvrage dûment avisé	

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

RECEPTION :

☐ SANS RESERVE	☒ AVEC RESERVE
☐ Les épreuves prévues au marché sont concluantes	☐ Les épreuves prévues au marché sont concluantes sous réserve de celles indiquées en annexe
☐ Les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés	☒ Les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés sous réserve de celles indiquées en annexe
☐ Les ouvrages sont conformes aux spécifications du marché	☒ Les ouvrages sont conformes aux spécifications du marché sous réserve de celles indiquées en annexe
☐ Les conditions de pose des équipements sont conformes aux spécifications des fournisseurs	☒ Les conditions de pose des équipements ne sont pas conformes
☐ Les installations de chantier ont été repliées	☒ Les installations de chantier ont été repliées sous réserve de celles indiquées en annexe
☐ Les terrains et les lieux ont été remis en l'état	☒ Les terrains et les lieux ont été remis en l'état sous réserve de celles indiquées en annexe

DRESSE-LE	LE MAITRE D'OEUVRE	ACCEPTE-LE	L'ENTREPRENEUR
15 NOVEMBRE 2022	A·G·E·N·C·E GREGOIRE ARCHITECTES	15 NOVEMBRE 2022	ABG CLIMATIQUE SASU au capital de 100 000 € 37 avenue de la Tessoualle 49300 CHOLET Tél. 02 41 45 50 46 contact@abg-climatique.fr Siret : 401 184 189 00033 - Ape : 4322A

B - PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE AU REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception, ci-dessus, je soussigné, maître d'œuvre, M. MAINCHAIN Arnaud, propose :

☐ de prononcer la réception sans réserve en retenant pour l'achèvement des travaux la date du .....

☒ de prononcer la réception avec réserve, à la date du 15 novembre 2022. Le titulaire doit remédier à lever les réserves indiquées en annexe, avant le : 28 février 2023.

☐ Toutefois, il est proposé que la réserve concernant les imperfections et malfaçons soit levée, si le titulaire du marché accepte une réfaction égale en prix de base à : .....

☐ de ne pas prononcer la réception

DATE ET LIEU DE SIGNATURE	LE MAITRE D'ŒUVRE :
Cholet, le 15 NOVEMBRE 2022	A·G·E·N·C·E GREGOIRE ARCHITECTES

C - DECISION DU REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Au vu du procès-verbal et de la proposition du maître d'oeuvre qui précède, le maître d'ouvrage décide :

☐ que la réception des travaux est prononcée sans réserve avec effet à la date du : .....

☒ que la réception est prononcée avec réserve, à la date du 15 novembre 2022. Le titulaire doit remédier à lever les réserves indiquées en annexe, avant le : 28 février 2023.

☐ Toutefois, il est proposé que la réserve concernant les imperfections et malfaçons soit levée, si le titulaire du marché accepte une réfaction égale en prix de base à : .....

☐ de ne pas prononcer la réception

DATE ET LIEU DE SIGNATURE	LE REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES BIENS UTILISÉS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, dûment habilité à signer les présentes au nom et pour le compte du Siéml,

Ci-après désigné « *le Siéml* » ou « *le Syndicat* »

Et :

La commune du Lion d'Angers,

Collectivité enregistrée sous le numéro SIRET 200 053 239 00014
dont le siège social est situé Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers,
représenté par Monsieur Etienne GLEMOT, Maire, dûment habilité à signer les présentes, au nom et pour le compte de la Commune ;

Ci-après désignée « *la Collectivité* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5, III et L 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Lion d'Angers n° 2024-09-07 en date du 2 septembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° ___ en date du 24 juin 2025 ;

PRÉAMBULE

Par les délibérations concordantes susvisées dont les copies certifiées conformes demeurent en annexe, l'organe délibérant de chacune des parties a approuvé le transfert par la Collectivité au Syndicat des compétences mentionnées à l'article 4.5 des statuts du Siéml et relatives à la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable.

Le transfert des compétences est effectif le 01/09/2025.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser le constat contradictoire de la mise à disposition par la Collectivité au profit du Siéml des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées à ce dernier et jusqu'à la date du transfert, dont la désignation suit.

Le procès-verbal n'a pas pour objet ni pour effet de transférer la propriété du/des bien(s) au profit du Siéml.

La Collectivité déclare être valablement propriétaire des biens mis à la disposition du Siéml, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

2.1. Biens immeubles (terrains et bâtis) affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des immeubles affectés aux compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité. Les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des immeubles désignés dans le tableau.

2.2. Autres biens, meubles et immeubles par destination, affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec les compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité

Le cas échéant, il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des biens désignés dans le tableau.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES BIENS

Le Siéml prend les biens dans lesquels ils se trouvent, tels que décrits dans les tableaux joints en annexes au présent procès-verbal, et déclare les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'état d'entretien et de réparation des biens est estimée dans les tableaux joints en annexes. A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation des biens, ils sont réputés mis à la disposition du Siéml en « *état d'usage* ».

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Le numéro d'inscription à l'inventaire de la Collectivité ainsi qu'une estimation de la valeur historique (prix d'acquisition ou de construction), de la valeur d'amortissement, de la valeur de remplacement et de la valeur nette comptable (en cas d'amortissement) sont mentionnés dans les tableaux de désignation des biens mis à disposition, joints en annexe.

La constatation comptable de la mise à disposition sera effectuée par les comptables des parties sur la base des délibérations susvisées, du présent procès-verbal et d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

L'état comptable joint ou intégré au certificat administratif sera transmis par la Collectivité au comptable du Syndicat, qui procèdera à la comptabilisation des opérations de mise à disposition dans l'actif de ce dernier.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA MISE Á DISPOSITION

5.1. Administration des biens

Le Siéml assume sur les biens remis par la Collectivité l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner conservé par la Collectivité propriétaire.

Le Siéml possède tous pouvoirs de gestion des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Siéml peut ainsi :

- s'agissant des biens immobiliers mis à disposition : en autoriser l'occupation et en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux et biens immobiliers réalisés postérieurement à la signature appartiennent à la Collectivité propriétaire et entreront automatiquement dans le patrimoine mis à disposition du Siéml ;
- s'agissant des biens mobiliers mis à disposition : en assurer le renouvellement à sa convenance. Il acquiert alors la pleine propriété des biens de remplacement, sans que la Collectivité ne puisse se prévaloir d'un droit de retour sur ces derniers.

L'ensemble des documents administratifs et techniques, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs aux biens mis à disposition et permettant au Siéml d'exercer les droits et obligations du propriétaire sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

5.2. Garanties et contentieux en cours

Le Siéml agit en justice en lieu et place de la Collectivité propriétaire.

Il se substitue à elle concernant les garanties biennales et décennales relatives aux travaux de construction, à l'exception du préjudice propre qu'elle a subi avant le transfert de compétences du fait de la carence des constructeurs et dont elle peut leur demander directement réparation.

L'ensemble des pièces constitutives des dossiers afférents aux garanties et contentieux en cours concernant les biens mis à disposition est remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Gratuité de la mise à disposition

Á la date du transfert, la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est effectuée à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT.

Les parties déclarent que la présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément aux articles 1042A et 1043 du code général des impôts.

6.2. Charges et taxe

Le Siéml effectue les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Les études et devis disponibles pour les travaux à réaliser prochainement sur les biens mis à disposition sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Siéml prend également en charge la taxe foncière frappant les immeubles mis à disposition.

Il acquitte la TVA pouvant grever les biens et, lorsque les biens font l'objet d'une procédure de récupération du FCTVA, perçoit en totalité la somme correspondante.

6.3. Amortissement

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, le Siéml poursuit l'amortissement des biens de la Collectivité mis à sa disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Dans le cas où les immobilisations ont été financées par des subventions transférables, ces subventions sont mises à disposition du Siéml, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition.

6.4. Sûretés réelles

La Collectivité déclare que les biens mis à disposition sont libres de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

6.5. Emprunts

Le Siéml a la charge des emprunts en cours et contractés par la Collectivité propriétaire pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des **biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les emprunts transférés au Siéml figurent dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Pour chaque emprunt transféré, la délibération initiale de souscription, le contrat et le tableau d'amortissement sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 7 : CONTRATS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

7.1. Contrats connexes à la mise à disposition

Le Siéml est substitué dans les droits et obligations découlant des contrats en cours d'exécution que la Collectivité a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation **des seuls biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

La substitution vaut pour tous types de contrats, notamment ceux concernant des marchés et délégations de service publics, des contrats de location, etc., et ceci **depuis la date du transfert des compétences**.

La Collectivité propriétaire constate cette substitution et la notifie par écrit à ses cocontractants. Elle adresse au Siéml une copie de cette notification.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Pour les contrats qui le nécessitent, la substitution sera formalisée par voie d'avenant pour traiter les conséquences de la novation. La substitution du Siéml dans les contrats conclus par la Collectivité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Sont exclus de la substitution prévue au présent article les contrats globaux conclus par la Collectivité pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens afférents à la fois aux compétences transférées et à une ou plusieurs autres compétences conservées par la Collectivité propriétaire.

La liste des contrats en cours concernés par la substitution est jointe en annexe.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

7.2. Concessions et autorisations en cours

Le Siéml est également substituée à la Collectivité dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Les actes concernés font partie de l'ensemble des documents remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Collectivité demeure assurée au titre de la responsabilité civile du propriétaire des biens mis à disposition du Siéml.

Cependant, dans le cadre de la mise à disposition des biens, le Siéml assume l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens, en lieu et place de la Collectivité propriétaire. A ce titre, il est substitué dans les contrats d'assurance préalablement passés et en cours, pour les risques liés aux biens et à leur exploitation pour les activités menées dans le cadre des compétences transférées. Les assurances en cours concernés par la substitution sont mentionnées dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Sur les biens remis et affectés uniquement à la mise en œuvre des compétences transférées, le Siéml reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés par lesdits biens ou leur exploitation au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du transfert de compétences.

Le Siéml reconnaît également être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

En cas de destruction, le Siéml percevra les indemnités de sinistre en tant que titulaire du contrat d'assurance.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA MISE Á DISPOSITION

La mise à disposition a pris effet à la date du transfert des compétences pour l'exercice de laquelle les biens sont utilisés. Elle prendra fin concernant les biens qui cesseront d'être affectés à la mise en œuvre des compétences transférées.

Au terme de la mise à disposition, à l'exclusion des biens mobiliers de remplacement, la Collectivité propriétaire recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le Siéml, le cas échéant

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégrés dans la comptabilité de la Collectivité propriétaire des biens.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent procès-verbal sera publié par le Siéml au service de la publicité foncière.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont joints au présent procès-verbal les documents suivants dont ils font parties intégrantes :
(*cocher la ou les case(s) correspondante(s)*) :

☒ annexe 1 : copies certifiées conformes des délibérations concordantes de l'organe délibérant des paries, relative au transfert de compétences ;

☐ annexe 2 : désignation des immeubles ;

☒ annexe 3 : désignation des meubles et immeubles par destination ;

☒ annexe 4 : plan de localisation des biens mis à disposition ;

☒ annexe 5 : liste des contrats en cours ;

☒ annexe 6 : état des lieux des locaux ;

☐ annexe 7 : division en volumes des locaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,
Le Président,
Monsieur Jean-Luc DAVY

A

Le

Pour la Collectivité,
Le Maire,
Monsieur Etienne GLEMOT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 1 – DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Cf. copies jointes des délibérations de l'organe délibérant de la Collectivité et du Siéml.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES													
Nature	**Contenance (m²)**	**Section cadastrale**	**N° du plan cadastral**	**Lieu-dit ou rue et numéro de rue**	**Situation (commune + code postal)**	**Zonage PLU, PLUI,CC, RNU**	**N° d'inventaire de la Collectivité**	**Date d'acquisition**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur amortie**	**Valeur de remplacement**	**Valeur nette comptable**	**Etat d'entretien et informations complémentaires**
Terrain bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Terrain nu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 3 – DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION

DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION												
Nature	**Nombre d'unités ou nombre de mètres linéaires**	**Emplacement du bien**				**N° d'inventaire de la Collectivité**	**Date d'acquisition**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur d'amortissement**	**Valeur de remplacement**	**Valeur nette comptable**	**Etat d'entretien et informations complémentaires**
		Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)							
Chaufferie	1	AN	09	rue Henri et Robert De Cholet	49 920 Le Lion d'Angers	??	15/11/2022	180 040,43 €	/	180 040,43 €	180 040,43 €	L'état d'entretien des principaux équipements de la chaufferie est indiqué ci-dessous

Etat d'entretien des principaux équipements :

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Etat d'entretien et informations complémentaires
Chaudière bois n°1	X				Chaudière de marque Frôling PTE4 « Maître »
Chaudière bois n°2		X			Chaudière de marque Frôling PTE4 « Esclave » - un bruit a été constaté lors du remplissage des granulés sur le système d'approvisionnement
Ballons tampon	X				2 ballons de marque Fröling type 15925FL de 2200 litres chacun
Circulateurs circuit « CTA et PR »	X				Circulateur Wilo Stratos Maxo-D 40/0,5-16
Vanne 3 voies circuit « CTA et PR »	X				Vanne Siemens type VXG44.32-16 et servomoteur SAS61.03
Circulateurs circuit « Radiateur élémentaire »	X				Circulateur Wilo Stratos Maxo-D 40/0,5-16

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vanne 3 voies circuit « Radiateur élémentaire »	X				Vanne Siemens type VXG44.32-16 et servomoteur SAS61.03
Circulateurs circuit « Radiateur maternelle »	X				Circulateur Wilo Stratos Maxo-D 32/0,5-12
Vanne 3 voies circuit « Radiateur maternelle »	X				Vanne Siemens type VXG44.40-25 et servomoteur SAS61.03
Circulateurs circuit « Salles élémentaires »	X				Circulateur Wilo Stratos Maxo-D 32/0,5-12
Vanne 3 voies circuit « Salles élémentaires »	X				Vanne Siemens type VXG44.25-10 et servomoteur SAS61.03
Adoucisseur	X				Adoucisseur Orizon ADWS1/30 avec bac à sel de 60 litres
Vase expansion	X				Vase expansion Reflex N6 de 800 litres
Degazeur	X				Degazeur Reflex Exvoid-A
Pot à boues	X				Filtre Désembouteur magnétique Atlantic-Guillot Mag'net EVO 04
Compteurs	X				Compteur d’énergie Sharky 775 situé en sortie des chaudières bois

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 4 – PLANS DE LOCALISATION DES BIENS MIS Á DISPOSITION

Cf. copies jointes des plans de localisation des biens immeubles ainsi que, le cas échéant, les plans de localisation des biens meubles et immeubles par destination.

Extrait cadastral : 176000AN0009	Le Lion-d'Angers (049176)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1700	B	22/05/2025

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
049176	0	AN	9

PRO

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 5 – LISTE DES CONTRATS EN COURS

CONTRATS EN COURS (Hors assurances et emprunts)								
Objet	**Parties au contrat**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée initiale**	**Reconduction**		**Date de fin prévisionnelle**	**Montant**
					Expresse	*Tacite*		
Contrat de maintenance chauffage et ventilation	*Commune / Chauff'eco*	*25/03/2024*	*01/01/2024*	*1 an*		*X*	*31/12/2025*	*8 880 € TTC*

CONTRATS D'ASSURANCE EN COURS									
Objet	**Police d'assurance**		**Assureur**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée initiale**	**Reconduction**		**Date de fin prévisionnelle**	**Montant**
	N° de contrat	*N° de Client*					*Expresse*	*Tacite*		

EMPRUNTS EN COURS								
Objet	**Établissement bancaire**	**Nature de l'emprunt**	**Date de signature**	**Date de début**	**Durée**	**Montants**		**En Cours**
						Capital	*Intérêts*	

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 6 – ÉTAT DES LIEUX DES LOCAUX

☒ ENTRÉE ☐ SORTIE

Date d'entrée : 01/09/2025 Date de sortie : ……/……/……..

LE PROPRIÉTAIRE

La commune de Le Lion d'Angers

N° SIRET : 200 053 239 00014
Siège social : Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers
Représentant : Monsieur Etienne GLEMOT, Maire

L'OCCUPANT

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

N° SIRET : 254 901 309 00032,
Siège social : ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,
Représentant : Monsieur Jean-Luc DAVY, Président

LES LOCAUX

Dénomination : Chaufferie du groupe scolaire Edmond Girard

Superficie : 32 m²

Nombres de pièces : 2

Adresse : rue Henri et Robert De Cholet, 49220 Le Lion d'Angers

CARACTÉRISTIQUES ÉNERGÉTIQUES

CHAUFFAGE
☐ Électricité
☐ Gaz naturel
☐ Individuel
☐ Collectif

EAU CHAUDE
☐ Électricité
☐ Gaz naturel
☐ Individuel
☐ Collectif

ELECTRICITE

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

EAU

Eau froide :

Relevé de compteur

_____

Eau chaude :

Relevé de compteur

_____

GAZ

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

Le local est non chauffé, les compteurs d'électricité et d'eau pour le fonctionnement des installations est mise à disposition gratuitement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS, DIVERS

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Local chaufferie	X				Cf. description ci-dessous
Local silo	X				Cf. description ci-dessous

Dans la partie commentaire des pages suivantes, vous pouvez préciser les dommages existants à signaler et des détails sur chaque élément comme le type de fenêtre (porte-fenêtre, velux, bois, PVC…) , de vitrage (double, simple), de sol (parquet massif, moquette…), de revêtement mural (peinture, crépis, papier peint…).

PIÈCE n° 1 : local chaufferie

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie	X				
Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond	X				
Sol	X				
Plinthes					Néant
Murs	X				
Chauffage / tuyauterie	X				
Prises et interrupteurs	X				
Eclairage	X				
Rangement / placard					Néant
Autres commentaires :					

PIÈCE n° 2 : local silo

Elément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie		X			La porte présente une légère déformation en partie basse

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Fenêtres (vitres et volets)					Néant
Plafond	X				
Sol	X				
Plinthes					Néant
Murs	X				
Chauffage / tuyauterie					Néant
Prises et interrupteurs					Néant
Eclairage					Néant
Rangement / placard					Néant
Autres commentaires :					

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

CLÉS

Type de clé	Nombre	Date de remise	Commentaire
Chaufferie	1	01/09/2025	
Silo	1	01/09/2025	

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A
Le

Pour l'OCCUPANT,
Le Président du Siéml,
Jean-Luc DAVY
Lu et approuvé (1)

A
Le

Pour le PROPRIÉTAIRE,
Le

Lu et approuvé (1)

(1)*Signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL047-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE N° 7 – DIVISION EN VOLUMES DES LOCAUX

Cf. copie jointe du descriptif de division en volumes établi par un géomètre expert.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL048

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n° 9/2025 du 25 mars 2025 et modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 2025_DEL033 du 24 juin 2025 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n°20/2025 du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 21/2025 du 25 mars 2025, adoptant les dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique pour l'année 2025 ;

Vu les trente-et-un dossiers de candidature déposés par vingt-sept communes dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2025 ;

Considérant que BEE 2030 est un dispositif annuel d'accompagnement du Siéml de ses collectivités membres aux démarches de transition énergétique et de mobilité durable organisé en deux sessions ;

Considérant que les dossiers déposés par les vingt-sept communes sont recevables et éligibles au programme d'aide BEE 2030 ;

Considérant que la qualité des projets éligibles et recevables justifie qu'ils bénéficient d'un soutien financier du Siéml dans le cadre du dispositif BEE 2030, leur nombre comme leur ampleur entraîne, au terme du premier appel à projets dont ils sont issues, la fin du programme pour 2025 ;

Vu l'avis de la commission transition énergétique du Siéml en date du 23 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE2030 » pour les trente-et-un projets éligibles pour un total de 1 961 012 €, tels que joints en annexe ;
- **d'approuver** qu'il n'y aura pas de seconde session BEE 2030 pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2025, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

-

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

AIDES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

BEE 2030

Premier appel à projets 2025

Comité syndical du 24 juin 2025

ANNEXE

Demandeurs	Opérations aidées		Montant de l'opération (€ HT)	Montant de l'aide
	Type	Site		
Montigné-lès-Rairies	Rénovation	Mairie	8 462 €	6 770 €
Denée	Rénovation	Ecole	82 825 €	66 260 €
Miré	Rénovation	boule de fort	26 576 €	21 261 €
Huillé-Lézigné	Rénovation	Salle des fêtes et réfectoire de Huillé	479 200 €	117 700 €
Denezé Sous Doué	Rénovation	Ecole	206 745 €	50 264 €
Saint-Clément-de-la-Place	Rénovation	Périscolaire	191 390 €	39 040 €
Vernoil-le-Fourrier	Rénovation	Ecole Maternelle	270 231 €	44 946 €
Denée	Rénovation	Salle exposition	161 971 €	23 040 €
Loire-Authion	Rénovation	Ecole de la Daguenière	1 016 750 €	130 000 €
Baracé	Rénovation	Salle Polyvalente "Lino Ventura"	980 000 €	122 540 €
Bouillé-Ménard	Rénovation	Cantine et Salle des fêtes	800 000 €	90 248 €
Bellevigne-les-Châteaux	Rénovation	Ecole de Brézé	1 220 453 €	130 000 €
Soulaire-et-Bourg	Rénovation	Groupe scolaire	1 362 400 €	122 760 €
Saint-Martin-du-Fouilloux	Rénovation	Groupe scolaire	1 450 000 €	129 532 €
Saint-Georges-sur-Loire	Rénovation	Salle Anjou 2000	877 294 €	70 473 €
Denée	Rénovation	Bibliothèque	352 715 €	27 060 €
Feneu	Rénovation	Salle annexe de la salle de sport	213 825 €	14 740 €
Beaupréau-en-Mauges	Rénovation	Ecole Maternelle Dolto - Villedieu la Blouère	1 978 500 €	130 000 €
Saint-Jean-de-la-Croix	Rénovation	boule de fort et salle	1 000 486 €	68 860 €
Segré-en-Anjou Bleu	Rénovation	Ecole de Saint Sauveur de Flée	474 541 €	23 200 €
Sèvremoine	Rénovation	Salle polyvalente la Salette - Montigné	532 031 €	25 916 €
Saint-Georges-sur-Loire	Rénovation	Dojo	877 294 €	33 600 €
Segré-en-Anjou Bleu	Rénovation	Mairie déléguée de Nyoiseau	391 600 €	11 246 €
Saint-Clément-de-la-Place	EnR Thermique	Installation radiateurs pour raccordement sur chaufferie bois granulés groupe scolaire		2 440 €
Neuillé	EnR Thermique	Espace multifonction Branchereau	1 600 000,00 €	45 830 €
Cantenay-Épinard	EnR Thermique	Maison de Santé	54 959,00 €	18 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	EnR Thermique	Création d'un bâtiment pour accueillir le silo granulé de la chaufferie bois (SIEML)	21 299,80 €	7 737 €

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Plessis-Grammoire	EnR Thermique	Chaufferie bois avec réseau de chaleur	1 001 526,00 €	100 000 €
Corzé	EnR Thermique	Chaufferie bois alimentant plusieurs bâtiments communaux (école, restaurant, salles associatives, crèche)	574 658,00 €	100 000 €
Jarzé Villages	Bâti Passif	Mairie de Jarzé-Villages	1 510 000,00 €	77 550 €
CC Anjou Loir et Sarthe	Bâti Passif	centre multi-accueil	3 500 000,00 €	100 000 €
Longué-Jumelles	Renforcement installation PV	Ateliers techniques	24 782,18 €	10 000 €
TOTAL			23 242 514 €	**1 961 012 €**

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy n°2025_DEL049

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Délibération du Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

dispositif d'accompagnement en faveur de la mobilité durable : attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 5 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents
Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSELIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Jacky MIGNOT (suppléant de Arnaud HIE, Angers Loire métropole) ,Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Yves JEULAND (délégué suppléant de Christophe POT, Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), René-François JOUBERT (suppléant de Jean-François RAIMBAULT, Angers-Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Éric TOURON (Saumur Val de Loire – Distré).

Etaient absents
Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir
Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-37 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L 1231-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°9/2025 du 25 mars 2025 et modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 2025-033 du 24 juin 2025 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 20/2025 du 25 mars 2025 ;

Vu les délibérations du Comité syndical du Siéml n°20/2025 et n°21/2025 du 25 mars 2025 approuvant l'évolution du dispositif annuel de soutien du Siéml aux actions en faveur de la mobilité durable ;

Vu les six projets déposés dans le cadre de la première session de l'appel à projets 2025 du dispositif d'accompagnement en faveur de la mobilité durable par communes d'Ecouflant et de Loire-Authion ainsi que par la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis de la commission transition énergétique en date du 23 mai 2025, relative aux projets déposés dans le cadre de la première session du programme « mobilité durable » pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le Siéml soutient le déploiement d'actions en faveur de la mobilité durable à destination du grand public, des scolaires et des entreprises, par un dispositif annuel d'appel à projets pour le dépôt des candidatures des collectivités membres organisé en deux sessions pour 2025 ;

Considérant que les six projets susvisés sont recevables et éligibles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides par le Siéml d'un montant prévisionnel total de 16 118,89 €, dans le cadre de l'appel à projet Mobilité durable, pour les projets éligibles émis par les collectivités lors de la première session de l'appel à projets 2025, tels que présentés en annexe.
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention correspondante à conclure avec chacune des collectivités bénéficiaires.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2025, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes,

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 24 juin 2025.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE

Premier appel à projets 2025

Comité syndical du24 juin 2025

ANNEXE

Collectivité	**Commune d'Ecouflant**
Public visé	Entreprises
Objectifs	- Informer les salariés sur les modes de transport alternatifs. - Inciter les salariés à tester d'autres moyens de venir au travail qu'avec leur voiture. - Sensibiliser les dirigeants d'entreprise à la thématique de la mobilité.
Action prévue	La commune d'Écouflant a souhaité proposer une initiative auprès des entreprises de la zone industrielle qui compte plus de 3000 salariés. Plutôt qu'une animation ponctuelle, c'est finalement une action de sensibilisation qui a été retenue : la carte gourmande. Le concept consiste à imprimer un dépliant sur les mobilités en utilisant les points de restauration comme appât. Au recto du dépliant (format A3), une carte reprend toutes les alternatives à la voiture individuelle pour venir travailler dans la zone : lignes de bus, pistes cyclables, points de trottinette... Au verso, des informations pratiques sur les mobilités sont indiquées : appli de covoiturage, prêt de vélos, consignes de sécurité à vélo, location de trottinettes, appli pour les transports en commun... La carte se veut "gourmande" car y figurent également l'ensemble des points de restauration existant sur Écouflant. Des bons de réduction incitent les salariés à venir les découvrir, pendant un mois, en privilégiant de nouvelles mobilités. La collecte des bons de réduction par les restaurateurs permettra d'évaluer l'action. Les 3500 cartes seront imprimées et distribuées dans toutes les entreprises de la zone industrielle d'Écouflant pour toucher les salariés.
Plan de financement	Coût prévisionnel du projet : 2 872€TTC dont 1 812,40 € TTC de dépenses éligibles. **Le Siéml apporterait 75% de la dépense éligible soit une aide d'un montant prévisionnel de 1 359,30 €.**

Collectivité	**Commune d'Ecouflant**
Public visé	Grand public
Objectifs	- Inciter les habitants à emprunter la piste cyclable - Faire découvrir différentes alternatives à l'autosolisme à la population - Rassembler les habitants autour d'un évènement festif Objectif de toucher 400 personnes.
Action prévue	Il est prévu d'organiser les animations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

	- Atelier réparation et vérification de vélo. Position sur le vélo et explication de la mécanique - Stand de récupération de vélo - Stand de décoration vélo et organisation d'un concours - Prêt de vélos (électriques et mécaniques) - Stand pour présenter les aides financières pour la mobilité durable - Stand sécurité routière - Stand Mamie Cyclette / ballade à vélo cargo pour les résidents en EHPAD - Stand pour présenter les bienfaits du vélo sur la santé - Accompagnement des personne âgées (après-midi) pour prendre le bus - Tour du quartier en woody bus Une douzaine de partenaires et prestataires sont mis à contribution.
Plan de financement	Coût prévisionnel du projet : 8 260€TTC dont 2 346,12 € TTC de dépenses éligibles. **Le Siéml apporterait 75% de la dépense éligible soit une aide d'un montant prévisionnel de 1 759,59 €.**

Collectivité	**Communauté de communes Anjou Bleu Communauté**
Public visé	Grand public
Objectifs	L'objectif principal des animations de sensibilisation est d'alerter les citoyens sur l'impact environnemental des modes de transport traditionnels. Elles doivent ainsi les sensibiliser sur l'urgence de la transition vers des modes de transport plus durables pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la pollution. La sensibilisation passe également par le volet des comportements à adopter à vélo afin d'informer les cyclistes et les autres usagers de la route sur les risques de la circulation, les règles de la circulation à respecter et les bonnes pratiques à adopter pour garantir la sécurité de tous. Informer les citoyens sur les différentes alternatives de transport : les animations de sensibilisation et d'information ont également pour but de présenter les différentes alternatives de transport durable disponibles dans la région. Ces alternatives peuvent être le covoiturage, les transports en commun, le vélo, la marche, etc. Il est important de présenter les avantages et les inconvénients de chaque mode de transport pour aider les citoyens à choisir le mode le plus adapté à leurs besoins. Tester les alternatives de transport : les tests de différents modes de transport durable permettent aux citoyens de les essayer eux-mêmes. Ces ateliers permettent aux participants de tester différents types de vélos et de se familiariser avec leur utilisation.
Action prévue	Créer un évènement à destination de la population et des entreprises participantes. Au programme des tests d'engins de mobilité (VAE, vélos longtails, trottinettes…), un atelier de réparation vélo collaboratif pour apprendre à effectuer les petites réparations sur son vélo. Prêter des vélos aux entreprises : Tout au long de l'année ABC réalise également via son dispositif A BiCyclette Pro, des prêts de vélos à assistance électrique aux entreprises du territoire et intervient également sur demande pour des animations ou de la promotion de nos services. Organiser des ateliers de réparation de vélos et une bourse aux vélos.

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Plan de financement	Coût prévisionnel du projet : 4 000 €HT. **Le Siéml apporterait 75% de la dépense éligible une aide d'un montant prévisionnel plafonné à 2 000 €.**

Collectivité	**Communauté de communes Anjou Bleu Communauté**
Public visé	Ecoles publiques
Objectifs	Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » apprend aux enfants à se déplacer à vélo pour l'entrée au collège et ancre les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.
Action prévue	Le Savoir Rouler A Vélo fut réalisé pour la première fois en 2024 sous forme d'expérimentation, 6 classes sur le territoire ont été sélectionnées pour en bénéficier. Pour ces 6 classes, Anjou Bleu Communauté est cofinancé sur cette action par le programme Génération vélo qui prend fin en 2025. À la suite du succès du dispositif, la collectivité souhaite continuer son développement. A ce jour, plusieurs écoles ont déjà manifesté leur intérêt. Le but est de faire bénéficier de ce dispositif à 5 nouvelles classes, dès la rentrée 2025. Le déploiement se fera avec l'appui d'Anjou Sport Nature, certifié pour l'enseigner, et avec qui ABC avait travaillé sur l'édition précédente.
Plan de financement	Coût prévisionnel du projet : 8 160 € HT. **Le Siéml apporterait 75% de la dépense éligible une aide d'un montant prévisionnel plafonné à 2 000 €.**

Collectivité	**Commune de Loire-Authion**
Public visé	Grand public
Objectifs	- Faire connaître l'offre mobilité sur le territoire (transports collectifs, solidaire, parcours vélo...) - Savoir utiliser des moyens de transport et savoir s'équiper - Découvrir le covoiturage - Apprendre à réparer / entretenir son vélo - Tester ses connaissances en sécurité routière La démarche d'animation autour de la mobilité est ancienne dans la collectivité, mais c'est la première fois depuis 2021 qu'un évènement communal lui est entièrement consacré. Cette journée est en cohérence avec le Projet citoyen de territoire et la démarche TETE Climat Air Energie de Loire-Authion.
Action prévue	Le samedi Tous citoyens sera consacré aux Mobilités. Cette journée (ou demi-journée, programme en construction) gratuite et ouverte à tous proposera des animations et ateliers pratiques, dans un format ludique et familial. L'objectif est d'apprendre en s'amusant, faire soi-même et repartir avec des trucs et astuces. Partenaires de l'événement : - le centre social AICLA pour la réparation vélo et l'apprentissage de l'auto-réparation - le collectif local Place au Vélo pour le marquage vélo, la présentation des itinéraires vélos entre communes déléguées, l'encouragement à la pratique - Démonstration vélos couchés par 2 habitants - Cooperia avec l'escape game "Les bienfaits du vélo pour la santé" - IRIGO : démo bus avec les contrôleurs, animateur pour présentation de l'offre et des tarifs - Stand SNCF

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

	- Coordination sécurité routière pour des ateliers sur la prévention routière - Parc Naturel Régional avec prêt de l'exposition "Voyage en 2050" - Ludik Energie avec une animation jeu sur le covoiturage - Association Les ateliers du dehors pour la ville à hauteur d'enfant, pédibus, etc... - Stand commune : transport solidaire, permis citoyen, aide à l'achat d'équipements vélos, carte des mobilités, déploiement des stationnements vélos ... - Conférence ou projection en réflexion/recherche. Sur les éditions 2023 et 2024 du samedi citoyen, ce sont environ 250 personnes qui ont été accueillies.
Plan de financement	Coût prévisionnel du projet : 6 230 € TTC dont 3 980 € TTC de dépenses éligibles. **Le Siéml apporterait 75% de la dépense éligible avec un une aide d'un montant prévisionnel plafonné à 2 000 €.**

Collectivité	**Communauté de communes Loire Layon Aubance**
Public visé	Entreprises
Objectifs	L'enquête déplacement domicile-travail diffusée en 2024 a montré un fort enjeu sur le covoiturage. La taille limitée des zones du Lanserre et de Treillebois réduit les possibilités de mise en relation entre salariés de la zone. Il devient pertinent d'élargir le périmètre aux communes voisines suivant un axe à fort trafic routier : Angers <> Les Garennes-sur-Loire <> Brissac-Loire-Aubance <> Doué-La-Fontaine, permettant d'augmenter le potentiel de covoitureurs. Ce projet vise à : - Approfondir la dynamique mobilité domicile-travail émergente sur la zone d'activités du Lanserre (informer, sensibiliser et accompagner les entreprises et les salariés) ; - Faire émerger et structurer un collectif d'entreprises sur la zone des Fontenelles, afin d'encourager les changements de pratiques ; - Créer du lien entre les deux territoires en associant les habitants (action suivie par le service Mobilité de la CCLLA). En accompagnant les entreprises, les salariés et les habitants à envisager la mobilité autrement, c'est toute une culture de territoire qui évolue. La voiture individuelle ne devient plus l'unique moyen de se rendre au travail et ce qui est vrai pour les salariés le devient également pour leurs familles. Le projet, en enrichissant les stratégies de mobilité territoriales, contribue à réduire les émissions de GES, sert les habitants, l'inclusion et le développement économique.
Action prévue	Le plan d'actions prévisionnel (en cours de finalisation) s'articulera autour des 5 axes suivants : 1/ Approfondir et capitaliser sur la dynamique émergente sur Lanserre et Treillebois 2/ Faire émerger et structurer un collectif d'entreprises sur la zone des Fontenelles 3/ Participer à l'élaboration d'une ligne de covoiturage 4/ Coordination Partenariale entre collectivités locales (EPCI, communes) et autres acteurs impliqués (SIEML, Conseil Départemental du Maine-et-Loire, Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales) afin d'assurer une cohérence du projet. 5/ Communication afin d'informer sur le projet (évènements, animations et actions à venir, résultats obtenus...) et de donner

Accusé de réception en préfecture
049-254901309-20250704-COSY2025_DEL049-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

	envie aux entreprises et salariés de participer aux divers temps d'animations organisés (affiches, mailing, flyers, …).
Plan de financement	Coût prévisionnel du projet : 22 000 € TTC. **Le Siéml apporterait 50% de la dépense éligible avec une aide d'un montant prévisionnel plafonné à 7 000 €.**